

LES DIFFERENTS MOYENS DE CONTACT ENTRE LA MERE INCARCEREE ET SON ENFANT

Mémoire réalisé par
Laurie CECCOTTI

Promoteur
Professeur Marie-Sophie DEVRESSE

LES DIFFERENTS MOYENS DE CONTACT ENTRE LA MERE INCARCEREE ET SON ENFANT

Mémoire réalisé par
Laurie CECCOTTI

Promoteur
Professeur Marie-Sophie DEVRESSE

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

*A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

Je souhaiterais vivement remercier

toutes les mères rencontrées pour leur confiance et leur sincérité,

les intervenantes du Relais Enfants-Parents pour leur collaboration,

Monsieur Axel Piers, directeur de la prison de Mons, pour m'avoir permis de réaliser mes entretiens, ma promotrice, Madame Marie-Sophie Devresse, pour ses précieux conseils et ses encouragements.

J'adresse des remerciements particuliers à Pierre-Emmanuel Vergote, Lydie Flament et Ludovic Ceccotti pour m'avoir encouragée et soutenue dans la réalisation de ce mémoire ainsi que pour leurs conseils avisés.

J'exprime toute ma gratitude à ma mère, Mylène, pour son soutien indéfectible, ses encouragements, ses nombreuses relectures et ses remontrances pour me mettre au travail et à mon père, Renzo, pour sa disponibilité.

Enfin, je remercie ma famille pour son soutien durant toutes mes années d'études.

Table des matières

INTRODUCTION	1	
PREMIERE PARTIE : CONSTRUCTION DE L'OBJET DE RECHERCHE ET PROBLEMATIQUE		
1	Elaboration de notre sujet de recherche	4
2	Les différentes perspectives de recherche	5
2.1	Une situation toujours méconnue	5
2.2	Le choix d'une approche multidisciplinaire	6
2.2.1	Une approche juridique	6
2.2.2	Une approche psychologique	8
2.2.3	Une approche sociologique	10
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE		
1	Type d'approche et modèle d'analyse utilisé	14
2	Choix de la technique de récolte de données (entretiens)	15
3	Définition de l'objet de recherche et délimitation du champ d'analyse	16
4	Échantillonnage	17
5	Processus de recrutement des participants	18
6	Méthode de recueil de l'information	20
6.1	Préparation et déroulement des entretiens	20
6.2	Le chercheur face à l'institution pénitentiaire et ses contraintes	21
6.3	Réaliser des entretiens en milieu pénitentiaire	22
6.4	Ces femmes incarcérées... qui sont-elles?	26
6.4.1	Sophie	26
6.4.2	ChristelleV	26
6.4.3	Sabine	26
6.4.4	Isabelle	27
6.4.5	Christelle R	27
6.4.6	Nadia	27
6.4.7	Sonia	28
6.4.8	Jennyfer	28
6.4.9	Valérie	28
6.4.10	Laetitia	29
6.4.11	Catherine	29
6.4.12	Leïla	29
7	Méthode d'analyse des données	30
TROISIEME PARTIE : ANALYSE DES DONNEES - LES DIFFERENTS MOYENS DE CONTACT ENTRE LA MERE INCARCEREE ET SON ENFANT		
1	Le Relais Enfants-Parents	32
1.1	Le REP, un travail d'accompagnement	32
1.2	Connaissance du REP	33
1.3	Mise en place de l'accompagnement du REP	33
1.4	Le droit de l'enfant d'avoir des relations personnelles et des contacts directs avec son parent incarcéré	35
1.5	Activités organisées par le REP	36
1.5.1	Les entretiens individuels	36
1.5.1.1	Les demandes spécifiques	36
1.5.1.2	Les suivis réguliers	37
1.5.2	Les visites	37
1.5.2.1	Les visites encadrées collectives	37
1.5.2.2	Les visites encadrées individuelles	39
1.5.2.3	Les visites fêtes	39
1.5.3	Les groupes de parole	40

1.5.4	Itinérance	41
1.5.4.1	La relation entre la mère incarcérée et le navetteur-bénévole	43
1.5.4.1.1	De la peur de l'inconnu ...	43
1.5.4.1.2	... à la familiarisation	44
1.5.4.1.3	Un choix pragmatique	45
1.6	Les différents rôles de l'intervenant du Relais Enfants-Parents	46
1.6.1	Un rôle de protection	46
1.6.2	Un rôle de professionnel-interprète	47
1.6.3	Un rôle de facilitateur	47
1.6.4	Un rôle de garant de l'intimité de la dyade mère-enfant et un rôle de surveillance	48
1.6.5	Un rôle de collaborateur	50
1.6.5.1	La direction et le personnel de l'établissement pénitentiaire	50
1.6.5.2	Le SPS et les SAD	51
1.6.5.3	Les services judiciaires spécifiques à l'enfance	52
1.6.5.4	Le projet Itinérance	52
1.6.5.5	Une collaboration qui peut entraîner une certaine frustration...	52
1.6.5.6	Réunions entre intervenants du REP	53
1.7	Appréciation du Relais Enfants-Parents par les mères incarcérées	54
1.7.1	La relation entre la mère incarcérée et l'intervenant du REP	54
1.7.2	Les réserves par rapport au REP	56
1.7.2.1	Environnement inconnu	56
1.7.2.2	Activités inadéquates par rapport à l'âge de l'enfant	57
1.7.3	Différences entre les prisons	58
1.7.3.1	Aménagement de l'espace	58
1.7.3.2	Différences d'organisation et d'implication des intervenants du REP	59
1.8	Les obstacles rencontrés par les intervenants du REP	60
2	Le courrier	61
2.1	Le droit à la correspondance	61
2.2	Un droit à la correspondance limité	61
2.2.1	Le contrôle et la surveillance des lettres vécus comme une intrusion	62
2.2.2	Jennyfer, un cas qui pousse à la réflexion...	62
2.3	Rôle de la correspondance	64
2.3.1	Prise de distance et introspection	64
2.3.2	Développent d'une plus grande intimité	64
2.3.3	Un moyen de se défouler	65
2.3.4	Evoquer le quotidien de la prison	66
2.3.5	Suppléer l'absence provoquée par l'incarcération	67
2.3.5.1	Laisser une trace, une attache à l'extérieur	67
2.3.5.2	Se tenir informée du quotidien de l'enfant	68
2.3.6	Une pratique conventionnelle	68
2.4	Courrier transmis lors des visites du Relais Enfants-Parents	70
2.5	Ecrire à un enfant	70
2.5.1	Formes de contact adaptées à l'âge de l'enfant	71
2.5.1.1	Les dessins	71
2.5.1.2	Un mode d'échange et de réciprocité	72
2.6	Rétention, contrôle et lecture de la correspondance par la personne en charge de l'enfant	72

3	Le téléphone	74
3.1	Les démarches à effectuer	74
3.1.1	Problème pour obtenir le numéro de téléphone	74
3.2	Fréquence des contacts téléphoniques avec l'enfant	75
3.3	Les horaires et les frais	75
3.4	Rôles sociaux remplis grâce à l'usage du téléphone	76
3.4.1	Présence malgré l'absence et rôle d'autorité	77
3.4.2	Soutien de la parentalité de la mère incarcérée	78
3.4.2.1	Par le gardien ou la famille de l'enfant	78
3.4.2.2	Par l'entourage de l'enfant (éducateurs,...)	79
3.4.3	Les contacts émotionnels	79
3.4.4	Rôle d'organisation des visites	80
3.5	Les inconvénients des appels téléphoniques	80
3.5.1	Risque d'idéalisation	80
3.5.2	L'âge de l'enfant	81
3.5.3	Le problème de l'autisme	81
3.6	Les bénéfices des appels téléphoniques	82
4	Les visites	82
4.1	Démarches pour demander une visite	
4.2	Problèmes de l'accompagnement de l'enfant	83
4.2.1	Difficulté à faire coïncider le temps de l'intérieur avec le temps de l'extérieur	83
4.2.2	Incertitude quant à la durée de l'incarcération	84
4.2.3	Opposition du gardien aux visites	85
4.2.4	Accompagnement par une autre personne que le gardien	87
4.3	Les longs trajets jusqu'à la prison	89
4.3.1	La distance renforce le sentiment d'isolement	89
4.3.2	Une distance qui distend les relations	89
4.3.3	Perte du temps pour soi	90
4.4	La question des transferts	90
4.4.1	Le rapprochement familial	92
4.4.2	Les transferts comme source de conflit avec le gardien de l'enfant	92
4.5	L'impact de l'âge de l'enfant lors de l'incarcération de sa mère sur le maintien de leur relation	93
4.6	Coût financier	94
4.7	Déroulement d'une visite	94
4.7.1	La salle des visites à table	95
4.7.2	Relations avec les agents pénitentiaires	95
4.8	Les différents temps de la visite au parloir	97
4.8.1	Période avant la visite	97
4.8.1.1	Temps de craintes et d'impatience	97
4.8.1.2	Temps du paraître	98
4.8.1.3	Temps de l'empressement et de l'enthousiasme	98
4.8.2	Période de la visite en elle-même	99
4.8.2.1	Temps de l'intimité	99
4.8.2.2	Temps de réconfort	100
4.8.3	Période après la visite	101
4.8.3.1	Temps de la séparation vécu comme une déchirure	101
4.8.3.2	Temps de consolations et d'encouragements	102

4.8.3.3	Temps de la fatigue et de tentatives pour prolonger la présence l'enfant	103
4.8.3.4	Temps de l'attente du prochain parloir	104
4.9	La première visite de l'enfant	104
4.9.1	L'appréhension du physique de l'enfant	104
4.9.2	Crainte de la réaction de l'enfant	105
4.9.3	L'enfant éprouve la réalité	105
4.9.4	Première confrontation de l'enfant au milieu carcéral	106
4.9.5	Les premières explications en face à face	106
4.10	Comparaison avec les autres moyens de contact	107
4.10.1	Pouvoir avoir des contacts physiques	107
4.10.2	Pouvoir réagir face à son enfant	108
4.11	Echanges d'objets	108
4.11.1	Echange d'objets grâce à des arrangements informels avec les agents pénitentiaires	109
4.11.2	Transmission de l'expression de soi	110
4.11.3	Importance de la nourriture	110
4.11.3.1	Le gâteau d'anniversaire	110
4.11.4	Echanges clandestins de la part de la mère	111
4.11.5	Les objets transitionnels	111
4.11.6	Echanges clandestins de la part de l'enfant	112
4.12	Refus d'aller ou de recevoir les visites	113
4.12.1	Un lieu qui n'est pas adapté à l'enfant	113
5	Conclusions analytiques	114
CONCLUSION GENERALE		121
BIBLIOGRAPHIE		124
ANNEXES		
	Annexe 1 : Formulaire de participation distribué aux détenues	132
	Annexe 2 : Consignes lors de l'entretien avec les détenues	133
	Annexe 3: Guide pour les entretiens avec les mères incarcérées	134
	Annexe 4 : Guide pour les entretiens avec les intervenants du Relais Enfants-Parents	136
	Annexe 5 : Tableau reprenant les différences entre les participantes à la recherche	139

INTRODUCTION

La thématique que nous avons choisie d'approfondir pour ce mémoire a été suscitée par l'intérêt que nous portons au monde carcéral et plus particulièrement aux transformations identitaires de la population pénitentiaire. A la suite d'une construction progressive de notre objet d'étude, nous avons décidé de porter notre attention aux différents moyens qui permettent à la mère incarcérée de maintenir le contact avec sa progéniture.

La première partie de ce mémoire est celle où nous développons l'élaboration de notre objet de recherche ainsi que sa problématique. En effet, nous avons décidé de mobiliser trois approches tout au long de notre travail : une approche juridique, une approche psychologique et une approche sociologique.

Nous avons pu faire un rapide constat lors de la phase exploratoire : les détenues sont soit les oubliées de la société, soit mises en avant par rapport aux atrocités de l'acte qu'elles ont commis, surtout si elles sont mères. Effectivement, nous avons pu remarquer que la majorité des recherches scientifiques concernant la criminalité ou le milieu pénitentiaire traitent la plupart du temps des hommes. Les femmes représentent un pourcentage très faible de la population carcérale et leur incarcération vient troubler les représentations entourant l'image de la femme et de la maternité.

De plus, il est indéniable que l'incarcération provoque de nombreuses perturbations pour la personne concernée mais également pour son entourage. L'incarcération vient séparer brutalement la mère de ses enfants et engendre pour chacun de nouvelles habitudes, un nouveau mode de vie, de nouvelles contraintes ... Mère et enfant disposent cependant de certains droits : celui d'exercer son autorité parentale pour l'une, celui de maintenir des relations personnelles directes pour l'autre par exemple. Mais ces droits sont-ils toujours respectés ? Nous montrons qu'un grand nombre d'auteurs considèrent les enfants ayant un parent incarcéré comme des victimes collatérales de leur détention. Nous avons voulu savoir ce qu'il en était réellement.

Nous pouvons dire que la question centrale de notre travail, notre sujet d'étude, a pu être réellement spécifiée lors de la définition de notre méthodologie. La deuxième partie de ce mémoire y est d'ailleurs consacrée. Nous y justifions le type d'approche et le modèle d'analyse utilisé, c'est-à-dire l'approche qualitative et le modèle d'analyse inductif. Ces deux choix nous ont permis de spécifier les objectifs principaux de ce mémoire : nous voulions connaître le point de vue des mères incarcérées sur les différents moyens de contacts possibles avec leur(s) enfant(s) mais aussi les diverses perceptions qu'elles en ont par rapport à leurs avantages et inconvénients. Pour répondre à ces objectifs, nous avons dû affiner notre sujet et préciser notre

champ d'analyse, ce qui nous a amené à la définition de notre échantillon. Comme notre mémoire est de type empirique, nous avons jugé important de décrire toute la méthode de recueil de nos données, surtout que réaliser des entretiens en milieu pénitentiaire n'est pas chose aisée comme nous l'expliquons également. Nos entretiens nous ont permis d'accéder véritablement à l'intime des femmes incarcérées, à leur vécu ... Nous avons choisi de ne pas mettre la retranscription intégrale de nos entretiens en annexe car nous leur avons promis que nous serions la seule personne à entendre (ou lire) intégralement leur récit. Bien que nous illustrions nos résultats d'analyse par de très nombreux extraits d'entretien, nous avons trouvé nécessaire de faire une brève description de ces femmes, comme pour permettre de mieux les connaître. La deuxième partie s'achève sur la présentation de la méthode d'analyse des données que nous avons appliquée.

La troisième partie du mémoire est celle concernant les résultats de nos données en rapport avec notre question de recherche, c'est-à-dire la partie où nous décrivons les différents moyens qui permettent à la mère incarcérée de maintenir un contact avec son enfant. Cette partie est divisée en cinq chapitres.

Le premier détaille le service du Relais Enfants-Parents et le travail d'accompagnement qu'il met en place auprès des détenues et de leur(s) enfant(s). Nous décrivons les différentes activités que les intervenants proposent et les nombreux rôles qu'ils remplissent auprès des mères et des enfants. Nous exposons les différentes impressions qu'en ont les mères qui y recourent et les obstacles que les intervenants rencontrent dans leur pratique.

Nous analysons les différents rôles des échanges épistolaires entre la mère et l'enfant dans le deuxième chapitre, de même que l'adaptation dont les mères doivent faire preuve pour communiquer avec leur enfant lorsque celui-ci ne sait pas encore lire. Ces échanges sont un droit reconnu à tous les détenus ; néanmoins, nous montrons que ce droit est fortement restreint dans certains cas.

Ensuite, nous développons l'usage du téléphone comme troisième moyen de contact ainsi que ses inconvénients et ses avantages. Nous précisons les différents rôles que les appels téléphoniques permettent à la mère d'assumer auprès de l'enfant malgré son absence.

Les visites de l'enfant à sa mère détenue correspondent au quatrième et dernier contact que nous présentons dans ce travail. Nous verrons que l'organisation des visites est sujette à de nombreuses entraves : l'accompagnement de l'enfant en milieu carcéral, la mobilité géographique qu'elle impose, l'impact des transferts, ... Nous détaillons chacune de ces

problématiques mais également les multiples temporalités qui constituent le parler. Nous évoquons aussi la première venue de l'enfant en prison car nous avons constaté qu'il s'agissait d'un moment crucial pour eux et pour leur mère. Lors des visites, l'enfant vit les contraintes du « dedans » et est soumis aux règles de l'établissement pénitentiaire. Cependant, nous avons observé que mères et enfants arrivent à contourner les contrôles et la surveillance des agents pénitentiaires en mettant en place un système d'échange clandestin d'objets. Ceux-ci donnés en cachette et ont une grande importance symbolique comme nous l'illustrons avec l'exemple de la nourriture.

Le cinquième et dernier chapitre de cette troisième partie concerne nos conclusions analytiques. Nous y reprenons les résultats de notre analyse qui nous semblent les plus importants et essentiels à la compréhension de notre objet d'étude.

Nous terminons ce travail par une conclusion générale qui reprends nos principales observations ainsi que les objectifs de notre mémoire. Nous soulignerons les limites de notre mémoire et évoquerons les nouvelles pistes de recherches éventuelles.

PREMIERE PARTIE : CONSTRUCTION DE L'OBJET DE RECHERCHE ET PROBLEMATIQUE

1. ELABORATION DE NOTRE SUJET DE RECHERCHE

L'incarcération provoque des changements dans l'identité des personnes détenues. Celles-ci sont confrontées à un milieu de vie généralement inconnu, qui véhicule des valeurs et règles formelles ou informelles et qui nécessite une certaine adaptation. Ce thème, qui nous passionne, était cependant trop vaste et imprécis pour être l'objet de notre recherche. Nous avons donc tenté de le restreindre en nous intéressant plus particulièrement à une seule facette de l'identité, celle des mères incarcérées. La littérature scientifique aborde surtout le problème des pères en prison mais néglige celui des mères et davantage leurs relations avec leurs enfants. Nous nous appuyons sur les recherches de Cardi^{1 2} qui accuse la sociologie française de s'être peu intéressée à la question du contrôle pénal des femmes compte tenu de leur faible représentativité dans les statistiques pénales, contrairement aux recherches féministes nord-américaines et anglo-saxonnes qui s'en préoccupent depuis un peu plus de trente ans. Ses recherches montrent qu'il existe une dissymétrie sexuelle³ importante dans les différentes étapes du processus pénal ; effectivement, les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe⁴ montrent que pour l'année 2012, les femmes ne représentaient que 5,4% des personnes détenues en Europe et 4,6% en Belgique. Les causes attribuées à cette présence minoritaire des femmes en milieu carcéral sont diverses ; d'un côté, certaines recherches nord-américaines et françaises attestent de l'existence d'un traitement préférentiel envers les femmes. Elles seraient moins contrôlées par la police et sanctionnées moins fortement que les hommes parce qu'elles sont moins stigmatisées comme délinquantes que ceux-ci et parce que les juges sont plus indulgents à leur égard⁵. D'un autre côté, d'autres recherches remettent en cause cela et tentent à révéler que le caractère sexiste du droit pénal et des institutions judiciaires et sociales est plutôt préjudiciables aux femmes. Leur faible représentativité statistique ferait d'elles les oubliées des programmes pénitentiaires, «Elles feraient en outre, plus souvent que les hommes, l'objet de mesures disciplinaires et d'une surveillance plus serrée en prison⁶». Cardi explique quant à elle la sous-représentation statistique des femmes en milieu carcéral par des changements dans la pénalité au XIX^e siècle (comme la dépénalisation de l'avortement ou du vol de bois) qui ont eux-mêmes conduit à des modifications des différents modes de contrôle social des femmes ; à cette époque, les femmes déviantes étaient plus facilement orientées vers les hôpitaux psychiatriques alors que la prison restait la modalité de traitement dominante pour les hommes. Encore aujourd'hui cette différence

1 CARDI C., «Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social», *Déviance et Société*, 2007, vol. 31, pp.3-23.

2 CARDI C., « Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes », *Pouvoirs*, 2009, n°128, pp.75-86.

3 CARDI C., « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *op.cit.*, p.6.

4 AEBI M., DELGRANDE N., *SPACE-I-Council of Europe Annual Penal Statistics : Prison populations. Survey 2012*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2014.

5 ROSTAING C., *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, 1997, p.42

6 CARDI C., « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *op.cit.*, p.6.

de traitement entre hommes et femmes persiste, les institutions pénales actuelles continuent de participer à la différenciation et à la construction des genres. Le genre doit être distingué du sexe biologique, il est défini par Laberge comme étant «le sexe social⁷», c'est à dire comme étant une construction sociale qui varie selon le cadre spatio-temporel et qui permet de différencier l'homme et la femme selon les rôles et représentations qui leurs sont associés dans une culture particulière, «(...) le genre peut, à bien des égards, être pensé comme un code, un ensemble de manières de faire, de penser, de dire qui donne un sens aux situations particulières mais qui beaucoup plus largement crée de l'appartenance (...)»⁸. Toujours selon Cardé⁹, la maternité est conséquente dans la construction du genre féminin en milieu carcéral : être mère est une caractéristique importante chez les détenues notamment parce qu'en prison, elles ont perdu toutes leurs identités et que la maternité leur confère un certain statut. Elles bénéficieraient également d'une certaine protection, voire une plus grande facilité à obtenir une libération conditionnelle car les juges sont plus indulgents envers elles.

2. LES DIFFERENTES PERSPECTIVES DE RECHERCHE

2.1 Une situation toujours méconnue

Nous nous sommes intéressée plus largement à la place des mères en prison à partir de ces différents apports théoriques. D'après les observations d'EUROCHIPS¹⁰, plus d'un million d'enfants de l'Union Européenne sont concernés par l'incarcération d'un de leur parent, dont plus de 10.000 enfants rien qu'en Belgique¹¹. Malgré ces chiffres, nous pouvons constater que la situation des enfants ayant une mère incarcérée est encore méconnue. La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant¹²(CODE) explique cela par le faible taux d'incarcération des femmes. En effet, sur 11.732 détenus incarcérés dans les prisons belges en 2013¹³, seulement 462 étaient des femmes mais bien qu'elles soient moins nombreuses que les hommes à être condamnées, lorsqu'elles le sont, c'est souvent à des peines de longue durée¹⁴. La Belgique compte trente-deux prisons et seuls sept établissements pénitentiaires disposent de quartiers pour femmes (les prisons de Lantin, Mons, Berkendael, Anvers, Bruges, Gand et Hasselt). Selon Bastick¹⁵, les prisons sont essentiellement pensées pour les hommes en raison du faible taux d'incarcération des femmes, elles ne sont donc pas conçues pour prendre en considération les besoins et attentes des mères et des enfants. Malgré le peu de littérature francophone sur les femmes incarcérées et

7 LABERGE D., « Sexe, genre et classe de sexe : quelques interpellations au droit pénal », *Déviance et Société*, 1992, vol.16, n°3, p.272.

8 LABERGE D., *ibid.*, p. 274.

9 CARDI C., 2009, « Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes », *op.cit.*, p.77.

10 EUROCHIPS est un réseau européen qui agit au service des enfants ayant un parent incarcéré. Children of prisoners europe, *Les enfants*. En ligne : <http://childrenofprisoners.eu/fr/the-children/>.

11 Croix-Rouge de Belgique, *Itinérance : visiter ses parents en prison*. En ligne : <http://www.croix-rouge.be/activites/solidarite/aide-a-lenface-vulnerable/itinerancesc2a0-visiter-ses-parents-en-prison/>

12 CODE (Coordination des ONG pour les droits de l'enfants), *Une maternité derrière les barreaux : analyse*, 12p., septembre 2012.

13 Statistics Belgium, *Population détenue*, <http://www.statbel.fgov.be>.

14 CODE (Coordination des ONG pour les droits de l'enfants), *Une maternité derrière les barreaux : analyse*, 12p., septembre 2012 ; p.1

15 BASTICK M., 2005, « La prison, au-delà des murs », *Revue Quart Monde*, n°193. En ligne : <http://www.editionsquartmonde.org/rqm/document.php?id=933>, consulté le 26 mars 2013.

sur leurs relations avec leurs enfants, des travaux ont été réalisés et l'étape exploratoire nous a permis de découvrir et recueillir plus d'informations à propos de cela. En les consultant, nous nous sommes interrogée sur la possibilité de rester mère dans ce lieu d'isolement qu'est la prison ainsi que sur les moyens et dispositifs qui permettent à la mère incarcérée de garder un contact avec son enfant. Nous avons défini notre question de départ en veillant à ce que celle-ci soit claire, faisable et pertinente selon les critères de Quivy et Van Campenhoudt¹⁶ ;

Quels sont les moyens mis en place par les prisons francophones pour maintenir les contacts entre la mère incarcérée et son enfant/sa progéniture élevé par un tiers en dehors de l'environnement carcéral et leurs particularités ?

2.2 Le choix d'une approche multidisciplinaire

Le travail intellectuel de toute recherche consiste à «dépasser les interprétations établies qui contribuent à reproduire l'ordre des choses afin de faire apparaître de nouvelles significations des phénomènes étudiés qui soient plus éclairantes et plus pénétrantes que les précédentes¹⁷». Ce dépassement dépend intrinsèquement du chercheur, de sa formation théorique et de sa culture intellectuelle. Nous avons pu dégager de nos lectures exploratoires différentes perspectives intéressantes pour traiter notre question de recherche. Nous avons souhaité privilégier une approche multidisciplinaire en nous intéressant à la fois à la dimension psychologique, sociale mais également juridique.

De cette façon, nous souhaitons inscrire notre travail dans la continuité de l'enseignement pluridisciplinaire¹⁸ que nous avons reçu jusqu'à présent à l'Ecole de Criminologie de l'Université catholique de Louvain. Depuis la présidence de Christian Debuyst, quatre pôles disciplinaires structurent le programme d'enseignement de l'Ecole de Criminologie : il s'agit du «droit et administration de la justice, médecine et psychiatrie, psychologie et sociologie de la déviance¹⁹». Appréhender notre objet d'étude sous plusieurs angles et adopter un mode de pensée dialectique nous permettra d'ouvrir et d'enrichir notre recherche à la compréhension du phénomène que nous cherchons à analyser. Notre synthèse littéraire ne consiste pas en un monceau d'idées ajoutées les unes aux autres, cela nous a permis de dégager plusieurs perspectives théoriques et différentes approches.

2.2.1 Une approche juridique

Nous mobilisons cette approche afin de montrer que les décisions judiciaires victimisent les enfants en diminuant leurs droits²⁰. La peine est censée être individuelle et spécifique à celui qui

¹⁶ VAN CAMPENHOUDT L., QUIVY R., 2011, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod.

¹⁷ *Ibid.*, p. 41.

¹⁸ DIGNEFFE F., ADAM C., 2004, Le développement de la criminologie clinique à l'Ecole de Louvain. Une clinique interdisciplinaire de l'humain, *Criminologie*, vol.37, n°1, p. 46.

¹⁹ Université Catholique de Louvain, *Enseignement et formation*. En ligne : <http://www.uclouvain.be/451334.html>.

²⁰ FRERE C., « Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus », *Journal du Droit des Jeunes*, octobre 2008, n°278, p.4.

la reçoit or nous remarquons qu'elle «punit» aussi l'entourage. Nous avons constaté que celui-ci se trouvera dans une situation davantage précarisée suite aux problèmes financiers, familiaux, ... que l'incarcération engendre. Suite à nos lectures, nous remarquons que les conditions instaurées par les institutions carcérales ne permettent pas toujours à l'enfant de jouir de son droit à maintenir des relations personnelles avec ses parents. Pourtant, selon l'article 9²¹ de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, l'enfant a droit au maintien de ses relations personnelles et de ses contacts avec son parent, même si ce dernier est incarcéré. Néanmoins, ce qui prime est l'intérêt supérieur de l'enfant. Il peut donc arriver que le maintien de ces contacts soit en contradiction avec cet intérêt, l'enfant sera donc contraint de se séparer de son parent qu'il le veuille ou non et «pour son bien». De plus, chaque établissement pénitentiaire a son propre règlement concernant les horaires de visites, la durée de celles-ci, les conditions, ... et celui-ci ne correspond pas très souvent au rythme de vie de l'enfant.

La «loi Dupont» ou Loi de principes du 12 janvier 2005 concerne l'administration des établissements pénitentiaires mais aussi le statut juridique des détenus. Elle énonce les règles de vie en prison et rappelle des principes essentiels comme par exemple l'article 5 sur la dignité humaine du détenu qui doit être respectée et préservée pendant son incarcération, que ce soit sur le plan physique, matériel ou psychique. Selon l'article 6 de cette même loi, «Le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels autres que les limitations qui découlent de sa condamnation pénale ou de la mesure privative de liberté, celles qui sont indissociables de la privation de liberté et celles qui sont déterminées par ou en vertu de la loi²²». Nous pouvons mettre cela en lien avec l'article 18²³ de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui fait référence à l'autorité parentale : le parent incarcéré n'en est pas privé parce qu'il est en prison (sauf décision judiciaire), au contraire, il conserve tous ses droits ainsi que ses obligations. Cet article déclare que les deux parents ont une responsabilité conjointe en ce qui concerne les décisions d'éducation de l'enfant. De Terwangne²⁴ souligne le problème que cela implique : ce droit sera limité à cause de la situation d'incarcération. En effet, même si le parent incarcéré a droit aux visites de son enfant, il se peut que l'entourage familial s'y oppose. L'avis de la mère concernant une question d'éducation de son enfant ne sera peut-être pas pris en compte par le père ou la personne en charge de celui-ci.... Les démarches que le détenu peut entreprendre pour faire respecter sa volonté et son droit sont assez longues et il n'y a pas toujours de résultat. Un autre problème est que le parent incarcéré doit continuer de participer aux frais d'éducation de l'enfant, ce qui n'est pas toujours évident vu que les détenus sont dans une situation de pauvreté et n'ont pas de réel salaire.

21 Convention Internationale relative aux droits de l'enfant, signée à New York le 20 novembre 1989, M.B., 17 janvier 1992.

22 Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, M.B., 1er février 2005, p.2815.

23 Convention Internationale relative aux droits de l'enfant, signée à New York le 20 novembre 1989, M.B., 17 janvier 1992.

24 DE TERWANGNE A., « être privé de liberté ne signifie pas être privé de parentalité », *Journal du Droit des Jeunes*, Octobre 2008, n°278, p.15.

L'alinéa 2 de l'article 6 de la loi Dupont précise que «Durant l'exécution de la peine ou mesure privative de liberté, il convient d'empêcher les effets préjudiciables évitables de la détention». Ce principe veut que les situations vécues lors de l'incarcération correspondent aux mieux aux situations de l'extérieur. De cette façon, la loi Dupont «Participe au mouvement de normalisation du monde carcéral. Par normalisation, il faut entendre que la vie à l'intérieur de la prison devrait ressembler autant que possible à la vie à l'extérieur²⁵». Cependant, nous pouvons observer que cette loi n'est pas toujours respectée notamment à cause du problème de la surpopulation carcérale et parce que, faute d'arrêts royaux nécessaires, elle n'est toujours pas applicable intégralement.

2.2.2 Une approche psychologique

Nous employons une approche psychologique pour déterminer les conséquences de l'incarcération vécue comme une rupture autant par la mère que par l'enfant. Ce dernier va vivre l'incarcération de sa mère comme un abandon car elle est généralement la personne qui s'occupe de lui. Ce sentiment d'abandon se trouvera renforcé si l'entourage familial ou le parent incarcéré ment au sujet de la situation. Pourquoi mentir ? Le Queau évoque le mensonge comme étant «une tactique de défense, ou de prévention, à l'égard d'une réaction supposée hostile, ou traumatisante, de l'entourage²⁶». Le but est de protéger et préserver l'enfant de la honte mais lui dire que sa mère est en voyage, à l'hôpital, en visite chez une amie,... va renforcer ses représentations d'abandon et son angoisse. Dormoy souligne que «L'enfant a fondamentalement besoin qu'on lui parle vrai, faute de quoi, ses processus de maturation tant psychologiques qu'affectifs seront inhibés ou perturbés²⁷». Ricordeau²⁸ explique que pour beaucoup de parents détenus, l'âge de l'enfant est un frein à la révélation de l'incarcération ainsi qu'aux raisons qui ont conduit à celle-ci, ils estiment qu'il est trop jeune pour comprendre. Néanmoins, ils préfèrent expliquer eux-mêmes la situation à leur enfant, selon leurs propres mots mais «Les parents sont souvent gênés par un discours qu'ils estiment contradictoire : reconnaître la légitimité de la punition (sans laquelle ils considèrent que leur rôle éducatif serait contesté), simultanément au chagrin de la séparation (preuve de leur amour parental)²⁹». L'absence du parent doit pouvoir être élaborée par l'enfant pour qu'il puisse choisir lui-même s'il va continuer à le voir ou non. Blanchet insiste sur le fait que l'enfant doit être capable de «Mettre en mots, de faire des liens entre les affects et les représentations, de prendre une certaine distance par rapport à

25 FRERE C., « Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus », *Journal du Droit des Jeunes*, octobre 2008, n°278, p.6.

26 LE QUEAU P. (dir.), « "L'autre peine". Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus », *CREDOC, Cahier de Recherche*, 2000, n°147, p.82.

27 DORMOY O., « L'enfant et la prison », *Enfance*, 1992, tome 45 n°3, p. 258.

28 RICORDEAU G., « *Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs* », mémoire de maîtrise en ligne, 2007, France, Université Paris IV-Sorbonne, p.192.

29 *Ibid.*

l'événement³⁰». Le fait de savoir son parent en prison va angoisser l'enfant mais ne pas le savoir du tout va faire qu'il va imaginer le pire, ce qui aura pour conséquence une aggravation de son angoisse car l'image qu'il se fera de son parent incarcéré ne sera pas adéquate à la réalité. Ricordeau³¹ explique que l'enfant va idéaliser son parent si les liens familiaux ne sont plus suffisamment maintenus, il va faire un travail de fantasmatisation dans la sphère imaginaire de l'appareil psychique à propos de son parent incarcéré : il va le déifier ou le diaboliser. Blanchet soutient que «Les ruptures dans la continuité des représentations de l'enfant relatives à son parent agissent comme des points de fixation qui entravent son développement et compromettent l'aisance de ses attachements futurs³²», elles vont notamment empêcher l'enfant d'être capable de se séparer de son parent. Maintenir le contact avec le parent va permettre de préserver l'enfant : le contact physique va lui montrer que ce qu'il imagine n'est pas la réalité mais certaines formes de contacts peuvent par contre accentuer les fantasmes (comme les communications téléphoniques ou épistolaires).

Au niveau comportemental, les conséquences de la séparation entre une mère et un enfant sont multiples et peuvent avoir les mêmes effets qu'un deuil. De nombreux auteurs^{33 34 35} ont constaté que l'enfant peut ressentir des modifications de la personnalité et du comportement tel qu'un comportement agressif et colérique, éprouver une baisse de la confiance en soi, de l'anxiété voire même de la dépression ou de la culpabilité. L'enfant risque d'éprouver des difficultés à se lier à autrui, à faire face à de nouveaux rôles,... Il peut également développer des troubles du sommeil, de l'alimentation, de la santé ainsi que des problèmes scolaires. Tous ces troubles se trouvent accentués lorsque c'est la mère qui est incarcérée³⁶ : il y a une «Association nette entre une mère délinquante et des résultats en baisse de ses enfants, ainsi qu'une probabilité accrue de piètres relations parentales, de comportements asociaux et de problèmes affectifs³⁷». Toutes ces réactions peuvent changer au cours du processus pénal : par exemple, l'enfant peut avoir des effets post-traumatiques lors de l'incarcération de son parent puis passer par des phases de déni, d'incertitude, ... Les enfants vivent chacun à leur façon la situation, certains ressentent ces effets et d'autres non (ou en partie). Oliver Robertson³⁸ explique qu'il peut également arriver que ces

30 BLANCHET M., « L'enfant face à son parent incarcéré : quel maintien du lien ? », *Le Journal des psychologues*, 2009, n°265, p.31.

31 RICORDEAU G., « *Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs* », *op.cit.*, p.108.

32 BLANCHET M., *op.cit.*, p.31.

33 RICORDEAU G., « *Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs* », *op.cit.*, p.108.

34 ROBERTSON O., « Parents en prison : les effets sur leurs enfants », *Quaker United Nations Office*, Avril 2007. En ligne : <<http://www.quano.org/resource/2007/4/impact-parental-imprisonment-children>>, consulté le 3 avril 2013, p.12.

35 BLANCHET M., *op.cit.*, p.32

36 *Ibid.*, p.30.

37 ROBERTSON O., « Condamnés collatéraux : les enfants de d tenus. Recommandation et bonnes pratiques de la Journée de discussion générale 2011 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies », *Quaker United Nations Office*, Juin 2012. En ligne : <<http://www.quano.org/resource/2012/3/collateral-convicts-recommendations-and-good-practice-un-committee-rights-child-day>>, consulté le 3 avril 2013, p.55.

38 ROBERTSON O., « Parents en prison : les effets sur leurs enfants », *op.cit.*, p.11.

conséquences soient moindres pour l'enfant si la mère s'occupait peu de lui et s'il y avait peu de contact entre eux avant l'incarcération. Il peut également se sentir soulagé s'il se trouvait dans une situation de maltraitance, l'incarcération va dans ce cas provoquer un sentiment de libération.

Quant à la mère, elle subit une double rupture³⁹ lors de son incarcération : elle se trouve séparée de son passé, de son quotidien et de ses identités sociales mais elle est également isolée de toutes ses relations : familiales, amicales, professionnelles, ... la perte des repères identitaires sociaux va amener la mère incarcérée à vivre une situation stressante, l'incarcération en elle-même va provoquer des états de stress aigu qui se traduiront notamment par des insomnies ou des états dépressifs par exemple. Privée de relations affectives, elle va désormais devoir apprendre à vivre avec des inconnues dans la promiscuité, en subissant des violations d'intimité presque constamment. Il est fréquent que les mères incarcérées ne veulent pas voir leurs enfants lors des visites car elles ressentent de la honte et de la culpabilité, parce que la séparation à la fin des visites est trop douloureuse ou parce qu'elles pensent que leurs enfants seront trop perturbés à la suite de ces visites ... elles craignent de les «contaminer». Elles se sentent impuissantes face à l'avenir de leurs enfants : elles ne peuvent plus s'occuper d'eux, ne peuvent rien prévoir, se font du souci pour eux ... L'enfant absent va devenir un objet d'obsession et sera extrêmement valorisé par la mère car elle aussi va créer des représentations imaginaires le concernant.

2.2.3 Une approche sociologique

Nous avons vu que la problématique des femmes incarcérées et celle de leurs proches restent assez méconnues, vraisemblablement parce qu'elles représentent une minorité dans les établissements pénitentiaires. Comme nous l'avons déjà expliqué, Coline Cardi⁴⁰ montre qu'il y a une distinction entre hommes et femmes mais elle va plus loin en affirmant qu'il existe également une distinction entre les femmes, entre la «femme normale» et la femme criminelle. Cette dernière ne posséderait pas d'instinct maternel et ne répondrait pas aux attentes liées à leur genre. Selon Nicole Peruisset-Fache⁴¹, le fait de croire que la maternité soit naturelle pour la femme participe au mythe de la mère contemporaine. Ce mythe est présent partout autour de nous (publicités, revues, films,...) et véhicule les standards et représentations de la mère modèle : elle doit être jolie, toujours souriante et de bonne humeur, ne jamais être contrariée par des soucis financiers ou professionnels, être toujours satisfaite, avoir des enfants, avoir le temps de s'occuper d'eux et de les satisfaire, être élégante, séduisante, ... elle doit être performante et dévouée tant sur le plan professionnel que familial. Ce même auteur poursuit en expliquant que

³⁹ FRERE C., *op.cit.*, p.8.

⁴⁰ CARDI C., « Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes », *op.cit.*, p.78.

⁴¹ PERUISSET-FACHE N., *Etre mère aujourd'hui : mythe, réalité, enjeux et perspectives : les aléas de la transmission du langage*, Paris, L'Harmattan, 2001.

cette «image éclatée⁴²» de la mère, ces différentes représentations qui font partie intégrante de l'inconscient collectif conduisent les mères à un «illusionnement sur soi⁴³» : les rôles sont contradictoires entre eux, il est impossible pour les mères de correspondre parfaitement à ce modèle et cela a pour conséquences de les faire culpabiliser et de se sentir incompetentes. Aujourd'hui, la représentation de la femme criminelle ou «mauvaise mère» se fait encore en opposition à cette image de la «bonne mère».

Bien que souvent perçues comme des «mauvaises mères», les femmes incarcérées étaient fréquemment la personne principale à prendre soin de leurs enfants avant leur incarcération. Leur emprisonnement vient éclater leur famille et leurs communautés d'appartenance. Quant à leurs enfants, ils peuvent être considérés comme des victimes secondaires de l'incarcération de leur parent, voire comme «condamnés collatéraux» selon les termes de Robertson. Avoir un parent incarcéré modifie le quotidien de l'enfant et précarise l'entourage de la détenue de manière importante. Il y a tout d'abord un coût financier : l'entourage du détenu vit très souvent dans une situation économique fragile que l'incarcération vient davantage aggraver car il y a de nombreux frais liés au procès mais également aux visites. Ensuite, on peut constater que la détention a également un coût social : Pierre Le Queau⁴⁴ va reprendre le concept du stigmatisme de Goffman pour expliquer l'isolement que va subir l'entourage du détenu. Il va faire l'objet d'une réprobation informelle (verbale ou non) car on craint une sorte de contagion de la délinquance et de la honte : «D'une certaine façon, c'est un peu comme si leur ombre prolongeait les murs de la prison « au dehors », et enveloppait aussi ceux qui ont été « en contact » avec celui qui a commis une faute⁴⁵». Le Queau précise que «cette sanction sociale informelle dont certains sont frappés, ramène bien au sens premier qu'a encore la prison dans le corps social⁴⁶». Cette stigmatisation est pour Gwénola Ricordeau⁴⁷ la conséquence la plus grave de l'incarcération d'un parent chez un enfant. Une autre forme de précarisation est celle de la cellule familiale : dans 25% des cas, les enfants vivent avec leur père lorsque leur mère est incarcérée sinon ils sont placés et à la fin de leur incarcération, 30% des femmes déclarent que leur enfant leur semble étranger⁴⁸. La cellule familiale explose de manière réelle ou symbolique quand le parent est incarcéré et l'enfant peut se retrouver confronté à de nouveaux rôles, Anderson parle «de rupture des rôles, c'est-à-dire l'interruption des modèles d'interactions habituels⁴⁹». Elle explique également que l'incarcération est un moment où les conflits familiaux explosent et où la famille

⁴² *Ibid.*, p.36.

⁴³ *Ibid.*, p.36.

⁴⁴ LE QUEAU P.(dir.), « "L'autre peine". Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus », *CREDOC, Cahier de Recherche*, 2000, n°147, p.88.

⁴⁵ *Ibid.*, p.71.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ RICORDEAU G., « Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs », *op.cit.*, p.196.

⁴⁸ FRERE C., *op.cit.*, p.9.

⁴⁹ DE CONINCK G., « La famille du détenu : de la suspicion à l'idéalisation », *Déviance et société*, 1982, vol.6, n°1, p.86.

est réorganisée : certains membres vont se séparer de l'entourage familial et d'autres vont marquer leur solidarité. Il est également courant que certains membres de la famille qui ont la charge de l'enfant opposent des résistances à ce que ce dernier soit en contact avec son parent incarcéré, le milieu carcéral étant jugé trop traumatisant. Ce refus va être vécu par le détenu comme un sentiment d'impuissance, il n'a plus aucune emprise sur les décisions concernant son enfant et a peu de moyens pour faire respecter sa volonté.

La prison vient couper la personne détenue du réel en l'isolant de la société ainsi que du personnel pénitentiaire et des autres détenus⁵⁰. De cette façon, les repères de la vie quotidienne et ceux concernant l'identité de la personne emprisonnée s'effacent peu à peu pour laisser place à une nouvelle identité, celle de «détenue». La personne incarcérée va devoir également adopter de nouvelles valeurs et nouveaux comportements qui sont différents de ceux de son milieu d'origine. Très souvent, l'entourage va trouver la personne endurcie, changée, ... toutes ces différences seront surtout (re)marquées lors des visites aux parloirs. Les visites sont un moyen de remonter le moral du détenu et viennent réaffirmer son appartenance à une communauté⁵¹. Elles permettent également de favoriser le contact très bénéfique autant pour la mère incarcérée que pour l'enfant mais ce moyen subit beaucoup de contraintes. Une première contrainte est celle du temps, visiter une personne détenue prend du temps car généralement la prison ne se trouve pas tout près du lieu d'habitation de l'enfant, il faut également de l'argent pour pouvoir s'y déplacer et les visites sont généralement très douloureuses pour chacun. De plus, les horaires de visites ne sont pas toujours adaptés à ceux des enfants : ils doivent manquer l'école, mentir aux copains de classe, ... Les parloirs sont des lieux plutôt sinistres et peuvent les impressionner, il y a parfois de longues files d'attente, les enfants sont occasionnellement fouillés à l'entrée de la prison,... on peut donc constater que le système n'est pas du tout pensé en fonction des enfants. Le parloir est un moment intense en émotions car «il commence avant la visite elle-même (on s'y prépare) et se poursuit après (on s'en «remet »)⁵²». La préparation au parloir peut-être comparée à un rituel où l'apparence est importante ; on s'habille bien et on affiche un sourire pour ne pas montrer sa souffrance (que ce soit au détenu ou à la famille). C'est également un moment où on laisse son identité de détenu derrière soi pour retrouver celle de mère (ou d'épouse,...). Les échanges entre détenus et proches sont difficiles au parloir à cause, notamment, du rapport au temps qui est différent, le détenu se sent comme un étranger : pour Ricordeau⁵³, cette différence de temporalité est frustrante pour le parent détenu car il va peut être attendre des câlins de la part de l'enfant alors que ce dernier peut juste avoir envie de jouer. Ils sont aussi difficiles parce que le détenu ne veut pas parler de son quotidien en prison, cela

50 CHAUVENET A., « "les prisonniers" : construction et déconstruction d'une notion », *Pouvoirs*, 2010, n°135, p.46.

51 LE QUEAU P. (dir.), *op.cit.*, p.87.

52 RICORDEAU G., « Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs », *op.cit.*, p.128.

53 *Ibid.* p.193.

pourrait inquiéter l'enfant et puis parce que les parloirs sont comme un moment d'évasion pour lui, il n'a donc en définitive, pas grand chose à raconter. Les détenus préfèrent les parloirs au courrier ou au téléphone car les enfants ne savent pas toujours écrire et parce que les téléphones en prison ne peuvent généralement être utilisés que pour appeler l'extérieur. Certains dispositifs mis en place, comme le Relais Parent-Enfant, peuvent-être perçus comme une intrusion dans la relation mère-enfant, la présence du bénévole est alors vécue comme une forme de contrôle selon Ricordeau⁵⁴.

⁵⁴ *Ibid.*.

DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE

Après avoir exposé la problématique dans laquelle notre travail de recherche empirique va s'inscrire, nous nous consacrons à l'étude de la méthodologie que nous avons choisi de suivre.

1. TYPE D'APPROCHE ET MODELE D'ANALYSE UTILISE

Comme ce terrain nous était en grande partie inconnu, nous avons choisi de mobiliser l'approche qualitative pour répondre à nos objectifs de recherche. Cette approche nous a d'emblée semblé nécessaire car elle adopte une perspective interprétative et compréhensive; elle permet d'appréhender plus en profondeur l'objet de recherche en interrogeant de manière ouverte un individu sur la signification et le sens qu'il attribue à son expérience vécue. La différence principale entre la méthode qualitative et la méthode quantitative est que «ce sont des formes distinctes de «réduction de la réalité»⁵⁵»; les données obtenues dans la démarche qualitative ne sont pas des chiffres mais relèvent des lettres. A travers ces données difficilement quantifiables, c'est à une véritable quête de sens et des représentations que le sujet donne à son action ou à son discours que nous nous intéressons. La place du sujet nous paraît centrale dans la production de connaissances concernant notre objet d'étude car il est considéré comme un «auteur de la réalité sociale»⁵⁶. Selon la situation et le contexte, chacun a sa propre «réalité épistémique»⁵⁷. Le particulier ayant un grand intérêt dans notre recherche, notre posture épistémologique est plutôt constructiviste, «cette posture épistémologique est évidemment distincte de celle qui considère les phénomènes sociaux comme des «choses» et des «faits»⁵⁸ ».

La souplesse et la flexibilité de cette approche nous ont semblé adéquates pour la construction progressive de notre objet d'étude. L'approche qualitative est évolutive dans le sens où l'objet d'étude est toujours redéfini et remis en question lors des différentes étapes. Nous nous trouvions dans une logique de découverte où nous voulions identifier et mettre au jour la façon dont les mères percevaient les différents moyens de contact qui leur permettent de maintenir un lien avec leur enfant élevé par un tiers en dehors de l'environnement carcéral, ce qu'elles en pensaient, comment elles les utilisaient, ... Nous désirions vraiment partir du point de vue des personnes principalement concernées, les mères incarcérées. En conséquence, nous avons choisi d'utiliser le modèle d'analyse inductif dont la démarche est essentiellement basée sur l'expérience de

55 OLIVIER DE SARDAN J.-P., La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique, Louvain-La-Neuve, Académia-Bruylant, 2008, p.40.

56 ANADÓN M., GUILLEMETTE F., « La recherche qualitative est-elle nécessairement inductive ? », Recherches qualitatives, 2007, Hors Série, numéro 5, p29.

57 *Ibid.*, p.28.

58 *Ibid.*, p.29.

terrain afin de comprendre un phénomène. Bien que Van Campenhoudt et Quivy⁵⁹ affirment qu'organiser sa recherche autour d'hypothèses de travail soit un gage de rigueur et d'ordre envers celle-ci, nous sommes plutôt de l'avis d'Olivier de Sardan qui nuance ces propos en expliquant que les hypothèses peuvent «(...) figer l'enquête autour d'un modèle interprétatif préétabli et rigide, qui briderait la « découverte », la « surprise » et la théorisation à partir des données⁶⁰ ». Nous craignons également que les hypothèses de travail que nous aurions pu formuler concernant notre objet d'étude soient trop évidentes, il y a vraiment un désir de notre part de nous laisser questionner par le terrain, par la subjectivité des acteurs du terrain. Blais et Martineau⁶¹ décrivent la méthode inductive comme un type de raisonnement qui part d'observations ou d'expériences particulières pour en faire une généralisation, et non la vérification d'un cadre théorique préexistant, Anadón et Guillemette⁶² parlent d'ailleurs d'un «développement théorique» qui viendrait servir de référence au chercheur pour la compréhension et la généralisation des données produites par le terrain plutôt que de théories pré-existantes qui viendrait ordonner et/ou vérifier celles-ci. Le chercheur ne mobilise pas la théorie pour élaborer des hypothèses de travail mais pour qu'elle l'inspire. Comme nous l'avons déjà expliqué, nous ne sommes pas partie de rien sur notre terrain, nous avons réalisé plusieurs lectures au préalable afin de nous faire une idée de notre objet d'étude. Dans la démarche inductive, cela s'appelle des stéréotypes d'ancrage, ils sont issus d'une préoccupation particulière du chercheur ou de ses préconceptions concernant le sujet de recherche. Nous étions consciente de ne pas être exempte de préjugés, cela aurait été bien illusoire de notre part de penser le contraire. Nous avons déjà une connaissance du milieu carcéral car nous avons réalisé notre stage à la maison d'arrêt de Dinant mais cette connaissance était limitée car nous n'étions pas dans une position de chercheur-observateur, nous avons un rôle de stagiaire de direction. Toutes nos connaissances, quelles soient scientifiques ou profanes, ont servi de pistes pour l'orientation de notre travail.

2. CHOIX DE LA TECHNIQUE DE RECOLTE DE DONNEES (ENTRETIENS)

Dans le cadre de notre recherche, établir une certaine proximité avec le milieu carcéral est vite paru essentiel pour pouvoir connaître les différents dispositifs qui permettent le contact entre une mère et son enfant et la façon dont ceux-ci sont perçus. Nous avons choisi d'effectuer des entretiens de recherche, ils ont pour but de produire un certain savoir et portent sur l'expérience personnelle de la personne interviewée. Zune définit l'entretien comme étant «Une situation sociale de rencontre et d'échange verbal entre un chercheur et un enquêté, au cours de laquelle

⁵⁹ VAN CAMPENHOUDT L., QUIVY R., *op.cit.*, p.127.

⁶⁰ OLIVIER DE SARDAN J.-P., *op.cit.*, p.78.

⁶¹ BLAIS M., MARTINEAU S., « L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes », *Recherches Qualitatives*, 2006, vol. 26, p.4.

⁶² ANADÓN M., GUILLEMETTE F., *op.cit.*, p.32.

un discours est produit autour du point de vue de l'enquêté à partir d'une problématique amenée par le chercheur⁶³». En effet, les entretiens sont, selon Ruquoy⁶⁴, un outil méthodologique qui porte un grand intérêt à l'individu, à ses croyances ainsi qu'à ses représentations du monde.

Pour avoir accès au sens de la parole de l'Autre, nous avons privilégié la forme dite semi-directive pour nos entretiens car nous voulions laisser la personne interviewée libre de s'exprimer comme elle l'entendait sur le sujet et selon son propre langage, ce qu'un entretien directif ne permet pas. Notre thème de recherche a constitué le cadre, la balise des différents entretiens mais nous avons cependant veillé à ne pas les canaliser par des questions trop précises. Nous reviendrons par après sur cette technique de récolte de données pour expliquer davantage la préparation et le déroulement de nos entretiens.

3. DEFINITION DE L'OBJET DE RECHERCHE ET DELIMITATION DU CHAMP D'ANALYSE

Délimiter notre objet de façon plus précise est apparu essentiel pour pouvoir permettre une analyse concrète de notre objet de recherche.

Une première délimitation de notre objet d'étude a été effectuée en décidant de nous préoccuper uniquement des enfants qui sont élevés par un tiers en dehors de l'environnement carcéral, et non de ceux qui peuvent « séjourner » en prison, de leur naissance à leurs trois ans auprès de leur mère incarcérée. Bien que cette situation nous semble tout aussi intéressante à analyser, nous avons décidé de ne pas travailler sur cette problématique car notre recherche serait alors beaucoup plus importante. Par «enfant élevé par un tiers en dehors de l'environnement carcéral», nous voulons donc dire tout enfant de 0 à 18 ans qui est élevé par le père, par un membre de la famille de la mère incarcérée ou du père, par une institution, ... Par «mère incarcérée» nous sous-entendons qu'il s'agit de la femme qui avait la garde légale d'un ou plusieurs enfants au moment de son incarcération.

Ensuite, ce sont nos choix personnels qui ont permis de réaliser une seconde délimitation du champ d'analyse. Nous reconnaissons que ces choix sont totalement arbitraires mais les jugeons légitimes car l'une des trois qualités de la question de départ selon Van Campenhoudt et Quivy⁶⁵ est qu'elle doit être faisable. A cette fin, nous avons davantage affiné notre objet d'étude en tenant compte de considérations essentiellement pragmatiques. Par exemple, étant étudiante, nous disposons de peu de moyens financiers et, chose non négligeable, nous ne possédons pas le

⁶³ ZUNE M., *Récolte et analyse de données qualitatives : notes du cours*, COPS 1212, Université Catholique de Louvain-la-Neuve, 2010, p.51.

⁶⁴ RUQUOY D., « Situation d'entretien et stratégie de l'interviewer » in ALBARELLA L.(et al.), *Pratiques et méthodes de recherche en sciences-sociales*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 59.

⁶⁵ VAN CAMPENHOUDT L., QUIVY R., *op.cit.*, p.29.

permis de conduire. Nous avons dû rapidement envisager les limites spatiales de notre recherche : nous avons décidé de limiter notre terrain aux prisons francophones, c'est-à-dire aux prisons de Berkendael, de Mons et de Lantin, étant donné que nous ne parlons pas le néerlandais et que ces établissements pénitentiaires sont facile d'accès par le train. Nous aborderons d'ailleurs par après le problème fréquent de la distance entre le lieu de résidence des familles et la prison ainsi que les difficultés qu'elles rencontrent pour s'y rendre.

Nous rappelons que notre travail de recherche s'inscrit dans le cadre d'un mémoire de fin d'études, sa réalisation a été limitée temporellement. Nous avons commencé par élaborer notre projet durant le deuxième quadrimestre de notre première année de Master mais lors de notre deuxième année, nous avons dû effectuer des stages, ce qui a eu pour conséquence de mettre un peu de côté notre travail de recherche durant cette période. La réalisation de nos entretiens n'a donc été possible qu'après janvier 2014.

Ces différentes délimitations nous ont permis de mieux préciser et circonscrire notre objet d'étude. Le questionnaire qui se trouve au départ de notre travail empirique est de savoir quels sont les moyens mis en place par les prisons francophones pour maintenir les contacts entre la mère incarcérée et ses enfants élevés par un tiers en dehors de l'environnement carcéral et leurs particularités.

Nous avons également pu délimiter notre objet d'analyse, la population étudiée de notre recherche. Il nous a semblé évident de nous entretenir avec des mères détenues, qui peut nous parler de leur ressenti et de leur expérience mieux que les principales concernées ? Par contre, nous nous sommes interrogée sur la nécessité de nous entretenir avec des enfants dont les mères sont incarcérées. Bien que cela aurait sans nul doute enrichi notre recherche, nous avons refusé de le faire car nous ne nous sentions ni capable, ni compétente pour faire cela. Lors de nos lectures exploratoires, nous avons découvert l'existence du Relais Enfants-Parents, nous avons pensé nécessaire de rencontrer des personnes y travaillant car, en tant qu'intervenante, leur point de vue permet d'étudier un autre aspect des pratiques et de diversifier les représentations concernant notre objet d'étude.

4. ÉCHANTILLONNAGE

Nous avons choisi une approche multi-cas car nous voulions des réponses et réactions variées, contrastées. Par conséquent, nous n'avons pas établi notre corpus empirique selon des critères de représentativité, les caractéristiques de la population ne se retrouvant pas dans l'échantillon choisi. Nous avons plutôt favorisé des critères de sélection et avons veillé à diversifier le plus possible les profils des personnes à interviewer lors de la constitution de notre échantillon. Au

départ, nous voulions nous entretenir avec des mères incarcérées dans les prisons francophones et qui étaient déjà condamnées. Il nous semblait que la préventive avait un aspect, par définition, provisoire qui nous intéressait un peu moins mais après réflexion, nous avons remis en question ce choix car nous trouvions justement intéressant de voir en quoi le statut de prévenue ou de condamnée modifiait les relations, les perceptions, ... Cependant, nous n'avons pas su réaliser de véritable cible de diversification : la population féminine en milieu carcéral étant très faible, nous savions que le nombre de participantes à la recherche serait modique.

Concernant les intervenants du Relais Enfants-Parents que nous comptions interviewer, il n'était pas possible d'avoir une grande variation des profils : les trois intervenants qui travaillent dans les prisons de Mons, Bruxelles-Forest et Lantin sont des femmes et sont psychologues mais chacune a une ancienneté différente au sein de ce service.

5. PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES PARTICIPANTS

Les prisons sont entourées de hauts-murs et de grillages, elles donnent l'impression qu'il est impossible d'en sortir, mais nous avons pu constater qu'il n'est guère aisé d'y entrer. Après avoir reçu l'autorisation de la Direction Générale, deux directions sur trois ont répondu à nos demandes d'effectuer des entretiens au sein de leur établissement pénitentiaire. Nous leur avons proposé de déposer des formulaires de participation pour les détenues ayant un ou plusieurs enfants élevés hors de la prison. Ces formulaires (voir partie *Annexe*) présentaient succinctement notre identité, notre recherche et indiquait le caractère non-obligatoire de la rencontre ainsi que sa durée minimale et approximative si elle avait lieu. De par notre expérience lors de notre stage en milieu pénitentiaire, nous savons que les détenus sont souvent méfiants par rapport à la direction et aux membres du personnel, c'est pourquoi nous avons voulu insister sur l'indépendance de notre travail par rapport à l'institution pénitentiaire elle-même. De cette façon, nous ne souhaitons pas provoquer une attente ou des représentations quelconques nous concernant chez les détenues. Nous avons trouvé important d'insister sur les garanties d'anonymat et de confidentialité ainsi que permettre de rendre les formulaires de manière anonyme également, en les déposant dans une boîte scellée faisant office d'urne dans le cellulaire.

Le directeur de la prison de Mons a répondu très favorablement à notre demande ainsi qu'aux modalités proposées mais nous avons rencontré quelques difficultés de communication avec la direction de la seconde prison. En effet, il nous a été répondu qu'il était impossible de connaître le nombre de femmes concernées par notre étude et il nous a été conseillé de nous adresser au Relais Enfants-Parents qui nous a lui-même expliqué ne pas pouvoir nous communiquer de telles informations. Après plusieurs coups de fil et e-mails envoyés, nous avons surtout

l'impression qu'il s'agissait d'une mauvaise volonté de la part de la directrice. Tout comme Ricordeau⁶⁶, nous considérons que ne pas avoir directement accès aux personnes concernées est un obstacle à l'enquête car le chercheur ne maîtrise aucunement l'interaction. Cela nous a permis concrètement de nous rendre compte des limites imposées par le terrain et des difficultés que les chercheurs peuvent rencontrer lorsqu'ils travaillent sur un sujet tel que le milieu carcéral. L'accès à une institution fermée, comme la prison, doit faire l'objet d'une véritable négociation avec les différentes autorités hiérarchiques et nous avons constaté que parfois même, on ne prenait pas la peine de nous répondre.

Au final, nous n'avons pu mener nos entretiens dans une seule prison sur les trois initialement prévues, celle de Mons. En une dizaine de jours, seize formulaires ont été déposés dans l'urne et nous nous sommes rendue par trois fois à la prison pour y rencontrer douze participantes. En effet, quatre détenues n'ont pas été rencontrées car entre le dépouillement et la réalisation des entretiens une des participantes avait été libérée, une autre se trouvait au palais de justice pour une durée indéterminée et la troisième n'avait finalement pas envie réaliser l'entretien. Quant à la quatrième détenue, elle ne répondait pas aux critères de sélection.

Nous avons réalisé un tableau reprenant les différences entre les participantes à notre recherche. Celui-ci, pour des raisons pratiques, se trouve dans la partie *Annexes* de ce mémoire. Ce tableau permet de constater que notre échantillon est finalement assez diversifié :

- premièrement, nous pouvons observer que les détenues interviewées ont des situations pénales très différentes : certaines détenues sont en détention provisoire, d'autres sont condamnées, la durées et les motifs de peines sont très variés, ...

- deuxièmement, les situations familiales sont différentes également : certaines ont un enfant en bas-âge comme Sophie et Jennyfer, Christelle V. à quant à elle un fils adolescent et Isabelle était enceinte au moment de son entrée en prison et d'autres... On peut remarquer de grandes différences entre le nombre et les âges des enfants. Nous pouvons également ajouter que certaines détenues sont divorcées ou ont perdu leurs droits parentaux, d'autres se sont mariées en détention, ...

Concernant le Relais Enfants-Parents, nous avons rencontré deux intervenantes : Jeanne, qui travaille pour le REP depuis plusieurs années et Marina depuis six mois. Nous avons désiré les rencontrer afin d'avoir le point de vue de professionnels sur les différents moyens de contacts

⁶⁶ RICORDEAU G., « Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs », *op.cit.*, p.343.

entre les mères incarcérées et leurs enfants et pour connaître davantage cette ASBL et l'aide qu'elle apporte aux détenus. Ces entretiens ont surtout servi à nous informer à propos des modalités pour la mise en place de visites entre les enfants et leur parent mais également à propos des prises de contact et relations avec le(s) gardien(s) de l'enfant. Nous avons aussi abordé les conflits que les intervenants pouvaient ou avaient déjà rencontrés lors de leur travail ainsi que le déroulement des différentes visites qu'ils encadrent. Pour une raison éthique, nous avons préféré garder leur anonymat en changeant leur prénom et en ne précisant pas dans quels établissements pénitentiaires elles travaillent.

6. METHODE DE RECUEIL DE L'INFORMATION

Comme nous l'avons expliqué, recourir à des entretiens nous a semblé la meilleure méthode pour recueillir les données nécessaires à notre recherche. Nous voulions interroger la manière dont les mères incarcérées vivent le maintien du lien avec leur enfant en milieu carcéral. Etant donné que la nature de notre mémoire est foncièrement empirique, il nous semble important d'explicitier les différentes étapes mises en oeuvre dans la réalisation de ces entretiens ainsi que les difficultés rencontrées.

6.1 **Préparation et déroulement des entretiens**

Nous avons commencé par constituer un guide d'entretien (voir partie *Annexe*) car il « permet de canaliser, sans trop le restreindre, le discours de la personne interrogée⁶⁷ ». Bien que nous cherchions une certaine naturalité dans la production du discours, nous avons rédigé une série de thèmes et de sous-thèmes que nous voulions aborder, nous avons parfois formulé des questions plus précises, mais de manière ouverte, pour être certaine de ne pas les oublier. Les questions ou thèmes ne sont pas à suivre de manière linéaire vu que l'interaction se veut souple.

Nous avons débuté tous nos entretiens par une consigne standardisée (voir *Annexe*) afin de rassurer nos interlocutrices et de les mettre en confiance; bien que tout cela avait déjà été expliqué brièvement dans nos formulaires de participation, nous avons tenu à rappeler le cadre de notre travail en ré-explicant les conditions et les objectifs. Nous avons rappelé qu'il leur était tout à fait possible de s'abstenir de répondre aux questions si elles étaient jugées trop dérangeantes et qu'elles étaient libres de quitter l'entretien dès qu'elles le souhaitaient. Nous avons veillé à demander à chacune la permission d'enregistrer les conversations et n'avons reçu aucun refus dès que nous avons précisé être la seule personne à les écouter par la suite. Nous

67 TREMBLAY J.-M., « Didier Fassin. Décrire. Entretien et observation », in *Les classiques des sciences sociales*, Université du Québec à Chicoutimi, 28 octobre 2008.

En ligne : < http://classiques.uqac.ca/contemporains/fassin_didier/decrire_entretien_observation/decrire_entretien_observation_texte.html > Consulté le 17 avril 2013, p.17.

avons fortement insisté sur la confidentialité et l'anonymat de la rencontre. Nous avons proposé aux participantes différentes manières d'être citées dans la recherche : par leur prénom ou par un pseudonyme qu'elles choisissaient. Deux détenues ont choisis d'utiliser un pseudonyme, les autres n'ont vu aucun souci à ce que leur prénom soit cité.

Chaque entretien a débuté avec la phrase d'entame suivante ; «*Et si vous commenciez par me parler un peu de vos enfants ?*». Cela a permis à notre interlocutrice de commencer à raconter ce qu'elle voulait et nous avons procédé à des reformulations-résumés⁶⁸ et relances afin de l'amener à préciser sa pensée et à donner une direction celle-ci. En plus d'enregistrer les rencontres, nous avons pris des notes concernant nos impressions, ce que les détenues nous ont dit lorsque l'enregistreur était coupé, leurs comportements (certaines semblaient très nerveuses), les remarques des agents, ... cette prise de notes nous a permis de nous rappeler plus en détails les conditions de l'entretien et cela a été très utile lors de l'analyse des données.

6.2 Le chercheur face à l'institution pénitentiaire et ses contraintes

On ne peut pas être confrontée au milieu carcéral et rester impassible. Toutes nos représentations s'en trouvent ébranlées. Ricordeau nomme cela le «le choc carcéral⁶⁹». Elle le définit comme étant bien évidemment différent du trouble éprouvé par la personne incarcérée et par son entourage mais comme étant néanmoins une expérience bouleversante pour le chercheur.

Effectivement, dès notre entrée en prison, nous avons été confrontée, en tant que chercheur, aux règles de l'institution pénitentiaire et à son atmosphère pesante. Les visites à l'établissement pénitentiaire de Mons ont été émotionnellement fortes pour nous. Par exemple, dans le quartier des femmes, les plafonds sont bas, il y a peu de fenêtres, les couloirs sont étroits ... Un sentiment d'oppression nous a littéralement envahi. L'architecture⁷⁰ rappelle l'importance d'être protégé de la dangerosité des détenus et l'organisation spatiale contribue à la réduction de l'espace personnel ainsi qu'au sentiment d'absence d'autonomie de la population incarcérée mais aussi des visiteurs. Ce sentiment de perte d'autonomie se ressent dès l'entrée en prison, tout est contrôlé. Nous avons dû veiller à ne jamais oublier notre autorisation de la Direction Générale, ni nos documents d'identité car sans cela, on n'entre pas. Nous avons dû nous soumettre au détecteur de métal et au contrôle de tout notre matériel afin de vérifier l'absence d'objet interdit.

Nous avons ressenti notre présence comme étant fort intrusive. Une agente nous a, à plusieurs reprises, fait comprendre que nous dérangions toute l'organisation quotidienne avec nos

⁶⁸ ROMELAER P., «L'entretien de recherche », in ROUSSEL P., WACHEUX F. (éditeurs), *Management et Ressources Humaines. Méthodes de recherche en sciences sociales*, De Boeck Université, Bruxelles, 2005, p.103.

⁶⁹ RICORDEAU G., « Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs », *op.cit.*,p.330.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 331.

entrevues. Nous avons dû à maintes reprises justifier notre démarche auprès des détenues, ce qui nous a semblé normal, mais également auprès des agents pénitentiaires. Ces derniers nous ont souvent demandé «*A quoi ça sert ?*», «*Et au final vous allez dire quoi dans votre travail ?*», ... Notre système d'urne pour les formulaires de participation a également suscité quelques interrogations, un des agents n'a d'ailleurs pas hésité à nous faire remarquer qu'il n'avait jamais vu cela auparavant et que c'était un dispositif «*bizarre*» selon ses propres termes. Etait-ce une certaine méfiance de quelques membres du personnel surveillant par rapport à notre travail ou une simple curiosité de leur part ? Nous ne savons dire exactement ... Nous avons déjà remarqué que lorsqu'on dit s'intéresser au milieu pénitentiaire, et plus particulièrement aux détenus, il est fréquent que les gens semblent surpris, comme si ce n'était pas un sujet si intéressant que ça et qu'il n'y aurait rien à dire de particulier, ou encore comme si c'était un sujet indigne.

6.3 Réaliser des entretiens en milieu pénitentiaire :

Bourdieu compare la relation d'enquête à un jeu entrepris et dirigé par le chercheur mais « (...) elle reste, quoi qu'on fasse, une relation sociale qui exerce des effets (variables selon les différents paramètres qui peuvent l'affecter) sur les résultats obtenus ⁷¹». Nous avons repérés différents paramètres susceptibles d'avoir influencé notre relation d'entretien et donc par conséquent les informations récoltées. Nous trouvons indispensable de les évoquer dans le cadre de ce travail car dans d'autres conditions d'actualisation du discours⁷², les informations obtenues auraient été bien différentes selon nous.

Le chercheur n'est pas la seule personne à trouver un intérêt dans la réalisation des entretiens, les participants ont également des compétences stratégiques actives pour en tirer un certain profit. Nous étions consciente que participer à l'enquête était pour les détenues un moyen de passer du temps hors de leur cellule et de se distraire mais nous avons constaté que c'était aussi l'occasion pour certaines de jouer un rôle, d'établir une mise en scène de soi. Loubet Del Bayle évoque «Le souci des enquêtés de paraître conformes au rôle social qu'ils jouent ou veulent jouer à leurs propres yeux et aux yeux de l'enquêteur⁷³», l'enquêté peut se sentir obligé de correspondre à l'identité ou à l'image du rôle qu'il a pleinement investi durant son incarcération. Nous avons le cas d'une participante, Catherine, qui nous a expliqué être une mère très fusionnelle, son enfant est le centre de sa vie. Nous avons ressenti un véritable sentiment d'envahissement avec cette participante. Nous avons eu l'impression qu'elle surjouait son rôle de mère pour éviter de se faire mal voir, nous convaincre qu'elle était une mère parfaite et dévouée et avoir, d'une certaine façon, une reconnaissance de notre part. Au début de nos analyses, nous nous sommes demandée s'il fallait tenir compte d'un entretien qui semblait «sonner faux» puis, nous nous sommes

⁷¹ BOURDIEU P., *La misère du Monde*, Paris, Seuil, 1993, p.904.

⁷² HAAS V., MASSON E., « La relation à l'autre comme condition à l'entretien », *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, 2006, n°71, p.79

⁷³ LOUBET DEL BAYLE J.-L., *Initiation aux méthodes des sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.57.

rappelée que l'objectif de notre mémoire est de mettre au jour et de comprendre les représentations de ces mères incarcérées. Ce qui importe donc finalement, c'est leur parole. Pour Olivier de Sardan⁷⁴, il faut pouvoir écouter avec sympathie quand on veut comprendre les perceptions et logiques de représentations des acteurs sociaux, il faut accorder du crédit et prendre au sérieux la parole de l'Autre pour accéder à son univers interne. Même si nous n'avons aucun moyen de vérifier la véracité et la cohérence de leurs propos, cela ne veut pas dire que nous croyons aveuglément à ce qui nous est confié, «il ne s'agit pas de confondre les propos de quelqu'un sur une réalité et cette réalité elle-même⁷⁵».

L'entretien a représenté pour une grande partie d'entre elles l'occasion de s'exprimer mais aussi d'émettre des revendications. Sabine, avant de commencer l'entretien, n'a pas manqué de nous prévenir : « *ça vous choque mais je suis comme ça, je dis tout ainsi* » ou encore « *Je vais peut être avoir des réponses que je vais vous donner qui vont choquer hein* ». Sa façon de mobiliser un discours provocateur est une façon de nous rendre plus vigilante à sa parole mais aussi de se donner un certain prestige. Elle nous a raconté la manière dont elle avait intimidé et giflé une autre détenue, ses propos tendaient à nous convaincre qu'elle était une forte-tête, une dure.

Écouter avec sympathie est similaire à «la distance empathique⁷⁶ » de Ricordeau. Bien que nous ne puissions pas être totalement neutre, l'enjeu est de mobiliser une posture compréhensive afin de dépasser la distance sociale⁷⁷ qui nous sépare de nos interlocutrices, d'être proche de l'Autre tout en gardant notre position de chercheur. Pour Olivier de Sardan⁷⁸, il s'agit d'une injonction contradictoire que de vouloir contrôler l'entretien tout en laissant l'interviewé s'exprimer à sa manière.

Nous avons éprouvé quelques craintes quant à nos capacités à mener un entretien lorsque nous avons reconnu deux noms sur la liste des participantes. Ces deux femmes ont été très médiatisées : l'une, Nadia, est condamnée pour avoir torturé une jeune femme et la seconde, Jennyfer, est inculpée pour traitement inhumain et dégradant à l'égard de son bébé. Nous avons paniqué en nous rappelant les portraits dressés dans la presse de ces deux personnes, nous avons même hésité à les rencontrer. Nous nous sommes demandé ce qu'allait nous raconter celle qui avait torturé son enfant, imaginant que son inscription à la recherche était le signe d'un comportement provocateur. Nous nous sommes reprise en pensant à la théorie des instincts de De Greeff. Selon lui, ces instincts, ou mode de rattachements, constituent «(...) les manières

⁷⁴ OLIVIER DE SARDAN J.-P., *op.cit.*, p.62.

⁷⁵ *Ibid.*, p.63.

⁷⁶ RICORDEAU G., « Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs », *op.cit.*, p.421.

⁷⁷ DEMAZIERE D., « L'entretien biographique comme interaction négociations, contre-interprétations, ajustements de sens », *Langage et société*, 2008, n°123, p.17.

⁷⁸ OLIVIER DE SARDAN J.-P., *op.cit.*, p.62.

fondamentales de connaître autrui, de projeter sur lui une image valorisante ou dévalorisante, sacralisante ou réductrice⁷⁹». Le réel peut donc être appréhendé de deux façons : par la sympathie ou la défense. Nous nous sommes reconnue dans cette posture défensive où nous avons réduit l'Autre à ses actes criminels. Nous n'avons plus vu Nadia et Jennifer comme des personnes dotées d'un certain savoir mais uniquement comme les criminelles dépeintes par les médias. Pourquoi ? Parce que nous en avons peur. Nous avons donc décidé de mettre nos préjugés de côté et de voir ce qui allait ressortir de cette rencontre. De fait, l'entrevue réalisée avec Jennifer s'est très bien déroulée, nous avons rencontré une femme qui était bien loin de celle que nous avions imaginée. Concernant Nadia nous étions un peu déçue en sortant de l'entretien car nous avons été confrontée à des résistances de sa part et nous pensions ne pas avoir su les dépasser. Nous avons été déstabilisée par le fait qu'elle n'était pas très bavarde et dès son arrivée, elle a dit espérer que l'entrevue ne durerait pas longtemps car elle avait un rendez-vous chez le médecin. Elle semblait dire que tout allait bien avec ses enfants, comme si rien n'avait changé et comme si rien ne s'était passé. Mais en retranscrivant son entretien, nous avons quand même remarqué des informations intéressantes qui ne nous avait pas sauté aux yeux sur le moment. Avec le recul, nous pouvons même dire qu'il s'agissait sûrement d'une stratégie défensive de sa part qui peut avoir pour but de minimiser les risques de sa parole⁸⁰ ou la protection de soi⁸¹.

Questionner les relations entre les mères incarcérées et leurs enfants relève du domaine de l'intime, c'est pourquoi nous avons souligné, avant de commencer l'entretien, que l'entrevue était susceptible d'être difficile émotionnellement pour elles. Lors des premières rencontres, nous avons été nous-même gênée d'aborder certains thèmes, nous nous sommes demandé de quel droit nous pouvions évoquer cela et avons craint une curiosité malsaine de notre part. Même si cela a été effectivement difficile pour la plupart d'entre elles, certaines sont venues avec leurs mouchoirs, ont eu les larmes aux yeux, ... nous aussi nous sommes sentie plusieurs fois désemparée face à certains propos. Entendre la douleur de ces femmes n'a pas été évident, nous nous sommes retrouvée face à une réalité difficile : certaines d'entre elles ont de très longues peines, n'ont plus aucun contact avec leur famille, ont été violées ... Nous pouvons dire que certaines de nos interlocutrices ont réalisé une véritable «auto-analyse provoquée et accompagnée⁸²» au sens de Bourdieu. Nos questions leurs ont permis de «(...) s'interroger sur elles-mêmes (...) pour opérer un travail d'explicitation, gratifiant et douloureux à la fois, et pour énoncer parfois avec une extraordinaire intensité expressive, des expériences et des réflexions longtemps réservées ou réprimées⁸³». Nous pouvons citer l'exemple de Catherine qui, quand

79 DIGNEFFE F., ADAM C., *op.cit.*, p.50.

80 OLIVIER DE SARDAN J.-P., *op.cit.*, p.62.

81 HAAS V., MASSON E., *op.cit.*, p.83.

82 BOURDIEU P., *op.cit.*, p.915.

83 *Ibid.*

nous lui avons demandé si elle parlait de ses enfants aux autres détenues, en est venue à nous parler de son viol, de sa séquestration et des brûlures qu'elle avait subies durant son adolescence. Nous ne nous attendions pas du tout à ce genre de révélation par rapport à la question posée, nous avons véritablement eu l'impression qu'elle se libérait en racontant cela, qu'elle se soulageait d'un poids ... Prendre distance par rapport aux discours s'est révélé vraiment nécessaire pour nous.

Quasiment toutes nos participantes nous ont demandé quel était le but exact de nos entretiens ainsi que nos études. Certaines avaient imaginé que d'autres chercheurs viendraient les interroger périodiquement sur ce même sujet mais nous avons à chaque fois bien précisé que c'était uniquement pour notre mémoire, notre travail de fin d'études. Dans la plupart des cas, nous avons reçu des remerciements pour notre temps d'écoute et l'attention que nous leur avons portée.

L'entretien est «(...) un discours construit pour autrui dans un contexte particulier⁸⁴ ». Le lieu où se déroule l'entretien est un paramètre important à prendre en compte, surtout quand la recherche se passe dans un lieu aussi fermé qu'une prison. Nos trois premiers entretiens ont eu lieu dans la salle faisant office de lieu de culte dans la prison car les agents avaient plus de facilités pour amener les détenues à cet endroit, il y avait moins de couloirs à traverser et de portes à ouvrir ou verrouiller. Cette salle était vraiment peu adéquate pour réaliser nos entrevues : il y avait des chaises basses le long des murs, aucune fenêtre, ... Nous avons eu du mal à comprendre certaines détenues ou à nous faire comprendre car il y avait une très forte résonance dans cette pièce et nous entendions tous les bruits de couloirs (clés, cris, ouverture des portes, ...), ce qui a d'ailleurs eu un impact sur la qualité de nos enregistrements. Comme il n'y avait pas de contact visuel possible avec les agents, ceux-ci sont venus plusieurs fois interrompre les entretiens pour vérifier que tout se passait bien. Heureusement, les autres entretiens se sont déroulés dans un parloir avocat, salle mieux aménagée et adaptée pour une rencontre. Comme la porte était vitrée, les agents n'avaient qu'à passer dans le couloir sans nous interrompre pour vérifier que tout se passait bien.

La neutralité du chercheur est impossible, encore moins quand son terrain concerne une institution telle que la prison. Nous avons tenté de réduire le plus possible les biais ou artefacts éventuels afin de limiter leur influence sur le matériau recueilli mais il faut pouvoir se rendre compte que la neutralisation de la situation d'entretien est une illusion. Ce qui importe, c'est de faire un travail réflexif quant aux particularités qui fondent la situation et la relation sociale qu'est l'entretien.

⁸⁴ HAAS V., MASSON E., *op.cit.*, p.79.

6.4 Ces femmes incarcérées ... qui sont-elles ?

Nous avons décidé de faire une brève anamnèse de chaque détenue rencontrée et de décrire succinctement la situation d'entretien vécue afin de donner un aspect plus « réel » à notre travail. Ceci permet de comprendre plus en profondeur leurs discours qui ont été intégralement retranscrits ainsi que les résultats de notre analyse.

6.4.1 Sophie :

Sophie est en détention provisoire depuis 1 an car elle est suspectée d'avoir commandité l'assassinat de son ex-mari. Elle a la trentaine et un petit garçon de deux ans et demi actuellement. Elle paraît être sur ses gardes au début de l'entretien mais semble se détendre au fur-et-à-mesure de celui-ci. Elle s'exprime clairement et semble venir d'un milieu plus aisé que la majorité des autres détenues.

6.4.2 Christelle V :

Christelle a la quarantaine, sa voix est basse et elle prend son temps pour répondre à nos questions. Elle et son mari sont en détention préventive depuis deux mois et demi pour des faits d'escroquerie mais dans des prisons différentes.

6.4.3 Sabine :

Sabine a 47 ans, elle est condamnée depuis quatre ans. Cet entretien fut assez fatiguant pour nous car Sabine gigotait beaucoup sur sa chaise, elle parlait beaucoup et extrêmement vite, elle dit que c'est parce qu'elle est hyperkinétique. Nous avons eu beaucoup de mal à comprendre sa situation familiale. Son frère a fait plus de quinze ans de prison et sa soeur est portée disparue depuis des années. Sabine s'est mariée deux fois, elle a eu deux enfants avec son premier mari et quatre avec le second, David. Elle nous raconte que ce dernier l'a mise dehors alors qu'elle était enceinte de son dernier enfant car il comptait se mettre en ménage avec la fille aînée de Sabine, Leslie. À ce moment-là, Leslie aussi attend un enfant de David. Sabine nous parle avec véhémence de cette dernière, elle l'a considérée d'ailleurs comme morte («*Ma fille, ma plus grande, j'veux plus la voir, elle est ..., pour moi elle est enterrée déjà*»). Elle nous explique que David a la garde de sa dernière petite fille (Laura) le temps de son incarcération et par conséquent, Leslie s'occupe d'elle aussi ce qui rend Sabine furieuse. Lors de l'entretien, elle nous parle également de ses autres enfants mais ils sont maintenant majeurs (nous rappelons que notre recherche concerne les enfants de 0 à 18 ans). Nous avons quand même pu remarquer les difficultés qu'ils ont rencontrées lors de leur adolescence suite à l'incarcération de leur mère et les souffrances qu'ils ont éprouvées à cause de son absence. Nous avons appris qu'elle était en prison pour des faits de violence sous influence de l'alcool et que son fils aîné avait également participé à ces faits. Nous avons déjà expliqué le caractère provocateur qu'a mobilisé Sabine

avant et tout au long de l'entretien dans le point «*Réaliser des entretiens en milieu pénitentiaire*» et particulièrement lorsqu'elle nous a raconté la manière dont elle a agressé une autre détenue. Son discours tendait à nous montrer qu'elle est une « dure à cuire » au sein de la prison et que ce qu'elle avait à raconter était susceptible de nous heurter mais elle nous a aussi prévenue à plusieurs reprises qu'elle risquait de fondre en larmes car ses enfants sont un sujet sensible et qu'elle serait prête à tout pour eux, même à donner sa propre vie.

6.4.4 Isabelle

Isabelle a quarante ans, elle est en préventive depuis six mois. Elle tremble beaucoup, parle assez vite et parfois son discours n'est pas très clair. Elle nous prévient plusieurs fois lors de l'entretien qu'elle risque de pleurer car c'est souvent le cas lorsqu'elle évoque ses enfants avec quelqu'un. Elle en a six dont un qui est autiste. Elle était enceinte lors de son arrestation et à accouché après un mois de détention à la prison de Bruges, elle n'a pu voir son nouveau-né que quelques heures. Elle ne nous a pas dit les raisons de son incarcération mais nous savons par les médias régionaux qu'elle est suspectée de graves maltraitances sur son fils autiste (Isabelle vient d'une ville proche de la nôtre). Elle n'a fait aucune mention de cela et si nous ne l'avions pas reconnue nous n'aurions rien su de cette situation. Elle nous explique que ses enfants ont été placés selon ses propres choix avant son incarcération car elle n'avait plus de logement.

6.4.5 Christelle R.

Christelle est condamnée depuis six ans. Elle a dans la trentaine et a trois filles, chacune de pères différents. Sa fille aînée est autiste et vit désormais chez son père mais elle passe la semaine dans un centre adapté à son problème. La seconde fille de Christelle vit chez son père également et c'est la tante de Christelle qui s'occupe de la petite dernière car Christelle a assassiné son père. Elle nous parle de ses enfants avec une voix serrée et la main crispée sur sa poitrine.

6.4.6 Nadia :

Nous avons déjà évoqué le cas de Nadia antérieurement lorsque nous avons présenté nos propres craintes avant la réalisation des entretiens et les différentes résistances rencontrées (ses silences, son envie de quitter l'entretien le plus vite possible, le fait que tout aille bien selon elle, ...). Nadia a 22 ans, elle marmonne plus qu'elle ne parle et son regard est fuyant. Elle est en prison depuis deux ans car elle est condamnée pour traitement inhumain et dégradant, ce qu'elle n'hésite pas à nous dire. Plusieurs membres de sa famille et son compagnon sont incarcérés pour les mêmes faits. Elle a trois enfants et est enceinte de son quatrième. Elle s'est mariée pendant sa détention, son mari est aussi incarcéré pour les mêmes faits qu'elle.

6.4.7 Sonia :

Sonia à la trentaine, elle est en préventive depuis quatre mois mais nous explique qu'elle est en situation de récidive. Elle ne nous dit pas clairement le motif de son incarcération mais nous parle de problèmes d'alcool, de drogues et de violence envers sa propre mère. Elle a une petite fille de dix ans qui vit chez son père, l'ex-mari de Sonia. Ce dernier a demandé la garde exclusive de sa fille lorsque Sonia est entrée en prison. Sonia se dit bavarde, en effet nous constatons qu'elle est très loquace ! Elle parle aisément, sa voix est claire et forte. Elle n'hésite pas à clarifier ses propos d'elle-même et à donner des exemples pour préciser ce qu'elle veut dire. C'est ainsi qu'elle nous raconte qu'elle est éducatrice spécialisée et qu'elle vient d'une famille portugalo-marocaine assez stricte. Elle est alcoolique depuis son adolescence et n'a pas de domicile fixe depuis trois ou quatre ans, elle loge de temps à autres chez ses parents ou chez ses soeurs. Elle dit s'entendre toujours assez bien avec son ex-mari et ils parlent très souvent ensemble de l'éducation de leur fille.

6.4.8 Jennyfer :

Jennyfer a la vingtaine et a un fils de 3 ans. Avant même de s'asseoir, elle nous dit qu'elle est en détention provisoire depuis 9 mois pour maltraitance et tortures envers son fils et que beaucoup de gens la détestent pour cela. Nous avons expliqué précédemment l'appréhension que nous avons à la rencontrer. Très médiatisée, elle nous dit beaucoup souffrir de ce que les gens et les médias disent d'elle. Elle s'est d'ailleurs fait frapper plusieurs fois par les autres détenues et elle ne parle pas beaucoup aux autres en prison. Elle nous donne l'impression de vouloir absolument expliquer sa version des faits et insiste beaucoup sur le fait que maintenant elle sait qu'elle aurait dû réagir aux comportements de son ex-compagnon (elle nous dit que c'est lui qui portait les coups à l'enfant, et non elle) et qu'à l'avenir elle sera très protectrice envers lui. Elle nous confie ne pas exclure de se remettre avec son compagnon à leur sortie de prison mais que pour cela il faudra qu'il suive une thérapie. Jennyfer a pleuré en nous parlant de son enfant.

6.4.9 Valérie :

Valérie a 42 ans. Lorsqu'elle entre dans la pièce, elle nous demande si c'est vrai que l'entretien dure des heures. Valérie attend nos questions, elle répond d'une voix grave et basse en nous regardant toujours droit dans les yeux, elle semble peser ses mots et ne donne pas beaucoup de détails. Elle explique être condamnée depuis neuf ans pour des faits d'assassinat sur le père de sa dernière fille. Elle a quatre filles mais elle n'a aucun contact avec la benjamine car le Service de Protection Judiciaire le lui a interdit. Etant toxicomane elle n'a jamais élevé ses filles, elles ont été placées par le Service d'Aide à la Jeunesse. Elle nous dit que la détention l'a changée car maintenant elle ne se drogue plus et parle correctement, *«avec de beaux mots»*.

6.4.10 Laetitia :

Laetitia est en préventive et à la trentaine. Elle semble un peu réservée et semble attendre des questions précises de notre part. Elle nous explique que sa fille est en institution mais que c'était déjà le cas avant son incarcération. Elle n'a jamais abordé avec nous les raisons de sa détention provisoire. À la fin de l'entretien, Laetitia nous remercie très chaleureusement pour l'intérêt que nous portons aux mères détenues et nous pose quelques questions sur notre travail.

6.4.11 Catherine :

Catherine a 31 ans, elle est condamnée depuis six ans pour meurtre. Nous avons également déjà évoqué notre rencontre avec elle, nous avons alors expliqué le sentiment d'envahissement que nous avons ressenti lors de l'entretien. Elle nous parle beaucoup de sa fille et à quel point leur relation est fusionnelle : sa fille est tout pour elle et elle sait qu'elle est tout pour sa fille. D'ailleurs, tout ce qu'elle fait, c'est pour sa fille. Au fur et à mesure de l'entretien, elle nous explique ne pas être d'accord avec les faits dont elle a été accusée : elle est condamnée pour avoir commis un meurtre facilitant le vol mais selon elle, elle n'a agit que dans l'intérêt de sa fille. Cette dernière avait trois ans au moment des faits, Catherine nous raconte que c'est son compagnon qui a donné les coups de marteau à la victime alors qu'elle s'était cachée avec sa fille dans la salle de bain afin de la protéger. Elle nous raconte ensuite avoir vérifié que la victime était décédée, avoir caché le corps dans une citerne d'eau de pluie et détruit le gsm de la victime pour que la police ne les retrouvent pas et que cela traumatise sa fille. Tout l'univers de Catherine semble tourner autour de sa petite fille qui vit désormais chez ses propres parents. Catherine nous confie ce qu'elle appelle «*son parcours relationnel chaotique*» : elle a été régulièrement violée de sept à seize ans, elle a été séquestrée, brûlée avec des cigarettes, elle s'est rendue contre son gré dans des clubs échangistes avec son ex-compagnon pour lui faire plaisir, elle dit être «*le vilain petit canard*» de sa famille car elle se sent délaissée depuis toujours, ... Nous avons eu l'impression que c'est un véritable flot de paroles qui sortait de la bouche de Catherine, comme si elle s'était retenue de s'exprimer pendant longtemps et comme si elle avait besoin de nous convaincre de ce qu'elle raconte.

6.4.12 Leïla :

Leïla à la trentaine et est marocaine. Elle s'est exprimée avec un accent très prononcé, nous avons eu beaucoup de mal pour la comprendre car elle n'articulait presque pas et parlait vraiment tout bas. Elle nous a semblé un peu craintive lors de l'entretien, elle attendait des questions précises de notre part et répondait de manière concise. Nous savons qu'elle est condamnée mais elle ne semblait pas vouloir nous dire les motifs de son incarcération. Elle nous dit avoir une famille très soudée et très présente pour elle ainsi que pour ses enfants qui sont au nombre de trois, ils vivent chez ses parents mais l'aîné est en internat.

7. METHODE D'ANALYSE DES DONNEES

Nous avons retranscrit chaque entretien intégralement et avons choisi d'effectuer notre recherche inductive selon une approche qui s'inspire de celle de Glaser et Strauss⁸⁵, la Grounded Theory ou théorisation ancrée. Nous nous en sommes seulement inspirée car nous l'avons mobilisée comme méthode d'analyse de données et non comme méthode de recherche qualitative en tant que telle. Paillé⁸⁶ explique qu'une analyse par théorisation ancrée est avant tout une démarche de théorisation. Néanmoins, nous n'avons pas la prétention de produire une théorie inédite⁸⁷, l'objectif principal de notre mémoire étant de comprendre notre objet de recherche selon différentes perspectives. Paillé donne une autre définition de la théorisation qui correspond exactement à nos aspirations : selon lui il s'agit d'un processus qui sert à «(...) dégager le sens d'un événement, c'est lier dans un schéma explicatif divers éléments d'une situation, c'est renouveler la compréhension d'un phénomène en le mettant différemment en lumière⁸⁸ » .

Les résultats de notre recherche proviennent directement de nos données, ils sont enracinés dans celles-ci : nous avons dégagé une série de concepts en codifiant les données empiriques. Plusieurs lectures ont été nécessaires afin de nous familiariser avec les discours des mères incarcérées et leur récit. Les concepts sont apparus après une analyse verticale de chaque entretien où nous avons mis en évidence certains thèmes. A la suite de cela, nous avons procédé à une analyse horizontale, c'est-à-dire que nous avons comparé tous les discours des mères incarcérées pour chercher des liens ou des nuances entre eux. Ces étapes nous ont permis de passer à celle de la catégorisation, c'est-à-dire au regroupement des concepts appartenant à un même univers de sens.

Nous ne pouvons pas affirmer avoir appliqué à la lettre les différentes procédures méthodologiques propre à la théorisation ancrée. La théorisation ancrée suppose notamment une «suspension temporaire du recours à des cadres théoriques existants⁸⁹» ainsi qu'«une interaction circulaire entre la collecte et l'analyse de données⁹⁰ » dans le but d'être le plus ouvert possible à ce qui va émerger des données récoltées. Nous avons effectivement tenté de mettre nos présupposés théoriques de côté lors de notre analyse, de faire parler le plus ouvertement et librement possible nos données mais nous ne pouvons cependant pas affirmer avoir complètement oublié les cadres théoriques de nos lectures exploratoires, nous considérons que

85 GLASER B., STRAUSS A., *La découverte de la théorie ancrée. Stratégies pour la recherche qualitative*, Armand Colin, coll. « Individu et Société », 2010.

86 PAILLE P., « L'analyse par théorisation ancrée », *Cahiers de recherche sociologique*, 1994, n°23, p.149.

87 GUILLEMETTE F., « L'approche de la Grounded Theory ; pour innover ? », *Recherches Qualitatives*, 2006, vol.26, p.33.

88 PAILLE P., « L'analyse par théorisation ancrée », *op.cit.*, p.149.

89 GUILLEMETTE F., *op.cit.*, p.34.

90 *Ibid.*

cela fait partie de notre «sensibilité théorique⁹¹ ». Nous n'avons pas non plus alterné l'analyse et la collecte de données et nous ne sommes pas non plus retournée plusieurs fois sur le terrain afin de comparer notre théorie émergente à la réalité empirique⁹². Nous ne sommes pas habituée à codifier des données ou à effectuer une catégorisation. Il nous a fallu un certain temps pour nous familiariser aux données récoltées et à la manière d'analyser les entretiens mais aussi un certain temps pour nous intéresser à chaque phrase prononcée, à découvrir un sens derrière celle-ci, derrière chaque mot. Guillemette⁹³ précise qu'il convient de réaliser les lectures scientifiques lors de la fin de l'analyse des données pour procéder à une comparaison constante avec les données empiriques. Dans ce cas, nous pouvons dire que c'est ce que nous avons fait, bien que nous ayons réalisé certaines lectures avant notre récolte d'informations, nous en avons réalisé davantage pendant l'analyse.

⁹¹ *Ibid.*, p.36.

⁹² *Ibid.*, p.38.

⁹³ *Ibid.*, p.35.

TROISIEME PARTIE : ANALYSE DES DONNEES

LES DIFFERENTS MOYENS DE CONTACT ENTRE

LA MERE INCARCEREE ET SON ENFANT

Après la description de la méthodologie mobilisée tout au long de ce travail, cette partie se consacre à exposer les différents points de vue des mères incarcérées en rapport avec notre objet d'étude. En conséquence, notre analyse se structure autour des différents moyens de contact qui permettent aux détenues de maintenir leur relation avec leurs enfants : le Relais Enfants-Parents (un service extérieur au milieu carcéral), les échanges épistolaires, l'usage du téléphone et les visites.

Pour chacun de ces moyens de contact, nous décrivons et analysons les différentes règles pénitentiaires qui s'y rapportent ainsi que les aspects positifs et négatifs de ceux-ci perçus par les mères incarcérées. Aux paroles des détenues, nous avons ajouté celles de deux intervenantes rencontrées afin d'enrichir davantage la compréhension de notre sujet de recherche.

Nous terminons cette troisième partie par une conclusion analytique reprenant les résultats les plus importants de notre recherche.

1. LE RELAIS ENFANTS-PARENTS

Il s'agit d'une ASBL à laquelle les personnes incarcérées, prévenues ou condamnées, peuvent recourir à n'importe quel moment de leur détention. Selon le propre site internet du Relais, ces activités visent «à remplir une double optique d'accompagnement et prévention⁹⁴» : il s'agit d'aider l'enfant à donner du sens à l'incarcération de son parent et limiter la récidive de celui-ci en le soutenant dans son rôle de parent grâce au maintien des liens familiaux.

1.1 Le REP, un travail d'accompagnement

L'accompagnement est une pratique qui se développe depuis plus d'une vingtaine d'années par la mise en place de dispositifs lorsque «se manifestent des situations socialement et psychologiquement intolérables (...)»⁹⁵. Foucart définit la notion de dispositif⁹⁶ comme étant une figure intermédiaire à visée d'efficacité qui place l'individu au coeur de son action. Selon lui, ce sont très souvent des initiatives individuelles qui permettent l'apparition de ces dispositifs d'accompagnement. Nous pouvons remarquer que c'est exactement le cas pour le Relais Enfants-Parents. En 1995, Geneviève Moumal est encore étudiante en psychologie lorsqu'elle réalise un stage au Relais Enfants-Parents de Paris. Elle remarque que peu de choses sont mises en place en Belgique pour les enfants de détenus et fonde la même année le Relais Enfants-Parents Belgique. Il s'agit une association sans but lucratif qui a reçu l'agrément «service-lien» par la Communauté française.

⁹⁴ Relais Enfants-Parents, ASBL : <http://www.relaisenfantsparents.be/index.php>

⁹⁵ FOU CART J., « L'accompagnement : dispositif de bienveillance et construction transactionnelle », *Pensée plurielle*, 2009, n°22, p.14.

⁹⁶ *Ibid.*, p.15.

Un «service-lien» est un service qui est spécifiquement agréé pour privilégier, encadrer et maintenir la relation entre l'enfant et son parent incarcéré. Le REP est financé par des enveloppes budgétaires fermées et exerce ses missions dans les neuf établissements de Wallonie précisés par l'arrêté ministériel de 2012 qui prolonge l'agrément initialement prévu à l'essai de 2010 (les prisons de Forest, Berkendael, Ittre, Andenne, Jamioux, Namur, Lantin, Mons et Saint-Gilles). Le principal objectif du REP est de «favoriser le maintien de la relation entre un enfant et son parent détenu⁹⁷» en adaptant les lieux pénitentiaires aux enfants. Cet objectif est poursuivi par les intervenants du Relais ; tous psychologues, ils travaillent chacun à mi-temps dans deux prisons différentes. Jeanne décrit le rôle du REP comme étant la capacité d'«*offrir des espaces qui sont conviviaux, chaleureux, ludiques et contenant*⁹⁸» où l'enfant peut prendre ses marques. Différents axes de travail⁹⁹ se sont développés au fil de l'évolution du REP : il s'agit des visites enfants-parents, des groupes de parole et des entretiens individuels. Le REP met également en place un accompagnement pour les mères qui ont leur bébé avec elles au sein de la prison mais comme notre objet de recherche concerne les enfants élevés par un tiers à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire nous ne développerons pas davantage ce type d'accompagnement.

1.2 Connaissance du REP

Dès leur arrivée en prison, les mères détenues sont informées de l'existence de cette association et de la possibilité d'y recourir lorsqu'on leur explique l'organisation de l'établissement pénitentiaire et lors de leur rencontre avec l'assistante sociale. Néanmoins, une grande partie des détenues que nous avons rencontrées nous a dit avoir eu connaissance de ce service via d'autres détenues ou via des assistantes de surveillance pénitentiaire, comme nous l'explique Isabelle :

« Mais dans la ... dans, au préau là un p'tit peu puis les gardiennes tout ça qui m'ont ... qui est venue en cellule tout ça » (Isabelle, détention provisoire)

D'autres détenues étaient déjà au courant des différents services auxquelles elles pouvaient s'adresser pour voir leurs enfants avant même qu'on les en informe officiellement car elles ont des connaissances qui ont déjà été incarcérées et qui leur ont expliqué les différentes démarches à entreprendre.

« Beh quand je suis rentrée en prison ici, on en a parlé et alors comme j'ai mon frère qui a fait seize ans de prison, il m'expliquait des trucs, comment ça se passait et euuh en parlant avec des filles, des filles qu'on rencontre ici forcément » (Sabine, condamnée)

1.3 Mise en place de l'accompagnement du REP

Foucart identifie trois principes fondamentaux qui sous-tendent les pratiques

⁹⁷ Relais Enfants-Parents, ASBL : <http://www.relaisenfantsparents.be/index.php>

⁹⁸ Jeanne, intervenante du REP

⁹⁹ MEUNIER P., « Le Relais Enfants-Parents : accompagner et faciliter les visites d'enfants à leurs parents en prison », *Cahier Labiso Périodique*, juin 2011, n°125, p.7.

d'accompagnement : le travail à la demande, le travail aux cas par cas et le travail fait «avec» la personne (et non un travail «pour» la personne)¹⁰⁰. Nous pouvons retrouver ces trois pratiques dans les services du REP : ce service intervient lorsque le détenu en fait la demande par écrit, il s'agit d'une démarche volontaire de la part du détenu. Suite à cela, le REP va s'informer sur la situation socio-judiciaire de la personne incarcérée et va vérifier qu'il n'existe pas d'interdiction ou de restriction de contact entre le parent demandeur et son enfant. Pour cela, le REP va collaborer avec différents services comme le SPS, le SAD, toutes les institutions responsables de l'enfant (le SAJ, le SPJ, le Tribunal de la Jeunesse) ainsi qu'avec les services de placement, les crèches, les services d'aides en milieux ouverts, ... Il peut même s'informer auprès d'intervenants extérieurs comme les juges et les avocats.

Quand l'intervenant du REP a toutes les informations nécessaires, il rencontre alors la personne incarcérée lors d'un entretien préliminaire individuel qui sert à faire le point sur sa situation familiale, connaître ses relations avec son entourage et plus particulièrement avec son/ses enfant(s) avant et pendant l'incarcération. L'entretien sert également à connaître la situation de l'enfant : avec qui et où habite-t-il ? Comment cela se passe ? Est-il demandeur de contact avec son parent incarcéré ?... La préoccupation centrale du Relais est de savoir ce qui est le mieux pour l'enfant et pour son développement. Lors de cet entretien préliminaire, l'intervenant doit pouvoir cerner les attentes réelles de la personne incarcérée car derrière sa demande, il peut se cacher des attentes implicites que l'intervenant doit pouvoir repérer. Pour Jeanne, intervenante, recourir au REP est comme un appel à l'aide de la part de la personne incarcérée, elle a l'impression que c'est une façon pour les parents incarcérés de dire ; *«Dites-moi ce que je dois faire avec mes enfants parce que je suis un peu perdu par rapport à tout cela quoi¹⁰¹»*.

Afin de mettre en place les visites, les intervenants du Relais vont prendre contact avec la personne qui s'occupe de l'enfant (le gardien). Les intervenantes rencontrées nous ont expliqué que la plupart du temps cette prise de contact se fait par téléphone, les rencontres avec les enfants ou la personne en charge de celui-ci étant vraiment très rares faute de temps et de moyens disponibles. Un réel travail de collaboration et de mise en confiance va être élaboré entre les intervenants du REP et le gardien de l'enfant (le parent non-incarcéré, un membre de la famille élargie ou un membre d'une institution comme un éducateur,...); l'accent sera mis sur l'importance de la présence des deux parents dans la vie de l'enfant pour son bon développement, les intervenants vont également travailler sur les craintes que le gardien ou l'enfant peut ressentir. D'après Jeanne, il est très fréquent que la personne qui a la charge de l'enfant soit réticente à le laisser se rendre en prison, le milieu carcéral n'étant pas considéré comme un endroit adéquat pour un enfant. Il s'ensuit alors un long travail de négociations qui

¹⁰⁰ FOUCAULT J., *op.cit.* p.20.

¹⁰¹ Jeanne, intervenante du REP

peut généralement durer plusieurs mois entre le gardien de l'enfant et l'intervenant, ce dernier va insister sur son rôle de bienveillance et de protection auprès l'enfant lors des visites afin de rassurer la personne. Nous avons remarqué que les intervenants avaient très peu de contacts directs avec les enfants. Ils ne font pas d'entretien spécifique avant la première visite en milieu carcéral, si l'enfant est préparé psychologiquement au milieu pénitentiaire, c'est par son entourage ou par les assistants sociaux. Les intervenants ne font un entretien préliminaire que dans certains cas, quand la situation le nécessite. Les intervenants insistent sur le fait que cela se fait vraiment au cas par cas mais bien souvent, si l'enfant n'a pas vu son parent incarcéré depuis plusieurs années ou si des événements traumatiques se sont passés et que suite à cela il n'a plus envie de voir son parent, alors une rencontre est prévue. Cette rencontre va permettre de s'entretenir avec l'enfant sur ce qui s'est passé, ce dont il a envie, sur la manière dont il voit les choses et sur ce dont il a réellement besoin pour son épanouissement. Ces entretiens sont toujours réalisés avec l'intervenant qui accompagnera l'enfant lors des visites car il est censé représenter une personne stable et sécurisante pour l'enfant. Si à la suite de la rencontre, l'enfant ne veut toujours pas voir son parent incarcéré, les intervenants du REP ne vont pas l'obliger même s'ils estiment que c'est dans son intérêt. L'intervenant fera par la suite un travail en entretien individuel avec le parent incarcéré pour lui expliquer et lui faire comprendre et accepter ce refus.

Si l'enfant est en bas-âge, l'intervenant va se présenter davantage durant la visite, il va lui expliquer qui il est et les raisons de sa présence afin que l'enfant apprenne à le connaître et qu'une relation de confiance puisse s'établir entre eux car pour que l'enfant se sente en sécurité, il doit se sentir en confiance avec les gens qui l'entourent et qui s'occupent de lui.

1.4 Le droit de l'enfant d'avoir des relations personnelles et des contacts directs avec son parent incarcéré

Les personnes incarcérées ont toujours le droit de voir leur enfant tout comme les enfants ont le droit de voir leur parent incarcéré. Le paragraphe 3 de l'article 9 de la Convention internationale des droits de l'enfant précise que «Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant». Malgré ce droit, il est fréquent que la personne incarcérée soit en conflit avec le gardien de l'enfant, ce dernier s'opposant alors aux visites. Dans ce cas de figure, le Relais Enfants-Parents ne peut prendre aucune mesure, il n'a pas de pouvoir décisionnel et préfère adopter une position neutre. Le parent incarcéré peut faire appel à la justice via son avocat, le SAJ et le SPJ vont alors prendre en charge le dossier et décider s'il est dans l'intérêt de l'enfant de rendre visite à son parent incarcéré ou non. Si le droit de visite est accordé, ces services vont fixer des

conditions et le gardien de l'enfant sera contraint de s'y tenir. «*Certaines personnes nous amènent l'enfant parce qu'ils n'ont pas le choix et on sait bien que c'est parce qu'il y a une décision du SPJ (...) ¹⁰²*», bien qu'il y ait une décision judiciaire, ce droit de visite n'est pourtant pas toujours respecté :

« Le père n'est obligé à rien si ce n'est de me laisser voir la petite une fois par mois mais il n'est pas tenu de me l'amener donc euh ... Voila, il doit juste la laisser partir avec les bénévoles une fois par mois » (Christelle R., condamnée).

Par contre, lorsque le SAJ, SPJ ou encore le TJ ont émis des restrictions quant aux contacts entre la mère incarcérée et l'enfant, les intervenants du REP doivent en tenir compte et se plier aux décisions judiciaires.

1.5 Activités organisées par le REP

1.5.1 Les entretiens individuels

1.5.1.1 Les demandes spécifiques

La plupart du temps les demandes des parents détenus adressées au REP concernent la mise en place de visites parents-enfants mais les intervenants peuvent également être sollicités pour répondre à des questions plus particulières concernant l'enfant ou lorsque le parent incarcéré rencontre des problèmes dans sa parentalité. Ces entretiens sont le moment où le parent détenu exprime tous les problèmes qu'il rencontre au quotidien dans sa parentalité et dans sa relation avec son enfant. Ces problèmes peuvent concerner l'organisation des visites, des problèmes matériels, ... il peut également exprimer les problèmes psychologiques qu'il éprouve. Par exemple, il est fréquent que les parents demandent si les visites en milieu pénitentiaire ne sont pas néfastes pour l'enfant, ce qu'ils doivent faire quand il leur semble que leur enfant évolue d'une façon inquiétante ou encore comment gérer la relation avec leur enfant quand il est en bas-âge. Marina constate qu'elle reçoit souvent beaucoup de questions de la part des mères incarcérées qui n'ont aucun contact avec leur(s) enfant(s). Celles-ci s'inquiètent de savoir comment l'enfant se sent chez la personne qui s'occupe de lui, comment est-ce qu'il vit la situation ... Elles demandent souvent de l'aide pour avoir des nouvelles de l'enfant. Christelle R. est dans ce cas, elle n'a pas de bonnes relations avec les membres de sa famille ainsi qu'avec les gardiens de ses filles, l'intervenant du REP est son seul moyen de savoir si ses enfants veulent venir la voir ou non, son seul moyen d'entrer en contact avec ses filles.

«Le Relais Parents-Enfants a pris contact quand même parce que je voulais absolument savoir ... où en était les p'tites par rapport à moi et si elles réclamaient à me voir, je voulais savoir, faire remuer ciel et terre pour qu'elles viennent mais si de leur côté elles ne voulaient pas, je les laissais tranquilles» (Christelle R., condamnée).

Si les intervenants ne se sentent pas aptes à répondre à certaines questions, comme en matière légale par exemple, ou si la demande du détenu n'est pas adéquate par rapport aux projets du

¹⁰² Marina, intervenante du REP

Relais Enfants-Parents, alors les intervenants orientent la personne incarcérée vers d'autres services comme le service psychosocial de la prison, les assistants sociaux, les services d'aide à la jeunesse, ... Le REP est décrit comme étant «*un service relais entre les différents services*¹⁰³».

1.5.1.2 Les suivis réguliers

Les entretiens individuels peuvent également devenir réguliers lorsque les intervenants du Relais Enfants-Parents organisent un suivi avec le parent incarcéré afin de l'accompagner le mieux possible durant son incarcération et dans ses relations avec ses enfants. Les intervenants ont un réel rôle d'aide et de soutien auprès du parent dans ses responsabilités parentales. C'est en l'aidant à retrouver son identité¹⁰⁴ de parent que les intervenants vont lui permettre de prendre conscience de ses responsabilités parentales et d'assumer ce rôle. Jeanne nous explique que les rencontres régulières sont le plus souvent organisées lorsque l'enfant refuse de venir en visite, l'intervenant doit alors faire un réel travail clinique avec le parent incarcéré pour lui faire comprendre ce refus, ou lorsque l'intervenant constate un problème dans la relation parent-enfant lors d'une visite. Ce problème peut être la façon dont le parent parle à l'enfant, le psychologue va rencontrer le parent incarcéré entre chaque visite pour qu'il y ait une évolution dans la relation et dans le comportement du parent incarcéré. Toutefois, les intervenantes interviewées nous disent rencontrer très rarement ce genre de problème.

1.5.2 Les visites

1.5.2.1 Les visites encadrées collectives

Les visites organisées par le Relais Enfants-Parents sont des visites collectives, c'est-à-dire que dans un même temps, plusieurs parents incarcérés reçoivent la visite de leurs enfants dans une salle commune. Ces visites sont à chaque fois encadrées par deux intervenants et se font le mercredi après-midi et/ou le samedi, il y en a maximum deux par mois mais souvent une seule est organisée.

Les visites organisées par le Relais privilégient une relation de face-à-face entre l'enfant et son parent. Cette relation individualisée permet au parent incarcéré de consacrer tout son temps et toute son attention à son enfant, il ne se préoccupe pas d'un autre membre de la famille. Ces visites permettent plus de mobilité et de contacts tactiles entre l'enfant et son parent que lors d'une visite normale où l'enfant ne peut pas se mouvoir comme il le voudrait.

Dans certaines prisons, un « tri lieux » est mis en place dans la salle de visites collectives qui est alors divisées en trois parties distinctes. La première est la « partie moteur » : cet espace est

¹⁰³ Jeanne, intervenante du REP

¹⁰⁴ BARREA M., « Le détenu et son enfant. Pour des espaces de créativité et de jeu. Le Relais Enfants-Parents », *Pensée plurielle*, 2002, n°4, p.35.

composé de circuits faits avec des blocs de motricité et des tapis. Il sert à la psychomotricité et au déchargement pulsionnel, l'enfant peut montrer son agilité à son parent en jouant, sautant et roulant dans les tapis, «L'espace moteur est par excellence le lieu où l'enfant joue dans le but d'être vu et admiré par son parent¹⁰⁵». La seconde partie est celle où la créativité et l'imagination sont mises à l'honneur : les enfants et les parents peuvent bricoler et dessiner ensemble, ils peuvent également jouer à des jeux de société. Le troisième et dernier espace est celui qui favorise la détente : il est aménagé comme un petit salon, avec des coussins, des livres, des poupées et ours en peluche. Ce sont souvent les plus jeunes enfants et leurs parents qui mobilisent cet espace car il favorise la douceur et les câlins. Le rapport d'activités du REP pour l'année 2012¹⁰⁶ explique que peu de parents pratiquaient ces activités avec leurs enfants avant leur détention mais pour les intervenantes que nous avons rencontrées, ces activités semblent se faire très naturellement entre les mères et leurs enfants. Le Tri-lieux permet aux parents de découvrir leurs enfants lors d'un moment de jeux, de retrouver les rituels du quotidien. Ils peuvent se rendre compte des besoins de l'enfant (besoin d'être écouté, regardé, encouragé, ...) et y répondre autrement que lors d'une visite qui se passe à table. Le tri-lieux est mis en place dans plusieurs prisons mais pas dans toutes à cause du manque d'espace. A la prison de Mons, la salle de visite du côté des femmes est considérée par les mères incarcérées ainsi que par les intervenantes comme étant trop petite et inadéquate aux rencontres avec les enfants. La salle est rectangulaire et assez étroite, une grande table se trouve au milieu. Il y a uniquement la place pour une armoire fermée à clé pour contenir les jeux apportés par le REP. Les jeux sont importants lors des visites car ils deviennent des objets médiateurs qui permettent échange et réciprocité¹⁰⁷ : quand le parent ne sait pas trop quoi raconter à son enfant, ils jouent à un jeu de société, cela permet d'aider la communication entre l'enfant et son parent et ce dernier peut prendre une part active dans la relation avec son enfant. Nous avons constaté que les visites collectives étaient très appréciées des mères incarcérées qui décrivent une ambiance conviviale et légère.

*«Elle vient avec moi, elle rigole, elle joue avec les autres petites filles et tout ça et voila»
(Sabine, condamnée).*

*«Oui ça se passe bien, y a pas de souci, ils sont tout contents avec les jeux, on discute,...»
(Leïla, condamnée).*

«Ben je suis surtout à l'écoute, on joue et c'est elles en général qui ... puis un enfant c'est fort spontané, qui un coup parle de l'école, un coup parle du dernier jouet qu'elles ont reçu ou ... C'est assez... C'est assez léger je vais dire. (...) Mais en général c'est plutôt léger et on joue et on rit et c'est pas ... C'est rien de vraiment profond ...» (Christelle R., condamnée).

Le temps des visites du REP est donc surtout consacré à l'enfant, à l'écouter et à jouer avec lui. Les mères parviennent à recréer un espace intime avec leurs enfants malgré la présence des

¹⁰⁵ Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activités 2012, *op.cit.*, p.10.

¹⁰⁶ Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activités 2012, *ibid.*

¹⁰⁷ BARREA M., *op.cit.*, p.35.

autres mères et enfants dans cette pièce exiguë :

«Par moment on a des petits moments où on s'assied dans un coin par terre et puis on est dans les bras et on se dit "Tu me manques – bah toi aussi tu me manques" et je dis "je t'aime très fort" mais c'est pas la majorité de la visite, elles viennent très spontanées, en pleine forme. Elles viennent jouer et passer la visite» (Christelle R., condamnée).

«Pas du tout. Chacun dans son coin fait le Relais Parent-Enfant, on se met même en petit groupe ainsi, on fait un p'tit jeu ensemble. Ça va... pas de souci » (Leïla, condamnée).

Ces deux extraits montrent bien que les mères arrivent à s'isoler avec leur(s) enfant(s), elles parviennent à se retrouver en tant que mère et à recréer une sorte de cocon où elles peuvent faire des câlins et partager leurs sentiments avec leur(s) enfant(s).

1.5.2.2 Les visites encadrées individuelles

Un autre type de rencontre entre l'enfant et son parent est la visite individuelle encadrée. Ce type de visite est réalisé lorsque la situation nécessite un encadrement plus soutenu¹⁰⁸. C'est par exemple lorsqu'il y a un mandat du Juge de la Jeunesse, lorsqu'il y a eu des difficultés lors des visites encadrées collectives ou lorsque l'enfant n'a pas eu de contact avec son parent depuis très longtemps. Les visites se font parfois dans les salles de visites hors surveillance, il y a un divan, une petite table et quelques jouets mais à Mons, ces visites se font dans la salle de visites normale, il s'agit d'une salle différente de la salle prévue pour les visites collective du REP. Les visites individuelles encadrées ont lieu une fois par mois et dure une heure. Les détenues qui ont ce type de visite en sont satisfaites car elles peuvent accorder toute leur attention à leurs enfants sans être perturbée par d'autres personnes et être au calme.

«Oui je suis seule avec ma fille, j'suis pas avec d'autres enfants. C'est bien. (...) je préfère, ainsi je me retrouve rien qu'avec elle et j'entends pas crier, on entend... On discute que toutes les deux avec la femme du relais et ça va» (Laetitia, détention provisoire) .

«Bah comme je les vois une fois par mois, je les vois encadrées comme ça je les ai à moi tout seule» (Nadia, condamnée).

Nous avons demandé à Nadia si elle ne préférerait pas les visites collectives aux visites encadrées mais elle nous a répondu n'avoir pas envie d'être avec les autres mères et enfants, elle ne veut être qu'avec ses enfants.

1.5.2.3 Les visites-fêtes

Les visites-fêtes sont des visites collectives qui ont pour but de permettre au parent incarcéré de retrouver ses enfants et autres membres de son entourage lors d'événements particuliers ou fêtes traditionnelles comme Noël, Saint-Nicolas, Pâques, ... Ces visites sont possibles également pour les enfants qui ne participent pas aux visites régulières mises en place par le REP. Marina nous explique que les enfants peuvent être accompagnés de plusieurs membres de leur famille pour ces occasions mais ce n'est encore jamais arrivé. Selon elle, c'est parce que les familles

¹⁰⁸ Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activité 2013, *op.cit.*, p.29.

rencontrent beaucoup de difficultés pour faire les trajets jusqu'à la prison. Les visites-fêtes sont vraiment très appréciées par les mères incarcérées car les enfants sont contents de se déguiser, de recevoir des bonbons, ... C'est aussi l'occasion d'échanger des cadeaux et de faire des photos. Les fêtes viennent rythmer la vie carcérale. «Ces fêtes fonctionnent aussi comme des balises tout au long de l'année. Elles rétablissent les choses dans un ordre chronologique, elles font entrer le temps de l'extérieur à l'intérieur de la prison¹⁰⁹» Les visites-fêtes font oublier la prison aux mères incarcérées en leur permettant de continuer à participer aux rites sociaux et familiaux comme le montrent les propos de Sabine :

« Hier on a eu, c'était pour la fête de Pâques hier donc on a fait un magicien et des oeufs ... Ah ouais c'était impeccable, c'est bien, c'était magnifique. C'est des moments où on oublie où c'qu'on est quoi » (Sabine, condamnée) .

Ce sont aussi des moments qui permettent de montrer aux enfants que le temps ne s'est pas totalement arrêté pour leur mère en prison :

« (...) et je pense que elles aussi ça leur montre que dedans c'est pas tellement différent de dehors et qu'on a une vie normale aussi » (Christelle R., condamnée).

1.5.3 Les groupes de parole

Des groupes de parole sont régulièrement organisés dans certains établissements pénitentiaires, en général deux fois par mois (pendant 1h30). Cette activité permet aux détenus de s'exprimer sur un sujet ou un thème concernant la parentalité. C'est également l'occasion pour eux d'échanger leurs avis et opinions, de rencontrer des cultures différentes et donc des regards différents sur la parentalité. Cela permet aux détenus de ne pas s'isoler durant leur incarcération et de développer une appartenance commune¹¹⁰ avec les autres détenus : celle d'être parent. Parler de sa parentalité c'est une façon de se reconnaître et de se faire reconnaître, cela revalorise l'estime de soi. Des bricolages sont créés lors de ces groupes, les parents y fabriquent des jouets pour les enfants. Cette activité permet aux parents de prendre distance par rapport aux émotions qu'ils vivent. Selon Barrea¹¹¹, l'objet créé par le parent va servir d'objet transitionnel, de support symbolique dans la relation entre l'enfant et son parent incarcéré. Il va relier l'imaginaire au réel, l'enfant et le parent vont pouvoir s'éloigner des fantasmes liés aux traumatismes de l'incarcération. Le parent détenu va retrouver son identité et son rôle de père ou de mère en créant un jouet pour son enfant. «L'objet permet de donner à l'enfant une image positive de son parent¹¹²», il va pouvoir se rendre compte que son parent incarcéré pense à lui et qu'il ne l'oublie pas. C'est une manière de représenter symboliquement la présence de ce parent absent. La création de bricolages vont permettre aux parents de communiquer et d'échanger avec l'enfant d'une autre manière que par la parole. Bien que les intervenants trouvent les groupes de paroles

¹⁰⁹ MEUNIER P., *op.cit.*, p.11

¹¹⁰ *Ibid.*, p.12.

¹¹¹ BARREA M., *op.cit.*, p.34.

¹¹² *Ibid.*

vraiment bénéfiques pour les parents détenus, ils ne sont pas organisés partout. Lorsque nous avons réalisé nos entretiens, il n'y en avait pas à Mons à cause du manque de temps des intervenants. Une détenue, Catherine, a tenté de nous parler un petit peu du groupe de parole organisé lorsqu'elle était à la prison de Lantin ; elle n'a pas su nous en dire grand chose parce qu'après quelques rencontres, le groupe de parole a été arrêté sans raison connue.

1.5.4 Itinérance

La personne qui s'occupe de l'enfant n'a pas toujours la possibilité de le conduire aux visites : cela peut résulter d'un manque de temps, d'argent, de moyen de transport, ... Cette personne ne peut tout simplement pas avoir envie de faire les trajets ni avoir des contacts avec le parent incarcéré. Les navetteurs d'Itinérance sont donc parfois la seule solution pour permettre à l'enfant de maintenir la relation avec son parent détenu.

Qu'est-ce qu'Itinérance ? C'est un projet que le REP et le département Action Sociale de la Croix Rouge de Belgique ont créé ensemble en 2003 et qui est opérant depuis 2005. Il s'agit d'un service qui permet aux enfants de visiter leur parent incarcéré grâce à un réseau de navetteurs. Ces derniers font bénévolement le trajet entre le domicile de l'enfant et la prison, ils interviennent à la demande des services-liens (principalement le REP et le SAD), le Réseau Itinérance n'est donc pas uniquement opérationnel dans les prisons où le REP est présent. La mobilité des enfants pour rendre visite à leur parent incarcéré est une problématique actuelle comme le donne à voir l'augmentation des demandes d'action du réseau Itinérance : le rapport du Relais Enfants-Parents indique que 169 enfants¹¹³ ont bénéficié de ce service en 2012 et 189 en 2013¹¹⁴.

En plus d'être une aide pratique à la mobilité, le projet Itinérance se veut être une aide relationnelle¹¹⁵ et symbolique¹¹⁶ pour l'enfant. Que ce soit avant ou après la visite, l'enfant peut faire part au bénévole de choses négatives ou positives, des tensions et craintes qui l'animent. Ce sont des moments d'écoute et d'observation importants où le bénévole doit adopter une attitude bienveillante et attentive à l'égard de l'enfant, il n'est ni thérapeute ni juge, il doit le soutenir et l'accompagner durant les trajets en étant «(...) un tiers bienveillant, neutre, chaleureux, distinct mais non distant¹¹⁷». Afin d'établir et maintenir une relation de confiance et de stabilité, ce sont toujours les mêmes navetteurs-accompagnateurs (ils sont toujours deux) qui, une fois par mois, conduisent l'enfant ou la fratrie jusqu'à la prison.

¹¹³ Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activités 2012, *op.cit.*, p.16.

¹¹⁴ Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activité 2013, *op.cit.*, p.6.

¹¹⁵ SILVESTRE L., « *Le père emprisonné : Lien père-enfant et place symbolique du volontaire "Itinérances"* », mémoire de maîtrise, 2010, Belgique, Université Libre de Bruxelles, p.43.

¹¹⁶ SOUN A.-C., « *Paternités incarcérées et volontaires du lien : évaluation clinique du dispositif "Itinérances"* », mémoire de maîtrise, 2011, Belgique, Université Libre de Bruxelles, p.51.

¹¹⁷ FONDS HOUTMAN, « *Itinérances* », *les cahiers du Fonds Houtman*, septembre 2011, n°12, p.2.

C'est la Croix-Rouge de Belgique qui assure le recrutement, la coordination et la supervision des bénévoles-navetteurs. Le REP fait une demande pour une navette auprès du Coordinateur de la Croix-Rouge du Hainaut, celui-ci va rechercher les bénévoles disponibles et déterminer les dates possibles où la navette peut être organisée.

«Apparemment il n'y a pas de bénévoles disponibles, y a pas de volontaires donc... faut savoir que je suis de Liège, donc les p'tites sont à Liège, y a une heure et demie de route jusqu'ici donc euh c'est compliqué mais là ça fait un an que je ne les ai plus vues du tout. Ici on vient de me proposer euh trois visites par an» (Christelle R. condamnée).

«Non du côté de où elle est y en a pas encore, ils essaient de trouver mais bon c'est pas évident ... on verra ...» (Laetitia, détention préventive).

Trouver des bénévoles n'est apparemment pas chose aisée comme le montrent ces deux extraits. On peut souvent voir dans les médias des appels de la Croix-Rouge pour trouver de nouveaux accompagnateurs mais le manque de bénévole est un problème crucial surtout lorsque le domicile de l'enfant est très éloigné de la prison. Les navettes dépendent de la disponibilité des bénévoles, c'est pourquoi seulement trois visites annuelles ont été proposées à Christelle. Cette dernière n'a plus vu ses enfants depuis plus d'un an et se sent vraiment dépendante par rapport aux autres :

«Beh là ça fait un an en dehors du fait que je n'ai pas de contact avec ma tante et qu'elle ne me donne pas de nouvelle, le relais parent-enfant c'est assez ... compliqué d'avoir des visites quand on n'a personne à l'extérieur et qu'on dépend de bénévoles» (Christelle R, condamnée).

Les accompagnateurs-bénévoles doivent suivre deux formations organisées par la Croix Rouge avant de pouvoir effectuer les navettes (la formation action sociale de base et la formation spécifique Itinérance) et par la suite, participer à des séances d'Intervision pour parler de leur expérience, leurs ressentis et trouver du soutien par rapport aux difficultés qu'ils ont pu rencontrer lors des trajets. La Croix-Rouge doit collaborer efficacement avec les services-liens afin d'assurer le bon déroulement des trajets. Même si les intervenants du Relais doivent transmettre les informations essentielles concernant la situation de l'enfant, Jeanne nous explique qu'ils ont pour consigne de ne pas avoir beaucoup de contacts avec les navetteurs et ne doivent pas donner de détails sur la situation carcérale du parent afin de ne pas susciter une possible curiosité malsaine de la part des bénévoles. Il n'y a pas de débriefing officiel lors de chaque visite entre les volontaires du réseau Itinérance et les intervenants du REP mais les navetteurs peuvent leur faire part des problèmes qu'ils rencontrent :

« Par exemple une fois, on a eu une petite fille que les agents ont soupçonné qu'elle donnait des choses à sa mère, qu'elle prenait des choses dans son manteau, donc on sait pas quoi ... Et nous aussi on a constaté pendant la visite. Donc voilà c'est un problème qui peut survenir, c'est vrai, donc on a constaté que l'enfant allait s'isoler dans les toilettes avec sa maman et qu'il y avait quelque chose qui passait de l'une à l'autre et ça, les navetteurs quand ils nous ont vu,

nous on dit «Faites attention parce que l'autre jour elle a pris», c'était des vernis donc rien de grave mais c'était des vernis pour donner à sa maman alors que c'est interdit, ça c'est un problème qu'on a aussi, c'est les choses qui passent d'enfant à ... » (Marina, intervenante du REP).

Les navetteurs doivent par contre faire part de leurs observations sur le déroulement de chaque trajet au Coordinateur de la Croix-Rouge. Jeanne, l'intervenante du REP nous explique les raisons de ces rapports :

«Je pense que c'est pour que le coordinateur soit bien au courant de ce qu'il se passe déjà même sur place déjà. Pour que le coordinateur ne découvre pas tout d'un coup qu'une navette est suspendue ou quoi hein et donc voilà, pour qu'il soit toujours partie prenante des choses» (Jeanne, intervenante du REP).

Nous pouvons constater que la communication est très importante entre les services, entre le Relais Enfants-Parents et la Croix-Rouge. Le but premier est bien-sûr d'être et de rester informé quant à la situation du parent incarcéré et celle de l'enfant mais aussi de pouvoir améliorer la qualité du service. Par là, nous entendons le fait que les bénévoles d'Itinérance peuvent faire part d'un souci ou d'une question concernant une situation rencontrée lors de la navette par le biais de ces rapports. Cela sera travaillé en séance d'intervisions par la suite.

1.5.4.1 La relation entre la mère incarcérée et le navetteur-bénévole

Toutes les détenues qui recourent aux navettes de la Croix-Rouge se disent satisfaites des bénévoles et du déroulement des trajets. Cependant, nous nous sommes rendu compte que la relation entre la mère incarcérée et le navetteur-bénévole n'était pas toujours simple : beaucoup sont inquiètes que leur enfant soit pris en charge par une personne qui leur est complètement inconnue. Néanmoins nous avons constaté que cette crainte s'atténue au fil du temps, le bénévole devenant une personne importante pour l'enfant et pour la mère incarcérée également.

1.5.4.1.1 *De la peur de l'inconnu*

Au début de la mise en place des visites via les navettes d'Itinérance, les mères incarcérées sont très angoissées à l'idée que leur enfant vienne avec un parfait inconnu. En effet, elles ne rencontrent jamais les accompagnateurs-bénévoles. Ces derniers accompagnent parfois l'enfant au guichet de l'accueil des visiteurs et laissent l'enfant dans une salle d'attente, là où l'intervenant le prend en charge mais il arrive souvent que les accompagnateurs-bénévoles n'entrent même pas à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire, ils déposent l'enfant à la porte d'entrée de la prison, là où l'attendent les intervenants du REP. L'enfant est toujours accompagné, ce qui est rassurant pour leur mère.

«Ils sont bien encadrés quand ils arrivent, quand ils repartent. Moi c'est des bénévoles, les bénévoles l'attendent ici quand elle sort donc elle est directement en contact avec eux, elle n'a

pas d'attente, ils sont fouillés aussi, ils doivent passer au détecteur et ... voila quoi »
(Catherine, condamnée).

Les intervenants du REP préconisent une certaine distinction entre l'intérieur et l'extérieur du monde carcéral, *«pour ne pas que tout le monde se rencontre et que l'enfant se confie moins»* nous explique Jeanne. Les intervenantes du REP reçoivent alors beaucoup de questions concernant leur identité, leur formation, ... Les navetteurs-bénévoles représentent une source d'inquiétudes pour les mères incarcérées car il s'agit de personnes qui leur sont totalement étrangères, qu'elles ne connaissent pas et qui vont s'occuper de leur(s) enfant(s). On peut remarquer dans les deux extraits ci-dessous que les détenues disent même avoir éprouvé de la peur à leur égard :

«Les premiers jours oui, parce que c'est avec un étranger quand même, on a peur qu'il ne vienne pas ici, qu'ils font un détour... sinon ça va...» (Leïla, condamnée).

«Au tout début j'étais un peu...ça m'a fait un peu peur beh parce que c'est des personnes qu'on connaît pas, qu'on verra jamais et beh on se dit c'est qui, ils sont triés comment, ils sont sélectionnés sur base de quoi et ... Beh j'étais ... oui ça me faisait un peu peur mais c'était ça ou pas de visites donc ... Mais voila au fil du temps on s'habitue mais c'est vrai qu'au départ on a une petite appréhension, on se dit «Tiens, c'est qui ? Ils viennent d'où ?». C'est hyper perturbant de se dire qu'elles vont partir comme ça ... puis elles étaient toutes petites ... Oui c'est un peu stressant » (Christelle R, condamnée).

Selon Le Caisne *«La peur est éminemment perméable aux représentations puisqu'elle est la représentation de ce que l'on s'imagine qui va se produire, qui aurait pu se produire ou qui pourrait se produire à nouveau.¹¹⁸»*, les propos de Leïla en sont le parfait exemple.

1.5.4.1.2 ... à la familiarisation

Nous avons remarqué que les questions et l'appréhension qu'elles ressentent vis-à-vis des navetteurs-bénévoles s'atténuent au fil du temps. Elles apprennent à les connaître à travers les dires de leurs enfants qui les rassurent :

«J'ai appris aussi à connaître un peu mieux la structure et bon ils sont obligés d'être deux pour justement s'occuper des enfants pendant le trajet et puis s'il y a quoi que ce soit ... Et puis pour avoir vu comment ... Enfin vu, j'ai rien vu du tout mais pour avoir eu écho des p'tites sur comment ça se passait les trajets, le fait de m'envoyer des photos, je les ai vu aussi donc j'ai pu mettre un visage sur les bénévoles beh ...Voila ça à l'air d'être des gens très corrects et qui aiment les enfants à mon avis, sinon ils ne le feraient pas et puis les petites en étaient contentes donc on s'habitue et on se dit beh c'est chouette en fait» (Christelle R., condamnée).

Même si les mères incarcérées n'ont en principe pas de contact direct avec les navetteurs, elles parviennent quand même à avoir des échanges avec eux :

«On a pas de contact entre nous mais y a déjà eu des petits échanges de petites cartes et de

118 LE CAISNE L., « De si dangereux condamnés », *Journal des anthropologues*, 2007, mis en ligne en 2009 : <http://jda.revues.org/1101>, consulté le 19 Novembre 2014.

petits mots de remerciement de prendre soin d'elles et de me les amener. Et puis eux des p'tits mots d'encouragement qui disent beh voila que je reste forte mais ça passait par les petites, je disais «Toi tu remets la carte» et eux donnaient les photos aussi quand ils arrivaient ... » (Christelle R, condamnée).

Avec le temps, certains bénévoles deviennent proches de l'enfant et même de la famille, ce qui est apprécié par les mères incarcérées :

«Elle est tombée sur des bons bénévoles, elle s'entend bien avec, ils sont gentils avec elle. Ils savent que mes parents ont des difficultés financières donc des fois ils donnent des sacs de vêtements, ils sont vraiment bien, y a un très bon contact avec eux» (Catherine, condamnée).

Les bénévoles qui effectuent les navettes font partie du quotidien des enfants, de leur vie. Par les échanges de photos, de petits mots, les dires des enfants, ils font également partie de celle leur mère incarcérée. Ces échanges indirects permettent à ces dernières de se familiariser avec les bénévoles. Elles s'habituent à ces étrangers qui deviennent des noms et des visages familiers. Au fil du temps et surtout des visites, les résistances sont peu à peu levées. Les inconnus qui leur faisaient peur deviennent des personnes envers qui elles sont reconnaissantes car elles peuvent voir leur enfant grâce à eux, certains navetteurs emmènent les enfants visiter leur mère pendant des années, une véritable relation se crée.

1.5.4.1.3 Un choix pragmatique

Comme nous venons de l'expliquer, les détenues ont beaucoup de craintes au début de la mise en place des navettes à propos des bénévoles qui amènent l'enfant à la prison parce qu'elles ne les connaissent absolument pas. Nous avons constaté qu'elles acceptent l'accompagnement de l'enfant par la Croix-Rouge car elles n'ont pas souvent d'autre choix si elles veulent voir leur(s) enfant(s), *«Heureusement qu'il y a des gens comme eux parce que sinon beh on les verrait pas du tout quoi»* nous dit Christelle. Les mères se résignent à confier leur(s) enfant(s) à des inconnus pour des raisons souvent pragmatiques : le gardien ne sait pas amener l'enfant en raison de problèmes de santé, de manque de temps, d'un domicile trop éloigné de la prison, d'un manque de véhicule, ... Plusieurs détenues sont dans ce cas, la Croix-Rouge est donc une solution, un moyen pratique pour elles voir leurs enfants :

«Je la vois malheureusement qu'une fois par mois parce que mes parents ont de gros problèmes de santé et ils n'ont pas de véhicule et c'est des bénévoles de la Croix Rouge qui me l'amène» (Catherine, condamnée).

«(...)Vu que ma mère a pas le permis, que mon père il sait plus conduire, il vieillit, il sait plus conduire, ni faire de longs trajets en fait» (Leïla, condamnée).

« (...)comme il [un membre de l'entourage de Sabine] travaillait aussi, il savait pas venir tout le temps donc les mercredis où ce qu'il travaillait, j'envoyais la navette chercher ma fille.» (Sabine, condamnée).

Certains gardiens ont une relation très conflictuelle avec la mère incarcérée et ne veulent tout simplement pas amener l'enfant à la prison, ils délèguent alors cette tâche à la Croix-Rouge.

1.6 Les différents rôles de l'intervenant du Relais Enfants-Parents

Pour Sellenet¹¹⁹, le terme employé pour désigner le type de visite dépend de la présence effective de l'intervenant : le REP organise des visites «encadrées» individuelles ou collectives, ce terme vient souligner une présence et un contrôle accru de la part de l'intervenant. Les intervenantes du REP nous ont rappelés plusieurs fois lors de notre entrevue que leur rôle principal est d'agir dans l'intérêt de l'enfant : «La priorité du Relais Enfants Parents sera toujours de mettre l'Enfant en priorité¹²⁰», leur principale préoccupation est de savoir si les visites avec la mère incarcérée sont bénéfiques à l'enfant. Nous avons toutefois constaté que les intervenants adoptent d'autres rôles durant leurs missions, ces différentes postures s'expriment au fil des séances, selon les interactions mises en place¹²¹ et peuvent être comparées aux différentes postures professionnelles relevées par Sellenet dans le domaine de la protection de l'enfance et dans celui de la maladie mentale.

1.6.1 Un rôle de protection

Les intervenants doivent veiller à ce que tout se déroule au mieux pour chacun mais surtout pour l'enfant. Ils ont un rôle de protection lorsque l'enfant est en visite, celui-ci ne doit jamais se sentir seul ou perdu dans l'établissement pénitentiaire. L'intervenant reçoit l'enfant à l'entrée de la prison et l'accompagne durant la visite ainsi qu'à la sortie de l'établissement. Nous retrouvons la figure du protecteur de l'enfant¹²² dans le discours des intervenants ; « *On est là pour le bien-être de l'enfant* » (Marina, intervenante au REP), « *On décide de suspendre les visites si on voit que les enfants..., ce n'est pas dans son intérêt que ça ne lui apporte .. que ça lui apporte de la confusion, du malaise etc* » (Jeanne, intervenante au REP). Quand la relation avec son parent est/devient «*toxique*¹²³» pour l'enfant ou s'il se passe quelque chose de grave, c'est-à-dire lorsque la rencontre a un effet traumatique pour lui, l'intervenant va commencer par suspendre les visites et discuter des problèmes rencontrés avec le parent incarcéré en entretien individuel. L'intervenant peut décider d'arrêter les visites encadrées collectives et organiser à la place des visites encadrées individuelles pour surveiller davantage la relation. L'arrêt total des rencontres ne se fait pas sur la seule décision de l'intervenant, cela se fait après discussion avec le parent détenu, l'enfant et la personne en charge de celui-ci.

119 SELLENET C., « Maintenir les liens parents-enfants en protection de l'enfance, du bon usage des visites médiatisées », 2008. En ligne : <http://rcis.ro/images/documente/rcis22_01.pdf>, consulté le 5 mai 2014, p.11.

120 Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activité 2013, *op.cit.*, p.60.

121 SELLENET C., *op.cit.*, p.5.

122 *Ibid.*, p.11.

123 Jeanne, intervenante du REP

1.6.2 *Un rôle de professionnel-interprète*

Nous avons mis en lien le travail que font les intervenants du REP lorsque les mères incarcérées se retrouvent perdues face à leur enfant avec le comportement du professionnel-interprète décrit par Sellenet. Selon cette dernière, le professionnel-interprète adopte un comportement de «traducteur émotionnel¹²⁴» qui décode, formule et interprète la situation, les problèmes, les attentes de chacun,... afin de développer «des interventions qui donnent du sens à l'interaction mère-enfant¹²⁵». L'intervenant du REP tient ce rôle lorsqu'il rencontre des dysfonctionnements dans la relation mère-enfant lors des visites ou lorsque la mère incarcérée lui parle des problèmes qu'elle rencontre avec son enfant. Il va analyser la situation pour ensuite formuler les différentes dysfonctions à la mère afin qu'elle puisse elle aussi comprendre ses erreurs ou ce qu'elle doit faire. Cette situation se présente surtout lorsque l'enfant est en bas-âge ou lorsqu'il entre dans l'adolescence et que la mère ne sait pas réagir adéquatement face à la situation et à l'enfant. Jeanne nous raconte intervenir assez régulièrement lorsque elle se rend compte que la mère parle de quelque chose qui n'est pas adapté à l'âge de l'enfant, quelque chose qu'il n'a pas à entendre. Elle va lui faire une remarque et lui expliquer lors d'un entretien individuel pourquoi ces propos n'étaient pas appropriés, ce qu'elle pourrait expliquer à l'enfant à la place,... Par exemple, au lieu de parler à l'enfant de ses relations sexuelles, l'intervenante propose plutôt à la mère de raconter sa rencontre avec le père. L'intervenant est celui qui réagit, qui va (re)structurer la relation entre la mère et l'enfant. Il est aussi celui qui doit pouvoir entendre et comprendre les frustrations, craintes et peurs de la mère incarcérée, il «est le réceptacle de la souffrance de l'enfant, comme de celle du parent¹²⁶».

1.6.3 *Un rôle de facilitateur*

L'intervenant est la personne qui organise la rencontre en prenant en considération les besoins de l'enfant, son rôle est comparable à celui du professionnel-facilitateur décrit par Sellenet¹²⁷ : il anime et soutient la rencontre afin de faciliter la relation entre la mère et son enfant en milieu carcéral. Les intervenants du REP mettent en place les visites, ils font les démarches nécessaires et aménagent les lieux des visites pour que chacun se sente à son aise : les tri-lieux sont spécifiquement conçus à cet effet. L'intervenant passe également auprès de chaque mère durant la visite pour vérifier que tout se passe bien, « *Dans l'ensemble je vois ils rigolent, ils vont près d'une, ils vont près de l'autre, ils viennent parler près de moi cinq minutes, ils s'occupent de tout le monde en même temps* » (Sabine, condamnée). Le professionnel-facilitateur est aussi celui qui aide à séparer les deux partenaires de la relation, la fin de la visite étant difficilement vécue par toutes les mamans. Les intervenants laissent le temps aux mères et aux enfants de se dire au revoir mais sont aussi celles qui les interrompent en rappelant la fin de la visite :

¹²⁴ SELLENET C., *op.cit.*, p.6.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ *Ibid.*, p.10.

¹²⁷ *Ibid.*, p.8.

«Mais déjà elles essaient de prolonger la visite le plus possible mais à un moment on dit «Bon maintenant on y va» et alors elles raccompagnent les enfants jusqu'au centre, donc pas l'entrée de la prison, un peu avant. (...) Et c'est vrai qu'à un moment on doit répéter plusieurs fois «Bon maintenant on va y aller, on va y aller» et alors elles pleurent, elles se prennent dans les bras... » (Marina, intervenante du REP)

Jeanne nous raconte que certaines mères pleurent systématiquement, dans ces cas-là elle intervient pour que la séparation ne soient pas trop pénible pour les enfants :

«Je lui ai dit que je comprenais tout à fait donc qu'elle soit très très triste mais que je pense aussi que pour les enfants ce n'est pas évident et que, je ne lui ai pas dit ça comme ça mais l'idée était que pour ne pas parentifier les enfants ou trop les responsabiliser, il est important aussi qu'elle puisse se retenir car ce sont des p'tits bouts et que eux, puissent se dire quelque part "voilà maman ça va" car eux aussi vivent très mal la situation, «maman je sais que ça va pas bien mais ça va quand même». C'est un peu pour euh dans ce sens là ... Pour que l'enfant lui ne soit pas aussi trop triste ou trop déprimé. Ce sont des choses très difficiles à dire ... voilà ... puis on comprend très bien ...» (Jeanne, intervenante du REP) .

En plus d'organiser les visites et de faciliter les échanges entre la mère et l'enfant, nous pouvons remarquer que les intervenants jouent également symboliquement le rôle de limites. En effet, lorsqu'ils rappellent que c'est la fin de la visite et qu'ils interrompent les au revoir pour quitter la prison, ils sont dépositaire de l'ordre. Ils viennent marquer symboliquement les limites temporelles de la visite du Relais Enfants-Prisons dans la temporalité carcérale.

1.6.4 Un rôle de garant de l'intimité de la dyade mère-enfant¹²⁸ et un rôle de surveillance

Nous avons supposé que les détenues pouvaient être dérangées par la présence des intervenants dans le maintien de leur relation avec leur enfant, qu'ils «ravivaient la blessure narcissique de la séparation et leur renvoyaient l'image de «mauvaise mère»¹²⁹» mais, à notre surprise, toutes les détenues interrogées nous ont dit que ce n'était pas le cas. Le rôle des intervenants n'est pas de prendre une part active à la rencontre, ils peuvent d'ailleurs ne pas intervenir du tout pendant toute la durée de la visite. Comme le montrent les extraits suivants, les intervenants du REP mettent tout en oeuvre pour que la mère et l'enfant puisse se créer une bulle afin de se retrouver :

«Elles restent totalement en dehors, elles sont juste présentes dans la salle parce qu'elles doivent surveiller et euh mais euh elles ne s'impliquent pas du tout ... Non elles sont pas trop entre la maman et l'enfant pendant la visite sauf si on les interpelle mais sinon non, elles restent complètement en dehors» (Christelle R., condamnée) .

« Bien sûr des fois ils mettent l'ordre, (...) bon si y a du blablabla ça va pas donc des fois elle doit en remettre l'un ou l'autre a l'ordre quoi, gentiment hein, elle dit «Chuuut écoute, tais-toi», elle tourne ça a la rigolade. Moi je dis impeccable, ils sont super. Rien a dire !» (Sabine, condamnée).

¹²⁸ Ibid. p.9.

¹²⁹ DUMARET A.-C., « Accompagnement des intervenants médicosychosociaux et collaboration des parents et des familles d'accueil dans l'éducation des enfants », *Pratiques psychologiques*, 2004, vol.10, p.57.

*«(...)malgré que c'est dans un groupe, on a des moments d'intimité avec ... notre enfant»
(Catherine, condamnée).*

«On veut effectivement avoir une présence bienveillante, contenante mais tout en laissant l'intimité à la dualité parent-enfant. Il est possible qu'on ne parle pas du tout pendant une heure et qu'on les laisse vraiment dans leur bulle et on est là à côté, on est là observateur en fait. Mais comme on a une relation de confiance déjà avec le parent, je pense que ça dérange moins la relation et puis l'enfant apprend à nous connaître aussi et ça dépend de l'âge de l'enfant aussi » (Jeanne, intervenante du REP)

Jeanne et Marina insistent sur le fait qu'elles servent d'intermédiaires pour favoriser la rencontre et la relation entre le parent incarcéré et son enfant mais qu'elles ne sont pas un intermédiaire dans la relation en elle-même. Les intervenants doivent prendre une certaine distance pour laisser place à l'intimité de la dualité parent-enfant lors des visites. Même lors des visites individuelles encadrées où l'intervenant est toujours aux côtés de l'enfant et de la mère, sa présence n'est pas non plus perçue comme un obstacle ou comme une entrave à la relation, elle est plutôt considérée comme un tiers discret. Nadia semble d'ailleurs accorder peu d'importance à la présence de l'intervenante, se focalisant uniquement sur ses enfants :

*«Non, non je suis près des p'tits j'suis pas près d'elle. J'suis près des p'tits»
(Nadia, condamnée).*

Lorsque la conversation devient difficile entre la mère et l'enfant, l'intervenante va poser quelques questions à l'enfant pour que ce dernier s'habitue à sa présence et pour relancer voire canaliser la conversation car les intervenants du REP essaient toujours de centrer l'attention du parent sur l'enfant :

«Non, non, elle est là, on parle avec elle ... Je parle beaucoup avec la petite mais elle, elle est là aussi surtout pour voir ce qu'Emilie fait pendant l'école, ses activités, ... Non franchement ils sont bien, franchement les visites ... c'est chouette!» (Laetitia, détention préventive).

Les intervenantes nous disent ne pas avoir non plus le sentiment de gêner lors de la rencontre entre l'enfant et sa mère car leur présence se veut attentive et contenante dans le sens où elles sont là pour veiller à ce que tout se passe bien, elles sont là en tant qu'observatrices des interactions. Mettant en avant leur rôle de surveillance, nous avons demandé aux mères si les intervenantes du REP devaient souvent intervenir lors des visites, s'il y avait souvent des problèmes avec les enfants :

« Non, enfin a part deux ou trois trucs, mon fils Ali, le plus grand, quand il fait des bêtises mais sinon je suis tout le temps derrière quoi (...)» (Leïla, condamnée).

Apparemment il y a très peu de conflits, que ce soit entre les enfants ou entre une mère et son enfant mais quand quelque chose ne va pas, les intervenants du REP laissent d'abord la mère de l'enfant gérer la situation avant de réagir :

«Mais en fait euhh... On n'intervient pas, pas trop. Donc on reste assez à distance et les mères s'occupent de leurs enfants. Et donc on se sent pas de trop parce qu'on n'écoute pas vraiment

la conversation. On est là pour voir que tout se passe bien euh même si par exemple l'enfant fait une bêtise beh c'est pas nous qui allons l'engueuler, on regarde la maman et la maman va prendre les choses en mains. Moi je me suis jamais sentie de trop, je sais pas. Je me suis jamais sentie de trop. Maintenant peut être qu'évidemment du côté de la maman, elle aimerait bien être seule avec son enfant mais ... en tout cas on n'intervient pas ... » (Marina, intervenante du REP).

Chaque mère semble très attentive à son enfant et les petites disputes sont très vite calmées. Si un conflit éclate entre les mères détenues, les intervenants savent qu'ils peuvent compter sur les agents et même sur les autres détenues présentes pour calmer la situation; cependant Jeanne et Marina disent n'avoir encore jamais eu de gros conflits à gérer. Être attentive aux interactions signifie aussi que les intervenantes doivent surveiller les échanges entre les mères et les enfants lors des visites. Même si ce ne sont pas des objets dangereux - ce sont bien souvent des petits objets comme des médailles de sport gagnées par les enfants, des petits bracelets fabriqués par les mères, ...- les intervenants ne peuvent pas laisser faire car le règlement de l'établissement pénitentiaire l'interdit.

1.6.5 Un rôle de collaborateur

Les intervenants du Relais Enfants-Parents doivent travailler en collaboration avec de nombreux services pour pouvoir mettre en place le plus efficacement possible leurs activités et mener leur mission de «création d'espaces de réflexion et de rencontre, où enfants et parents vont pouvoir vivre une interaction relationnelle et émotionnelle¹³⁰». Certaines collaborations ne sont cependant pas évidentes.

1.6.5.1 La direction et le personnel de l'établissement pénitentiaire

En premier lieu, les intervenants du Relais doivent évidemment travailler en collaboration avec les directions et le personnel des établissements pénitentiaires. Jeanne décrit une relation «*hyper collaborante*» avec les directions mais nuance ses propos en nous expliquant que cela dépend d'une direction à l'autre, «*j'ai déjà travaillé dans pas mal d'établissements pénitentiaires et on remarque que dans certains établissements pénitentiaires certaines choses sont accordées et dans d'autres établissements ces mêmes choses ne sont pas accordées donc...* ». Elle s'interroge sur les raisons de ces différentes autorisations et suppose que «*(...)certaines directions s'en tiennent aux conventions établies et disent non à tout ce qui s'en écarte et d'autres disent « oui ok c'est super, c'est une chouette activité que vous proposez, ok »*». Marina par contre trouve quant à elle que la collaboration n'est pas aisée à cause d'une certaine distance :

« Euh... déjà les directions, on les croise pas souvent, on les contacte par mail pour dire « Voila on peut avoir telle autorisation ou telle autorisation? » et donc je les trouve un peu distant mais maintenant c'est mon avis mais ... Je me dis que peut être quand je les connaîtrai

¹³⁰ Relais Enfants-Parents, ASBL : <http://www.relaisenfantsparents.be/index.php>

mieux ça sera plus facile mais bon pour l'instant c'est vrai que ça reste assez distant quoi »

(Marina, intervenante du REP)

Les contacts se font surtout afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation des activités du REP. Les intervenants doivent détailler leur projet avant de le soumettre à la direction : ils doivent y indiquer la durée de l'activité, quelles personnes et quel matériel cela implique, s'il faut faire venir des personnes extérieures à la prison, ... Ces autorisations sont stressantes pour les intervenants parce qu'« *Il faut pouvoir être très attentif et la moindre erreur et vous pouvez ... une visite pourrait être annulée parce qu'il y a eu un problème donc...* » poursuit Marina.

Les intervenants sensibilisent également les agents pénitentiaires à la situation des enfants et de leurs parents détenus. Parfois, les agents rapportent aux intervenants les conflits existant entre les mères pour éviter les tensions lors des visites collectives ou pour que les intervenants puissent aborder le problème lors d'un entretien individuel si cela concerne les enfants. Les intervenantes décrivent les relations avec les agents pénitentiaires comment étant «*très chouettes*» mais Jeanne précise qu'encore une fois que cela dépend de l'agent à qui elle a affaire, certains donnant plus de libertés que d'autres :

«Je dirais que là il y a des agents qui sont super chouettes et des agents qui sont exécrables, un peu comme partout donc pour peu qu'on tombe sur un agent exécutable on n'aura pas droit à aller au jardin dehors par exemple, un agent chouette va nous offrir l'accès au jardin, les enfants vont pouvoir aller jouer au jardin» (Jeanne, intervenante du REP)

Les intervenants du Relais Enfants-Parents ne peuvent donc pas organiser toutes les activités qu'ils désirent et de la façon qu'ils veulent. Même si les intervenants décrivent la direction et le personnel pénitentiaire comme étant très collaborants, il nous semble que les autorisations sont assez aléatoires et qu'elles dépendent du bon vouloir de ces derniers.

1.6.5.2 Le SPS et les SAD

Les Services d'Aide aux Détenus (SAD) et le Service Psycho-Social de la prison (SPS) sont les deux services avec lesquels le REP collabore le plus souvent. Le SPS dépend de l'administration pénitentiaire, contrairement aux SAD qui sont des services extérieurs et indépendants¹³¹. Une équipe du SPS est présente dans chaque prison, leurs missions principales sont l'accueil psychosocial des nouveaux détenus entrants ainsi que l'accompagnement psychosocial des détenus tout au long de leur détention. La Fédération Wallonie Bruxelles a pour mission de «soutenir et encadrer la demande du parent détenu dans le but de maintenir et de restaurer une relation avec son enfant¹³²» dans chaque établissement pénitentiaire. Pour ce faire, la Fédération Wallonie Bruxelles fait appel à des « services-lien » spécifiques (comme le REP) ou elle recourt aux SAD agréés, il en existe au moins un par arrondissement judiciaire. Les SAD ont une

¹³¹ Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activités 2012, *op.cit.*, p.8.

¹³² Communauté française de Belgique, Aide au détenu. En ligne : <http://www.aidedetenus.cfwb.be/accueil.asp>

perspective de réinsertion sociale et professionnelle. La communication est importante entre ces différents services, surtout quand un détenu est transféré dans une autre prison ou lorsqu'une famille est particulièrement en difficulté. Des réunions de coordination sont d'ailleurs organisées entre le REP et le SAD et il arrive fréquemment que le REP participe aux réunions du SPS pour permettre une meilleure circulation des informations, différencier les places de chacun et permettre la mise en place des visites le plus rapidement possible.

1.6.5.3 Les services judiciaires spécifiques à l'enfance

Les intervenants du REP doivent également contacter les différents services judiciaires spécifiques à l'enfance dès qu'ils entament les démarches auprès de la famille, ceux-ci sont¹³³ :

- le Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ)
- le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ)
- le Tribunal de la Jeunesse de l'arrondissement où réside l'enfant (TJ)

Le REP respecte l'intérêt de l'enfant en vérifiant qu'il n'existe pas une interdiction de contact entre la mère incarcérée et son enfant et en prenant connaissance des dossiers. Ces services judiciaires permettent aussi au REP de «garder la loi comme tiers¹³⁴» dans des situations difficiles. Les membres du REP remarquent une certaine reconnaissance de la part de ces services envers leur expérience dans les relations enfants-parents « au point qu'il arrive que l'initiative du contact provienne de la part de ces services¹³⁵ ». Si les demandes ne concernent pas les missions du REP, ce dernier les oriente vers le service adéquat.

1.6.5.4 Le projet Itinérance

Quand nous demandons aux intervenantes, Jeanne et Marina, quel est le plus grand partenaire du REP, elles répondent sans hésiter qu'il s'agit des navetteurs-bénévoles du projet Itinérance. Les demandes sont tellement nombreuses qu'il y a un manque crucial de bénévoles pour effectuer les navettes. Afin de consolider le travail de maintien du lien entre le parent incarcéré et l'enfant, les intervenants du REP co-animent une des deux formations obligatoires des accompagnateurs bénévoles et discutent avec eux régulièrement des problèmes rencontrés.

1.6.5.5 Une collaboration qui peut entraîner une certaine frustration ...

Les mères incarcérées comprennent que les intervenants du REP sont dépendants des autres services. Les visites ne se mettent pas en place du jour au lendemain, il faut un certain temps pour regrouper toutes les informations nécessaires, pour trouver des navetteurs disponibles, ... Les démarches sont encore un peu plus longues lorsque l'enfant est placé dans un centre car les intervenants du REP doivent alors contacter la direction de l'établissement et s'arranger avec les

¹³³Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activité 2013, *op.cit.*, p.56.

¹³⁴Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activités 2011, *op.cit.*, p.9.

¹³⁵Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activité 2013, *op.cit.*, p.56.

éducateurs qui accompagneront l'enfant lors de la visite ; la fréquence de ces visites est alors généralement d'une fois par mois pendant une heure. Les mères voudraient allonger ce temps mais c'est souvent compliqué à organiser avec le centre ;

« Ça ne convient pas avec le centre, avec le home en fait ... avec le centre ça convient pas parce qu'ils ont d'autres enfants et ils doivent s'occuper de cinquante enfants, c'est pas évident non plus » (Laetitia, détention provisoire).

Toutes les détenues sont compréhensives par rapport à la position des intervenants du REP face au manque de bénévoles du projet Itinérance mais par exemple, Christelle a beaucoup de mal à accepter cette situation de dépendance qui vient renforcer son sentiment d'impuissance :

«Elles sont assez coincées aussi au niveau des dames du Relais Parents-Enfants, elles sont bloquées lorsqu'il n'y a personne de ... de l'entourage de la détenue pour amener les enfants, elles dépendent de la Croix Rouge et donc ... Elles sont prises entre deux feux parce que si la Croix Rouge leur dit «Ah beh non j'ai rien» beh elles se retrouvent coincées pour transmettre la même chose et nous on n'accepte pas ces réponses là ... Enfin moi je, voila, j'accepte pas et donc je pense qu'elles sont un peu prises entre deux feux et je pense que ça, c'est pas toujours toujours top» (Christelle R., condamnée).

Les détenues comprennent la position des intervenants du REP mais ont du mal à accepter les réponses négatives concernant leurs enfants. Elles doivent toujours dépendre d'autres personnes pour pouvoir être en contact avec eux, que ce soit pour faire les démarches, pour organiser les visites ou pour trouver quelqu'un qui amène l'enfant à la prison (un membre de la famille, un bénévole, ...). Cette situation de dépendance vient renforcer l'impression qu'elles ont de ne plus maîtriser leur vie et le sentiment d'impuissance qui envahit leur vie quotidienne¹³⁶ en milieu carcéral.

1.6.5.6 Réunions entre intervenants du REP

Les intervenants du REP collaborent également entre eux, même s'ils ne travaillent pas dans la même prison. L'équipe du REP se réunit deux fois par mois à Bruxelles, au siège social du «Relais Enfants-Parents » : lors d'une réunion clinique et lors d'une réunion institutionnelle. Les réunions cliniques sont organisées pour que chaque intervenant puisse évoquer un cas particulier ou une situation difficile rencontrée. C'est un psychologue extérieur au REP qui supervise ces réunions et qui va, avec les autres intervenants, réfléchir à différentes approches de travail mais toujours avec l'intérêt de l'enfant comme objectif principal. Ce sont des réunions où les intervenants partagent leurs émotions mais également leur expérience et leur pratique :

«Il vient pour nous superviser dans notre travail, si on a des questions ou ... Et on essaie de parler beaucoup entre collègues parce que par exemple, moi je suis nouvelle et y en a qui sont là depuis des années et c'est vrai que je pose beaucoup de questions parce que c'est très

¹³⁶ RICORDEAU G., « Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs », *op.cit.*, p.114.

compliqué, même pour moi, y a des choses que je ne connais pas» (Marina, intervenante au REP).

Les réunions institutionnelles servent à informer l'équipe de la gestion de l'association, à préparer les différents points à soulever lors des Conseils d'administrations et à coordonner les différents dispositifs pour l'accompagnement des enfants.

1.7 Appréciation du Relais Enfants-Parents par les mères incarcérées

1.7.1 La relation entre la mère incarcérée et l'intervenant du REP

Deux tiers des détenues interviewées participent aux activités du Relais Enfants-parents ou sont en train de faire les démarches pour y participer, elles semblent en être très satisfaites. La plupart sont reconnaissantes envers les intervenants car elles sont nombreuses à rencontrer des difficultés pour que l'enfant puisse venir en visite :

«Moi je me dis bon c'est bien, c'est des gens vraiment super parce que si on les avaient pas, ceux qui n'ont pas de famille comme moi, enfin qui ont de la famille mais qui ne savent pas parce que pas de voiture ou quelque chose, heureusement qu'on les a parce que sinon on serait privé de nos enfants» (Sabine, condamnée)

Lorsqu'elles n'ont plus aucun contact avec leur famille, les intervenants sont alors la seule ressource des mères incarcérées pour maintenir la relation avec leur enfant. Si certaines d'entre elles se sentent écoutées et véritablement accompagnées dans leurs démarches, comme Sabine : *«j'ai rien à dire parce que bon j'ai jamais eu de souci avec eux, ils vous expliquent, ils vous parlent, ils s'occupent de vos enfants ... voila ... ils suivent bien l'histoire »*, ce n'est pas toujours le cas pour d'autres. Christelle, par exemple, est incarcérée depuis six ans et ne peut compter que sur les intervenants pour avoir des nouvelles de ses enfants. Elle a souvent l'impression que les intervenants prennent ses demandes et inquiétudes à la légère :

«C'est la manière dont on vous répond parfois quand vous insistez un peu pour voir vos enfants et qu'on vous dit «Ah beh j'ai pas le temps de vous recevoir» ou «Ah beh j'ai pas de nouvelle, on verra le mois prochain» ... On a un peu l'impression qu'on nous parle d'un truc léger comme ça, comme si on avait perdu ici une feuille de cantine alors qu'en fait c'est ... C'est nos enfants quoi.» (Christelle R., condamnée)

Christelle compare le comportement désinvolte des intervenants par rapport à ses enfants à un élément de la routine carcérale (une feuille de cantine), elle assimile un élément de l'extérieur du monde carcéral à un élément intérieur (le REP est un service extérieur à l'administration pénitentiaire). Elle nous explique que lorsque l'intervenante lui a annoncé qu'elle arrêterait de travailler à la prison de Mons, celle-ci s'est excusée auprès d'elle de ne pas avoir fait ce qu'elle aurait dû pour la mettre en contact avec ses filles :

« Mais je tenais absolument à savoir ce qu'elles [ses trois filles] ressentaient et ça a mis des mois pour qu'elle passe trois coups de fil et qu'elle me donne une réponse et chaque fois je la voyais entre deux portes et c'était parce que je la voyais par hasard, elle me disait «Oui oui je

vous oublie pas mais là j'ai pas le temps» et ça a pris des mois donc ... Et ici pour les coups de téléphone elle m'a dit qu'elle a pas pensé ... Voila» (Christelle R., condamnée)

Christelle semble amère face à cette situation, elle a l'impression que l'intervenante l'a vraiment oubliée et abandonnée, qu'elle n'a pas fait le nécessaire pour trouver des solutions à ses problèmes :

« (...) et donc elle a présenté ses excuses donc d'un côté c'est bien, voila tant mieux mais de l'autre ça fait des mois que ... que j'essaie de rester à la surface et de pas couler et qu'elle me tend pas la main donc euh voila. Maintenant si elle a compris quelque chose, tant mieux pour les prochaines personnes qu'elle aidera mais là en tout cas ... c'est ... c'est pas toujours facile d'avoir de bons contacts dans ces conditions là en tout cas » (Christelle R., condamnée)

Nous remarquons que derrière les critiques que Christelle émet à l'encontre de l'intervenante, se cache surtout un sentiment intense de frustration par rapport à son état de dépendance engendré par l'incarcération :

«Je n'accepte pas qu'on me dise «Je verrai le mois prochain » alors que, que j'attends des réponses et que je suis vraiment en attente et que j'sais que les p'tites sont vraiment en attente aussi et beh malgré tout j'ai tout essayé pour établir des pieds et des mains mais ça change rien... Donc voila, faut lâcher prise, faut se résigner et ... et patienter. » (Christelle R., condamnée).

Condamnée à une longue peine et incarcérée depuis six ans, Christelle subit ce que Cugno appelle «le temps du désespoir¹³⁷», c'est-à-dire que « pendant toutes ces années, rien ne se passera vraiment pour le condamné, rien d'autre que le temps plus ou moins mort de la prison¹³⁸». Christelle est constamment «en attente» que quelque chose se passe, surtout à propos de ses enfants et c'est pourquoi elle compte beaucoup sur l'intervenante du REP qui comprend que dans certains cas elle puisse être perçue comme une entrave à la parentalité :

« C'est vrai que quand tout va bien beh elles sont contentes, elles sont reconnaissantes mais c'est vrai qu'une maman, ça reste une maman et quand la situation n'est pas très idéale, on peut être perçue parfois comme le mauvais objet, la personne qui vient un peu entre elle et son enfant » (Marina, intervenante au REP)

Les intervenants sont perçus différemment selon la façon dont la mère considère leur engagement. Estimés par certaines mères incarcérées comme étant une ressource ou comme une aide pour le maintien de la relation avec les enfants, les intervenants sont aussi perçus comme un obstacle à la relation avec l'enfant lorsque la mère est insatisfaite par rapport à l'implication de l'intervenant dans son travail. En effet, la disponibilité des intervenants et leur qualité d'écoute sont nécessaires pour établir une relation de confiance avec la personne détenue. L'implication des intervenants peut être remise en question lorsque celui-ci manque cruellement de temps et de moyens pour mener à bien ses fonctions, comme cela semblait être le cas avec Christelle.

137 CUGNO A., « Une aussi longue attente », *Revue Projet*, 2002, n°269, p.55.

138 *Ibid.*

1.7.2 Les réserves par rapport au REP

Quatre détenues parmi les douze rencontrées ne participent pas au Relais Enfants-Parents. Parmi elles se trouve Jennyfer. Elle n'a pas fait appel au REP car elle est poursuivie pour traitement inhumain et dégradant sur son enfant, elle ne peut avoir pour le moment que certains types de contacts avec lui et selon l'autorisation du SPJ (principalement l'envoi de dessins). Par contre, Sophie, Sonia et Christelle V. peuvent recourir à ce service mais on choisi de ne pas le faire et cela pour différentes raisons.

1.7.2.1 Environnement inconnu

Nous avons relevé que l'inquiétude principale des mères lorsqu'elles recourent au REP est que la personne qui s'occupe d'amener l'enfant est une personne qui leur est totalement étrangère. Comme nous l'avons expliqué, cette inquiétude s'atténue au fil des visites mais pour certaines détenues, cela reste un obstacle. C'est notamment à cause de cela que Sophie et Sonia (et son ex-mari) ne veulent pas faire appel au REP :

«Le papa veut pas de ce service parce qu'il veut pas qu'une inconnue ramène la p'tite, encore moins en prison. Il estime que s'il faut ramener la p'tite en prison, c'est son père pour aller voir sa mère, c'est pas un inconnu... qui vient chercher Célia, qui la ramène et qui voit sa mère pour après retourner avec un inconnu. (...)Moi j'suis d'accord avec lui en fait. Moi aussi ça me gênerait, pas par rapport à moi et par rapport au papa mais par rapport à la p'tite. De dire «Allez regarde c'est un inconnu qui vient te chercher». (Sonia, détention provisoire)

«Je profite pas du Relais Parents-Enfants qui de toute façon pour moi ne m'intéresse pas parce que c'est demander à quelqu'un de jouer les chauffeurs, moi j'habite la région entre Charleroi et Namur et demander à une personne de venir le déposer ici, de venir le rechercher après et de même pas voir la personne bon ... » (Sophie, détention provisoire) .

Toutes les deux considèrent que ce n'est pas le rôle d'un inconnu d'emmener leur enfant en visite. Sonia est d'avis que c'est celui son ex-mari d'amener sa fille dont il a la garde, alors que Sophie est plutôt embarrassée à l'idée de demander à quelqu'un qui lui est étranger de faire un long trajet. Sophie pense également que, en plus d'être accompagné par un inconnu pendant les trajets, l'enfant se retrouve face à d'autres étrangers durant la visite (l'intervenant du REP, les autres enfants, les autres détenues, ...) et dans des lieux qui lui sont aussi inconnus et que cela a fortement perturbé son fils, âgé de deux ans et demi :

«Mais la fois où il est venu au relais parent-enfant, ça c'est assez mal passé, le lendemain il était difficile, il était très très difficile, il a très mal vécu parce que le relais parent-enfant en fait, l'adulte qui l'amène, le dépose ici et il y a une personne qu'il ne connaît pas, même si elle est très très bien, je ne conteste pas, mais une personne qu'il ne connaît pas le prend en charge pendant un quart d'heure, là ça a duré trois quarts d'heure ... il est dans une ... ça se passe l'étage donc une salle où il ne va jamais, avec d'autres enfants qu'il ne connaît pas ... après

pareil pour repartir, il doit me quitter pour aller dans les bras d'une personne qu'il ne connaît pas et repartir ainsi... donc il a été un petit peu déboussolé ce jour-là et le lendemain il était complètement perdu quoi, il savait plus quoi donc j'ai dit «Le relais parent-enfant non, il est trop p'tit, ça va pas» » (Sophie, détention provisoire)

Les mères incarcérées sont plus rassurées quand l'enfant est accompagné d'une personne qui lui est familière mais nous avons vu qu'elles s'habituent à la personne du bénévole au fil du temps. Néanmoins, certaines détenues n'arrivent pas à dépasser cette crainte de « l'étranger » que représentent l'intervenant du REP, les navetteurs, les autres enfants et détenues, L'incarcération de leur mère vient déjà bouleverser fortement le quotidien de l'enfant, c'est pourquoi elles préfèrent que leur enfant reste dans un environnement qui lui est habituel et qu'il soit accompagné d'une personne qu'il connaît pour qu'il soit moins perturbé et déboussolé, surtout lorsqu'il est très jeune.

1.7.2.2 Activités inadéquates par rapport à l'âge de l'enfant

De plus, Sophie trouve que les activités proposées ne sont pas adaptées à l'âge de son fils et le trouve trop jeune par rapport aux autres enfants présents :

«Puis toute façon, les activités qu'il y a au Relais il comprendrait pas, quand ils font Pâques ou quand ils font Carnaval, quand ils font du maquillage ou de la magie, il est trop petit et c'est aussi le plus petit des enfants qui viennent ici, les autres sont plus grands, ils jouent ensemble à des jeux de société, au flipper,... Il comprend pas, il est un peu mis de côté donc... (...)il est mis de côté par les enfants parce qu'il est trop petit et donc voilà... (...) Je pense que le Relais Parent-Enfant c'est très bien quand les enfants sont à même de comprendre là où ils sont, comment ça se passe et de jouer ensemble et de profiter un peu mieux. A partir mon avis de quatre, cinq ans mais ici il est trop p'tit ça va pas » (Sophie, détention provisoire)

Pourtant, d'après les statistiques globales pour l'ensemble des prisons où le REP organise ces visites, la majorité des enfants¹³⁹ ont entre 3 et 12 ans mais Jeanne nous a rappelé que tout dépend des prisons : le nombre d'enfants est différent à chaque visite organisée et de ce fait, la moyenne d'âge des enfants présents également. Nous avons senti que Sophie se sentait délaissée si son enfant ne lui accordait pas toute son attention : *«Il a envie de jouer avec les enfants plutôt qu'avec moi»*. Pour les grands adolescents non plus les visites collectives du REP ne semblent pas vraiment adéquates. Le fils de Christelle V. a 17 ans, il ne vient pas la voir avec le Relais Enfants-Parents car à la prison de Mons, il peut venir aux visites normales sans être accompagné d'un adulte alors qu'à la prison de Tournai, là où est incarcéré son père, ce n'est pas le cas lorsqu'on est encore mineur d'âge. Comme il ne trouve pas souvent quelqu'un pour aller avec lui en visite, il profite de celle organisée par le Relais pour accéder à la prison de Tournai sans être accompagné d'un adulte mais participe en réalité à la visite normale car *«(...) comme il dit, les petits de quatre-cinq ans qui crient... il est un peu grand pour ça donc... »*.

¹³⁹ Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activité 2013, *op.cit.*, p.52.

Bien que ces détenues soient freinées par les inconnus qui prennent en charge les enfants ou par le genre d'activités proposées, elles reconnaissent qu'il s'agit d'une ASBL qui convient surtout pour les mères détenues qui n'ont personne pour amener l'enfant à la prison, pour celles qui ne sauraient pas faire autrement :

« C'est quand même bien organisé, c'est un bon service pour les gens qui n'ont pas de personne, enfin qui ont personne pour amener les enfants, c'est très bien organisé. Pour moi, je vais dire ça sert moins parce que j'ai quelqu'un qui sait amener mon fils en visite toutes les semaines donc j'ai pas vraiment besoin du Relais pour voir mon fils » (Sophie, détention provisoire).

« J'en pense que c'est très bien, franchement pour ceux qui n'ont strictement rien, c'est une très bonne idée » (Christelle V., détention provisoire)

1.7.3 Différences entre les prisons

L'ASBL du Relais Enfants-Parents est présente dans différentes prisons mais les activités proposées ne sont pas toujours similaires. Nous avons constaté que certaines détenues étaient incommodées par ces différences, surtout par le manque d'espace du local prévu pour les visites du REP et la mauvaise adaptation aux enfants. Certaines sont également interloquées par les différences d'implication des intervenants dans leur travail et par les différences entre les organisations des activités.

1.7.3.1 Aménagement de l'espace

Christelle R. a été incarcérée dans les prisons de Lantin, Berkendael et Namur avant d'être transférée à celle de Mons ; elle est la détenue qui nous a le plus parlé des différences entre les activités proposées et les organisations mises en place par le REP dans chaque prison. Elle considère que la prison de Mons est *« (...) la plus moche des prisons, pour tout d'ailleurs mais niveau du Relais aussi »*, surtout à cause de l'aménagement des lieux. Les enfants *« doivent carrément traverser tout le cellulaire »* avant d'arriver à la salle prévue pour les visites collectives encadrées du REP. Christelle R. décrit cette salle comme étant *« une petite salle qui sert à tout »* et précise qu'elle n'est pas du tout adaptée pour le Relais Enfants-Parents :

« Maintenant, ici à Mons, je vous dis c'est catastrophique. La salle de visites n'est vraiment pas top, elle est pas grande, y a pas beaucoup de jeux et y a... C'est vraiment très très limité(...) Ici c'est vraiment très... très renfermé comme ça, c'est tout petit, on est toutes l'une sur l'autre » (Christelle R., condamnée).

Alors que le REP prétend *« créer des espaces de réflexion et de rencontre¹⁴⁰ »* entre le parent incarcéré et son enfant, Christelle met en avant le problème de la promiscuité : toutes les mères et tous les enfants se retrouvent dans un espace réduit le temps de la visite. Pour Ricordeau, *« La promiscuité, comme l'isolement, est une violence à l'encontre de l'espace personnel dont*

¹⁴⁰Relais Enfants-Parents, ASBL : <http://www.relaisenfantsparents.be/index.php>

l'individu a besoin¹⁴¹ ». En effet, une forte proximité physique peut mener à des difficultés dans la récréation d'un espace intime avec l'enfant. Ce manque d'espace et l'aménagement de celui-ci dérange d'autres détenues :

« (...)mais c'est dans une classe enfin c'est dans une salle où y a des tables, des chaises, où les enfants peuvent pas courir comme ils veulent, où ce qu'ils peuvent pas faire ce qu'ils veulent, la liberté c'est dans des murs ... » (Catherine, condamnée)

Les propos de Catherine montrent que la liberté des enfants est, tout comme celle de leurs mères détenues, confinées entre les murs de la prison. Les enfants sont eux aussi privés d'une liberté de mouvements, comme le sont les personnes détenues. Christelle explique que dans les autres prisons où elle a été incarcérée auparavant, les visites collectives se passaient dans une salle exclusivement réservée pour le REP ou au préau, ce qui était très apprécié pour passer du temps avec les enfants :

« Maintenant le quartier de femmes de Namur est fermé mais y avait un préau prévu exprès pour les visites du Relais Parents-Enfants donc ... C'est aussi une ... une autre approche quand on est dehors » (Christelle R., condamnée)

La prison qu'elle considère comme la mieux aménagée pour recevoir les enfants est celle de Berkendael car elle dispose d' «une énorme salle sport où la visite se fait quand il fait mauvais et y a un grand préau avec des jeux qui sont adaptés pour les enfants pour quand il fait beau».

1.7.3.2 Différences d'organisation et d'implication des intervenants du REP

Christelle compare l'implication et l'efficacité de l'intervenante du REP de la prison de Mons à celles de l'intervenante du REP de la prison de Berkendael. Comme nous l'avons expliqué antérieurement, l'intervenante de la prison de Mons a mis du temps pour mettre Christelle en contact avec ses filles ainsi que pour lancer les démarches pour la mise en place des visites :

«La dame du Relais [de Berkendael] je sais pas, est-ce qu'elle était plus motivée que les autres ? j'en sais rien, elle avait réussi à obtenir deux navettes par mois parce qu'elle estimait que les petites justement étaient dans des situations particulières, que Celia était aussi euhh de par sa maladie avait besoin de plus, que Amandine - je l'avais quittée aussi bébé -avait besoin de plus de contacts et donc que j'avais deux fois par mois en visite là-bas » (Christelle R., condamnée)

Christelle tiens un discours très négatif lorsqu'elle nous parle du Relais Enfants-Parents de Mons. Nous retrouvons quelques similitudes dans celui d'une autre détenue qui nous dit le trouver «moins organisé» que celui de la prison de Lantin, la prison où elle était juste avant d'être transférée à Mons :

«Celui de Lantin beh y avait un buffet, tout le temps. Ici [à la prison de Mons] il font un buffet seulement quand y a des fêtes. Quand il faisait bon, ils allaient au préau, ils pouvaient jouer

¹⁴¹ RICORDEAU G., « Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs », *op.cit.*, p.273.

sur des toboggans, ici y a pas. Euuuh les personnes du Relais sont très gentilles ça, ça faut... faut l'admettre aussi (...)» (Catherine, condamnée)

Elle trouve aussi que les visites-fêtes organisées sont très différentes, *«Ici on peut faire que deux photos»* nous dit-elle, alors qu'à Lantin, les mères incarcérées pouvaient en faire davantage. *«(...) euuh à Lantin on pouvait acheter un sac de bonbons à l'enfant, ici on peut plus ...»*, les mères incarcérées peuvent faire certaines choses dans une prison mais n'y sont plus autorisées dans une autre. Cependant, nous avons remarqué que l'opinion de Catherine et de Christelle n'est pas partagée par toutes les détenues :

«Moi je dis : le principal c'est qu'on ait une heure et demie ici et qu'on ait notre enfant, c'est le principal. Maintenant qu'ils s'amuse aussi c'est le principal aussi, si ils sont avec nous ils s'amuse mais la plupart du temps ils sont dans les bras de leur maman ou on fait des conneries donc... les différences pour moi euh c'est bien des deux côtés voila... moi je dis merci à Lantin et merci à ici de nous avoir amené nos enfants quoi. Moi je dis que c'est impeccable quoi, voila. Pas tellement de différences, à partir du moment où ce qu'on a notre enfant j'trouve que c'est bien, voila» (Sabine, condamnée).

1.8 Les obstacles rencontrés par les intervenants du REP

Nous savons que la population carcérale recourant aux services du REP est très diversifiée : il s'agit de détenus en détention provisoire et de condamnés, de religions et d'origines variées. Nous nous demandions quels étaient les obstacles culturels rencontrés par les intervenants mais à notre grand étonnement, ils disent n'en avoir qu'un : la langue. En effet, beaucoup de détenues sont d'origine étrangère et ne parlent pas le français, le néerlandais ou l'anglais. Jeanne nous explique qu'elle rencontre à Berkendael beaucoup de détenues parlant l'arabe, elle doit donc souvent recourir à des codétenues pour jouer le rôle de traductrice. Le Relais essaie de s'adapter aux différentes cultures lorsque les visites-fêtes sont organisées. Les intervenants veillent à faire des fêtes communément admises par tous et font attention lors des buffets à ce que la nourriture soit halal.

Les intervenants tentent de travailler du mieux possible en tenant compte de la réalité temporelle. Ils savent que les détenues désireraient davantage de visites et qu'elles durent plus longtemps mais chaque intervenant preste un mi-temps et travaille au sein de deux prisons. *«On sait pas faire autrement, c'est en fonction du personnel qu'on a, on ne sait faire que deux visites par mois, c'est très peu donc...»* s'explique Marina. Le manque de temps des intervenants se répercute également sur le suivi des détenus : *«je dirais qu'on manque de moyens et de temps clairement pour avoir des suivis de qualité»* nous dit Jeanne. Les intervenants réclament eux aussi plus de moyens matériels à leur disposition pour accueillir les enfants :

«Et puis il faudrait des locaux plus adaptés. A Mons on va dans la salle de visite et y a une armoire avec des jouets mais c'est pas assez je veux dire, ce serait bien d'avoir un local exprès

pour les enfants. Peut être que dans d'autres prisons il y a ça mais... avec vraiment beaucoup plus de matériel» (Marina, intervenante au REP)

2. LE COURRIER

Afin de maintenir des contacts avec l'extérieur, les personnes incarcérées peuvent recourir à la correspondance. Grâce à nos entretiens, nous avons constaté que, même si les visites et le téléphone¹⁴² sont les moyens de contacts préférés aux lettres, une grande majorité des détenues rencontrées y recoure régulièrement pour maintenir la relation avec leurs enfants car les lettres sont de véritables «échanges entre dedans et dehors¹⁴³».

2.1 **Le droit à la correspondance**

La correspondance fait partie du droit des détenus de communiquer avec le monde extérieur¹⁴⁴. L'article 54 de la loi de principes de 2005 établit que les détenus, qu'ils soient prévenus ou condamnés, peuvent envoyer et recevoir autant de lettres qu'ils désirent. Les lettres reçues par les détenus peuvent être contrôlées par le directeur ou par un autre membre du personnel pénitentiaire s'il existe des raisons de soupçonner que des objets ou substances transitent via ce moyen de contact. L'article 55 de cette même loi précise que «ce contrôle n'autorise pas la lecture de la lettre sauf s'il existe des indices personnalisés¹⁴⁵», que l'ordre et la sécurité de l'établissement pénitentiaire sont menacés. Le directeur peut ne pas remettre la lettre au détenu et prévenir les autorités judiciaires si nécessaire. Concernant les lettres envoyées par la personne incarcérée, elles ne sont pas contrôlées avant leur envoi sauf s'il existe également des indices personnalisés et que l'ordre et la sécurité de la prison le nécessitent. Dans ce cas, le directeur peut ne pas autoriser l'envoi de la lettre et la remettre aux autorités judiciaires mais il doit prévenir le détenu par écrit des raisons de sa décision.

2.2 **Un droit à la correspondance limité**

Dans certains cas, le Service de Protection Judiciaire peut limiter ce droit à la correspondance. Par exemple, Jennyfer n'a ni le droit d'avoir des visites de son fils ni celui de lui téléphoner. Nous rappelons que cette détenue se trouve en détention provisoire car elle est soupçonnée de traitement inhumain et dégradant à l'égard de son fils, âgé de deux ans et demi aux moments des faits, ainsi que de coups et blessures avec comme circonstance aggravante, une incapacité permanente ou la perte d'usage d'un organe. Son fils est actuellement âgé de trois ans et se trouve dans un centre hospitalier neurologique en vue de sa réadaptation. En raison des motifs

142 ROBERTSON O., « Parents en prison : les effets sur leurs enfants », *op.cit.* p.21

143 RICORDEAU G., « Se dépouiller et se parer, échanger et mettre en scène. Les objets au parloir », *Champ Pénal/ Penal Field*, janvier 2014. En ligne : <<http://www.champpenal.revues.org/8841>>, consulté le 16 juillet 2014.

144 Art.53, Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, M.B., 1er février 2005, p.2815

145 Art. 55, *Ibid.*

de sa détention, son droit à la correspondance est restreint : Jennyfer est seulement autorisée par le SPJ à lui envoyer des dessins accompagnés de quelques phrases.

2.2.1 Le contrôle et la surveillance des lettres vécus comme une intrusion

Jennyfer sait que les lettres qu'elle envoie à son fils ne sont pas privées, «*Je sais que les dessins j'peux, avec écrit un p'tit mot dessus mais les mots que j'écris sont ... sont surveillés par les psychologues là-bas.*» Les petits mots qui accompagnent ses dessins sont lus par le personnel du centre avant d'être remis à l'enfant. Cette lecture sert à éviter que des propos jugés inadéquats soient transmis à l'enfant. Jennyfer vit ce contrôle comme une intrusion dans sa vie familiale et sa vie privée : «*Si y a quelque chose qui est de travers, ils le donnent pas donc voila ...*» poursuit-elle. Elle vit très mal l'interdiction de contact avec son fils et l'envoi de dessins ne lui suffit pas, elle en souffre fortement :

«C'est pas possible de pas pouvoir avoir de contact, rien du tout ... Le seul moyen qu'on sait c'est oui y a les dessins ok... Mais de savoir qu'il vous réclame et que vous pouvez rien dire, rien faire, c'est ...Pfff c'est horrible quoi!» (Jennyfer, détention provisoire).

Les quelques phrases qu'elle écrit à son fils sont pour lui rappeler qu'elle l'aime, malgré la situation et ce que les gens peuvent dire d'elle :

«Par exemple, «Maman elle va tout faire pour venir te voir», «Maman elle t'aime», «Maman elle t'oublie pas », «Quoique si tout le monde te dit que maman elle t'aime pas beh sache que maman elle t'aime», voila c'est toujours pour lui rappeler que maman elle est toujours là, que même si je viens pas le voir beh au moins c'est voila» (Jennyfer, détention provisoire).

Jennyfer est frustrée de ne pouvoir faire plus ou lui écrire davantage. Elle craint que son enfant l'oublie et qu'il doute de l'amour qu'elle lui porte. Son sentiment d'impuissance se trouve renforcé par le fait que même ses proches ne peuvent pas non plus lui donner des nouvelles de son enfant, même par écrit.

« Même dans les lettres, elle [la mère de Jennyfer] peut pas me parler de ce qui se passe là-bas [au centre de réadaptation].(...) Tous les courriers sont contrôlés. (...) Pour le moment oui, j'ai pas de droit de contact [avec son fils], je suppose que justement c'est pour me mettre sous pression pour que j'avoue des trucs... mais bon comme je dis moi je suis d'accord pour dire que j'ai pas protégé mon enfant mais qu'on dit que ... que j'ai frappé, ça je veux pas. Ça je suis pas d'accord» (Jennyfer, détention provisoire).

Jennyfer suspecte que tous ces contrôles et toutes ces interdictions servent à l'isoler davantage de sa famille, de ses proches et surtout de son fils et à la pousser à avouer les faits dont elle est accusée.

2.2.2 Jennyfer, un cas qui pousse à la réflexion ...

Le cas de Jennyfer nous conduit à nous interroger sur les modalités de la limitation de sa correspondance avec son fils : pourquoi ne peut-elle écrire à son enfant que quelques phrases ?

Sur quoi se basent les psychologues du centre où se trouve l'enfant pour décider si les écrits et les dessins de Jennyfer peuvent être transmis à l'enfant ou non ? Bien que nous n'ayons pas les réponses à cette question, nous pouvons cependant aisément imaginer que la vie d'un enfant maltraité ou abusé par ses parents s'améliore lorsque ceux-ci sont incarcérés. En effet, selon le troisième paragraphe de l'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁴⁶, lorsque un enfant est la victime de son parent, maintenir une relation ou des contacts avec celui-ci peut compromettre l'intérêt supérieur de l'enfant¹⁴⁷. Selon Berger, un enfant développe un lien très fort avec une personne adulte dès les premiers mois de son existence, celle-ci va devenir «une figure d'attachement stable, fiable, prévisible, accessible, capable de comprendre ses besoins et d'apaiser ses tensions¹⁴⁸». Entre six et neuf mois, l'enfant va intérioriser «une image maternelle sécurisante¹⁴⁹», c'est ce qui va lui permettre de développer par la suite un sentiment de sécurité et de confiance en lui. Un enfant qui a des parents maltraitants va aussi développer des relations d'attachement avec eux mais il mettra en place des mécanismes de défense et, selon Berger, «un enfant qui n'a pas développé avant deux ans une capacité d'attachement impliquant un minimum de sécurité conservera de graves séquelles affectives, sociales et cognitives¹⁵⁰». Dès lors, nous pouvons comprendre pourquoi il est important pour le bon développement de l'enfant de Jennyfer d'être séparé d'elle pour le moment. Nous savons que le fils de Jennyfer est pris en charge par différents professionnels dans un service de neuropédiatrie¹⁵¹ : par des infirmiers, des psychologues, des kinésithérapeutes, des logopèdes, des assistants sociaux, ... et pour Berger, un adulte, autre que les parents biologiques de l'enfant, peut apporter à ce dernier les sentiments de sécurité et de stabilité¹⁵² qui sont nécessaires à son développement. Bien que dans le cas de Jennyfer, nous ne pouvons pas encore parler de rupture de la relation entre la mère et l'enfant vu que Jennyfer a toujours des contacts avec son fils, aussi minimes soient-ils, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander de quelle façon va évoluer leur relation. Pour Mouhot, «Ce n'est pas seulement le temps passé avec des parents maltraitants ou malades mentaux avant la séparation qui perturbe les enfants, mais aussi les relations ultérieures avec ceux-ci¹⁵³» ; ses recherches¹⁵⁴ montrent qu'effectivement un enfant peut souffrir davantage d'une rupture totale de contact avec son parent, bien que ce dernier soit maltraitant.

146«Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. » art.9 §3, Convention International relative aux droits de l'enfant, signée à New York le 20 novembre 1989, M.B., 17 janvier 1992 ;

147 ROBERTSON O., « Condamnés collatéraux : les enfants de détenus. Recommandations et bonnes pratiques de la Journée de discussion générale 2011 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies », *op.cit.*, p.21.

148 BERGER M., « La spécificité du travail clinique en protection de l'enfance », *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 2006, vol.54,p.138.

149 *Ibid.*

150 *Ibid.*, p. 139.

151Pour respecter l'anonymat de la détenue, nous ne préciserons pas cet hôpital.

152 *Ibid.*

153 MOUHOT F., « Séparations parents/enfant : impact de l'âge des enfants sur leur évolution », *La psychiatrie de l'enfant*, 2003, vol.46, p.620.

154 *Ibid.*

2.3 Rôle de la correspondance

Nous avons pu observer que la correspondance remplissait différents rôles pour les mères incarcérées.

2.3.1 *Prise de distance et introspection*

Certains sujets sont difficiles à aborder de vive-voix, la mère détenue peut avoir honte de la situation, certaines choses peuvent être trop difficiles émotionnellement pour être énoncées à voix haute, la détenue ou son interlocuteur ne sait pas comment exprimer ce qu'il ressent... les raisons sont multiples. Isabelle par exemple, a mis plus de six mois avant de se décider à écrire à ses enfants pour la première fois. Avant, elle ne se sentait tout simplement ni prête ni préparée à cela. Pour Le Queau, l'incarcération peut provoquer un état de stupeur chez les proches de la personne détenue. Selon lui, la stupeur résulte d'«(...)une expérience qui marque une profonde rupture dans le «sens commun», c'est-à-dire ce qui fonde la possibilité d'une compréhension : un entendement minimum de sa vie par soi-même, et par les autres¹⁵⁵». Néanmoins, nous avons pu remarquer que la plupart des mères incarcérées ont elles aussi éprouvé cet état de stupeur lors de leur incarcération. Isabelle ne se sentait pas capable d'écrire à ses enfants dès son entrée en prison, elle s'est sentie dépassée par la situation, désorientée et sans repère :

«Non pas du tout, j'étais pas prête. Vous savez ... C'est ce que je dis : on rentre en prison, on est perdu» (Isabelle, détention provisoire).

Les lettres permettent à la mère incarcérée et aux destinataires de celles-ci de répondre selon leur propre rythme¹⁵⁶, de prendre leur temps et de réfléchir à ce qu'ils vont écrire :

« Donc on est là, on est perdu, on se demande quoi, il faut le temps, on se pose des questions, on se remet en question» (Isabelle, détention provisoire).

Si écrire permet de prendre du recul¹⁵⁷, de prendre une certaine distance par rapport aux sentiments et émotions ressenties, nous avons constaté que certaines détenues avaient besoin de prendre ce recul avant même d'écrire. Isabelle parle quant à elle d'une véritable remise en question d'elle-même avant sa première prise de contact épistolaire.

2.3.2 *Développement d'une plus grande intimité*

Ecrire des lettres permet aux mères incarcérées d'avoir une relation plus profonde avec leurs enfants ou leur entourage. Les mères rencontrées tiennent à y expliquer à leurs enfants tout ce qu'ils représentent pour elles et ce qu'elles ressentent pour eux. Elles veulent qu'ils sachent que même si elles ne sont pas auprès d'eux, elles continuent de penser à eux et de les aimer malgré la séparation physique provoquée par leur détention, c'est pourquoi elles le répètent dans presque tous leurs courriers :

¹⁵⁵ LE QUEAU P. (dir.), *op.cit.*, p.72.

¹⁵⁶ HONTORIA TUERK E., BOOKER LOPER A., « Contact between incarcerated mothers and their children », *Journal of Offender Rehabilitation*, 2006, n°43, p.30

¹⁵⁷ *Ibid.*

«Beh je lui dit à quel point je l'aime,(...) je lui dit souvent tout l'amour que j'ai pour elle, que je suis fière d'elle, que ...c'est mon cadeau, que c'est ma joie de vivre, que c'est mon soleil ...»
(Catherine, condamnée).

*« Quand je fais des dessins, je mets tout mon amour dessus, j'écris ce que je pense pour lui ...
voilà je m'exprime maintenant»* (Jennyfer, détention provisoire).

Jennyfer nous a confié n'avoir jamais vraiment dit à son enfant qu'elle l'aimait avant sa détention. Maintenant, elle ose enfin s'exprimer davantage mais elle ne peut lui envoyer que des dessins à cause de sa situation judiciaire, c'est pourquoi elle essaie de transposer du mieux possible ses sentiments à travers des dessins ou des petits mots, ceux-ci étant son unique moyen d'expression. L'intimité recrée par la correspondance permet aux mères détenue d'aborder des sujets difficiles sans craindre le regard de l'autre, il semble alors plus facile de se confier à l'écrit qu'à l'oral. Comme le montrent les extraits suivants, les détenues expriment bien souvent dans les lettres adressées à leur enfant les regrets qu'elles ont à cause des faits qui les ont conduit en détention mais Catherine, quant à elle, regrette plutôt les conséquences de son incarcération sur sa relation avec sa fille :

«Comme quoi que beh forcément je suis ... je suis très triste de la situation actuelle qu'il vit, que beh... si on pouvait connaître l'avenir beh on aurait pas commis certaines erreurs qui nous auraient amené ici, ça c'est sûr. Et que beh qu'on espère qu'il nous en veut pas trop suite à tout ce qu'il vit actuellement quoi» (Christelle V., détention provisoire).

«Beh de ne pas avoir dit la vérité dès le départ..., qu'ils me manquent, que je les aime beaucoup ...» (Isabelle, détention provisoire) .

«Je lui explique que je m'en veux qu'on a été séparés mais qu'on rattrapera le temps ...»
(Catherine, condamnée).

Certaines détenues encouragent leur correspondant à penser à l'avenir de façon positive. C'est le cas de Christelle qui écrit à son fils qu'elle a hâte de retrouver la vie familiale qu'elle menait avant son incarcération, comme si le temps de sa détention représentait une parenthèse dans le cours de sa vie :

«Beh qu'on a hâte de se retrouver à trois, de retrouver notre vie ... des choses ainsi quoi. Beh que la prison ainsi c'est une chose mais qu'il faut savoir tourner la page, voir plus loin que la prison et ... et revivre normalement en oubliant tout ce qu'il s'est passé ces derniers mois et voilà quoi, garder le sourire surtout» (Christelle V., détention provisoire).

2.3.3 Un moyen de se défouler

Si l'écriture est un moyen qui permet à la personne incarcérée de réaliser une véritable introspection, il s'agit également d'un moyen qui permet de se décharger émotionnellement et de se défouler comme le montrent les propos suivants :

«Je commence à m'énerver et j'écris mon frère pour lui dire que si l'éducatrice ne sait pas faire son boulot et beh qu'elle change de métier, et je commence à être méchante envers l'éducatrice que je connais pas, que j'ai jamais vu, ... » (Laetitia, détention provisoire).

Un soir, Laetitia a appelé sa fille qui lui a raconté, en pleurs, l'altercation qu'elle avait eue avec une éducatrice du centre où elle est placée. Laetitia s'est sentie démunie face à la peine de sa fille, ce qui l'a particulièrement énervé et frustré. Nous pouvons constater qu'elle a tenté de canaliser sa colère par l'écriture de son mécontentement. Toutefois, avec du recul, Laetitia reconnaît que les propos qu'elle a tenus envers l'éducatrice ne sont pas fondés vu qu'elle ne la connaît pas du tout. Nous pouvons voir que si les lettres permettent aux détenues de prendre de la distance par rapport aux émotions qu'elles ressentent, elles leur permettent aussi d'écrire leurs impressions, colères, sentiment d'injustice, ... «à chaud» et les partager avec leur correspondant.

2.3.4 Évoquer le quotidien de la prison

Les mères incarcérées écrivent à leurs enfants à propos de leur quotidien en prison afin de les rassurer et de les préparer à ce milieu si particulier. En effet, comme le rappelle Le Caisne, les prisons représentent pour la plupart des gens «des établissements à risques¹⁵⁸», des «lieux dangereux¹⁵⁹». Elle souligne que l'infrastructure des bâtiments pénitentiaires, les mesures de sécurité des surveillants, les médias,... participent à la construction symbolique et sociale de la représentation de la dangerosité des détenus : « Les barrières de sécurité qui entourent les bâtiments tiennent à distance la population des alentours. Et les hauts murs renferment le risque¹⁶⁰». Les enfants peuvent être impressionnés voire effrayés par la prison, c'est pourquoi les détenues veulent rassurer leur enfant sur leur vie de tous les jours derrière les barreaux en leur parlant de leurs activités journalières :

«Je ne lui parle pas de la prison, je ne lui parle pas de ce qu'il se passe en prison euh, je voulais qu'elle sache aussi, qu'elle n'ait pas peur de la prison en lui expliquant que voila, maman est en prison mais elle travaille, elle a des activités, elle a ... pour pas que ... elle n'a pas été impressionnée par les barreaux déjà. La première fois qu'elle est venue en prison, c'était à Lantin, elle n'a pas été impressionnée par les barreaux parce que je lui avais expliqué que pour une raison de sécurité, c'était obligé qu'il y ait des barreaux et donc même son arrivée en prison s'est bien faite, la visite s'est très bien déroulée tout de suite, voila...»
(Catherine, condamnée).

C'était très important pour Catherine de rassurer sa fille sur les conditions de sa détention pour ne pas qu'elle ait peur de la prison en elle-même. Avant sa première visite, Catherine lui a expliqué dans ses lettres les différentes mesures de sécurité pour ne pas qu'elle soit trop impressionnée par l'infrastructure de la prison. Catherine évite cependant de lui parler des aspects négatifs de son quotidien en prison pour ne pas l'inquiéter.

¹⁵⁸ LE CAISNE L., *op.cit.*

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ *Ibid.*

2.3.5 *Suppléer l'absence provoquée par l'incarcération*

Le courrier est le moyen le plus accessible pour les mères incarcérées de maintenir le contact avec leurs enfants et leurs proches. Il s'agit, pour Hontoria Tuerk et Booker Loper¹⁶¹, du moyen de contact le moins cher financièrement. De plus, il occasionne moins de difficultés pratiques que l'organisation de visites ou d'appels téléphoniques. Le courrier est donc le moyen de contact le plus fréquemment mobilisé par les détenues. Par exemple, Laetitia envoie une lettre à sa fille chaque semaine alors qu'elle ne la voit qu'une fois par mois :

«Je lui écris, on essaie d'avoir le plus de contacts, c'est ce qu'on disait, on essaie d'avoir le plus de contacts avec les enfants mais ça va. Une fois par mois elle vient...» (Laetitia, détention provisoire).

Les mères incarcérées parlent d'une « vraie présence » pour expliquer leur implication dans la vie de leur enfant pendant leur incarcération :

«Oui, je suis vraiment présente ...Y a que physiquement que je ne suis pas là autrement je suis présente ...» (Catherine, condamnée).

En effet, Catherine envoie deux ou trois lettres par semaine et téléphone tous les jours.

2.3.5.1 Laisser une trace, une attache à l'extérieur

Malgré leur absence physique auprès de leur enfant, elle rappelle leur présence par l'envoi régulier de lettres. Derrière cette volonté de présence et d'implication dans la vie de l'enfant se cache aussi le désir de laisser une trace malgré leur absence¹⁶², une attache à l'extérieur. Même si elle trouve que ce n'est pas vraiment utile d'écrire à des jeunes enfants car ils ne savent ni lire et écrire, Isabelle a quand même tenu à rédiger une lettre à ses plus jeunes enfants pour leur expliquer les raisons de son incarcération, sa version des faits. Un de ses fils est né pendant sa détention, elle a voulu lui expliquer par ses propres mots la façon dont elle a vécu les événements :

« Les petits bon ... mais bon j'ai fait une lettre a Noa mais Noa ne va avoir que cinq mois, il va avoir une lettre comme quoi je lui ai expliqué voila. Que on était en prison, qu'il était dans mon ventre, qu'il est venu au monde, j'l'ai eu deux heures près de moi, 'fin sur moi. Pis qu'il a été en néo. Je lui ai tout expliqué parce qu'il doit savoir aussi quoi (...)» (Isabelle, détention provisoire).

Ces lettres vont être gardées soigneusement dans une farde par une assistante sociale mais Isabelle ne sait pas quand sa lettre sera transmise à son fils.

«Euuh.. a priori c'est madame ... Madame Tondeur a dit qu'elle allait faire un petit ... un p'tit classeur, même un p'tit dossier avec tout dedans» (Isabelle, détention provisoire).

Ces lettres qui servent de trace et de témoignage d'affection malgré la détention, viennent rappeler à l'enfant que leur mère pense toujours à lui. Nous avons également constaté que les enfants voulaient eux-aussi laisser une « trace » pour leur mère à l'extérieur. En effet, certains

¹⁶¹ HONTORIA TUERK E., BOOKER LOPER A., *op.cit.*, p.38

¹⁶² RICORDEAU G., « Se dépouiller et se parer, échanger et mettre en scène. Les objets au parloir », *op.cit.*

enfants ne veulent pas envoyer leurs dessins et lettres à leur mère durant son incarcération, ils préfèrent les garder pour sa sortie de prison, comme s'il s'agissait d'une accumulation de preuves de leur attente et de leur amour envers leur mère mais aussi comme s'il s'agissait d'un cadeau qu'il fallait mériter :

«Oui, des lettres, des dessins, des dessins avec des poèmes qu'elle m'envoie. Voilà tout des trucs comme ça... mais bon ici elle me dit « j'ai fait des poèmes mais je les garde, quand tu sors tu pourras les lire» (Sonia, détention provisoire).

Ces lettres sont comme les «objets porteurs d'une mémoire¹⁶³» de Ricordeau, ceux-ci se distinguent des objets ordinaires car ils symbolisent quelque chose d'important pour la personne, en l'occurrence pour l'enfant. Selon elle, ces objets conservés peuvent être des photos, des cartes de transports, ... mais il s'agit le plus souvent de dessins et de lettres.

2.3.5.2 Se tenir informée du quotidien de l'enfant

La correspondance permet aux mères incarcérées d'échanger du courrier avec les personnes en charge de l'enfant, cela leur permet d'être au courant des différentes activités de leur progéniture malgré leur absence. Nous avons remarqué que cela concernait surtout les mères qui ont leur enfant placé dans un centre d'accueil plutôt que celles qui ont des enfants placés chez un membre de la famille ou un proche, ces dernières préfèrent leur téléphoner que leur écrire. Lorsque les enfants sont placés dans un centre, les mères reçoivent de manière régulière des nouvelles des assistants sociaux ou des éducateurs. Ceux-ci informent la mère des problèmes de santé de l'enfant et lui envoient des copies des bulletins scolaires, c'est le cas de Nadia par exemple :

«Trois fois par semaine j'ai du courrier. (...)beh pour dire qu'ils ont bien travaillé, qu'ils ont été à l'école, soit pour me dire que la p'tite était malade. Ma fille, elle s'est faite opérer le 10 mars, on lui a retiré le liquide derrière les oreilles et les amygdales...» (Nadia, condamnée).

Le courrier favorise l'implication de la mère incarcérée dans la vie de leur enfant car elle reste informée de ses résultats scolaires, de son état de santé, ...

2.3.6 **Une pratique conventionnelle**

Ricordeau remarque que «les personnes détenues décrivent souvent des pratiques épistolaires plus régulières et conventionnelles (par exemple envoi systématique de cartes d'anniversaire et de cartes de vœux)¹⁶⁴». Nous avons pu faire la même constatation : les détenues nous disent envoyer des cartes essentiellement aux événements considérés comme traditionnels :

«Aux anniversaires, aux Noël, Saint-Nicolas, Pâques,...carnaval, euhh téléphoner... ça c'est plutôt des cartes que j'envoie.» (Valérie, condamnée).

«J'ai écrit à mon fils, les cartes d'anniversaire (...)» (Sabine, condamnée).

Les enfants envoient eux aussi des lettres pour ces événements ou dates symboliques. Ce sont

¹⁶³ Ibid.

¹⁶⁴ Ibid.

souvent des lettres ou des cartes où ils rappellent à la mère qu'ils l'aiment et qu'ils tiennent à elle, ils la complimentent un peu plus que d'habitude, ce genre de courrier se veut chaleureux, enthousiaste, réconfortant. Les cartes de fêtes sont alors un témoignage d'affection pour la mère incarcérée. Un des fils de Sabine profite d'une carte d'anniversaire pour lui rappeler qu'il la considère comme une bonne mère malgré ce qu'elle a fait et malgré son incarcération.

«Une fois il m'a fait une lettre avec « Bonne fête ma chérie, bonne fête nananinana... cela fait ...- je me souviens de la première phrase parce que je la relis souvent - cela fait maintenant dix-sept ans que tu m'as mis au monde, je t'en remercie car jamais je ... t'es une bonne mère naninana... Après dis-toi bien que t'as pas à t'excuser de me faire souffrir mais c'est pas parce que t'es en prison que t'as fait les conneries dont je le sais que t'es une mauvaise mère pour autant» (Sabine, condamnée).

Les mères incarcérées relisent souvent ces cartes car à travers les mots, elles trouvent du réconfort et du soutien. Nous avons constaté que les détenues qui n'ont pas de bonnes relations avec leurs proches ont peu, voire aucun courrier. Elles tentent souvent de prendre contact par écrit car elles peuvent exprimer toute leur incompréhension quant à la situation, demander des éclaircissements, ... Christelle nous décrit la mauvaise relation qu'elle a avec sa tante depuis le début de son incarcération, sa tante est aussi la personne qui s'occupe d'une de ses filles :

«C'est inexistant [les contacts entre elles] donc euuh... voila, elle ne donne jamais de nouvelles de la p'tite, jamais de courrier, j'ai essayé de lui écrire plusieurs fois pour essayer de comprendre ce qu'il se passait, que je pouvais comprendre qu'elle m'en veuille ou ... qu'elle soit choquée ...mais elle m'a jamais répondu. Elle m'envoie des cartes très formelles par exemple aux fêtes ...«Bonne année» et voila, c'est tout, sans plus» (Christelle R., condamnée).

De mauvaises relations entre la mère incarcérée et le gardien de l'enfant font que souvent, celui-ci ne lui donne pas de nouvelles, ni par écrit ni par téléphone. Comme le montre l'extrait ci-dessus, Christelle déplore ce manque de contact avec sa tante car, du coup, elle ne sait pas être impliquée dans la vie de son enfant. Le fait de ne pas avoir de réponse à ses questions ni d'explication par rapport à cette situation augmente son incompréhension, ses sentiments de solitude et d'isolement. Néanmoins, la tante de Christelle maintient un contact épistolaire (très) minime : elle continue d'envoyer des cartes de voeux mais le style d'écriture reste froid, réservé, *«formel»* comme le dit Christelle. Elle ne sait pas pourquoi sa tante continue à faire cela, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander si cet acte représente un espoir de reprise de la relation lors de la sortie de Christelle ou s'il s'agit d'une habitude ancrée.

Une autre détenue, Valérie, souffre beaucoup de ne jamais recevoir de courrier de la part de ses filles : *«ça, ça me peine ... Oui, ça me peine énormément»* nous confie-t-elle. Valérie est toxicomane, elle n'a pratiquement jamais élevé ses filles elle-même car elles ont été placées lorsqu'elles étaient très jeunes. Malgré sa tristesse, Valérie continue d'envoyer des cartes lors de chaque fête et anniversaire :

«Je continue à faire ... comme ça je n'aurai rien à me reprocher, j'aurai mon coeur à l'aise mais bon ... voila quoi ...» (Valérie, condamnée).

Valérie veut pouvoir se dire qu'elle a fait tout son possible pour maintenir le contact avec ses filles.

2.4 Courrier transmis lors des visites du Relais Enfants-Parents

Nous avons remarqué que les détenues profitaient des visites organisées par le Relais Enfants-Parents pour donner les dessins et petits mots aux enfants plutôt que d'utiliser le service postal habituel. Nous avons constaté cela en demandant à Nadia si elle envoyait souvent du courrier à ses enfants :

«Non, je leur donne leurs dessins ici. Avant oui mais maintenant je donne tout au Relais» (Nadia, condamnée).

Nous nous sommes rendu compte qu'elle n'était pas la seule à agir de cette façon. Cependant, Sabine et Leïla profite du temps de la visite du REP pour dessiner avec leurs enfants, ces derniers repartent alors avec les dessins en souvenir du moment passé :

«Alors maintenant ce qui était du Relais toutes les semaines, tous les mois, je fais des dessins pour ma fille ou tchic ou tchac» (Sabine, condamnée)

«Ils écrivent pas des lettres mais ils me font des cadeaux pour ... parce que je les vois souvent, ils me font des cadeaux pour comment ... la fête des mères, mon anniversaire s'ils savent, des p'tits dessins, ... des trucs ainsi ... des dessins j'en ai pff une farde remplie ! ... et ... voila ils me font des dessins. Ali il m'écrit des petits «Maman je t'aime», voila tout des trucs ainsi ... mais ils ne m'écrivent pas de l'extérieur» (Leïla, condamnée).

Dans le cas de Leïla, si elle ne reçoit pas de courrier, ce n'est pas à cause de mauvaises relations avec ses enfants ou avec leur gardien mais parce qu'elle a l'occasion de les voir très régulièrement (plusieurs fois par semaine). Ses enfants ne lui écrivent donc pas de lettres mais réalisent beaucoup de dessins lors du REP, surtout lors d'occasions spéciales. Leïla les rassemble et les conserve tous dans une farde parce qu'ils sont pour elles, des objets témoignant de l'affection de ses enfants, ce sont des «objets porteurs d'une mémoire¹⁶⁵» comme nous l'avons déjà expliqué auparavant.

2.5 Ecrire à un enfant

Rédiger une lettre à un enfant n'est pas toujours chose aisée. Certaines détenues ne savent pas comment s'adresser à lui, soit parce qu'il est encore petit, soit parce qu'elles ne savent pas quoi lui raconter. Le risque est de raconter des choses qui ne sont pas adaptées à l'âge de l'enfant ou des choses qui vont le préoccuper voire même le paniquer. C'est pour cette raison que Catherine fait attention à ce qu'elle écrit à sa fille :

«(...)en lisant la lettre que je lui écris, en lisant la lettre elle ressent les choses, elle est vraiment très mature» (Catherine, condamnée).

¹⁶⁵ Ibid.

Catherine essaie le plus possible de «*cache sa souffrance*» pour ne pas que sa fille la ressente mais elle a l'impression que malgré son auto-censure, sa fille comprend quand même.

Un autre problème mis en avant par Robertson est celui de l'illettrisme des mères incarcérées. Selon lui, «il y a un taux d'illettrisme plus élevé parmi les prisonniers que dans le reste de la population, ce qui signifie que les prisonniers illettrés ne pourront pas communiquer de cette manière¹⁶⁶». Les mères avec lesquelles nous sommes entretenues n'étaient pas dans cette situation mais certaines avaient de très gros problèmes pour s'exprimer, elles doivent donc éprouver certaines difficultés à écrire également.

2.5.1 Formes de contact adaptées à l'âge de l'enfant

Lorsque les enfants sont jeunes, le courrier n'est pas considéré comme un moyen adapté à leur âge. Sophie nous dit qu'elle n'écrit pas à son fils car il est «*trop petit, il sait pas lire*». Certaines détenues, comme Isabelle par exemple, tiennent quand même à écrire des lettres à leurs enfants en bas-âge, ces lettres leurs seront transmises quand ils seront plus grands : lorsqu'ils seront en âge de comprendre le contenu des lettres qu'on leur lit ou lorsqu'ils pourront les lire seuls. Mais toutes les détenues ne désirent pas procéder de cette façon :

«Non, je pense que je préfère quand ... parce que la situation évolue en permanence dans mon dossier donc écrire quelque chose qui sera peut-être plus valable dans un mois, bon... écrire ce que je pense, que je ressens maintenant sera peut-être mal interprété plus tard donc je préfère quand il sera plus grand, quand il sera en âge de comprendre de lui expliquer de vive-voix qu'il comprenne mieux plutôt qu'il ait des papiers par dessus la tête et qu'il comprenne plus rien (...) Même une carte d'anniversaire, je lui ai pas envoyé de carte, ça sert rien. Quand il sera plus grand, il aura ...il aura les explications, il aura des petits mots, il aura tout ce qu'il faut ... Voilà pour l'instant ça sert pas grand chose de stocker des papiers ... qui ne seront peut être plus valable dans quelques temps quoi» (Sophie, détention provisoire).

Nous rappelons que Sophie est en détention provisoire car elle est suspectée du meurtre de son ex-mari, le père de son enfant. Étant vraiment incertaine quant à sa situation judiciaire et carcérale, elle préfère ne rien écrire à son fils. De plus, elle craint que le sens de ses écrits ne soit mal interprété, c'est pourquoi elle préfère lui expliquer avec ses propres mots et de vive-voix quand elle le jugera assez grand pour comprendre la situation.

2.5.1.1 Les dessins

Sophie est la seule mère incarcérée rencontrée qui n'écrit pas du tout à son enfant. Les autres mères, même si leur enfant ne sait ni lire ni écrire, essaient d'adapter leur courrier à leur âge, c'est pourquoi la plupart recourt donc à des dessins¹⁶⁷. En effet, nous avons constaté que la majorité des enfants envoient à leur mère des dessins accompagnés de quelques phrases plutôt

¹⁶⁶ ROBERTSON O., « Parents en prison : les effets sur leurs enfants », *op.cit.*, p.22.

¹⁶⁷ *Ibid.*

que de longue lettres écrites :

«Elle [la fille de Catherine] écrit pas des lettres mais des p'tits mots, elle fait des dessins... du style une maison à la campagne «c'est la maison où on habitera, maman», elle dessine une madame avec une autre petite fille, «toi et moi»»(Catherine, condamnée).

«Elle pense a moi ça c'est sûr; elle me dit « Tu m'manques et sur la dernière lettre que j't'ai écrit j'ai mis « tu me manques fort, fort, fort, fort » je l'ai mis au moins vingt fois» (Sonia, détention provisoire).

Les petits mots de l'enfant servent à faire savoir à sa mère qu'il ne l'oublie pas même si elle n'est pas là physiquement dans son quotidien, qu'il pense à elle malgré son absence. Il assure à sa mère son amour envers elle.

2.5.1.2 Un mode d'échange et de réciprocité

Grâce à la correspondance, Christelle a instauré un véritable système d'échange avec sa fille de sept ans : elle lui envoie un dessin qu'elle a réalisé elle-même et lui demande qu'il lui revienne colorié par ses soins. Christelle s'attend à ce qu'il y ait une réciprocité dans l'échange : elle «donne» un dessin et attend de le «recevoir» colorié.

«Et pour Amandine beh je lui envoie parfois des petits dessins où je lui dis «vas-y colorie et puis tu me le renvoies comme ça» et parfois ça revient» (Christelle R., condamnée)

Pour Petitat¹⁶⁸, l'objet que l'on échange ou que l'on donne ne doit pas être réduit à son utilité ou à sa valeur d'échange, l'objet peut être un signe de pouvoir, de statut social ou, comme dans notre cas, un signe de sentiment. En effet, le dessin de Christelle n'est pas réduit à des traits de crayon sur une feuille de papier mais représente une attention pour sa fille, elle lui dessine quelque chose qui lui plaît, pour lui faire plaisir. «En matière de sentiments, l'indétermination du retour implicitement souhaité renvoie à la liberté du receveur de se déterminer¹⁶⁹» : sa fille est donc libre de s'engager ou non dans l'échange, de lui renvoyer ou non le dessin colorié. Petitat précise que le don d'objets symboles de sentiment «manifeste un retour sur le plan des sentiments en niant un retour sur le plan de la valeur», c'est à dire que le dessin colorié renvoyé par sa fille va représenter, pour Christelle, plus qu'un simple dessin mis en couleur.

2.6 **Rétention, contrôle et lecture de la correspondance par la personne en charge de l'enfant**

Un inconvénient important de la correspondance entre le détenu et son enfant est que la personne en charge de ce dernier n'a pas d'obligation de transmettre à l'enfant les courriers venant de son parent incarcéré. Nous avons remarqué que ce problème est fréquent lorsque la mère détenue a de mauvaises relations avec le gardien de l'enfant, comme c'est le cas de plusieurs détenues que nous avons rencontrées. Christelle sait que sa fille ne reçoit aucune de ses lettres parce que son papa ne les lui donne pas :

¹⁶⁸ PETITAT A., « Le don : espace imaginaire normatif et secret des acteurs », *Anthropologie et Sociétés*, 1995, vol.19, n°1-2, p.30.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p.31

«Oui mais je pense que ... qu'au niveau d'Anaïs, donc la deuxième, je pense que son papa bloque» (Christelle R., condamnée).

En n'autorisant aucun contact, le père exclut véritablement la mère incarcérée de la vie de son enfant et cela peut conduire à une rupture des liens. Nous pouvons parler de «gatekeeping¹⁷⁰». D'habitude, ce terme est employé pour parler des tentatives «de la mère pour restreindre le rôle du père dans la relation avec les enfants et ses relations avec eux et pour l'en exclure¹⁷¹ ». En l'occurrence, ce terme peut s'appliquer également pour qualifier l'attitude de certains pères voire de certains gardiens (oncle, tante,...). Nous avons constaté que, généralement, le gardien de l'enfant recourt au «gatekeeping» lorsqu'il pense que le maintien des relations avec la mère incarcérée est négatif pour l'enfant ou lorsque la relation entre le gardien et la mère est conflictuelle. Une autre détenue, Isabelle, a envoyé une première lettre à son fils âgé de deux ans mais elle sait qu'elle n'aura pas de nouvelles de son fils car la gardienne de l'enfant lui en veut à cause de ses décisions concernant le placement :

«Euh Tristan j'ai fait parce que j'ai l'adresse de ma, de ... de ... sa mamy paternelle mais j'ai pas de nouvelle (...). Elle m'en veut parce que Noa n'est pas chez elle, elle m'en veut parce que ça passe pas par le procureur, rien. C'est moi qui a fait que ...» (Isabelle, détention provisoire).

Un autre désagrément des contacts épistolaires est que les lettres peuvent être lues par des personnes autres que celle à qui elles sont adressées. C'est surtout pour cette raison que Sophie ne veut pas écrire à son enfant en bas-âge :

« En plus je trouve que ça serait complètement impersonnel parce que ce serait lu forcément par d'autres personnes, même si c'est ma famille, c'est pas vraiment adressé mon fils, donc je préfère pas... »(Sophie, détention provisoire).

Des détenues nous ont rapporté que certains gardiens n'hésitent pas à chercher dans les affaires personnelles de l'enfant pour trouver la correspondance : *«Elle fouille dans ses affaires et elle lit les courriers »* nous dit Christelle. C'est son fils qui lui en a fait part :

« Parce qu'il l'a vue, il l'a vue et en plus on avait reparlé de certaines choses et si vous voulez le soir en mangeant, elle en a reparlé et comme on en avait parlé que dans les courriers, sans lire les courriers, elle pouvait pas savoir. Donc elle lit, elle lit ses courriers et même d'ailleurs quand il est en visite y a quinze jours, il m'a dit «j'ai vu qu'elle avait été dans mes affaires» parce que ses affaires avaient bougé de place » (Christelle V., détention provisoire).

Ces lectures provoquent un sentiment d'intrusion et de violation de l'intimité chez l'enfant mais aussi chez la mère incarcérée. La correspondance n'est plus privée. Ce genre d'actes de la part du gardien peut avoir des répercussions sur la relation de confiance qu'il entretient avec l'enfant mais aussi avec la mère, cette dernière sait que ses lettres sont susceptibles d'être lues, elle peut décider de censurer ses lettres à l'avenir mais cela reviendrait à se priver de s'exprimer librement à son enfant.

¹⁷⁰ ROSENBERG J., « Les enfants ont aussi besoin d'un père : enfants dont les pères sont en prison », Quaker United Nations Office, Novembre 2009. En ligne : <<http://www.quno.org/resource/2009/7/children-need-dads-too-children-fathers-prison>>, consulté le 21 avril 2013, p.31.

¹⁷¹ *Ibid.*, p.11.

3 LE TELEPHONE

Selon l'article 64 de la loi Dupont, «le détenu a le droit de téléphoner quotidiennement, à ses frais, à des personnes extérieures à la prison aux moments et pour une durée fixés par le règlement d'ordre intérieur¹⁷²». Des téléphones sont donc mis à la disposition des détenus dans chaque établissement pénitentiaire afin de respecter ce droit. Le téléphone, moyen de contact indirect, est mobilisé assez régulièrement par les mères incarcérées pour maintenir la relation avec leur(s) enfant(s).

3.1 Les démarches à effectuer

Les téléphones portables étant interdits dans les établissements pénitentiaires, plusieurs cabines téléphoniques sont disponibles pour permettre aux détenus de joindre leurs proches. Le service de la comptabilité de la prison fournit un identifiant et un code à chaque détenu, ce dernier doit toujours avoir suffisamment d'argent sur son compte pour pouvoir téléphoner car le prix des communications est à sa charge. Si le détenu est libéré ou s'il est transféré dans une autre prison, le crédit restant lui sera rendu. Le détenu doit inscrire sur une liste le nom et le numéro de téléphone de la personne qu'il désire joindre. Dans le cas d'une détention provisoire, cette liste est d'abord soumise à un magistrat. Dans le cas d'une condamnation elle est soumise à l'approbation du directeur de l'établissement pénitentiaire. L'accès à un poste téléphonique est fixé par le règlement d'ordre intérieur de l'établissement pénitentiaire mais généralement, le détenu reçoit chaque jour une feuille où il doit inscrire l'heure à laquelle il désire téléphoner. Quand l'heure approche, un agent vient chercher le détenu. L'usage du téléphone peut être restreint ou faire l'objet d'une privation par la direction si le maintien de l'ordre ou la sécurité de l'établissement sont menacés. Les numéros qui sont appelés par le détenu sont enregistrés, le directeur peut les communiquer aux autorités judiciaires si nécessaire. Seuls les contacts téléphoniques avec l'avocat ne peuvent pas être surveillés et ne peuvent pas faire l'objet de privation de téléphone, même à titre disciplinaire.

3.1.1 Problème pour obtenir le numéro de téléphone

Un problème fréquemment rencontré est que le détenu ne connaît pas le numéro de la personne qu'il veut joindre. Dans ce cas-là, le détenu peut s'adresser à l'assistante sociale de la prison, à celle du SAJ, ... afin de faire les démarches pour l'obtenir :

« Mais ici par l'assistante sociale, j'ai demandé et maintenant il faut voir avec Madame D. s'ils ont le numéro de téléphone. Mais ici Jimmy je peux le contacter directement parce que j'ai son numéro de téléphone. Je sais même pas pourquoi Dylan et Allison je pourrais pas quoi »
(Isabelle, détention provisoire).

Ce procédé peut prendre un certain temps. Il arrive parfois que les assistants sociaux ne puissent

¹⁷² Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, M.B., 1er février 2005, p.2815.

pas transmettre les coordonnées du milieu d'accueil de l'enfant, notamment lorsqu'il s'agit d'une décision judiciaire ou lorsqu'un accord avec le SAJ l'interdit :

« Parce que j'ai une ... c'est un ... une proposition ... un ... comment dire ... des conditions que le SAJ a donné et voilà quoi (...) parce que je m'entends pas très bien avec ma soeur » (Valérie, condamnée).

Nous pouvons nous douter que si l'enfant change de gardien ou de milieu d'accueil et que le numéro de téléphone n'est plus le même, cela va troubler les contacts entre la mère incarcérée et son enfant. Celle-ci va devoir refaire les démarches pour se procurer le nouveau numéro de téléphone et le faire approuver une nouvelle fois.

3.2 Fréquence des contacts téléphoniques avec l'enfant

Sur les douze détenues interviewées, dix ont des contacts téléphoniques avec au moins un de leurs enfants. Parmi elles, la moitié essaie de téléphoner trois fois par semaine à l'enfant et une seule mère incarcérée téléphone une fois par semaine à sa fille, deux détenues téléphonent brièvement mais tous les jours à leur enfant alors que deux autres détenues disent leur téléphoner très rarement. Deux détenues ne téléphonent à aucun de leur enfant pour l'instant. Il s'agit de Jennyfer qui ne peut avoir aucun contact avec son fils, le SPJ le lui ayant interdit :

« Pour le moment non, pas de coup de fil, rien du tout parce qu'il est dans un centre Lennox en fait, parce qu'il est en train de faire une réadaptation de tout parce qu'il s'est retrouvé à l'hôpital après tous les coups qu'il a eus » (Jennyfer, détention provisoire).

Et la seconde détenue qui ne téléphone pas à ses enfants est Isabelle. Emprisonnée depuis six mois lors de notre entretien, elle n'a eu aucun contact avec eux depuis son incarcération. Elle nous explique être en train de faire les démarches auprès des assistants sociaux afin d'obtenir leurs numéros de téléphone, ses six enfants étant tous placés chez des gardiens différents. Mais avant tout contact téléphonique, elle veut d'abord savoir si ses enfants se sentent prêts à renouer avec elle :

« Oui, enfin j'ai pas de contact direct avec eux mais ... comment ... je téléphone aux assistants sociaux (...) parce que j'ai pas de contact proche avec les familles quoi. Je sais pas leur numéro tout ça quoi mais moi ... mais moi est-ce je peux directement leur téléphoner ? Il faut le temps aussi que les enfants se préparent. J'suis en prison, il faut être logique... je suis en prison et euh...ils ont pas compris... » (Isabelle, détention provisoire).

Nous pouvons remarquer que la majorité des mères incarcérées essaie de maintenir leur relation avec leurs enfants en les appelant régulièrement. Mais comme nous l'expliquons dans le point suivant, la fréquence des appels va surtout dépendre de l'argent dont elles disposent.

3.3 Les horaires et les frais

Les cabines téléphoniques offrent peu d'intimité : elles se trouvent dans le couloir des cellules, un endroit de passage et les détenus doivent souvent y faire la file, surtout le soir. La durée

d'appel peut être limitée dans certaines prisons pour justement permettre à un plus grand nombre de détenus de téléphoner. Nous avons constaté que quelques détenues établissent des rendez-vous téléphoniques avec leur enfant afin d'être certaine de pouvoir le joindre, les détenues ne pouvant pas recevoir elles-mêmes les appels. Le moment du coup de fil semble être très attendu par l'enfant :

«Je l'ai au téléphone tous les mercredis et tous les samedi » (Laetitia, détention provisoire).

« Tous les jours à la même heure elle attend mon coup de fil et elle sait tout de suite que c'est moi ... Elle attend ce moment » (Catherine, condamnée).

Mais la plupart du temps, les appels téléphoniques se font avant tout en fonction de leur coût comme nous l'expliquent ces détenues :

«Tous les jours je lui téléphone. Je téléphone après 7 H parce que ça revient moins cher parce que ça coûte cher quand même à la minute, en plus c'est sur un gsm donc...» (Catherine, condamnée).

«(...) vers 19 H, 19 H 15... parce que le téléphone, ici, est moins cher après 19 H, entre 19 H et 20 H donc c'est toujours, il sait vers 19 H ... si le téléphone est libre bien sûr (Christelle V., détention provisoire).

«Je téléphone à peu près trois fois par semaine, enfin ça dépend de l'argent que je sais y mettre aussi» (Sonia, détention provisoire).

On peut constater que les détenues essaient d'appeler le plus souvent possible après une certaine heure, lorsque le coût des appels téléphoniques est moins cher car il est considéré comme étant beaucoup plus élevé en prison qu'à l'extérieur. Effectivement, l'usage du téléphone représente une partie importante de l'argent dépensé par le détenu lors de sa détention. Ce coût va influencer fortement la durée et la fréquence des appels :

«Je ne sais pas dire combien c'est la minute mais je travaille comme servante. Ici, je touche 160, 180, ça dépend des mois mais la plupart de mon salaire va pour les téléphones. Si je mets pas 80, 90 euros par mois, je mets rien du tout quoi. Mais je vous le dis, je lui téléphone tous les jours» (Catherine, condamnée).

«Je mets, je vais dire 15 euros et j'appelle pfff une dizaine de jours mais ... vraiment très bref hein, je raconte pas ... je pense que c'est 27 centimes la minute, quelque chose comme ça ici le téléphone. Franchement c'est très cher ici le téléphone, ouais » (Christelle V., détention provisoire).

Les frais du téléphone influencent la fréquence des appels mais aussi leur durée : les mères incarcérées appellent brièvement leur enfant pour pouvoir le faire régulièrement.

3.4 Rôles sociaux remplis grâce à l'usage du téléphone

Le téléphone n'est pas uniquement un simple moyen de contact entre la mère et l'enfant, nous avons remarqué que les échanges téléphoniques permettaient également à la mère incarcérée de continuer à assumer certains rôles sociaux malgré sa détention.

3.4.1 *Présence malgré l'absence et rôle d'autorité*

En effet, selon Hontoria Tuerk et Booker Loper¹⁷³, les appels téléphoniques permettent au parent incarcéré de continuer à participer au quotidien de l'enfant. La mère incarcérée peut donc se montrer présente malgré son absence physique en prenant des nouvelles de son enfant. La conversation téléphonique entre la mère et l'enfant est surtout orientée et centrée sur l'enfant lui-même, les mères posant surtout des questions sur ses activités, ses loisirs, sur l'école, ...

«Beh je lui demande ce qu'il a fait de sa journée, si ça va bien, y a son chien donc il explique un peu qu'il a été promener son chien ... qu'il a été au cinéma ... on parle de ce qu'il fait quoi, en général.» (Christelle V., détention provisoire).

«Je lui téléphone mais elle me raconte ses journées, elle me raconte qu'elle a eu un beau bulletin, ... si elle a un p'tit problème avec une copine ou l'autre, elle me le dit ... si elle veut par exemple aller au musée, y a pas longtemps elle voulait aller au musée avec mon oncle, elle m'a demandé si elle pouvait y aller quoi» (Catherine, condamnée).

Ci-dessus, les propos de Catherine montrent qu'elle parvient à maintenir une certaine autorité parentale malgré son incarcération : sa fille continue de lui demander la permission de participer à des activités lorsqu'elle l'a au téléphone. Nous rappelons que l'autorité parentale implique que «les décisions importantes concernant la santé, l'éducation, la formation, les loisirs et l'orientation religieuse ou philosophique de l'enfant sont à prendre de commun accord par les parents¹⁷⁴». Nous avons senti, lors de nos entretiens, que les mères incarcérées désirent rester autant impliquées qu'auparavant dans ces prises de décisions et modifier le moins possible l'éducation qu'elles donnent à leur enfant. Malgré ces désirs, la prison vient inéluctablement bouleverser tout cela, ne serait-ce que par la distance physique qu'elle engendre entre la mère et son enfant. Pour Roberston, «La prison peut inverser la dynamique normale d'une relation parent-enfant, et les enfants utiliser le fait que le parent emprisonné ne peut pas, derrière les barreaux, exercer une autorité parentale efficace pour contrôler ou dominer la relation¹⁷⁵ ». En effet, les mères incarcérées n'ont plus la même autorité sur leur enfant qu'avant leur détention mais nous avons cependant remarqué qu'elles continuaient d'exercer cette autorité sous une autre forme :

«Voilà, pour moi que j'étais en prison ou pas, c'est pas pour autant que les relations ou l'éducation va changer... Bon j'suis en prison, j'suis enfermée donc d'office, si maintenant elle a fait une bêtise, j'vais pas l'engueuler comme si j'étais dehors donc j'vais plus un peu la mettre euh, lui faire la morale, lui dire « Mais enfin, regarde maman où est-ce qu'elle en est ... si tu veux continuer à être une fille bien et caetera ne fait pas ça, fais-ça » » (Sonia, détention provisoire).

¹⁷³ HONTORIA TUERK E., BOOKER LOPER A., « Contact between incarcerated mothers and their children », *op.cit.*, p.29.

¹⁷⁴ Portail Belgium.be, informations et services officiels, séparation et enfants. En ligne : http://www.belgium.be/fr/famille/couple/divorce_et_separation/autorite_parentale/

¹⁷⁵ ROBERTSON O., « Parents en prison : les effets sur leurs enfants », *op.cit.*, p.23.

L'exercice de leur parentalité se trouve modifiée par leur incarcération¹⁷⁶ mais les contacts téléphoniques permettent aux mères incarcérées de maintenir leur figure d'autorité dans le quotidien de l'enfant. L'extrait suivant illustre bien cela :

«Moi je téléphone et je demande «S'il vous plaît, dans sa valise j'aimerais bien avoir ça, ça, ça, ça», c'est ce que ma mère a dit. Parce que bon ma mère elle peut téléphoner mais ... moi quand je téléphone, moi il faut absolument tout ça. Comme aujourd'hui il revient, là, ici, avant quatre heures, avant qu'il parte, je dois téléphoner comme ça je préviens vite l'éducatrice avant de faire sa valise et il faut tout. Tout, tout, tout. Il doit rien oublier» (Leïla, condamnée).

Leïla est consciente que sa propre mère, qui a la charge de ses enfants, pourrait très bien passer ce coup de fil à l'internat de son fils à sa place mais elle considère que c'est son rôle à elle, sa propre responsabilité de vérifier à ce que son enfant reprenne toutes ses affaires pour le week-end.

3.4.2 Soutien de la parentalité de la mère incarcérée

Pour Touraut, l'implication de la personne incarcérée dans le quotidien de l'enfant par son entourage, par un membre de la famille ou par le gardien de l'enfant est très importante car c'est «un moyen de continuer à partager l'éducation des enfants malgré la séparation et de lui signifier la place qu'on lui préserve¹⁷⁷». Il s'agit selon elle, de la « persistance du rôle protecteur » de la famille envers le prisonnier. Ils soutiennent la personne incarcérée dans son rôle parental en se faisant «agents essentiels de maintien, de protection, voire de restauration des rôles occupés par chacun au sein de la famille, ce qui leur apparaît essentiel pour son bon fonctionnement¹⁷⁸».

3.4.2.1 Par le gardien de l'enfant ou la famille

Si les échanges téléphoniques permettent à la mère incarcérée de maintenir son rôle d'autorité envers l'enfant en lui permettant par exemple de le réprimander lorsque celui-ci a fait une bêtise, nous avons remarqué que pour pouvoir faire cela, la mère devait être en contact avec le gardien de l'enfant, être soutenue et impliquée par celui-ci.

«j'ai des nouvelles, je parle au papa d'elle, de l'école, de ce qui va, ce qui va pas ... J'ai dû la remettre en place deux, trois fois au téléphone, enfin la remettre en place... je veux dire lui dire «ça, ce que papa m'a dit c'est pas bien, faut pas le faire» (Sonia, détention provisoire).

Sonia exerce avec son ex-mari la coparentalité, c'est à dire «la prise en charge conjointe des enfants, par deux adultes capables de régler leurs rapports entre eux¹⁷⁹». Bastard parle de coparentalité pour évoquer la situation d'après-divorce entre les parents d'un enfant. Cela

¹⁷⁶ TOURAUT C., « Parentalité partagée à distance : rôles parentaux et rapports conjugaux face à l'enfermement », *Champ pénal/ Penal field*, janvier 2014. En ligne : <<http://champpenal.revues.org/8759>>, consulté le 10 août 2014

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ *Ibid.*

¹⁷⁹ BASTARD B., « La séparation mais le lien », *Terrain*, mars 2001. En ligne : <<http://w.terrain.revues.org/1147>>, consulté le 18 juillet 2014.

suppose donc une bonne relation entre les deux personnes. On peut constater que malgré son incarcération, l'ex-mari de Sonia la tient au courant de l'évolution de sa fille et de ses comportements. Nous avons constaté que la mère peut réinvestir plus facilement son rôle d'autorité auprès de l'enfant si le gardien et/ou la famille de l'enfant ont de bonnes relations avec elle et qu'ils lui parlent des difficultés qu'ils rencontrent avec l'enfant. Par exemple, Sonia rappelle fréquemment à sa fille qu'il est important qu'elle se lave les dents avant d'aller dormir car son ex-mari lui dit qu'elle ne le fait pas ... Un autre exemple est celui de Leïla qui téléphone aux éducateurs de l'internat de son fils parce que sa propre mère lui a dit qu'il oubliait toujours de ramener ses affaires ou lorsque, lors de ses appels téléphoniques, elle donne des lignes à copier à ses enfants quand elle a appris qu'ils avaient fait une bêtises.

3.4.2.2 Par l'entourage de l'enfant (éducateurs, ...)

Plusieurs mères rencontrées ont des enfants qui sont placés dans un centre, une école spécialisée ou un internat durant la semaine. Elles sont souvent en contact téléphonique avec les éducateurs et la direction de ces établissements pour avoir des nouvelles de l'enfant ou des explications lorsqu'il rencontre un problème :

« Bon euh je téléphone au centre, j'explique l'histoire de quand j'ai eu Emilie au téléphone, elle [l'éducatrice du centre] me fait "Écoutez, on va en parler mais c'est pas ce qu'il s'est passé" et elle m'a un peu expliqué» (Laetitia, détention provisoire).

«Pour Célia, elle est en école spécialisée, c'est en internat la semaine et je n'ai pas de contact avec son papa ce qui n'empêche que j'ai beaucoup de contacts avec Célia par téléphone mais avec les personnes qui l'entourent.» (Christelle R., condamnée).

Elles nous ont dit être très satisfaites de la relation qu'elles ont avec eux, cette relation étant principalement téléphonique (mais il se peut qu'un éducateur accompagne l'enfant en visite). Nous avons pu nous apercevoir que leurs échanges constituaient un soutien important pour ces mères incarcérées : ils les rassurent, les informent et leur permet également de s'impliquer dans leur relation avec l'enfant.

3.4.3 *Les contacts émotionnels*

La mère incarcérée a un sentiment de proximité¹⁸⁰ avec son enfant grâce au téléphone car les échanges téléphoniques leur permettent de maintenir des contacts émotionnels : les enfants peuvent exprimer leur joie (lors de bons résultats scolaires par exemple) mais aussi leurs angoisses et leurs craintes à leur mère. Celle-ci peut directement les reconforter et les rassurer du mieux qu'elle peut. Mais nous avons constaté que dans ces cas-là, les contacts téléphoniques viennent renforcer l'absence physique de la mère auprès de l'enfant ainsi que le sentiment d'impuissance de celle-ci car le téléphone ne permet évidemment pas à la mère de prendre son enfant dans les bras et de le consoler comme elle le ferait en temps normal.

¹⁸⁰ RICORDEAU G., « Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs », *op.cit.*, p.63.

« Par exemple une fois Emilie a pété une crise, elle a fait une crise. Au téléphone elle arrêta pas de pleurer, j'me demandais qu'est-ce qu'y avait mais bon une maman qui est incarcérée entend son enfant pleurer, c'est un peu dur hein. » (Laetitia, détention provisoire).

Il arrive que certaines mères téléphonent à leur enfant le soir-même après la visite pour être sûre que l'enfant est bien rentré et que tout s'est bien passé sur le chemin du retour.

« Le mercredi j'lui sonne alors je fais «ça a été le retour?», « Ah beh oui mais tu me manques déjà » et je fais «Toi aussi » et ça allait... » (Laetitia, détention provisoire).

La fin de la communication est un moment très intense émotionnellement pour la mère, l'enfant le sait : *«Quand je l'ai au téléphone c'est pareil aussi, quand je raccroche elle me dit «Pleure pas maman hein»» (Catherine, condamnée).*

3.4.4 Rôle d'organisation des visites

Les appels téléphoniques de la mère incarcérée ont également pour fonction d'organiser et confirmer une visite future, ce qui rassure la mère et lui permet de patienter jusqu'à celle-ci.

« Mais avant de venir me voir je l'avais au téléphone et je lui fais «ça dit quoi pour les visites ? » et elle m'avait dit la première fois que je l'ai vue, c'est le 22 juin, elle me fait «On se voit le 22 juin après l'école » et je fais «Beh c'est bien » (...) Et comme elle m'a dit «Allez le 28 avril on se voit », et je fais «oui un mois et demi » » (Laetitia, détention provisoire).

Une annulation de la visite de leur enfant semble être la hantise des détenues. Certaines s'assurent auprès de plusieurs personnes (membres de la famille, enfants,...) que tout est bien organisé pour qu'elle ait lieu, notamment pour savoir si les bénévoles-navetteurs d'Itinérance ont bien confirmé qu'ils venaient chercher l'enfant. C'est ce que fait Leïla à chaque fois que ses enfants doivent venir à la prison :

«La veille [de la visite de l'enfant] quand je téléphone, bon je dois demander à ma soeur si elle a eu le coup de téléphone la veille de quand je téléphone, donc elle me dit «Oui on a sonné et tout » et quand j'ai les p'tits après au téléphone : «Oui maman je vais venir te voir mais avec la Croix Rouge hein », «ça va ok » et ils sont tout contents, voilà » (Leïla, condamnée).

Un grand nombre d'appels pour confirmer les visites sont passés lors d'un rendez-vous avec le REP ou avec une assistante sociale de la prison, cela a comme avantage pour la détenue de ne pas payer la communication.

3.5 Les inconvénients des appels téléphoniques

Comme nous l'avons expliqué, les mères incarcérées téléphonent fréquemment à leur(s) enfant(s) mais nous avons pu relever les quelques inconvénients de ce moyen de contact.

3.5.1 Risque d'idéalisation

Des liens familiaux qui ne sont pas mis à l'épreuve subissent, selon Ricordeau¹⁸¹, un processus d'idéalisation. Elle donne en exemple les contacts téléphoniques et épistolaires comme étant les

¹⁸¹ RICORDEAU G., *Ibid.* p.109

formes du lien «qui peuvent aussi contribuer à fantasmer le rapport¹⁸²» entre la mère et l'enfant. Elle poursuit en expliquant que pour les détenues se trouvant «dans le dénuement, chaque manifestation du lien peut ainsi être surinvestie». Nous avons eu cette impression lorsque Christelle R. nous a parlé des appels téléphoniques avec sa fille. Cette dernière avait à peine un an lorsque Christelle a été incarcérée et en six ans, elle n'a su venir que quelques fois en visite (à cause des transferts de Christelle, du manque de navetteurs-bénévoles, ...). Christelle doit la voir dans quelques semaines et nous dit :

«Amandine est restée très affectueuse, je l'ai entendue au téléphone ... Donc là j'ai vraiment hâte de la voir. C'est bientôt» (Christelle R., condamnée).

Il nous semble que Christelle fait une interprétation idéalisée des propos tenus par sa fille, elle semble attendre davantage de sa venue.

3.5.2 L'âge de l'enfant

Nous nous sommes aperçues que le téléphone n'était pas du tout adéquat pour les enfants en bas-âge. En effet, les enfants de moins de trois, quatre ans ne savent pas encore parler ni comprendre ce que quelqu'un raconte au téléphone. Sophie a un petit garçon de deux ans et demi, elle demande des nouvelles de son enfant à son frère car son fils ne sait pas encore s'exprimer au téléphone. Son fils la reconnaît au son de sa voix, il écoute ce qu'elle dit mais il ne parle pas encore :

«Il a pas encore ce réflexe de parler. Quand on lui tend le téléphone, il le repousse, il veut pas mais il sait que maman est là. Il entend maman, dès qu'un téléphone sonne : «Maman, maman!» mais parler au téléphone c'est pas encore son truc, non. Il sait que c'est moi, il m'entend parce qu'on met le haut-parleur puis je lui dis bonjour, je lui fais des bisous, mais «Fais un bisous à maman», là non mais par contre quand il est ici, il fait des bisous. Là c'est bisous tout plein mais au téléphone, il met de la distance avec le téléphone mais avec tout le monde, y a pas qu'avec moi» (Sophie, détention provisoire).

Quand l'enfant est si jeune, les visites sont davantage appréciées comme moyen de contact car l'enfant se sent plus à l'aise face à sa mère et la communication est plus aisée entre eux. Celle-ci peut plus facilement capter l'attention de l'enfant par des gestes, en le prenant dans ses bras par exemple.

3.5.3 Le problème de l'autisme

Deux détenues sur les douze rencontrées nous ont dit qu'un de leur enfant est autiste. Ce trouble vient compliquer davantage la relation entre la mère incarcérée et l'enfant qui en souffre car les contacts téléphoniques sont insuffisants pour celui-ci. Ces deux femmes nous ont expliqués qu'un enfant autiste a un très grand besoin de contacts physiques. Le Relais Enfants-Parents avait proposé à Christelle trois visites avec sa fille sur toute l'année mais Christelle a refusé car sa fille

¹⁸² *Ibid.*

autiste aurait été beaucoup trop déstabilisée, «*s'il y a pas de stabilité, c'est mieux qu'il y ait rien du tout*» nous dit-elle. Elle sait que sa fille a besoin de contacts réguliers mais malgré cela, elle essaie quand même de l'appeler chaque semaine car «*C'est le seul contact que j'ai avec elle donc je tiens à le garder malgré tout*». Les échanges téléphoniques sont difficiles, «*un enfant de dix ans, c'est pas facile, le téléphone elle comprend pas bien, elle m'entend mais elle me voit pas, elle parle comme elle peut*». Isabelle rencontre les mêmes difficultés avec son fils de seize ans :

« Jimmy je peux lui téléphoner mais bon Jimmy il parle pas. Il est handicapé, il est profond lui. C'est autisme profond parce que bon y a plusieurs stades d'autisme. Mais lui c'est l'autisme très profond quoi, il parle pas, rien du tout. Donc euh ...mais bon je l'ai au téléphone et tout, il reconnaît ma voix et tout donc voilà quoi » (Isabelle, détention provisoire).

Isabelle désire aussi maintenir le contact téléphonique malgré l'incapacité de son enfant à s'exprimer¹⁸³.

3.6 Les bénéfices des appels téléphoniques

Malgré les inconvénients que nous venons d'évoquer, les mères incarcérées continuent d'appeler leur(s) enfant(s) le plus souvent possible. Robertson¹⁸⁴ explique que ces contacts téléphoniques réguliers ont autant d'effets positifs pour le parent incarcéré que pour l'enfant. Selon lui, les coups de fil aident le détenu à s'adapter plus facilement au monde carcéral et à mieux vivre sa détention. Quant à l'enfant, des contacts quotidiens avec son parent incarcéré lui permettent de mieux supporter et comprendre la séparation provoquée par l'incarcération. Comme nous l'avons expliqué auparavant, la mère peut maintenir son rôle parental auprès de l'enfant, elle va pouvoir rassurer l'enfant sur sa détention, lui rappeler qu'elle est toujours là pour lui malgré son absence physique.

4. LES VISITES

Selon l'article 58 de la Loi de principes de 2005, entré en vigueur au 1er septembre 2011, les prévenus peuvent recevoir de la visite chaque jour et les condamnés peuvent en recevoir au minimum trois fois par semaine, «réparties sur trois jours, dont au moins un jour du week-end et le mercredi après-midi.¹⁸⁵», leur durée est de minimum une heure. Comme nous le développons dans ce chapitre, les visites de l'enfant à sa mère incarcérée ont de nombreux bienfaits dans le maintien de leur relation en plus de «favoriser la réinsertion, et de contribuer à la prévention de la récidive¹⁸⁶». Cependant, malgré les effets positifs¹⁸⁷ de ces rencontres, la fréquence des

¹⁸³ Nous rappelons qu'Isabelle nous a dit que ses enfants avaient été placés avant son incarcération et qu'elle nous a dit ne pas encore avoir eu de contact avec ses enfants depuis le début de son incarcération.

¹⁸⁴ ROBERTSON O., « Parents en prison : les effets sur leurs enfants », *op.cit.*, p.21.

¹⁸⁵ Art. 58, Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, M.B., 1er février 2005, p.2815.

¹⁸⁶ LE QUEAU P.(dir.), *op.cit.*, p.10.

¹⁸⁷ ROBERTSON O., « Parents en prison : les effets sur leurs enfants », *op.cit.*, p.10.

visites de l'enfant font l'objet de plusieurs limites et contraintes que nous prenons soin de détailler.

4.1 Démarches pour demander une visite

Lors de son entrée en prison, la personne incarcérée doit rendre au directeur une liste avec les noms des personnes susceptibles de lui rendre visite. En ce qui concerne le visiteur, si celui-ci est un parent ou allié en ligne directe (le conjoint, le père, la mère, une tante, un oncle, un frère, une soeur, un enfant, ...), il peut rendre visite à la personne détenue après avoir justifié son identité par sa carte d'identité et une composition du ménage, un livret de mariage ou autre. L'article 59 de la loi de principes précise que la visite peut être interdite provisoirement par le directeur si le maintien de l'ordre ou la sécurité est menacé. Les personnes qui ne sont pas des parents ou alliés en ligne directe avec le détenu doivent attendre l'autorisation de la direction pour pouvoir effectuer les visites.

4.2 Problèmes de l'accompagnement de l'enfant

Les jeunes qui n'ont pas encore 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte lors de la visite, sauf si la direction de l'établissement pénitentiaire prend une autre décision. Cet accompagnement est souvent problématique car il très difficile à organiser et ce pour plusieurs raisons :

4.2.1 Difficulté à faire coïncider le temps de l'intérieur avec le temps de l'extérieur

Contrairement au courrier et au téléphone, les visites à la mère incarcérée sont le moyen de contact qui prend le plus de temps¹⁸⁸ aux proches du détenu. En effet, «Si la peine fige le détenu dans une immobilité forcée, elle impose à ses proches des mobilités contraintes¹⁸⁹ » : la durée des trajets, le temps d'attente avant le parler et le temps même de la rencontre avec le détenu nécessitent une grande disponibilité de la part des visiteurs.

«Je le vois ... beh il vient toutes les semaines. Avant, au départ, ma mère arrivait à venir avec deux fois voire trois fois semaine mais étant donné qu'il y a le boulot, la crèche tout ça, c'est pas évident surtout que c'est à long ... enfin ça fait longtemps, c'est pas facile de maintenir sur le long, sur plusieurs mois donc pour l'instant je le vois une fois semaine, deux fois quand y a quelqu'un qui sait se libérer en semaine et venir avec (...)» (Sophie, détention provisoire)

Il n'est pas évident pour l'entourage d'aménager son emploi du temps en fonction des horaires de visite. Généralement, une visite à table est organisée le matin et une autre l'après-midi. L'horaire dépend de chaque établissement mais les dernières visites se terminent à 16h15 à Lantin¹⁹⁰, à

¹⁸⁸ DUBECHOT P., FRONTEAU A., LE QUEAU P., *op.cit.*, p.3.

¹⁸⁹ TOURAUT C., « Entre détenu figé et proches en mouvements. "L'expérience carcérale élargie" : une épreuve de mobilité », *Recherches familiales*, 2009, n°6, p.88.

¹⁹⁰ Service Public Fédéral Justice, *prison de Lantin*.

En ligne : http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/adres_gevangenis_lantin.jsp?referer=tcM:421-160848-64 ;

15h00 à Mons¹⁹¹ et à 15h30 à Berkendael¹⁹². Comme on peut aisément le deviner, ces horaires posent problème pour les personnes qui veulent emmener un enfant à la prison : l'enfant doit manquer les cours, l'horaire des visites ne correspondant pas avec l'horaire scolaire¹⁹³ (sauf peut-être pour le mercredi) et la personne qui va l'accompagner doit prendre congé ou se libérer de ses tâches quotidiennes car elle «ne pourra rien faire d'autre pendant ce temps¹⁹⁴». Les enfants en bas-âge qui ne vont pas encore à l'école sont aussi concernés par la difficulté de l'horaire des visites :

«(...) parce que bon à cet âge-là il fait encore des siestes, s'il a été levé tôt le matin ... parce que la visite commence à 9h30, il doit être levé assez tôt pour les trajets, être là avant 9h donc ... parfois le matin il est encore un peu fatigué, il est pas encore bien réveillé, c'est doudou-tétine donc il faut rien lui demander de plus quoi donc ça dépend un peu du moment où il est » (Sophie, détention provisoire)

Cet extrait montre nettement que «la superposition du temps du parloir au rythme carcéral est particulièrement inconfortable lors des parloirs avec les enfants¹⁹⁵». Lorsque la mère incarcérée compte profiter de la présence de son enfant en lui faisant des câlins, en jouant avec lui,... cela n'est parfois pas possible car, comme le petit-garçon de Sophie, il peut tout simplement ne pas avoir envie de jouer, être fatigué, être de mauvaise humeur,... Ricordeau explique cela par le fait que les enfants, surtout lorsqu'ils sont très jeunes, ont des difficultés à «accorder leur rythme avec celui d'un parloir¹⁹⁶». Touraut nomme cette soumission de l'entourage de la détenue au rythme carcéral, «les frontières subjectives de la prison¹⁹⁷» car en plus des frontières physiques (hauts murs, nombreuses portes,...), ces frontières non-matérialisées participent à la délimitation d'un «espace de souveraineté¹⁹⁸» de la prison et du «champ de son emprise sociale¹⁹⁹».

4.2.2 Incertitude quant à la durée de l'incarcération

Comme nous venons de le voir, les visites à un proche incarcéré prennent du temps. Ricordeau²⁰⁰ considère que la prison accapare véritablement l'entourage du détenu en prenant une place de plus en plus importante dans leur vie, surtout lorsque la détention dure plus longtemps que prévu. Les propos ci-dessus de Sophie montrent bien que sa famille éprouve des difficultés à maintenir les visites sur le long terme. Etant en détention préventive, Sophie ne sait

191 Service Public Fédéral Justice, *prison de Mons*.

En ligne : http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/adres_gevangenis_mons.jsp?referer=tcm:421-160842-64 ;

192 Service Public Fédéral Justice, *prison deForest-Berkendael*.

En ligne : http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/adres_gevangenis_vorst.jsp

193 DORMOY O., *op.cit.*, p.257.

194 ROBERTSON O., « Parents en prison : les effets sur leurs enfants », *op.cit.*, p.25.

195 RICORDEAU G., « Entre dedans et dehors : les parloirs », *Politix*, 2012, n°97, p.116.

196 *Ibid.*, p.116.

197 TOURAUT C., « Aux frontières des prisons : les familles de détenus », *Cultures et conflits*, 2013, n°90, p.79.

198 *Ibid.*

199 *Ibid.*

200 RICORDEAU G., « Entre dedans et dehors : les parloirs », *op.cit.*, p.108.

pas combien de temps elle va rester incarcérée. Les détentions provisoires sont problématiques pour l'entourage du détenu car les proches ne savent pas si les mesures pour aménager leur quotidien seront provisoires ou durables ... Par exemple, l'ex-mari de Sonia ne voulait pas amener son enfant en visite parce qu'il pensait qu'elle ne resterait pas très longtemps en préventive.

« Ici que [des contacts] téléphoniques pas qu'il pensait pas que j'allais rester... pas que j'suis récidiviste donc je suis déjà rentrée fin 2012 cinq jours et euh...il pensait que j'allais rester un mois ou deux ... et puis je suis rentrée en fin novembre donc euh le premier mois est passé (...) puis il pensait que j'allais sortir, le temps est passé ...» (Sonia, détention provisoire)

Sonia n'a plus vu sa fille depuis plusieurs mois, elle a l'impression que son ex-mari trouve des excuses pour ne pas l'emmener la voir mais elle sait aussi que ce n'est pas facile de concilier les visites à la prison avec la vie familiale :

« Bon les vacances de Noël il a pas su venir pas que c'est ... enfin c'était en plein hiver, ses petites filles donc les petites soeurs de Célia sont ... tombent vite malades donc il a eu des problèmes à ce niveau-là, il savait pas venir (...). Il devait venir pour les vacances de carnaval, il a pas su pas qu'il avait un problème. Maintenant comme j'ai dit chuis pas avec lui pour savoir si c'est vrai ou pas mais apparemment il devrait venir pour Pâques. J'espère la voir pas que bon ça fait quand même ... 5 mois ...» (Sonia, détention provisoire)

Ne pas connaître la durée de la peine carcérale « fige les proches, comme les détenus, dans l'interminable étendue du présent²⁰¹ » alors que lorsque la durée de la peine est certaine et définie, « l'horizon temporel s'axe essentiellement sur le futur²⁰² », les proches peuvent décider de prendre des aménagements plus conséquents pour organiser les visites : par exemple, certains déménagent pour se rapprocher de l'établissement pénitentiaire, d'autres réduisent leur temps de travail pour pouvoir venir plus régulièrement aux visites.

4.2.3 Opposition du gardien aux visites

Sonia espère que son ex-mari emmènera sa fille la voir mais elle sait qu'elle n'a aucun contrôle sur la situation. Les mères détenues dépendent des gardiens de l'enfant pour voir ce dernier et cela leur est très difficile à supporter. Certaines, comme Christelle, ne voient pas du tout leur enfant parce que la personne qui le garde s'oppose aux visites. Blanchet explique ses résistances au maintien du lien par le fait que ses personnes « (...) pensent avec insistance que la prison n'est pas un lieu pour les enfants, que celui-ci est traumatisant²⁰³ ».

« La deuxième de mes filles, Anaïs, son papa estime qu'elle va beaucoup mieux, qu'elle travaille beaucoup mieux à l'école et qu'elle est beaucoup plus calme depuis qu'elle ne me voit plus donc il n'est pas très favorable aux visites. (...) c'est son papa qui estime que ce n'est pas du tout favorable qu'elle vienne me voir » (Christelle R., condamnée)

201 TOURAUT C., « Aux frontières des prisons : les familles de détenus », *op.cit.*, p.84.

202 *Ibid.*

203 BLANCHET M., *op.cit.*, p.34.

Comme nous l'avons expliqué dans le chapitre consacré au REP, les détenues ont le droit d'avoir des visites de leur enfant mais, même si une décision judiciaire vient confirmer ce droit, la personne qui en a la garde n'est cependant pas obligée d'amener l'enfant jusqu'à la prison.

«C'est pas facile, on n'a pas beaucoup de crédibilité quand on est détenu, on n'a pas beaucoup de poids et pas beaucoup de moyens non plus pour faire bouger l'extérieur comme ça et ... c'est assez compliqué» (Christelle R., condamnée)

Ces propos viennent confirmer les observations de Blanchard ; cet auteur a analysé l'appréciation de la relation entre les mères incarcérées et les personnes qui assument la garde de leur(s) enfant(s) : selon elle, «plusieurs mères incarcérées déplorent le manque de ressources pouvant les aider à maintenir des liens satisfaisants avec leurs enfants²⁰⁴» lorsque le gardien de l'enfant s'oppose au maintien des contacts. Christelle est découragée par rapport à son droit de visite qui n'est pas respecté :

«(...) je sais aussi à ce niveau là que c'est pour ça que j'y vais à tâtons parce que ... parce que je sais que si j'insiste trop, si je me montre trop insistante pour voir Anaïs envers et contre tout, il hésitera pas à retourner au Tribunal de la Jeunesse en ...en prenant je suppose des appuis qu'il a derrière-lui donc par exemple l'école ou sa psychologue beh pour dire qu'elle va dire qu'elle va beaucoup mieux depuis qu'elle ne me voit plus. Et je pense que ce serait une claque que j'ai pas vraiment envie de me prendre donc je vais à petits pas et si je vois vraiment que dans l'immédiat ça bloque, je vais pas forcer parce que je sais que dans le fond, c'est moi qui vais y perdre de toute manière parce que ... la détenue c'est toujours le pot de terre, le pot de terre ou le pot de fer et la détenue n' a pas beaucoup de crédibilité. Je sais que si je fonce je vais me prendre un mur et j'y tiens pas trop.» (Christelle R., condamnée)

Christelle craint que le père, gardien de l'enfant, entame de nouvelles démarches judiciaires pour supprimer le droit de visite. Le vocabulaire qu'elle utilise pour s'exprimer nous fait penser à un combat qu'elle mène pour garder et faire respecter ses droits. L'utilisation de mots et expressions tels que «*claque*» ou «*se prendre un mur*» illustre parfaitement, selon nous, les «coups» qu'elle a peur de recevoir dans ce combat. De plus, la comparaison au pot de terre vient souligner le fait qu'elle pense ce combat perdu d'avance à cause de son statut de détenue. En effet, cela fait référence à une fable de Jean de la Fontaine : le pot de terre et le pot de fer voyagent ensemble jusqu'à ce qu'ils se cognent l'un contre et l'autre et que le pot de terre se fracasse. Il s'agit d'une allégorie où le pot de terre représente une personne faible, fragile et pauvre qui bute contre le pot de fer qui représente quant à lui une personne riche et puissante. La fable se termine sur ses mots : «Ne nous associons qu'avec nos égaux. Ou bien il nous faudra craindre le destin d'un de ces pots²⁰⁵». En se comparant au pot de terre, Christelle s'identifie à une figure de faiblesse et craint de se briser elle aussi contre plus fort qu'elle, et d'en souffrir.

204 BLANCHARD B., « La situation des mères incarcérées et de leurs enfants au Québec », *Criminologie*, 2002, vol.35, n°2, p.105.

205 Le port de terre et le pot de fer Livre V, fable 2. En ligne : <http://www.la-fontaine-ch-thierry.net/poterfer.htm>, consulté le 4 octobre 2014 ;

«Peut-être que dans un an la petite réclamera à me voir et je pense que son papa fait quand même ce qu'il faut pour qu'elle soit bien et si vraiment elle est en demande, il fera le nécessaire ... enfin le nécessaire, il la laissera revenir. Donc voilà je préfère pas me voir le risque de tout retirer alors que si ça se trouve dans un an, elle voudra venir et elle l'exprimera, donc j'attends ...» (Christelle R., condamnée)

Christelle désire voir sa fille et maintenir une relation avec elle mais elle considère que si ce n'est pas ce que veut sa fille, si ce n'est pas dans son intérêt comme le suggère son ex-compagnon, elle préfère ne pas la voir pour ne pas la brusquer et attendre qu'elle fasse elle-même le premier pas.

4.2.4 Accompagnement par une autre personne que le gardien

Lorsque le gardien ne veut pas ou ne sait pas accompagner l'enfant à la prison, celui-ci peut se faire accompagner par une autre personne mais cela n'est pas non plus évident de trouver quelqu'un qui soit d'accord. Normalement, un jeune de plus de 16 ans n'est plus obligé d'être accompagné par un adulte mais cela dépend des règlements d'ordre intérieur de chaque prison. C'est ainsi que le fils de Christelle, qui a 17 ans, doit être encore accompagné d'un adulte pour aller visiter son père à la prison de Tournai mais peut par contre se rendre seul à la prison de Mons pour voir sa mère.

«Comme il a plus de 16 ans, il peut rentrer sans un, sans adulte donc ... par contre à la prison de Tournai ils doivent être accompagné d'un adulte (...) Il va avec son parrain ou parfois une amie qui l'accompagne ... donc ...» (Christelle V., détention provisoire)

Nous aurions pensé qu'aller voir sa mère en prison accompagné d'une amie ou de quelqu'un d'autre pouvait être gênant pour le jeune et la mère incarcérée mais nous avons constaté que certaines détenues appréciaient justement le fait d'avoir la visite de plusieurs personnes en même temps :

«J'ai quand même la chance d'avoir des personnes de ma famille qui savent venir et les voir en visite en même temps, beh je préférerais profiter des visites pour parler que demander quelqu'un de venir faire la route juste pour l'amener (...)» (Sophie, détention provisoire)

Sophie préfère voir son fils accompagné d'un membre de sa famille plutôt que le voir seul avec le service du REP. Elle considère d'ailleurs cela comme une chance car beaucoup de détenues reçoivent peu de visite de leur famille ou de proches. Dans ce cas, les détenues font généralement appel au Relais Enfants-Parents car, comme nous l'avons vu dans le chapitre consacré à ce service, cette ASBL assure l'accompagnement de l'enfant par un intervenant présent lors de la visite mais peut aussi le faire accompagner lors de ses trajets jusqu'à la prison par des navetteurs d'Itinérance «afin qu'aucune circonstance extérieure (manque de temps, conflit entre les parents, enfants placés, ...) n'entrave le maintien du lien²⁰⁶».

206 Relais Enfants-Parents, ASBL : <http://www.relaisenfantsparents.be/index.php>

Le fils de Christelle V. profite d'ailleurs de la visite mensuelle du REP pour rentrer dans la prison sans devoir être accompagné d'un adulte :

«Au début c'était un petit peu compliqué, il l'a pas vu beaucoup son papa parce que les gens beh le week end, ils sont occupés donc ils savent pas se libérer, le mercredi là il peut rentrer avec le Relais Parents-Enfants et donc là il doit pas être accompagné d'un adulte mais c'est vrai que c'est pas toujours évident de trouver quelqu'un qui puisse l'accompagner.» (Christelle V., détention provisoire)

Le recours au Relais prend une dimension pragmatique pour le fils de Christelle : ce service vient pallier le manque et la difficulté de trouver un accompagnateur et lui permet d'accéder à la prison. L'accompagnement du REP est proposé pour les enfants âgés de 0 à 18 ans mais lorsque la fratrie comporte des enfants de plus de 18 ans, ceux-ci peuvent continuer à accompagner les plus jeunes. Certains, comme le fils de Sabine, profitent même de la visite du Relais Enfants-Parents pour voir davantage leur mère :

« En fait le Relais c'est le mercredi mais c'est trois fois semaine les visites mais le Relais c'est en plus donc qu'est-ce qu'il fait ? Il venait deux fois semaine et encore au Relais avec sa petite soeur, comme ça je le voyais trois fois semaine et je voyais sa soeur donc... et entre-temps mon beau-frère m'amenait Steven et ma fille quand il les avait.» (Sabine, condamnée)

Mais parfois, les conflits entre la mère incarcérée et le gardien de l'enfant sont tellement importants que même lorsque quelqu'un d'autre se propose pour aller avec l'enfant à la prison, le gardien refuse :

«Laura est chez le père, comme le père et Steven c'est niet, c'est les ponts sont coupés (...) il ne peut pas aller chez la petite soeur et il ne veut pas la donner donc voila, c'est une fois par mois et point-barre. Sinon il a encore dit la semaine passée « Maman je prends Laura, comme ça tu la vois une fois en plus la semaine » mais le père c'est non, c'est hors de question, c'est la guerre.» (Sabine, condamnée)

L'ex-mari de Sabine se conforme à la décision judiciaire qui est que Sabine a le droit d'avoir des visites de sa fille mais c'est à contre-coeur. Il la laisse donc aller en visite uniquement avec le REP et les bénévoles d'Itinérance. Sophie, elle, ne veut pas que son enfant soit accompagné par quelqu'un d'autre qu'un membre de sa famille :

« Quand il vient avec ma mère ou avec mon frère beh, il vient avec une personne de contact, de référence, il est pas tout seul, il est pas délaissé, il a l'habitude d'être avec une personne ... (Sophie, détention provisoire)

Elle refuse que ce soit un intervenant du REP qui s'en charge car elle trouve ça important que l'enfant ne soit pas déstabilisé par la personne qui l'accompagne.

4.3 Les trajets jusqu'à la prison

Le trajet entre le lieu de résidence du gardien de l'enfant et la prison est un obstacle fréquent aux visites à la mère incarcérée pour différentes raisons que nous développons ci-dessous.

4.3.1 La distance renforce le sentiment d'isolement

Les établissements pénitentiaires sont parfois excentrés²⁰⁷ (comme la prison de Lantin par exemple) et souvent difficiles d'accès²⁰⁸.

«Les situations comme la mienne qui est particulièrement délicate parce que je n'ai personne à l'extérieur, personne, personne et en plus je suis dans une prison qui se trouve à une heure et demie de là où mes enfants habitent beh ... là c'est... tout est compliqué». (Christelle R., condamnée)

La détenue, en plus d'être séparée de ses enfants et de sa famille par des barreaux, est souvent séparée de ceux-ci par une longue distance. Cela vient renforcer le sentiment d'isolement provoqué par l'incarcération, l'éloignement spatial venant s'ajouter à l'éloignement social dû à la détention.

4.3.2 Distension des relations

Plus le domicile d'un proche est distant²⁰⁹ du lieu de détention, plus les visites de ce proche se feront rares, le temps consacré à la visite carcérale se trouvant rallongé. Touraut précise qu'en plus de distendre les liens familiaux, cela peut même conduire à un arrêt total des relations²¹⁰. Quant à l'enfant, il peut lui aussi se lasser des longs trajets et de la prison en elle-même, surtout lorsque les mères sont incarcérées pour de longues peines :

«Beh les visites se passent très bien mais pour l'instant, pour ma fille ça fait long... et c'est ça qu'elle ne veut plus venir parce qu'elle en a un peu marre de la prison, du contexte, ... vous savez, après bientôt neuf ans... Elle en a marre et c'est ça qu'on a même diminué les visites parce qu'avant c'était une fois par mois mais maintenant c'est une fois tous les deux mois. Voila.» (Valérie, condamnée)

Dans le cas de Valérie, c'est le SAJ qui a pris la décision de diminuer la fréquence des visites. Valérie semble déçue mais est compréhensive par rapport à la situation de sa fille :

«Beh si ... si ... c'est ... pour son bien-être je suis tout à fait d'accord avec ça et puis je sais que ma fille, en voiture, de Fontaine-l'Évêque à ici ça fait loin, elle est très malade en voiture donc ... je me contente de ... déjà de ce que j'ai, une heure tous les deux mois et j'en profite bien quoi» (Valérie, condamnée)

²⁰⁷DORMOY O., *op.cit.*, p.257.

²⁰⁸ RICORDEAU G., « Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs », *op.cit.*, p.57.

²⁰⁹ TOURAUT C., « Entre détenu figé et proches en mouvements. "L'expérience carcérale élargie" : une épreuve de mobilité », *Recherches familiales*, 2009, n°6, p.86.

²¹⁰ *Ibid.*

Vu que cette diminution des visites est dans l'intérêt de sa fille, Valérie s'y adapte, elle «exploite» davantage le temps de visite qui lui est accordé.

4.3.3 *Perte du temps pour soi*²¹¹

Les trajets et le temps des visites accaparent une grande partie du quotidien des enfants, d'ailleurs, certains se sentent eux aussi emprisonnés à force de passer autant de temps dans l'établissement pénitentiaire. Christelle V nous décrit la fréquence des visites de son fils et le sentiment que cela lui procure :

«(...) je vais dire il passe quasi toutes ses journées ... d'ailleurs il dit hein «Je suis à l'extérieur mais je suis autant en prison que vous parce que ... beh tant que vous serez pas là beh moi j'me sens enfermé aussi et...(...)» (Christelle V., condamnée)

Son fils rend se rend presque tous les jours soit à la prison de Mons, soit à celle de Tournai pour voir ses parents. Cet extrait montre que des visites régulières aux parents incarcérés peuvent donner à l'enfant le sentiment d'être en prison lui aussi. Le coût temporel des trajets étant généralement très élevé, il s'agit pour Touraut²¹² d'un facteur important de fragilisation des relations sociales et familiales de l'entourage du détenu car les trajets amenuisent le «temps pour soi²¹³» des proches. Cet auteur ajoute qu'en passant son temps à se rendre en prison, celle-ci vient saturer le quotidien de l'enfant au risque de le désocialiser²¹⁴ étant donné que c'est un temps qu'il ne passera pas avec ses amis ou d'autres personnes.

4.4 **La question des transferts**

Une majorité de détenues connaissent le problème d'être transférée d'une prison à une autre. Ces transferts viennent créer une rupture dans leur routine carcérale et sont souvent mal acceptés par les détenues :

«D'ailleurs quand je suis partie pour Lantin, j'ai pété un plomb hein, je travaillais, il [son fils] venait trois fois semaine, je suis de la Louvière,... et y a eu un souci avec une fille ici donc ils m'ont transférée donc j'ai fait 26 mois à Liège.» (Sabine, condamnée)

Changer d'établissement pénitentiaire est une source d'angoisses pour le détenu : celui-ci va perdre le travail qu'il avait, la continuité des visites va être perturbée, les démarches pour le maintien des contacts avec les proches seront à refaire, le suivi psycho-social va également être affecté, le réseau de relations sociales du détenu sera à recréer car les transferts «sont efficaces pour briser les solidarités²¹⁵»,... Le détenu va devoir s'adapter à une nouvelle prison, à une autre organisation, à de nouveaux visages (nouveaux codétenus, nouveaux surveillants),... Souvent

²¹¹ *Ibid.*, p.84.

²¹² *Ibid.*

²¹³ *Ibid.*

²¹⁴ *Ibid.*

²¹⁵ RICORDEAU G., « Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs », *op.cit.*, p.297

organisés pour des raisons de gestion de la détention, pour des motifs sécuritaires ou encore à titre de sanction (comme Sabine l'explique dans l'extrait ci-dessus), ils ont un impact décisif sur l'organisation des visites :

«Parce que bon elle avait un an quand je suis rentrée en prison, ça fait six ans que je suis en prison et les visites n'ont pas toujours été très faciles. Je suis déjà restée plusieurs longues périodes sans avoir de visites, j'ai changé de prison plusieurs fois aussi, on choisit pas ça... J'ai fait Lantin et puis j'suis passée à Namur et on m'a envoyée à Berkendael et puis maintenant je suis à Mons et en général on choisit pas ses transferts. C'est ça aussi qui a compliqué un peu l'accompagnement pour les visites.» (Christelle R., condamnée)

On peut percevoir une certaine lassitude dans les propos de Christelle quand elle évoque les différents établissements pénitentiaires où elle a été affectée. Elle est restée un laps de temps important sans avoir la visite de ses filles car elle a dû refaire toutes les procédures pour l'organisation de leurs visites et le REP a dû trouver de nouveaux bénévoles d'Itinérance pour accompagner ses enfants. Les détenus n'ont pas leur mot à dire concernant les transferts, ils ne peuvent pas choisir ni leur lieu ni leur date de transfert car ces décisions «relèvent de l'appréciation discrétionnaire de l'administration pénitentiaire²¹⁶». L'Observation International des Prisons (OIP) a constaté qu'en Belgique, il n'existe aucune politique de transfèrement²¹⁷ mais un critère²¹⁸ qui semble primer sur les autres (la langue maternelle, distance avec la famille, type de régime pénitentiaire,...) est celui de la surpopulation carcérale. En effet, la majorité des détenus sont transférés dans une autre prison afin de désencombrer celle où ils se trouvent et le nouveau lieu de détention est bien souvent beaucoup plus éloigné du domicile de l'enfant. Par exemple, la fille de Catherine a désormais deux heures de trajet à effectuer pour se rendre à la prison de Mons alors que la prison précédente lui était beaucoup plus facile d'accès :

«Oui parce qu'elle est dans Liège (...) en fait c'est au Wandre, c'est un petit quartier mais c'est dans la région de Liège. Donc c'est plus loin que la prison de Lantin donc elle a plus de trajet à faire» (Catherine, condamnée)

Pour Touraut, les administrations pénitentiaires devraient veiller à «réduire le temps consacré par les proches à ces mobilités imposées suivant le principe du rapprochement familial²¹⁹».

216 Observatoire International des Prisons, *Section belge, Notice 2013 de l'état du système carcéral belge*, édition du 23 août 2013, p.119

217 *Ibid.*, p.120

218 *Ibid.*, p.119

219 TOURAUT C., « Entre détenu figé et proches en mouvements. "L'expérience carcérale élargie" : une épreuve de mobilité », *op.cit.*, p.84.

4.4.1 Le rapprochement familial

Le rapprochement familial est un motif qui peut être invoqué par un détenu afin de solliciter un transfert dans un établissement pénitentiaire spécifique²²⁰. Selon l'OIP²²¹, ces demandes sont très souvent refusées ou alors le détenu demandeur est bel et bien transféré mais dans une prison différente de celle son choix. Cependant, cela n'a pas été le cas de Sabine :

«J'ai fait ma demande de transfert pour mon fils beaucoup, « rapprochement demande familial » parce que je le voyais plus. (...)Bon ça a été, j'avais beaucoup de travail, j'étais bien mais mon fils, c'est la qu'il a commencé à avoir sa maladie et tchic et tchac donc j'ai dit bon, purée, merde et il m'a demandé et je voyais qu'il voulait que je revienne et j'ai dit «Oh mon coeur, purée ici j'ai tout, je suis installée, j'ai mon travail, j'ai mon solo» et il m'a dit «Beh ça va maman si t'es bien vas-y reste» puis il m'a demandé «S'il te plaît maman reviens sur Mons» et j'ai dit «Je te l'avais dit mon coeur, je serai plus près » et comme il dit «Je te vois pas, mais t'es plus près, plus près de moi tandis que là-bas, c'est une heure et demie de route» donc pour lui la distance déjà, c'est très loin. Donc voilà j'ai fait ma demande de transfert, il a fallu quoi ? Mes avocats a fait un rapprochement familial pour madame L. et son fils séropositif gnagnagna et j'suis revenue et voilà.» (Sabine, condamnée)

Sabine était réticente à demander son transfert pour la prison de Mons car elle se sentait «installée» à la prison de Liège : elle avait un travail, une cellule pour elle seule, ... elle se sentait tranquille et un transfert voulait dire tout recommencer à zéro dans un nouvel établissement. Elle a pourtant demandé à ses avocats d'introduire une demande de transfert en invoquant la maladie de son fils comme motif de rapprochement familiale nécessaire, suite à l'insistance de celui-ci. En effet, ce dernier, âgé de 17 ans à l'époque, a attrapé le virus du sida pendant la première année d'incarcération de sa mère et vivait seul, en autonomie. Savoir sa mère dans une prison plus proche de son domicile l'a rassuré et a diminué son impression de solitude car il savait sa mère plus proche de lui géographiquement, cela lui a apporté un sentiment de proximité.

4.4.2 Les transferts comme source de conflit avec le gardien de l'enfant

Les transferts sont souvent inopinés pour la personne incarcérée, celle-ci n'a alors pas le temps de prévenir son entourage. Ce genre de «surprise» peut augmenter davantage les tensions existantes entre la mère incarcérée et le gardien de l'enfant. C'est pour cette raison que le transfert de Christelle a eu de lourdes conséquences pour elle :

«Pour Anaïs, j'ai pas complètement perdu mes droits parentaux mais en partie parce que le papa d'Anaïs a voulu partir en vacances en last minute y a quelques années et il a pris sa décision au moment où j'ai été transférée de la prison de Lantin à la prison de Namur et en fait il devait me faire signer un papier comme quoi je l'autorisais à quitter la Belgique avec la

²²⁰ Observatoire International des Prisons, *Section belge, Notice 2013 de l'état du système carcéral belge*, édition du 23 août 2013, p.119

²²¹ *Ibid.*

petite et euh et beh comme j'ai été transférée juste à ce moment-là, le papier ne m'est pas parvenu et donc lui comme c'était en dernière minute, il n'avait pas beaucoup de délais donc il a dû prendre un huissier pour venir me faire signer le document, donc ça lui a coûté de l'argent et donc euh beh voila il est allé au tribunal de la jeunesse demander à ce qu'on me retire mon autorité parentale donc ...» (Christelle R., condamnée)

L'ex-compagnon de Christelle a demandé le retrait de son autorité parentale afin de simplifier les éventuelles démarches administratives concernant son enfant ; les transferts étant souvent imprévus, cela lui a posé plusieurs fois des problèmes pour l'organisation du quotidien.

4.5 L'impact de l'âge de l'enfant lors de l'incarcération de sa mère sur le maintien de leur relation

Lors de son incarcération il y a six ans, la fille de Christelle, Amandine, n'était âgée que d'un an à peine. Au fil des années, elle n'a pas bien connu sa mère, la considérant comme une étrangère les rares fois où elles se sont vues, ce qui a été très mal vécu par Christelle :

«Amandine avait un an donc euh ... maintenant avec Amandine ... beh quand elle a commencé à parler beh au début par exemple elle m'appelait Madame...(...) et puis c'est devenue Maman-Christelle et c'est resté. Donc elle était beaucoup plus plus distante ...» (Christelle R., condamnée)

Comme Amandine était très jeune lorsqu'elle a été séparée de sa mère, cela a provoqué des problèmes relationnels avec elle. Selon le rapport de l'Université de Liège et des Fonds Houtman concernant la situation des jeunes enfants (0 à 6 ans) ayant une mère incarcérée sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enfant va diriger son attachement vers une personne qui est très proche de lui et ce, dès le début de sa vie. Cette personne va devenir «une figure d'attachement primaire²²²» pour l'enfant, cela veut dire que une fois constituée, cette figure d'attachement ne pourra ni être remplacée par une autre, ni être interchangeable²²³. En l'occurrence, la personne qui s'est le plus occupée d'Amandine et qui a été la plus présente dans sa vie et dans son quotidien, c'est la personne qui en a la charge pendant la détention de sa mère: la tante de Christelle. En six ans, Christelle a reçu très peu de visites de sa fille et n'est pas en bon termes avec sa tante. Pour Bouregba, psychologue et psychanalyste, il faut éviter que l'enfant vive l'incarcération de son parent comme une rupture²²⁴, «L'important est de préserver la continuité des représentations internes. L'enfant doit être soutenu dans ses efforts d'actualisation par la mise en mots, du parent éloigné²²⁵». Christelle a toujours tenté de maintenir des contacts, aussi minimes soient-ils, pour lui montrer qu'elle était toujours présente pour sa fille, leur relation a pu évoluer, surtout du côté affectif, au fil des contacts et des explications : Amandine

222 Fonds Houtman, Université de Liège, *Les enfants de 0 à 6 ans dont la mère est incarcérée en Fédération Wallonie-Bruxelles – rapport final*, février 2014, p.38

223 *Ibid.*

224 BOUREGBA A., « De la rupture au maintien des liens », in LE CAMUS J.(dir.), *Rester parents malgré la détention. Le Relais enfants-Parents et le maintien des liens familiaux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, p.12

225 *Ibid.*

appelle maintenant sa mère «Maman-Christelle» parce que son gardien et Christelle lui ont expliqué qu'elle était sa vraie maman (Amandine appelait la tante de Christelle maman).

Par contre, certaines mères trouvent avantageux que leur enfant soit en bas-âge durant leur incarcération :

«Et je dis toute façon il se rend pas compte qu'il est venu y a deux jours ou bien une semaine quoi donc... il réclame maman mais il réclame pas plus que si ça fait quatre jours plutôt que trois, il voit pas la différence. La semaine, la semaine passe et voilà, ses journées sont faites, il voit pas le temps passer et tant mieux» (Sophie, détention provisoire)

Le fait que l'enfant ne se rende pas compte du temps qui sépare les visites à la mère est considéré comme un bienfait pour l'enfant car cela ne vient pas le perturber.

4.6 Le coût financier des visites

Le coût des visites n'est pas que temporel pour les proches de la mère détenue, il est aussi financier. Certains auteurs^{226 227 228} expliquent que ce coût vient déséquilibrer davantage les finances de la famille déjà fortement diminuées par l'incarcération alors que d'après Le Queau, «hormis quelques circonstances exceptionnelles, les visites n'entraînent pas de dépenses très importantes en terme de sorties monétaires²²⁹». Ces circonstances exceptionnelles concernent les familles en situation précaire²³⁰ pour qui les visites peuvent représenter une dépense budgétaire importante²³¹ (coût de l'essence, prendre des congés au travail, ...). Le Queau constate également que les proches qui habitent à proximité de la prison préfèrent favoriser l'usage des transports publics pour leurs déplacements. De fait, le fils de Christelle V. prend le train pour venir la voir car il habite la ville voisine, les réductions dont il peut profiter en tant que mineur d'âge sont plus intéressantes que le coût des trajets en voiture.

4.7 Dérroulement d'une visite

L'accessibilité au parloir est limitée et conditionnée²³². Effectivement, les enfants, tout comme les adultes, doivent d'abord se soumettre à certaines règles et usages propres aux établissements pénitentiaires²³³ : le visiteur doit détenir un permis de visite, présenter sa carte d'identité à l'accueil de la prison et se soumettre aux règles de sécurité. Les enfants passent eux aussi au détecteur de métal. A la suite de ces contrôles, les visiteurs patientent dans une salle d'attente.

226 DUBECHOT P., FRONTEAU A., LE QUEAU P., *op.cit.*, p.2.

227 ROBERTSON O., « Parents en prison : les effets sur leurs enfants », *op.cit.*, p.20.

228 TOURAUT C., « Entre détenu figé et proches en mouvements. "L'expérience carcérale élargie" : une épreuve de mobilité », *op.cit.*, p.84.

229 LE QUEAU P. (dir.), *op.cit.*, p.46.

230 *Ibid.*, p.50.

231 MILLER K., « The impact of parental incarceration on children : an emerging need for effective interventions », *Child and Adolescent Social Work Journal*, august 2006, vol.23, n°4, p.475.

232 RICORDEAU G., « Entre dedans et dehors : les parloirs », *op.cit.*, p.97.

233 *Ibid.*, p.106.

4.7.1 La salle des visites à table

Les visites à table en parloir commun sont considérées comme les visites «ordinaires», elles sont différentes des visites «derrière le carreau» qui peuvent être organisées dans certains cas : toujours temporaires, elles doivent être motivées soit par la nécessité de l'ordre et la sécurité, soit à titre de sanction disciplinaire, soit dans le cadre d'un régime de sécurité particulier individuel. Les visites à table ont lieu dans la salle prévue à cet effet par le règlement d'ordre intérieur de la prison. Cette salle est souvent considérée comme étant peu chaleureuse et conviviale et « (...)les installations qu'on retrouve au sein des départements des visites carcérales tiennent rarement compte des besoins des enfants.²³⁴». C'est d'ailleurs pour cette raison que le REP propose d'améliorer les conditions des visites entre l'enfant et son parent²³⁵. Le parloir est un espace qui est délimité²³⁶ et perméable car «il est le lieu où les visiteurs font l'expérience de la prison, du dedans, et où les détenus sont le plus près de la liberté, du dehors²³⁷». Ricordeau souligne que les visiteurs se voient eux aussi imposer une «discipline des corps²³⁸» car les tables, les chaises et les tabourets sont souvent vissés au sol, la visite fait l'objet d'une surveillance par le biais de caméras et par la présence d'agents pénitentiaires. Les visiteurs ne sont donc pas complètement libres de leur mouvements, ils ne peuvent pas se lever, ni se promener et leur conversation doit pouvoir être entendue. C'est le règlement d'ordre intérieur qui fixe également le comportement que doivent adopter les détenus et les visiteurs. Si des actes contraires aux dispositions de ce règlement sont commis lors de la visite, celle-ci peut être arrêtée prématurément par l'agent pénitentiaire.

4.7.2 Relations avec les agents pénitentiaires

Les agents pénitentiaires ne respectent pas toujours les règles d'ordre intérieur concernant les objets que peuvent apporter les visiteurs :

«Oui toujours très bien, en général c'est ici dans la petite salle de visite côté femme donc il est habitué, il a des jouets... les agents sont toujours très sympas et normalement il a droit à prendre avec lui un jouet et une collation mais ici bon ça fait quand même un moment, les agents sont habitués à lui, ça se passe très bien, il peut prendre autant de petites collations qu'il veut, il peut prendre autant de petites voitures s'il veut donc ma mère vient toujours avec des sacs blindés de jouets et ça passe toujours très bien.» (Sophie, détention provisoire)

On peut observer qu'une certaine familiarité²³⁹ s'installe et se noue entre les agents s'occupant de l'organisation des parloirs et les visiteurs qui viennent régulièrement depuis un certain temps. Pour Ricordeau²⁴⁰, cette familiarité nouée peut entraîner la négociation d'avantages informels entre le visiteur et le surveillant pénitentiaire, « ces arrangements sont limités et, en tout état de

²³⁴ BLANCHARD B., *op.cit.*, p.106.

²³⁵ Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activités 2011, *op.cit.*, p.9.

²³⁶ RICORDEAU G., « Entre dedans et dehors : les parloirs », *op.cit.*, p.102.

²³⁷ *Ibid.*, p.105.

²³⁸ *Ibid.*, p.107.

²³⁹ *Ibid.*, p.120.

²⁴⁰ *Ibid.*, p.120.

cause, déterminés par les relations du détenu visité avec le personnel pénitentiaire en général ou l'agent en particulier²⁴¹».

«Pour ça, de temps en temps, ma mère s'arrange avec les agents, j'ai un très bon contact avec les agents puisque de toute façon tout se passe bien, je fais jamais ... Je fais jamais rien contre et donc elle donne le jouet aux agents et les agents me le donnent et voilà. » (Sophie, détention provisoire)

Si la détenue maintient de bonnes relations avec les agents, ceux-ci vont probablement autoriser certaines choses à ses visiteurs alors que ce n'était pas le cas au départ. En l'occurrence, les agents laissent l'accompagnateur du fils de Sophie amener plus de jouets qu'autorisés par le règlement mais Sophie demande quand même la permission avant chaque visite :

«(...)j'essaie, ça dépend aussi des agents, ouais j'essaie mais...(...)Y a des agents qui euuh...c'est rare, y en a peut être une ou deux qui sont plus strictes, celles qui évidemment sont pas maman, qui ont pas leur fibre maternelle et qui comprennent pas bien ce rapport entre un bébé et sa maman, surtout à cet âge-là mais en général non, toutes les agents sont très gentilles e t... et même jouent avec le petit. Non, y en a peut-être qu'une ou deux qui sont un peu plus ... plus sèches, plus restrictives en application du règlement mais sinon ... j'ai aucun problème» (Sophie, détention provisoire)

L'extrait-ci dessus montre clairement que les arrangements informels dépendent de chaque relation avec les agents. Nous pouvons constater que si un agent refuse ces arrangements, c'est leur rapport à la maternité qui est remis en question. En effet, les agents pénitentiaires affectés au quartier des détenues sont en grande majorité des femmes. Sophie pense que celles qui ne sont pas mère ne sont naturellement pas capables de comprendre les besoins d'un enfant et la relation qu'une mère a avec ce dernier. Les agents qui appliquent le règlement à la lettre sont considérés comme étant stricts, sévères et secs en comparaison à ceux qui sont plus laxistes, et qui sont donc « les gentils ». Apparemment, les agents se montrent pour la plupart sympathiques avec l'enfant, le distraient de temps en temps ou ont un petit mot gentil pour détendre l'atmosphère :

«Les agents disent "Oh mais la star est arrivée!" parce que c'est une petite coquette et tout et ils aiment bien voir ça et par rapport aux autres enfants, ils disent que ils sont fort amiteux, ils sont fort ...ils rigolent tout le temps, ils sont contents de venir...» (Leïla, condamnée)

«Normal. Ils font rentrer les enfants,"bonjour les enfants", ils montent et quand on repart, ils raccompagnent, c'est nickel, rien à dire. » (Sabine, condamnée)

Nous pouvons remarquer qu'une détenue ne doit pas nécessairement rester des années dans la même prison pour pouvoir bénéficier d'éventuels arrangements avec les agents. Qu'elle soit en détention provisoire ou condamnée, ce qui importe, c'est une bonne relation avec l'agent. Celle-ci va surtout dépendre du comportement de la mère incarcérée pendant sa détention et du

²⁴¹ Ibid.

rapport de l'agent au règlement d'ordre intérieur. Cette relation va s'établir grâce à des contacts fréquents : plus l'agent rencontrera le visiteur de la détenue, son enfant et la détenue elle-même, plus ils échangeront quelques mots de temps en temps, plus ils feront connaissance et plus une certaine familiarité s'installera.

4.8 Les différents temps de la visite au parloir

En plus de désigner un espace, le parloir désigne aussi un moment introduisant une discontinuité²⁴² dans la routine carcérale. Cunha, une anthropologue, a réalisé une recherche²⁴³ sur le temps carcéral dans une prison portugaise, elle y explique que les visites viennent rythmer le quotidien des personnes incarcérées et que «l'impact de ces événements dans la scansion du temps ne se limite pas aux moments de leur occurrence²⁴⁴». Nous avons observé la même chose lors de l'analyse de nos entretiens, nous avons distingué trois «périodes» concernant la visite de l'enfant à la mère incarcérée : la période qui précède cette visite, la période de la visite à table en elle-même et celle suivant cette visite. Pour chaque période, nous avons mis en avant les différentes temporalités qui les constituent. Nous avons aussi constaté que ces temporalités étaient constituées de divers rituels.

4.8.1 Période avant la visite

4.8.1.1 Temps de craintes et d'impatience

Le temps qui précède la visite est pour la mère et l'enfant, un temps empreint d'anxiété et d'empressement à la fois. Comme nous l'avons expliqué précédemment, les enfants font parfois de longs trajets pour se rendre à la prison et doivent se soumettre eux aussi aux différentes procédures sécuritaires, ce qui est souvent pour eux une source d'angoisse selon plusieurs auteurs^{245 246 247}. Mères et enfants craignent une éventuelle annulation de la visite (à cause d'un transfert inopiné, du retard du visiteur, ...).

«Elle avait hâte de venir me voir, elle pleurait chaque fois.» (Laetitia, détention provisoire)

Ces propos montrent bien que la fille de Laetitia est partagée entre la crainte d'une complication et l'impatience de voir sa mère. Le temps avant la visite est donc aussi, et surtout, un temps d'attente et de hâte. Certaines mères trouvent des astuces pour patienter jusqu'au jour de la visite :

«(...) puis quand c'est, elle décompte quand, on a fait un calendrier toutes les deux donc elle décompte les jours quand elle doit venir me voir » (Catherine, condamnée)

242 CUNHA M., « Le temps suspendu. Rythmes et durées dans une prison portugaise », Terrain, septembre 1997, n°29, « Vivre le temps », pp.59-68. En ligne : <<http://terrain.revues.org/3224>>, consulté le 12 mars 2014.

243 *Ibid.*

244 *Ibid.*

245 LAFORTUNE D., BARRETTE M., DUBEAU D., BELLEMARE D., BRUNELLE N., PLOURDE C., « Un père incarcéré : facteur de risque ou de protection pour ses enfants ? », Revue de psychiatrie et psychologie légales, 2004. En ligne : <<http://www.psychiatrieviolenca.ca/articles/lafortune.pdf>>, consulté le 3Janvier 2014.

246 ROBERTSON O., « Condamnés collatéraux : les enfants de détenus. Recommandations et bonnes pratiques de la Journée de discussion générale 2011 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies », *op.cit.*, p.40.

247 LE QUEAU P. (dir.), *op.cit.*, p.43.

4.8.1.2 Temps du paraître

Ricordeau²⁴⁸ distingue deux mouvements lors de l'entrée du visiteur au parloir : le dépouillement, qu'elle compare au processus de mortification de Goffman, et la parure. Le dépouillement concerne tous les objets que doit laisser le visiteur lors de son entrée dans la prison alors que la parure est une stratégie qu'il mobilise pour «résister à la dépersonnalisation induite par l'entrée dans l'espace carcéral²⁴⁹». Nous pouvons constater cela dans les propos de Leïla, elle nous raconte que la veille de la visite, ses enfants lui expliquent la manière dont ils vont s'habiller pour venir la voir lors de son appel téléphonique :

«"Je vais mettre ma belle robe" et mon fils "oh moi aussi je vais mettre ma casquette" et je dis "oui mais ta casquette faudra, ... tu pourras pas le mettre ici", "Ah beh ça va alors mais je vais mettre mon maillot de basket alors", tous des trucs ainsi. (...)Il veut se faire beau mon fils»
(Leïla, condamnée)

Les vêtements sont choisis avec soin par l'enfant, cette attention représente une marque de respect²⁵⁰ envers la mère incarcérée car ces vêtements ont pour le fils de Leïla une valeur sentimentale, il est fier de porter ce maillot de sport. Les enfants ne sont pas les seuls à faire attention à leur image, leur mère aussi. Quelques heures avant la rencontre avec l'enfant, celle-ci se prépare au temps du parloir. Cette préparation est importante, elle «(...) concerne autant la tenue vestimentaire («s'apprêter») que la physionomie («s'accrocher un sourire»)²⁵¹» .

«(...) et quand elle vient je suis maquillée, je suis différente, les cheveux bien coiffés, je prends ..., je m'habille comme il faut pour pas qu'elle voit que je dépéris, j'essaie de cacher cette souffrance mais des fois elle l'entend au son de ma voix (...)» (Catherine, condamnée)

La préparation sert à paraître, à se sentir et à se montrer différemment que le reste du temps en prison. Catherine ne veut pas montrer à sa fille la souffrance qu'elle ressent à cause de sa détention, son maquillage est comme un camouflage qui doit masquer sa tristesse. On peut aussi retrouver, ici, les notions de dépouillement et de parure : Catherine essaie de s'embellir, elle ne reste pas en survêtements comme elle a l'habitude de le faire lorsqu'elle est dans sa cellule, elle veut être différente pour donner à sa fille une image valorisante²⁵² de sa mère et non celle d'une détenue qui se dégrade.

4.8.1.3 Temps de l'empressement et de l'enthousiasme

Les mères décrivent l'arrivée de leur enfant à la salle de visite comme étant très joyeuse, certaines peuvent même déjà entendre leurs cris dans les couloirs alors qu'elles sont encore dans leur cellule :

²⁴⁸ RICORDEAU G., « Se dépouiller et se parer, échanger et mettre en scène. Les objets au parloir », *op.cit.*

²⁴⁹ *Ibid.*

²⁵⁰ *Ibid.*

²⁵¹ RICORDEAU G., « Entre dedans et dehors : les parloirs », *op.cit.*, p.114.

²⁵² RICORDEAU G., « Se dépouiller et se parer, échanger et mettre en scène. Les objets au parloir », *op.cit.*

«Ils sont ... ils courent ... En fait c'est à la salle en haut et ils courent tous ici dans les escaliers, ils montent... Y a que Ali qui crie "Maman! Maman ! Maman, j't'aime !" mais pour pas dire après, les autres mamans, elles vont dire "C'est qui ? C'est mon fils?" après il crie "Leïla ! Je t'aime !"» (Leïla, condamnée)

«Ça ne les dérange pas. Elles font le chemin avec le sourire en se disant qu'au bout du couloir y aura maman (...). Elles arrivent vraiment en courant en se disant qu'au bout du couloir y a maman donc euh elles se tracassent pas trop pour ça.» (Christelle R., condamnée)

Les propos de Leïla et de Christelle nous montrent que les enfants, une fois dans l'établissement pénitentiaire, sont vraiment impatients de voir leur mère et ne font même pas attention à l'état de la salle de visite. Ils sont enthousiastes et semblent heureux de la visite à venir.

4.8.2 Période de la visite en elle-même

4.8.2.1 Temps de l'intimité

Une fois réunis, le parloir permet à la mère et à l'enfant de partager un moment ensemble :

« Non elle ne se plaint pas de la salle, de ...comme je vous dis c'est vraiment son moment primordial avec sa maman, qu'il y ait pas beaucoup de jouets beh c'est pas grave, elle trouve un jeu à faire avec moi » (Catherine, condamnée)

Les mères incarcérées tentent de recréer un espace intime dans cet espace surveillé et contrôlé. Cette intimité peut être difficile à mettre en place car l'enfant est accompagné par une autre personne, l'attention de la mère ne pourra donc pas se porter uniquement sur l'enfant. Le risque est que les discussions «d'adultes» (de couple, à propos de l'organisation pratique du quotidien, à propos de problèmes financiers ...) prennent le dessus sur l'intérêt que la mère peut porter à l'enfant, c'est pourquoi les visites à table ne favorisent pas une relation individualisée avec celui-ci²⁵³. Nous avons demandé à Sophie si son fils se sentait gêné dans sa relation avec sa mère lorsque son gardien est présent :

«Dès qu'il est ici que du contraire, c'est moi qui doit tout faire : s'il faut le changer, ma mère va lui dire qu'il faut le changer, il va dire "non, à maman". Ma mère peut plus le toucher, il va plus jamais sur les bras de ma mère, s'il faut lui ouvrir un biscuit ou quoi : "non à maman". (...) Il laisse ... parfois ça me met un peu mal à l'aise parce qu'il laisse carrément la personne avec qui il vient de côté, elle existe plus, c'est maman quoi » (Sophie, détention provisoire)

On peut remarquer que le fils de Sophie désire monopoliser l'attention de sa mère. L'enfant, en demandant l'exclusivité de ses soins, réintroduit Sophie dans son rôle parental. Cela gêne un peu Sophie par rapport à son autre visiteur parce que l'enfant ne se préoccupe plus que d'elle. Avec un enfant en bas-âge comme le sien, les visites sont le moyen de contact le plus satisfaisant car ils permettent les contacts physiques et lui permettent de réinvestir son rôle de mère en s'occupant de son fils (elle le change, lui donne à boire, ...).

²⁵³ BARREA M., *op.cit.*, p.35.

4.8.2.2 Temps de réconfort

Lorsque l'enfant n'est pas très soutenu ni par son entourage familial, ni par la personne chez qui il vit, les visites sont pour lui un moment de réconfort :

« (...) "...et le seul moment de joie que j'ai, c'est de venir vous voir donc ..." » (Christelle V, détention provisoire)

Christelle nous cite les paroles de son fils, il se sent très seul et les visites qu'il rend à ses parents, chacun incarcéré, sont son seul moment de réjouissance dans son quotidien. Sabine considère que sa fille est mal soutenue elle aussi et souhaite lui changer les idées lors de ses visites :

« J'essaie de la faire changer d'atmosphère parce qu'alors j'en profite le plus possible quoi. Parce que là-bas elle a pas de, elle a pas beaucoup de contacts, le père, rien du tout parce que bon elle, elle veut rien savoir alors ma fille, elle essaie de s'en occuper mais comme elle dit Laura « NAN c'est pas ma mère ! », alors c'est sa demi-soeur donc déjà... elle se demande quoi hein, elle est toujours sur le côté y a rien à faire, elle veut rien savoir elle. Elle vient avec moi, elle rigole. » (Sabine, condamnée)

D'après Sabine, sa fille est rejetée par ses gardiens (son père et sa demi-soeur) alors elle tente de consacrer toute son attention à sa fille durant la visite afin qu'elle se sente aimée. Le temps de la visite est aussi celui où les mères rappellent à leurs enfants qu'elles sont présentes pour eux, qu'elles sont là pour les réconforter et qu'ils ne sont pas seuls.

« Oui, oui on en a parlé ici en visite, on en a parlé. Je lui ai dit que quand y avait des trucs qui vont pas, ils [les éducateurs du centre] étaient là pour l'écouter que moi quand je lui téléphonais si ça ne va pas, je suis là pour l'écouter, elle a d'autres personnes, elle a son psy, elle a mes frères mais bon elle me fait "c'est plus facile de parler avec mon psy qu'avec toi, parce qu'avec toi maman c'est pas évident parce que j'ai peur de te faire mal" mais bon ... c'est pas évident » (Laetitia, détention provisoire)

Laetitia rappelle à sa fille qu'elle peut se confier aux personnes qui l'entourent ainsi qu'à sa famille et qu'elle est là pour l'écouter quand elle lui téléphone mais sa fille craint de lui faire de la peine en partageant ses souffrances avec sa mère. Cette situation n'est pas facile émotionnellement pour Laetitia car elle sait que sa fille souffre et qu'elle se retient de lui raconter certaines choses. Lors de la visite, certains sujets deviennent tabous pour l'enfant, celui-ci ayant peur de susciter des émotions négatives chez sa mère mais les mères aussi taisent certains sujets. Le plus souvent, elles ne parlent pas des souffrances qu'elles éprouvent dans leur quotidien carcéral. Elle parle d'ailleurs très peu à leur enfant de leur moral :

« (...) moi je préfère ne pas lui en parler parce que ça va la rendre encore plus tris' (...) elle a très bien compris quoi... Elle a compris et elle m'a vue deux ou trois fois que j'étais en train de travailler et donc elle me ... mais elle sait que je souffre parce que je vous dit elle dit "Mais maman tu pleures pas", elle le sait que je souffre mais quand elle vient elle essaie de

transformer cette souffrance ou même quand je l'ai au téléphone, des fois même j'ai l'impression un peu que c'est elle la maman tellement que ... » (Catherine, condamnée)

On peut voir grâce aux propos de Laetitia et de Catherine que les enfants sont au courant du chagrin de leur mère, même sans qu'elles en parlent, ils le ressentent. A chaque visite et dès qu'elle le peut, la fille de Catherine essaie de lui remonter le moral. Catherine a d'ailleurs l'impression que les rôles sont inversés, elle pensait qu'elle devrait davantage consoler sa fille de son absence et au lieu de ça, c'est sa fille qui lui dit de ne pas pleurer et qui tente de la distraire lorsqu'elles se voient.

4.8.3 Période après la visite

Le temps du parloir ne se termine pas dès que les enfants et l'accompagnateur sont sortis de la salle, non, le temps du parloir perdure encore après car on doit s'en remettre²⁵⁴ :

« Au début on est content, on les voit mais quand c'est la fin de la visite c'est dur (Laetitia, détention provisoire)

Les mères ont ressenti des émotions très fortes durant la visite et le retour en cellule est vécu comme un renvoi brutal à leur statut de détenue.

4.8.3.1 Temps de la séparation vécu comme une déchirure

La fin de la visite est celui des au revoir, c'est un moment particulièrement difficile pour les mères incarcérées.

«Maintenant c'est toujours pas évident quand on se quitte, c'est toujours une déchirure (...) Oui parce qu'on sait bien que c'est une séparation qui ... et c'est un moral qui ... quand je monte en cellule je pleure. » (Laetitia, détention provisoire)

Les au revoir sont décrits comme étant une nouvelle séparation, une véritable déchirure entre la mère et l'enfant. Dès que les enfants se retrouvent derrière la porte vitrée du couloir, les mères se sentent à nouveau séparées d'eux par les murs, même à l'intérieur de la prison :

«(...) mais à chaque fois qu'ils viennent voila ... quand ils repartent vous êtes d'un côté et lui de l'autre, c'est pas possible quoi ...» (Sabine, condamnée)

Plus l'enfant grandit, plus la séparation à la fin des visites est douloureuse pour l'enfant et la mère. Lorsqu'elle était plus jeune, la fille de Sabine lui disait à peine au revoir alors que maintenant elle comprend que la fin de la visite signifie qu'elle ne verra plus sa mère pendant plusieurs semaines :

«(...)et puis elle commence à comprendre et donc elle s'accroche plus, elle veut pas me quitter alors qu'avant elle était trop petite, elle disait « mais oui je t'aime aussi. (...) Et évidemment eux au début, c'est dur aussi quand ils repartent hein, ils comprennent pas. Maintenant ça va mon fils, il est grand mais ma fille encore hier "Tu vas bientôt sortir maman ? Tu viens ?" je

²⁵⁴ RICORDEAU G., « Entre dedans et dehors : les parloirs », *op.cit.*, p.113.

sens que maintenant, elle avait trois ans et demi quand je suis rentrée et beh elle en a eu sept ici, et beh elle comprend maintenant. Elle sait bien que je vais bientôt sortir, je vais bientôt être en PS mais quand même "maman viens, je t'aime" nananià chaque fois on se dit qu'on s'habitue mais on s'habitue pas à ça et voila (...) 'Avec le temps on s'habitue' ... mais quatre ans passés,pfff !! Encore hier j'ai vu ma fille et j'étais encore en sanglots» (Sabine, condamnée)

Le fait d'être incarcérées depuis plusieurs années ne change rien à la douleur des mères lorsque leur enfant quitte la prison. Sabine pensait qu'elle s'y habituerait mais elle constate que ce n'est pas le cas. Toutes les séparations sont douloureuses pour les détenues car une fois la visite finie, elles retrouvent leur solitude dans leur cellule.

4.8.3.2 Temps des encouragements

Nous avons constaté que le temps de la fin de la visite est aussi celui où beaucoup d'enfants essaient de convaincre leur mère de ne pas pleurer.

«(...) donc les visites se passent toujours bien. C'est quand elle doit partir que c'est difficile mais elle a toujours cette petite phrase "Pleure pas hein maman, pleure pas maman! " donc je dois lui promettre que je vais pas pleurer» (Catherine, condamnée)

Les enfants savent que la fin des visites est difficile à supporter pour leur mère, en disant cela ils essaient de l'encourager. Quand nous demandons à Sabine comment se passe la fin des visites pour sa fille, elle nous répond que celle-ci arrive très enjouée et repars sans être perturbée, elle ne semble pas triste. Par contre, quand Sabine se met à sangloter, sa fille la rassure sur les sentiments qu'elle a envers elle, elle lui réassure son amour et lui demande de ne pas pleurer. Elle tente de l'encourager en lui rappelant que sa sortie de prison se rapproche :

«Quand elle arrive : "Ouais! Maman!!" et quand elle repart, elle passe par ici mais sinon non sans plus, sauf quand je pleure alors elle me regarde et je vois qu'elle ..."enfin maman je t'aime, pleure pas hein!" et voila, "je t'aime hein, pleure maman, demain t'es dehors !"» (Sabine, condamnée)

Aucune détenue ne nous a dit que son enfant fondait en larmes à la fin de la visite ou se montrait particulièrement triste, ils semblent surtout inquiets pour leur mère et ont peur qu'elle soit peinée par leur départ. Une seule détenue nous parle de la fin de la visite avec une certaine désinvolture :

«En fait y a pas de souci, c'est pas comme un enfant qui pleure...qu'ils piquent leur crise quand ils doivent partir, ils savent qu'ils doivent partir, "Au revoir maman, je t'aime!" mais voila...» (Leïla, condamnée)

Leïla et ses enfants se disent au revoir facilement et ces derniers quittent la prison joyeusement car ils savent qu'ils reviendront très rapidement voir leur mère. En effet, Leïla voit ses enfants au moins quatre fois par semaine, parfois cinq, et les appelle presque tous les jours. Les contacts

fréquents avec eux font qu'elle ne considère pas la fin du parler comme étant une déchirure ou une séparation. Par contre, les mères pour qui s'en est véritablement une sont les mères qui voient rarement leurs enfants. Une majorité ne les voit que lors de la visite organisée par le Relais Enfants-Parents, elles doivent donc attendre le mois suivant pour les revoir. De plus, ces mères ne sont généralement pas soutenues par leur famille ou par le gardien de l'enfant, ce qui fait qu'elles doivent souvent se débrouiller seules pour organiser les visites.

4.8.3.3 Temps de la fatigue et de tentatives pour prolonger la présence de l'enfant

Selon Ricordeau²⁵⁵, les détenus ressentent un sentiment de vide et de fatigue après la visite. A notre surprise, une détenue nous a exprimé presque mots pour mots cela :

« Toutes les mamans quand on sort de visite c'est ...on est fatiguées en fait, c'est la fatigue qui ... c'est le moral qui ... je suis dans le préau et, quand moi j'ai fini en fait je vais dans le préau m'aérer un peu ... alors elles voient bien et elles voient qu'il faut pas trop m'approcher parce que c'est ... il faut me laisser tranquille et ... » (Laetitia, détention provisoire)

La visite suscite beaucoup d'émotions parfois contradictoires chez les mères incarcérées : elles sont contentes et tristes à la fois parce que la présence des enfants à l'intérieur de la prison rappelle leur propre absence auprès d'eux à l'extérieur. Les visites fatiguent les mères car elles nécessitent de mobiliser beaucoup d'énergie : elles veulent paraître joyeuses devant les enfants, cacher leurs souffrances, les occuper, les amuser, ... Les visites sont épuisantes émotionnellement et physiquement, Laetitia a d'ailleurs besoin de prendre l'air pour décompresser. Les autres détenues savent que c'est un moment où la mère a besoin d'être seule. Ce moment de solitude est une façon de «prolonger la sensation de présence de l'autre²⁵⁶» en réfléchissant, en rêvant... Laetitia n'a pas envie de partager ce moment intime avec les autres détenues, c'est comme si elle gardait son enfant encore un peu près d'elle. D'ailleurs, dès qu'elle quitte la prison, la fille de Laetitia tente elle aussi de continuer à être avec sa mère malgré la fin du temps du parler en tentant de communiquer :

«Alors elle crie par le mur "MAMAAAAN" alors... beh oui parce qu'elle franchit derrière, y a le parking là et c'est là qu'ils se mettent en voiture et elle crie "MAMAAAAN" alors je l'entend et je crie après elle, après on se fait engueuler, on peut pas crier... Mais oui mais c'est l'enfant donc elles [les agents pénitentiaires] disent rien, pour ça elles disent rien (...) Logiquement on peut pas crier ... mais bon c'est un enfant ... pff ... je vais quand même pas l'envoyer balader ma fille non, non. Je lui réponds, elle me dit "JE T AIME" et je dis "MOI AUSSI, PREND SOIN DE TOI", "OUI T INQUIETE". » (Laetitia, détention provisoire)

Laetitia ne conçoit pas de laisser sa fille l'appeler sans lui répondre même si le règlement interdit de crier dans la cour. Ses propos montrent également que les agents pénitentiaires sont plus indulgents et compréhensifs quand la situation concerne un enfant.

²⁵⁵ Ibid., p.115.

²⁵⁶ Ibid.

4.8.3.4 Temps de l'attente du prochain parler

Tout comme «l'avant parler», «l'après parler» est aussi le temps de l'attente de la visite. Les mères se demandent quand elles reverront leurs enfants et quelle sera la prochaine date de visite. Par sa courte durée (une heure, une heure demie), le parler engendre un état de frustration²⁵⁷. Le temps de la rencontre est très court et insatisfaisant par rapport au temps d'attente de la visite et à la préparation au parler, c'est pourquoi Laetitia se sent toujours triste quand sa fille repart :

«Parce que je sais bien que c'est reparti pour un mois (...) après un mois et demi parce qu'ici elle est partie en vacances, je la vois le 28... et il est temps parce que ça commence à être long ... ouais ... c'est ... long» (Laetitia, détention provisoire)

Lorsque les enfants ne savent pas venir plusieurs fois sur la semaine, les mères semblent résignées par rapport à la situation, elles l'acceptent mais encore plus impatientes de les voir la prochaine fois. Elles se tracassent aussi beaucoup plus à propos d'éventuels retardements de visite et le temps du prochain parler leur semble très long.

4.9 **La première visite de l'enfant**

Lorsque nous avons abordé le thème des visites lors des entretiens, presque toutes les mères incarcérées ont d'emblée évoqué la première visite de l'enfant car c'est un moment très important pour elles.

4.9.1 **L'appréhension du physique de l'enfant**

La première visite est très attendue et parfois redoutée²⁵⁸ par la mère, surtout lorsque beaucoup de temps s'est écoulé depuis son incarcération.

«J'y pense mais ... c'est vrai que toutes les mamans sont comme ça, on y pense y a rien à faire, on est là et on y pense [aux visites]. Faut être logique. Moi je l'ai plus revu. Hier j'ai vu des photos, rien qu'voir les photos j'en ai pleuré quoi parce que ... vous mettez un enfant au monde, vous l'avez pendant deux heures sur vous, on vous le prend, on vous le met en néo ... ensuite vous le voyez plus ... Donc imaginez là ... Là il a quatre mois sur les photos et vous revoyez votre fils quatre mois après ... le choc hein ... parce qu'il a plus les mêmes yeux, les ... C'est le choc quoi mais même les autres. Les enfants ça fait 6 mois ... donc j'ai été incarcérée donc ça va faire quasi sept mois que je les ai plus vus (...)mais je vais vous dire, moi, ça fait 6 mois que je l'ai plus vu donc le choc si je le vois ...» (Isabelle, détention provisoire)

«(...) et le premier jour ça a pleuré hein, oui, oui j'ai pleuré. Quand je l'ai vue, j'ai pleuré parce qu'elle avait changé! J'ai pleuré quand elle est sortie, elle aussi elle pleurait» (Laetitia, détention provisoire)

²⁵⁷ *Ibid.*, p.116.

²⁵⁸ *Ibid.*, p.116.

On peut voir que les mères craignent surtout les changements physiques de leurs enfants, Isabelle donne même l'impression d'avoir peur de ne pas reconnaître son bébé. Cette crainte peut s'expliquer par le fait que les changements physiques de l'enfant symbolisent le plus leur absence auprès d'eux.

4.9.2 Crainte de la réaction de l'enfant

Catherine, quant à elle, craignait surtout que sa fille ne soit trop distante avec elle, elle n'avait que trois ans lors de son incarcération et Catherine a attendu quatre mois avant de demander sa première visite avec elle.

«J'avais peur que ... que ça mette une distance entre nous parce que déjà la première fois quand je l'ai revue après quatre mois qu'elle m'avait plus vue, ça c'est passé à part, dans une salle VHS, elle était avec mon papa, elle avait trois ans, trois ans et demi et elle a hésité un petit peu ... c'est quand j'ai dit "ça va ma chérie ?" que directement, ça a duré cinq minutes son hésitation mais après elle m'a sauté dans les bras et puis ... elle voulait, elle voulait jouer, faire ce que je me couche à côté d'elle ... » (Catherine, condamnée)

Catherine a préféré organiser une VHS (visite hors surveillance) pour la première venue de sa fille. Ce type de visite ne peut être organisé qu'après un mois de détention mais permet une plus grande intimité avec les proches grâce à un aménagement plus confortable²⁵⁹ que la salle de visite commune (présence de sanitaires, d'un lit, d'un canapé, d'une télévision, ...) et grâce à l'absence d'agent pénitentiaire pour surveiller le déroulement de la visite. Le paragraphe 4 de l'article 58 de la loi de principes indique que tout détenu peut recevoir une VHS, ou «visite dans l'intimité», au moins une fois par mois et pour une durée minimale de deux heures. La visite hors surveillance permet plus de liberté de mouvements au détenu et aux visiteurs, ce qui est avantageux pour des enfants. Comme l'explique Catherine, elle a pu jouer avec sa fille et s'allonger auprès d'elle, ce qui ne serait bien sûr pas possible ni permis lors du parloir ordinaire. Nous avons été surprise qu'elle soit la seule détenue à nous avoir parlé de ce type de visite, les autres détenues semblent ne pas y recourir car elles nous ont uniquement mentionné les visites du REP comme type de visite permettant plus de libertés et une plus grande proximité avec l'enfant.

4.9.3 L'enfant éprouve la réalité

Catherine n'a pas vu sa fille lors des quatre premiers mois de sa détention car elle ne voulait pas qu'elle sache qu'elle était en prison :

« Au début que j'étais incarcérée il y a eu beaucoup de difficultés parce que moi je voulais pas qu'elle sache que je suis en prison au début mais elle se posait des questions, pourquoi elle ne pouvait pas venir me voir à l'hôpital, parce qu'au début on avait dit que j'étais à l'hôpital et elle a fait beaucoup de bêtises ; tomber, se faire mal et elle disait qu'elle voulait rejoindre sa

²⁵⁹ BEERNAERT M.-A., *Manuel de droit pénitentiaire*, Louvain-La-Neuve, Arthémis, 2007, p.181.

maman à l'hôpital ... Elle a même dit une fois à mes parents que mes parents lui mentaient, que j'étais partie au ciel comme Michel, donc euh la victime, et j'ai dit que c'était pas possible et là on a commencé les visites » (Catherine, condamnée)

Le secret de l'incarcération de Catherine faisait souffrir sa fille, elle se blessait et a même pensé que sa mère était décédée, c'est à ce moment que Catherine a voulu lui dire la vérité et la voir. Pour Blanchet, les visites sont une «épreuve de la réalité²⁶⁰» : les contacts physiques rassurent l'enfant, ils lui permettent de se rendre compte que sa mère est toujours vivante²⁶¹ et ils «redonnent une dimension du parent conforme à la réalité²⁶²». Maintenir la relation avec sa mère permet à l'enfant d'assurer la « continuité des représentations psychiques²⁶³ » plutôt que de concevoir une représentation interne et imaginaire de celle-ci.

4.9.4 Première confrontation de l'enfant au milieu carcéral

La première visite est aussi le moment où l'enfant est confronté pour la première fois à un établissement pénitentiaire. En Belgique, la majorité des prisons sont vétustes²⁶⁴ et datent du 19^{ème} siècle, la prison de Mons existe depuis 1870 par exemple. Les peintures des murs sont écaillées, le mobilier est souvent abîmé, ... La recherche de Robertson²⁶⁵ sur les effets de l'incarcération d'un parent sur les enfants montre que la rencontre enfant-parent dans un environnement austère et peu accueillant peut perturber l'enfant et même lui faire peur. Cependant, lorsque nous avons interrogé les mères sur la réaction des enfants à leur première venue, celles-ci nous disent qu'ils semblaient à l'aise et avaient surtout hâte de les voir :

*«Peur non, elle avait pas peur, non. Elle avait hâte de venir me voir, elle pleurait chaque fois»
(Laetitia, détention provisoire)*

Leïla est certaine qu'ils n'ont, à aucun moment, craint de venir en prison : *«Non jamais, ils sont ils courent... »*. L'envie et l'impatience des enfants de voir leur mère semblent primer sur les angoisses que peut provoquer l'aspect lugubre de la prison.

4.9.5 Les premières explications en face à face

La première visite est le moment où la mère se trouve directement confrontée aux questions de l'enfant.

« Euh ça a été ... les séparations ont été très difficiles mais euh ... je leur ai directement, enfin particulièrement Anaïs qui ... qui posait beaucoup de questions beh je lui ai expliqué directement » (Christelle R., condamnée)

²⁶⁰ BLANCHET M., *op.cit.*, p.32.

²⁶¹ ROBERTSON O., « Condamnés collatéraux : les enfants de détenus. Recommandations et bonnes pratiques de la Journée de discussion générale 2011 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies », *op.cit.*, p.40.

²⁶² BLANCHET M., *op.cit.*, p.32.

²⁶³ BOUREGBA A., « De la rupture au maintien des liens », *op.cit.*, p.12.

²⁶⁴ Observatoire International des Prisons, *op.cit.*, p.31.

²⁶⁵ ROBERTSON O., « Parents en prison : les effets sur leurs enfants », *op.cit.*, p.27.

L'enfant demande à sa mère pourquoi elle est en prison, pour combien de temps, ... et la mère explique. Les enfants vont souvent lui poser les mêmes questions à chaque visite, les plus fréquentes concernent la date de sa sortie. La première visite est aussi le moment où la mère exprime ses remords à l'enfant :

«Je lui ai dit la première visite, si, si je lui ai dit mais il a dit "ni toi ni papa n'avez à vous en vouloir parce que moi j'ai vécu avec vous la situation et jamais, jamais on aurait cru que ..." ... qu'on se serait retrouvé en prison quoi. » (Christelle V., détention provisoire)

Dans presque tous les cas, l'enfant se montre compréhensif en répondant quelque chose de rassurant à sa mère.

4.10 Comparaison avec les autres moyens de contact

Bien que les contacts indirects (le téléphone et la correspondance) assurent une meilleure stabilité et un meilleur maintien des relations entre la mère et l'enfant grâce à leur fréquence régulière, les visites sont le moyen de contact préféré des mères incarcérées.

4.10.1 Pouvoir avoir des contacts physiques

Toutes les détenues préfèrent les visites comme moyen de contact avec l'enfant en raison de la possibilité d'avoir des contacts physiques. L'incarcération éloigne physiquement la mère de l'enfant et elle en souffre énormément. Les enfants aussi.

«Alors je pense qu'à toute détenue c'est ça qui ... qui nous casse au départ, la privation des enfants. Parce que la privation de liberté pfffff ! Oui ça casse, on est enfermé mais c'est les enfants en premier » (Sabine, condamnée)

Lors des visites, lorsque les mères jouent ou parlent avec leur enfant, elle sont toujours en train de lui tenir la main, de lui caresser les cheveux, de le toucher car les contacts tactiles leurs manquent atrocement et cela donne aux mères l'impression d'être plus proche d'eux.

«Enfin ça nous manque à tous les trois énormément. D'ailleurs pendant la visite, la plupart du temps on se tient la main parce qu'on a besoin de se sentir un p'tit peu quoi» (Christelle V., détention provisoire) «Oui les visites, au téléphone je vais lui parler de certaines choses mais en visite je vais lui parler plus amplement parce que par téléphone ça va très vite et puis ... j'aime bien voir ses réactions, si je lui dit quelque chose qui la perturbe ou quoi j'aurais plus facile de la reconforter qu'elle est en face de moi et la soulager. J'ai beaucoup soulagé ses souffrances, apaisé mais ... comme je vous dis y a que physiquement que je suis pas là sinon pour tout c'est ...» (Catherine, condamnée)« La visite quand même, parce qu'on a le contact, les câlins, les bisous, ... mais bon ... le téléphone c'est ... oui on l'entend. Je suis contente de l'entendre, je prends des nouvelles de l'école mais bon je préfère l'avoir près de moi hein » (Laetitia, détention provisoire)

Le téléphone est le moyen de contact qu'elles utilisent le plus en raison des moindres contraintes qu'il impose mais malgré cet usage plus fréquent, les visites, aussi rares soient-elles, restent le moyen favori pour maintenir la relation avec l'enfant.

4.10.2 Pouvoir réagir face à son enfant

Les visites permettent à la mère de voir les réactions de l'enfant et de réagir. Si l'enfant exprime sa tristesse, la mère peut le consoler et le prendre dans ses bras. Elle se sent moins impuissante qu'au téléphone car dans ce cas, cela la frustre de ne pouvoir rien faire et de ne pas pouvoir consoler l'enfant comme elle le souhaiterait. La visite peut être utilisée comme un moyen de diversion : Sabine profite des contacts physiques avec sa fille pour lui cacher ses larmes alors qu'au téléphone cela lui semble impossible, sa voix trahissant ses émotions :

«Clairement la visite, c'est forcément parce que la visite ça va parce que des fois si on a envie de pleurer voila, on fait un câlin, on se serre dans les bras, je met mon nez dans leur cou et je ravale et ça cache alors qu'au téléphone, parfois il me dit un p'tit truc et voila j'pleure, je sais pas le retenir. C'est comme ma fille, c'est pareil quand je lui sonnais mais...» (Sabine, condamnée)

Avec l'enfant en face d'elle, la mère essaie de ne pas se montrer trop émotive ou trop triste, pour que l'enfant ne s'inquiète pas. Même si la séparation à la fin de la visite est très dure pour la mère, ne pas voir son enfant du tout l'est encore plus :

«Je dirais que pour une maman qui a des enfants, la prison c'est pas facile quand on ne les voit pas. C'est pas facile ...» (Isabelle, détention provisoire)

Même si les visites sont plus compliquées à organiser, qu'elles demandent aux enfants et aux gardien d'adapter leur emploi du temps, que même si les mères ne voient leur enfant qu'une fois par mois ou trois fois par an, les visites restent pour elles le moyen le plus important et le plus adéquat pour maintenir une relation avec leur enfant. Aucune n'a parlé de l'usage des lettres en comparaison aux visites, seul le téléphone a été mentionné.

4.11 Échanges d'objets

Nous avons constaté que les mères incarcérées accordaient beaucoup d'importance à donner quelque chose à leur enfant lors de leur visite. Seulement certains objets peuvent être emportés au parloir par le visiteur (pièces de monnaie, certains médicaments, clés de casier, quelques affaires pour le bébé). Les détenues ne peuvent pas non plus donner des objets non contrôlés par un agent pénitentiaires et non autorisé à un visiteur. Cependant, dans certaines prisons, les mères incarcérées sont autorisées à apporter une petite collation à leur enfant :

«On peut leur amener une collation et une boisson. Avant on pouvait amener un sachet avec plusieurs bonbons puis ça a arrêté, la direction n'a plus voulu parce qu'il y avait certaines mamans qui ne savaient pas le faire donc y avait des enfants qui avaient moins que les autres

et donc c'était pas juste en quelque sorte pour les autres enfants, ils étaient tristes parce qu'ils avaient pas autant donc du coup ils ont instauré le fait qu'on pouvait qu'aller avec une collation et une boisson (...) je trouve ça juste et pas juste en même temps parce que c'est vrai qu'il y a certaines mamans qui ne savent pas faire le maximum pour leurs enfants mais celles qui savent le faire en quelque sorte elles punissent leur enfant aussi et ça ... je ne l'accepte pas. Moi on me prive d'offrir plusieurs choses à ma fille alors que j'ai les moyens et que je veux le faire parce que j'ai les moyens dans le sens où je gagne pas beaucoup mais ce que je gagne c'est pour elle. C'est pour elle, soit lui envoyer de l'argent, elle aura toujours son bonbon, sa collation et je lui demande tout le temps ce qu'elle veut, je ne prend pas ... rien de l'improvisiste, c'est ce qu'elle souhaite.» (Catherine, condamnée)

Les détenues doivent se conformer au règlement sinon elles sont sanctionnées. Catherine est très déçue de ne pouvoir donner davantage à sa fille qu'une petite collation et une boisson, elle vit cette restriction comme une injustice même si elle en comprend la raison. Son désir est de lui donner quelque chose qui lui fasse plaisir, elle travaille comme « servante » pour ça, l'argent qu'elle gagne sert à faire plaisir à sa fille. Elle considère que cette restriction la prive de faire des dons à sa fille et que c'est une véritable punition pour cette dernière.

4.11.1 Échange d'objets grâce à des arrangements informels avec les agents pénitentiaires

Néanmoins, il arrive que les agents pénitentiaires soient encore une fois plus laxistes dans l'application du règlement pénitentiaire. Comme nous l'avons expliqué précédemment, une bonne relation et une certaine familiarité avec les agents permettent parfois d'obtenir des avantages informels, or donner quelque chose à l'enfant semble presque indispensable pour les mères incarcérées lorsqu'il s'agit d'événements qu'elles considèrent comme importants, comme les anniversaires. Les agents se montrent plutôt compréhensifs dans ces moments-là, ils aident même la mère à faire un cadeau à l'enfant :

«A son anniversaire, j'avais eu une visite ... enfin il est venu comme tous les week-end et j'avais demandé aux agents pour pouvoir prendre un gâteau en plus et voila, c'est tout. Et ma mère était venue et avait fait passer en stoemeling des jouets par le ... par le bureau, ici, pour que ce soit moi qui lui donne quelque chose. De temps en temps, elle fait ça, elle va prendre une petite boîte emballée pour que ce soit moi qui lui donne parce que là c'est ... dès que c'est moi qui lui donne quelque chose c'est ... si je viens avec un bonbon ou un biscuit dans mes poches, il va le tenir, il va pas le manger parce que ça vient de maman donc voila» (Sophie, détention provisoire)

Les agents ont autorisé le gardien de l'enfant à faire passer des jouets pour faire «comme si » Sophie faisait un cadeau à son fils.

4.11.2 *Transmission de l'expression de soi*²⁶⁶

Faire des cadeaux, donner quelque chose est vraiment très important pour les détenues, même si ce n'est qu'un petit biscuit. En prison, elles n'ont quasiment aucune emprise sur la vie de leur enfant, elles ne sont pas sûres que leurs décisions concernant l'éducation soient respectées par le gardien, elles ne disposent pas d'argent comme lorsqu'elles étaient à l'extérieur ... ce petit geste à une grande signification pour elles : elles arrivent à faire don de quelque chose à leur enfant, à leur transmettre quelque chose qu'il va garder. Comme le dit Sophie, cet objet sera important aux yeux de l'enfant parce que « *pour l'enfant ça vient de maman quoi donc là c'est... ça il comprend que quelque chose vient de maman* » nous dit-elle. Les objets apportés lors des visites par la mère incarcérée viennent signifier «une forme d'abondance et une familiarité retrouvée avec dehors²⁶⁷», la mère redevient le temps d'un instant celle qui peut subvenir aux besoins de son enfant comme avant l'incarcération, elle maintient son « identité du dehors ²⁶⁸». A travers la nourriture offerte, la mère vient signifier sa présence à l'enfant, « il s'agit d'exister à travers la nourriture que l'on offre ²⁶⁹».

4.11.3 *Importance de la nourriture*

Nous avons constaté que les détenues attachaient beaucoup d'importance à donner de la nourriture à leur enfant. Catherine tient absolument à offrir des bonbons ou des petits gâteaux à sa fille en plus de la collation et de la boisson autorisées par la direction et Sophie s'arrange toujours elle aussi pour donner un petit biscuit à son fils :

«C'est pour ça que je prends parfois bêtement un biscuit ou un Speculoos, il le mange pas, il le garde en main, ça vient de maman quoi.» (Sophie, détention provisoire)

La quantité de nourriture offerte par les détenues est très minime, voire carrément dérisoire mais elle est surtout symbolique²⁷⁰ car la place occupée par la nourriture est reliée à un rite familial central selon Ricordeau²⁷¹. Del Bucchia a réalisé une recherche exploratoire sur le concept de don alimentaire et selon elle, en donnant de la nourriture à son enfant, la mère ne transmet pas seulement un biscuit ou un bonbon, elle transmet aussi ses sentiments²⁷², l'amour et l'attention qu'elle porte à son enfant. Il s'agit d'un « don expressif ²⁷³».

4.11.3.1 Le gâteau d'anniversaire

Faire un gâteau pour l'anniversaire de son enfant est un acte anodin mais toutefois impossible lorsque l'on est incarcéré. Cette impossibilité de participer à ce genre d'événement augmente le

266 DEL BUCCHIA C., « Nourrir sa famille : exploration du concept de don alimentaire », *concours MCEI*, 2008, p.14.

267 RICORDEAU G., « Se dépouiller et se parer, échanger et mettre en scène. Les objets au parloir », *op.cit.*

268 *Ibid.*

269 DEL BUCCHIA C., « Nourrir sa famille : exploration du concept de don alimentaire », *op.cit.*, p.14.

270 RICORDEAU G., « Se dépouiller et se parer, échanger et mettre en scène. Les objets au parloir », *op.cit.*

271 *Ibid.*

272 DEL BUCCHIA C., « Nourrir sa famille : exploration du concept de don alimentaire », *op.cit.*, p.15

273 *Ibid.*

sentiment d'exclusion de la mère incarcérée de la vie familiale²⁷⁴. Nous avons remarqué qu'elles tentent de réduire ce sentiment d'exclusion en envoyant des cartes ou en essayant d'obtenir un gâteau pour la visite. Le gâteau est décrit par Sirota comme étant le symbole du rituel d'anniversaire dans l'imaginaire social de l'enfance contemporaine²⁷⁵. Lors du parloir, le gâteau est un élément qui vient de l'extérieur, partager un gâteau d'anniversaire représente un acte qui n'appartient donc pas au monde carcéral mais à la vie extérieure. Lorsque la mère donne un morceau de gâteau à son enfant, c'est pour que ce dernier se sente «appartenir à l'enfance normale²⁷⁶» : l'enfant qui a une mère incarcérée a lui aussi droit à son gâteau d'anniversaire avec sa mère! De plus, partager un gâteau d'anniversaire rend le climat de la visite en prison plus convivial et familial pour l'enfant et pour la mère. Même si la mère détenue ne peut pas organiser de fête ou préparer elle-même ce gâteau, la célébration de l'enfant lors de la visite est importante car il est mis au centre de cette petite cérémonie, il est entouré de sa mère et souvent d'un membre de la famille qui l'accompagne, cela lui permet de construire son identité sociale²⁷⁷.

4.11.4 Échanges clandestins de la part de la mère

Toutes les détenues ne demandent pas l'autorisation au personnel pénitentiaire pour donner quelque chose à l'enfant. Bien-sûr, ces échanges sont interdits par le règlement de la prison.

« (...) *beh normalement il faut faire des demandes spéciales à la direction qui sont pas toujours acceptées donc on prend pas le risque et puis, bah et puis on le fait quand même.* » (Christelle R., condamnée)

Lorsque la direction refuse la demande de la détenue, elle peut informer les agents pénitentiaires que la mère essaie de faire sortir quelque chose de la prison. La détenue a donc moins de chance de réussir à donner l'objet à son enfant en le demandant qu'en essayant clandestinement.

4.11.5 Les objets transitionnels

Christelle se débrouille toujours pour fabriquer elle-même un petit objet à donner à ses filles lors de chaque visite :

«*Généralement oui, je fabrique toujours une petite carte ou un petit collier* » (Christelle R., condamnée)

Ces petites fabrications sont issues «de diverses formes de récupération²⁷⁸» : la mère réutilise certaines feuilles de papiers ou récupère des objets qu'elle peut trouver ou avoir par d'autres détenues. Ces objets fabriqués par leur mères sont importants pour l'enfant car «ces cadeaux, souvenirs de dedans, matérialisent l'attention et la reconnaissance dont fait preuve la personne

274 RICORDEAU G., « *Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs* », *op.cit.*, p.110.

275 SIROTA R., « Le gâteau d'anniversaire. De la célébration de l'enfant à son inscription sociale », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, 2004, n°55, p.54.

276 *Ibid.*, p.64.

277 *Ibid.*, p.54.

278 RICORDEAU G., « Se dépouiller et se parer, échanger et mettre en scène. Les objets au parloir », *op.cit.*

détenue (...)»²⁷⁹ envers l'enfant. Emportés en dehors des murs de la prison, ces cadeaux sont des objets transitionnels qui rappellent le dedans²⁸⁰, ils symbolisent et matérialisent une présence/absence²⁸¹. Barrea décrit l'objet transitionnel comme étant le «support symbolique de la relation(ou du lien) entre le parent incarcéré et l'enfant²⁸²», il montre à l'enfant que la relation ne s'est pas interrompue malgré l'absence physique, il lui permet de voir et sentir que leur mère pense à eux²⁸³. La présence symbolique de la mère représentée par l'objet peut être une source de conflit pour le gardien de l'enfant si celui-ci n'est pas en bons termes avec la mère incarcérée :

«(...) mais elle me dit "maman tiens-les parce que sinon Leslie elle va mettre au coin" donc ouais plus rien à voir... hier, je vais vous donner un exemple, un bracelet avec tout des paillettes qu'elle voulait, je voulais lui donner, "Maman je vais le mettre à mon poignet et le cacher dans ma chambre", ah ouais, ouais ... » (Sabine, condamnée)

Les gardiens de Laura (la fille de Sabine) ne veulent plus avoir de contacts avec Sabine et sont très très réticents à laisser Laura aller la voir. Il ne veulent plus entendre parler de Sabine alors ils jettent tout ce qui peut rappeler son existence, comme les objets qu'elle offre à Laura. On remarque que dans ce cas, l'enfant a développé des stratégies pour réussir à garder l'objet transitionnel et que le bracelet prend symboliquement la forme d'un secret entre la mère et l'enfant.

4.11.6 Échanges clandestins de la part de l'enfant

Il n'y a pas que les mères qui bravent les interdits du règlement pénitentiaire, les enfants aussi ! La plupart sont pourtant au courant de ce qui est permis ou non de faire dans l'établissement carcéral :

«Elle sait qu'elle est en prison et qu'il y a des règles de sécurité, que c'est comme ça pour la loi et que ... elle doit passer au détecteur, qu'elle ne peut pas amener des affaires à sa maman sauf si maman a eu une autorisation de la direction (...) » (Catherine, condamnée)

«Beh en principe c'est interdit donc elles peuvent rien m'apporter mais elles viennent souvent avec des dessins, des petits colliers de perles ou des bracelets de perles aussi ... oui c'est généralement le genre de choses qu'elles amènent. (...) Mais ils apprennent vite aussi hein. C'est refusé une fois, c'est refusé deux fois beh la troisième fois ils mettent à leur poignet et puis ils donnent en arrivant quoi» (Christelle R., condamnée)

Lorsque les objets que l'enfant veut faire rentrer en prison sont refusés, l'autorité pénitentiaire est perçue par les enfants comme un outil répressif. Dès lors, ils apprennent à développer des

²⁷⁹ Ibid.

²⁸⁰ Ibid.

²⁸¹ Ibid.

²⁸² BARREA M., *op.cit.*, p.34.

²⁸³ Ibid.

stratégies pour contourner les interdictions et pour échapper aux contrôles des surveillants afin d'arriver à leurs fin. Les filles de Christelle portent elles-mêmes les bracelets qu'elles désirent lui transmettre, d'autres enfants prétextent devoir aller au toilette pour pouvoir faire les échanges d'objets discrètement avec leur mère.

4.12 Refus d'aller ou de recevoir les visites

Nous avons constaté que lorsque la mère était incarcérée depuis plusieurs années, les enfants espaçaient leurs visites parfois de plusieurs mois :

«Euuh ma plus grande pour l'instant elle ne vient plus, qui est maman donc, ma deuxième elle vient de temps en temps mais bon pour l'instant elle cherche un appartement donc ... elle venait pas, elle va recommencer à revenir et ma dernière elle, il faut qu'on repasse au SPJ »(Valérie, condamnée)

La plus jeune fille de Valérie a demandé pour ne venir que tous les deux mois en visite car elle commence à être lasse de se rendre en prison depuis neuf ans. Ses autres filles sont venues la voir aussi pendant de longues années mais maintenant qu'elles sont majeures, elles ont d'autres choses à faire que de se rendre à la prison. Elles ne disent pas clairement à leur mère qu'elles ne veulent plus venir mais trouvent des excuses : elles doivent s'occuper de leurs enfants, trouver une maison, elles ont beaucoup de travail,... ce qui est compréhensible aussi. Plusieurs auteurs ont montré que les peines de longue durée ont un effet très négatif sur la fréquence²⁸⁴ des visites, elles provoquent un étiolement des contacts et une détérioration²⁸⁵ des relations familiales.

4.12.1 Un lieu qui n'est pas adapté à l'enfant

Il est fréquent que le gardien ou l'entourage de l'enfant pense que la prison n'est pas un lieu adéquat pour un enfant. Certaines mères le pensent aussi :

« Même si un jour il voudrait venir me voir ici, j'voudrais pas. Parce que j'estime que la place d'un enfant n'est pas en prison. Donc un enfant n'a pas à venir voir ses parents en prison, c'est ... déjà pour une mère en prison sans son enfant, ça fait mal mais un enfant qui vient dans une prison pour voir sa maman ... je veux bien mais y a des gens qui disent "oui mais tu dis que c'est pas une prison, que c'est dans un hôpital", t'sais mon fils il est dans un hôpital, ... c'est pas un hôpital quoi, il va se poser des questions donc non, j'veux pas, j'veux pas ! J'ai pas envie de lui mentir. (...) je préfère encore à ce moment-là que moi j'ai des PS, des permissions de sortie, pour moi à ce moment-là aller le voir, parce que je veux pas qu'il vienne me voir ici, je ... je supporterai pas qu'il vienne me voir ici. Déjà moi j'ai honte d'être ici » (Jennyfer, détention provisoire)

Jennyfer a peur de faire souffrir son enfant en le faisant venir en prison. Elle estime que la prison n'est pas un lieu où l'enfant doit être car c'est un lieu lugubre. Certaines détenues lui ont

²⁸⁴ LE QUEAU P. (dir.), *op.cit.*, p.34.

²⁸⁵ ROBERTSON O., « Condamnés collatéraux : les enfants de détenus. Recommandations et bonnes pratiques de la Journée de discussion générale 2011 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies », *op.cit.*, p.23.

conseillé de cacher à l'enfant qu'elle est dans une prison mais Jennyfer préfère être honnête avec son fils car elle sait qu'il va se poser davantage de questions si elle ne lui dit pas la vérité. De plus, Jennyfer est honteuse d'être en prison et elle ne veut pas que son fils la voit ainsi. Elle préférerait le voir lors de ses permissions de sortie, à l'extérieur de la prison. Une autre détenue a dit à son fils de ne plus venir la voir parce qu'elle comprenait que venir la voir en prison lui faisait du mal :

«Je lui disais de pas venir parce qu'il avait dur, ça faisait mal au coeur ...» (Sabine, condamnée)

Mais son fils tient quand même à venir, c'est important pour lui car c'est sa façon de soutenir sa mère moralement, les visites viennent signifier la force de son soutien²⁸⁶ et « permettent de suspendre, pour un temps, les souffrances éprouvées par la séparation²⁸⁷».

5 CONCLUSIONS ANALYTIQUES

L'analyse de nos données nous a permis de découvrir diverses dimensions que nous avons mises en relation avec les recherches et théories existantes. Nous n'allons pas reprendre toutes ces dimensions dans cette conclusion mais les points qui nous semblent les plus essentiels à la compréhension de notre objet de recherche, c'est-à-dire à la compréhension des avantages et inconvénients des différents moyens permettant à la mère incarcérée de maintenir le contact avec son enfant.

En plus d'isoler la détenue de la société, la prison vient également l'isoler de son entourage familial et par conséquent de ses enfants. Nous avons constaté que la qualité des relations entre la mère incarcérée et sa famille, et plus précisément la personne en charge de son enfant, est un facteur fortement influent pour le maintien de ses relations avec sa progéniture. En effet, les mères incarcérées qui rencontrent des difficultés pour rester en contact avec leurs enfants sont les mères qui ont des relations problématiques avec le gardien de ceux-ci. Ces relations étaient généralement déjà conflictuelles avant l'incarcération et ne se sont pas améliorées depuis. Bien au contraire, nous avons observé que le gardien de l'enfant émet alors de nombreuses résistances au maintien des contacts : il refuse de laisser l'enfant aller voir sa mère en prison sous prétexte qu'il ne s'agit pas d'un lieu adapté ou que c'est trop perturbant pour l'enfant, il ne transmet pas la correspondance ou n'autorise pas les appels téléphoniques. Dans ce cas, l'absence de contact conduit à l'exclusion de la mère de la vie de l'enfant et peut amener à une rupture totale des liens. D'autres gardiens permettent le maintien des contacts tout en exerçant néanmoins un certain contrôle : confiscation et/ou lecture du courrier, confiscation des cadeaux, limitation du

²⁸⁶TOURAUT C., « Entre détenu figé et proches en mouvements. "L'expérience carcérale élargie" : une épreuve de mobilité », *op.cit.*, p.83.

²⁸⁷ *Ibid.*

nombre de visites, ... Cette forme de contrôle est vécue comme une véritable intrusion dans l'intimité de la relation mère-enfant et dans le rôle parental de la mère. Nous avons remarqué que lorsque le gardien s'oppose aux visites, le droit de l'enfant à avoir des contacts directs avec ses deux parents, selon la Convention internationale des droits de l'enfant, est bafoué ainsi que l'exercice du droit de la mère d'avoir des visites de celui-ci. De nombreux textes insistent pourtant sur l'importance de la relation entre la mère et l'enfant dans la contribution à sa réinsertion et à la prévention de la récidive. Force est de constater que la mère a très peu de possibilités pour faire respecter son droit et, lorsqu'elle essaie d'entamer des démarches judiciaires, elle vit cela comme un combat inégal car elle se sent dans une situation de faiblesse due son statut de détenue et au manque de ressources dont elle dispose. Nous pouvons dire que les sentiments d'exclusion et d'isolement provoqués par l'incarcération se trouvent amplifiés lorsque la mère entretient de mauvaises relations avec le gardien de l'enfant ou avec l'entourage de celui-ci.

A l'inverse, nous avons constaté que de bonnes relations avec le gardien de l'enfant permettent à la mère incarcérée d'être plus facilement en contact avec sa progéniture et dans ce cas, les différents moyens de contacts lui permettent de maintenir, dans une certaine mesure, son rôle parental. Cela n'est possible que si le gardien adopte un rôle «d'agent de liaison» en impliquant suffisamment la mère dans la vie de l'enfant malgré sa détention et que s'il l'informe des éventuels problèmes rencontrés. En effet, les participantes à notre recherche qui communiquent régulièrement avec leur entourage sont plus informées sur le quotidien de leur enfant que les autres. De cette façon, la mère incarcérée peut conserver ses rôles d'autorité et de soutien auprès de l'enfant en le réprimandant, en le conseillant, en le consolant et en l'encourageant. Nous avons observé que le gardien ayant ce rôle d'agent de liaison entre la mère et l'enfant peut être un membre de la famille mais aussi une personne chez qui l'enfant est placé ou encore les éducateurs d'une institution. Ce derniers n'hésitent d'ailleurs pas à répondre aux appels téléphoniques des détenues, ou par écrit, pour leur donner des nouvelles ou des informations concernant l'enfant. Nous avons même constaté que certains éducateurs envoyaient une copie des bulletins scolaires ou écrivaient une lettre pour expliquer les suites d'une maladie dont l'enfant a souffert.

Il ressort de notre analyse qu'au début de leur incarcération, les détenues sont confrontées au milieu carcéral, milieu qui leur est la plupart du temps inconnu. Ce nouvel environnement a ses propres règles, son propre mode de fonctionnement auxquels elles doivent s'habituer. Nous avons pu remarquer que dans un premier temps, elles se sentent très souvent désorientées et désemparées, et qu'avant d'entreprendre les différentes démarches pour entrer en contact avec leur enfant, certaines détenues ont besoin de se remettre en question et de prendre de la distance

par rapport à la situation qu'elles vivent. Nous avons vu également que les différentes démarches à faire, que ce soit pour les visites, l'envoi de lettres, l'usage du téléphone ou le recours aux services REP, prennent beaucoup de temps. Il faut parfois plusieurs mois pour parvenir à organiser une visite ou pour obtenir les adresses et numéro de téléphone des gardiens.

Nos entretiens nous ont permis de confirmer ce que dit la littérature scientifique à propos de la victimisation des enfants : eux aussi sont bel et bien touchés par la peine carcérale de leur mère. Les enfants, en plus d'être séparés de celle-ci, voient leurs relations familiales bouleversées ainsi que tout leur quotidien. Cela commence par le fait que dans la plupart des cas, ils doivent aller vivre ailleurs, chez une personne qui va les prendre en charge car une seule participante étaient toujours en ménage avec le père de l'enfant avant l'incarcération. D'ailleurs, à notre grande surprise, nous avons remarqué lors de notre analyse que même si certains enfants vivent désormais exclusivement chez leur père, ceux-ci ne sont jamais évoqués par les détenues, ou alors uniquement dans un sens négatif : une détenue nous a expliqué que son ex-mari n'avait toujours pas amené sa fille la voir alors que cela faisait des mois qu'elle était incarcérée et deux autres détenues nous ont dit que le père de leur fille refusait qu'elle ait le moindre contact avec elle. Sur le moment même des entretiens, nous n'avons pas remarqué cette absence dans leur discours mais dans le décours de notre analyse, cela nous a sauté aux yeux. Suite à cela, nous nous questionnons sur les raisons qui font que les détenues ne considèrent pas les pères comme des acteurs plus importants dans le maintien de leurs relations avec l'enfant.

En ce qui concerne les enfants en contact avec leur mère, nous avons montré que la prison fait partie de leur vie à eux aussi et qu'elle accapare véritablement leur quotidien. Tout comme leur mère incarcérée, les enfants sont limités au niveau de la fréquence des contacts : ils ne peuvent pas téléphoner à leur mère et ne peuvent pas aller lui rendre visite quand ils le désirent car ils sont eux aussi soumis aux horaires de l'établissement pénitentiaire. Lorsqu'ils se rendent dans une prison, ils doivent également respecter le règlement d'ordre intérieur ainsi que les différentes mesures sécuritaires qu'ils peuvent vivre comme une source d'angoisse. Les parloirs ont lieu dans une salle décrite par les détenues comme étant lugubre et inadaptée aux enfants. En effet, les enfants, tout comme leur parent incarcéré, ne sont pas totalement libres de leurs mouvements, ils ne peuvent pas se mouvoir comme ils veulent et le déroulement de la visite fait l'objet de la surveillance d'un agent, ce qui vient faire obstacle à la création d'un espace intime avec la mère. Seule une détenue a évoqué les visites hors-surveillance comme moyen mobilisé pour avoir bénéficié de plus de proximité et de libertés avec son enfant.

Afin d'améliorer l'espace de rencontre entre la mère et l'enfant, nous avons vu que le Relais Enfants-Parents propose différentes activités dans le but de rendre ce moment plus convivial. En

principe, lors des visites mensuelles organisées par le REP, des jeux, des tapis, des coussins et des livres sont mis à la disposition des mères et des enfants, tout est mis en oeuvre pour améliorer la rencontre. Or nous avons pu constater que si certaines détenues sont enchantées de ces visites, d'autres, au contraire, trouvent que cela ne change pas grand chose au parloir ordinaire : à Mons, la salle spécialement attribuée au Relais est considérée comme étant trop étroite et plusieurs détenues ont souligné le manque de matériel disponible. Néanmoins, l'organisation des petites fêtes est toujours très appréciée. Nous avons expliqué les différents rôles remplis par les intervenants du Relais Enfants-Parents lors des visites : à la fois protecteur de l'enfant, ils facilitent l'interaction et la relation avec la mère tout en garantissant l'intimité de celle-ci. Psychologues, ils aident la mère incarcérée dans son rôle de mère durant la détention tout en intervenant et en restructurant la relation si un problème ou un dysfonctionnement est rencontré. Leur présence est presque toujours bien acceptée bien que certaines détenues doutent parfois de leurs réelles compétences et implication à les mettre en contact avec l'enfant. Les intervenants restent quant à eux conscients de leur position de tiers et d'intermédiaire dans la relation ainsi que de la frustration que celle-ci peut provoquer chez les détenues car ce sont eux qui leur annoncent les difficultés rencontrées dans l'organisation des visites, le refus du maintien des contacts, une annulation de visite, ...

Nous avons expliqué la nécessité de la collaboration des intervenants du REP avec différents acteurs et services tels que le SPS, SAD, la direction et le personnel de la prison mais aussi, et surtout, avec les bénévoles du Réseau Itinérance de la Croix-Rouge. Ces derniers sont des acteurs très importants dans le maintien de la relation mère-enfant car ils permettent et facilitent l'accompagnement de l'enfant de son domicile jusqu'à l'établissement pénitentiaire.

Nos analyses ont montré que les détenues qui recourent au Relais Enfants-Parent le font le plus souvent pour des raisons pragmatiques. En effet, les trajets sont un des obstacles majeurs à la réalisation des visites rencontrés par un grand nombre de mères détenues : la prison est souvent très éloignée du domicile du gardien et les trajets nécessitent que ce dernier aménage son emploi du temps en fonction du temps carcéral. Les bénévoles d'Itinérance sont alors une aide pratique à la mobilité. Celles qui ne font pas appel au service du REP sont les détenues qui ne veulent pas que leur enfant soit pris en charge par des inconnus car elles préfèrent avoir la visite d'un membre de leur famille en même temps. Une détenue a insisté sur le fait que les activités proposées par le Relais ne sont pas du tout adaptées à son enfant en bas-âge. Nous avons constaté que les premiers trajets avec les navettes d'Itinérance ont été des moments très angoissants pour la totalité des participantes : elles avaient peur de confier leur enfant à de parfaits inconnus mais certaines n'avaient pas d'autre choix ou d'autre alternative pour voir leur enfant. Toutefois, au fil du temps et des visites, ces angoisses laissent place à une certaine

familiarité entre la mère, l'enfant et les navetteurs. Nous avons constaté que quelques détenues qui reçoivent pourtant régulièrement, c'est-à-dire plusieurs fois par semaine, des visites de leurs enfants accompagnés d'un membre de leur famille participent quand même aux visites organisée par le REP pour les voir davantage.

Concernant les moyens de contact en eux-mêmes, nous avons pu voir que si les visites sont le moyen de contact préféré des mères incarcérées, leur fréquence est très rare car comme nous l'avons développé lors de notre analyse, les trajets et l'accompagnement en sont les principaux obstacles. Ce moyen de contact est celui qui est le plus fort émotionnellement pour la mère. En effet, nous avons expliqué qu'il y avait un avant et un après parloir : l'avant-parloir est surtout un temps d'empressement et d'angoisse alors que l'après-parloir est plutôt le moment où mère et enfant tentent de prolonger l'absence de l'autre et attendent déjà la prochaine visite. Le temps de la rencontre en elle-même est un moment où mère et enfant s'encouragent et se consolent mutuellement et la fin de la visite est vécue comme une nouvelle séparation, voire comme une déchirure par la majorité des détenues sauf pour celles qui ont la visite de leurs enfants plusieurs fois par semaine. Nos entretiens ont permis de nous rendre compte de l'importance accordée par les détenues à leur image lorsqu'elles voient leur enfant : elles prennent soin de bien se vêtir, de se montrer de bonne humeur et souriante afin de laisser leur identité de détenue derrière elle et de retrouver celle de mère. Nous avons constaté que les enfants aussi accordaient beaucoup d'importance à leur apparence et que, tout comme leur mère, ils évitent d'aborder certains sujet pour ne pas inquiéter ou peiner l'autre.

Nous avons vu que l'usage du téléphone est le moyen le plus mobilisé par les mères incarcérées pour rester en contact avec leur enfant. Elles essaient de le joindre le plus souvent possible mais toujours très brièvement car le coût des appels, considéré comme excessivement élevé, vient limiter leur durée. Les appels téléphoniques sont utilisés pour vérifier l'organisation des visites, se tenir au courant du quotidien de l'enfant et pour le rassurer quand l'enfant dit être inquiet ou triste. Dans ce cas, les visites sont néanmoins préférées au téléphone car la mère peut avoir des contacts physiques avec son enfant, ce qui leur manque particulièrement durant leur détention. De plus, les visites leur permettent d'adapter directement leur comportement aux réactions de l'enfant et interagir physiquement avec celui-ci (lui faire un câlin s'il pleure par exemple), ce qui est bien sûr impossible par téléphone et très frustrant pour les mères.

Les échanges épistolaires ont quant à eux été moins abordés en tant que moyen de contact mais plutôt comme une habitude carcérale. En effet, il semble qu'écrire des lettres à leur enfant soit considéré comme allant de soi pour les mères. Bien sûr ces lettres sont adaptées en fonction de leur âge car beaucoup d'enfants ne savent pas encore lire. Les lettres sont utilisées pour écrire

des mots d'affection, des poèmes et faire des dessins à l'enfant, elles sont une trace venant de l'intérieur des murs de la prison vers leur enfant à l'extérieur. Nous avons constaté que la plupart de détenues envoient des lettres mais certaines ne sont pas autorisées à le faire lorsque les motifs de leur incarcération concernent leur enfant (maltraitance, abus, ...), cela nous pousse à nous questionner sur l'avenir de la relation entre la mère et l'enfant.

Les contacts indirects que sont les appels téléphoniques et la correspondance permettent une meilleure stabilité de la relation entre la mère et l'enfant lorsqu'ils sont réguliers. Par contre, lorsque les visites ne s'ajoutent pas comme moyen de contact supplémentaire à la relation, le risque est que ces contacts indirects conduisent à une idéalisation de l'enfant ou de la mère car les visites permettent de montrer que la réalité est bien différente de ce qui a été fantasmé par l'un ou l'autre.

Notre analyse nous a également permis de mettre en avant les différents contrôles qu'exerce l'institution pénitentiaire sur les relations entre la mère et son enfant. Ces contrôles concernent bien entendu les différents contacts qu'elle peut avoir avec le monde extérieur et qui sont limités par le troisième chapitre de la loi de principes du 12 janvier 2005 qui en définit les modalités. Les mères incarcérées ne peuvent avoir en réalité que très peu d'intimité avec leur enfant. En effet, les visites sont surveillées par des agents pénitentiaires, les conversations sont donc toujours susceptibles d'être entendues et les détenues comme les enfants sont soumis au règlement d'ordre intérieur qui dicte les comportements interdits. Le téléphone n'est pas non plus un moyen qui permet aux mères de se confier librement car les cabines téléphoniques se situent dans les couloirs et bien souvent, la détenue est entourée d'un agent et d'autres détenues qui attendent leur tour. Les numéros de téléphone et l'identité des visiteurs doivent être inscrits sur une liste par la détenue afin d'obtenir l'approbation du directeur de la prison. Quant aux courriers, ils sont ouverts afin de vérifier que rien d'illicite ne pénètre ou ne sort de la prison ; ils sont parfois lus lorsqu'il y a une suspicion que l'ordre ou la sécurité de la prison soit menacé. Tous ces contrôles influencent la relation mère-enfant : tous deux ne peuvent pas se comporter comme ils le voudraient et ne peuvent pas se donner de petits cadeaux. L'enfant peut lui aussi se sentir emprisonné à force de venir aux visites et de subir tous ces contrôles. Un autre facteur influençant leur relation est la décision de transférer la mère incarcérée dans une autre prison. Nous avons montré que la majorité des détenues étaient concernées par ce problème car cela crée le plus souvent une distance géographique encore plus grande avec l'enfant.

L'institution pénitentiaire contrôle également les activités du Relais Enfants-Parents : les intervenants doivent détailler la nature et la durée de l'activité ainsi que toutes les fournitures

nécessaire et les personnes qui seront présentes. Ils ne doivent oublier aucune autorisation de la direction sous-peine de voir l'activité annulée (même s'il s'agit d'une simple visite).

Malgré tous ces contrôles et mesures sécuritaires, mère et enfant développent des stratégies pour parvenir à effectuer des échanges clandestins lors des visites et échapper à la vigilance des agents pénitentiaires. Notre analyse a permis de mettre en évidence toute la symbolique que véhicule ces objets dits « objets transitionnels » et notamment l'importance du don de nourriture de la mère à l'enfant et plus particulièrement du gâteau d'anniversaire.

Un autre moyen de contourner le règlement pénitentiaire est le développement de relations familières entre les agents pénitentiaire, la détenue et son entourage familial. Ce type de relations peut entraîner la négociation d'avantages informels qui viennent agrémenter le déroulement des visites, amener plus de jouets pour l'enfant par exemple.

Le dernier point essentiel de notre analyse que nous voudrions souligner est l'impact de l'âge de l'enfant sur sa capacité à mobiliser les différents moyens de contact. En effet, nous avons constaté que beaucoup de mères trouvaient difficile de contacter leur enfant lorsque celui-ci est en bas-âge. Les petits enfants ne savent ni lire ni écrire. Le courrier de leur mère peut leur être lu par une personne tierce mais cela a pour conséquence d'introduire quelqu'un dans l'intimité de la relation mère-enfant. De ce fait, les participantes à notre recherches nous ont expliqué adapter leur façon de communiquer : au lieu d'écrire un texte, elles font surtout des dessins. L'usage du téléphone est également problématique pour les jeunes enfants car ils ne comprennent pas très bien ce que c'est ni comment ça fonctionne. Les visites restent le moyen de contact le plus adapté pour le maintien de la relation mère-enfant mais nous avons montré qu'elles sont très contraignantes pour eux, ne serait-ce déjà que par l'imposition des horaires de visites qui ne correspondent pas au rythme de l'enfant.

CONCLUSION GENERALE

Tout au long de ce travail, nous avons traité la thématique des différents moyens mis en place dans les prisons francophones qui permettent à la mère incarcérée de maintenir le contact avec sa progéniture élevée par un tiers en dehors de l'environnement carcéral. Grâce à la réalisation de lectures scientifiques et à l'analyse de nos entretiens, nous sommes en mesure d'affirmer que nous avons atteint l'objectif principal de ce mémoire : mettre au jour et comprendre les différentes représentations des mères incarcérées concernant ces moyens de contacts et les particularités de ceux-ci.

En effet, les entretiens réalisés auprès des mères incarcérées nous ont permis d'interroger ces femmes sur un aspect particulièrement intime de leur vie : leurs relations avec leur(s) enfant(s) durant leur détention. En choisissant d'étudier ce sujet nous savions qu'en plus d'être intime, ce sujet leur est particulièrement douloureux, plusieurs détenues nous ont d'ailleurs fait part des difficultés qu'elles rencontrent lorsqu'elles parlent de leur(s) enfant(s). Cependant, toutes les participantes à notre recherche semblent s'être confiées à nous sur la façon dont elles maintiennent ou désirent maintenir leur relation avec leur(s) enfant(s) de manière sincère.

En ayant accès à leur parole intime et à leur vécu, nous avons pu récolter un grand nombre de données sur le maintien des contacts entre la mère incarcérée et ses enfants. Notre analyse a permis de dégager diverses dimensions sur les spécificités de chaque moyen de contact, c'est-à-dire sur les particularités des visites, de l'usage du téléphone, de la correspondance et du recours au service du Relais Enfants-Parents. Nous avons veillé à illustrer ces dimensions par des extraits d'entretiens afin de saisir le mieux possible le sens et les représentations dégagées de notre matériau. Afin de donner une portée plus globale à ces logiques individuelles, nous avons mis en relation les résultats de nos entretiens avec des théories existantes tout au long de notre analyse. De cette façon, nous pouvons affirmer que notre travail participe à une meilleure compréhension du vécu carcéral. En effet, il permet d'approfondir les connaissances concernant le maintien des relations entre la femme incarcérée et ses enfants, et plus particulièrement les différents moyens de contact qu'elle peut mobiliser à cette fin.

Nous pensons que notre travail permet de rendre compte de l'importance, pour la mère incarcérée, de bénéficier de bonnes relations avec l'entourage familial de l'enfant et surtout avec son gardien, afin de lui permettre de maintenir, dans une certaine mesure, son rôle parental grâce à la mobilisation des différents moyens de contacts. Néanmoins, pour que cela soit possible, le gardien de l'enfant doit pouvoir lui permettre de s'impliquer dans le quotidien de ce dernier malgré la détention. Nous avons montré que les détenues ayant des relations

conflictuelles avec la personne en charge de leur progéniture avaient davantage le sentiment d'être isolées par la détention et exclues de la vie de leur enfant, le gardien opposant des résistances au maintien de contacts. Nous trouvons important de souligner que les pères des enfants sont quasiment absents du discours des participantes. Cela pourrait être intéressant de chercher à savoir pourquoi les mères ne les considèrent pas comme des acteurs importants dans le maintien de leur relation avec l'enfant.

Notre travail s'est également intéressé à l'impact du contexte carcéral sur la mobilisation des différents moyens de contact. Effectivement, les contacts entre la mère et l'enfant sont presque sous surveillance et sous contrôle constants alors que le maintien de leur relation nécessite une certaine intimité. Plusieurs recherches ont pourtant montré que le maintien des contacts entre la personne incarcérée et sa famille a un impact positif sur le vécu de la détention, sur la réinsertion ainsi que sur la prévention de la récidive. Force est de constater que malgré tous ces discours, la prison continue de compliquer les relations déjà fortement fragilisées par la séparation entre mères et enfants, et de faire de ces derniers, des « condamnés collatéraux ». Nous avons pu remarquer combien l'incarcération des femmes qui n'ont plus beaucoup de famille ou qui ne sont pas soutenues par leurs proches durant leur détention vient davantage aggraver leur sentiment d'exclusion et d'isolement. Leur statut de détenue leur assigne une position de faiblesse quant il s'agit de faire respecter leurs droits parentaux, elles se sentent impuissantes et désarmées entre les murs de leur cellule. Encore aujourd'hui la prison est un lieu d'exclusion qui nous permet de douter fortement de sa capacité à réinsérer les détenus quant on voit les difficultés que rencontrent les mères à maintenir leur relation avec leurs enfants. Les femmes en situation précaire subissent davantage les coûts sociaux et économiques de l'univers carcéral et éprouvent davantage de difficultés à rester fréquemment en contact avec leurs enfants à cause de ceux-ci.

Toutefois, depuis plusieurs années, nous pouvons voir se développer un certain nombre de services qui ont pour but le soutien et le maintien de la relation entre un parent incarcéré et son enfant. Nous avons décrit celui du Relais Enfants-Parents et l'appréciation qu'en ont les mères incarcérées. Les activités de cette ASBL indépendante de l'établissement pénitentiaire sont perçues comme étant très positives et bénéfiques au maintien du lien mère-enfant mais nous remarquons que certains aspects sont encore à améliorer. Détenues et intervenants du REP déplorent le manque de matériel disponible comme davantage de jeux pour les enfants ainsi qu'une salle qui serait uniquement prévue et adaptée pour l'usage du Relais Enfants-Parents. Les intervenants ont souligné les difficultés qu'ils éprouvent à mener leurs différentes missions correctement avec autant de dossiers à gérer, de détenues à voir, de familles à contacter et d'activités à organiser. Ils désireraient pouvoir organiser des visites plus fréquemment et d'une

durée plus longue, cela serait évidemment plus que bénéfique au maintien des contacts et des liens mères-enfants mais les contraintes carcérales, financières et temporelles font que, bien souvent, une seule visite mensuelle d'1h30 soit possible.

Malgré ces divers constats, il convient d'indiquer les différentes limites de notre travail ainsi que les nouvelles perspectives de recherche qu'il soulève.

En effet, l'analyse de notre objet d'étude est loin d'être exhaustive étant donné que notre recherche s'est principalement concentrée sur la perception qu'ont les mères incarcérées des différents moyens de contact avec leur(s) enfant(s). Notre échantillon ayant uniquement concerné des détenues de la prison de Mons, bien que certaines aient été incarcérées auparavant à Lantin, Berkendael ou même Namur²⁸⁸, nous pensons que réaliser des entretiens dans plusieurs autres établissements pénitentiaires aurait davantage enrichi notre recherche. De plus, afin d'approfondir la connaissance des divers impacts de l'usage du téléphone, de l'envoi de lettres, des visites et du recours au REP sur la relation mère-enfant, il serait bien entendu plus qu'avantageux d'étudier ce sujet du point de vue des enfants et de la personne qui en a la charge durant la détention de leur mère.

Parmi nos participantes, nous avons rencontré quelques femmes incarcérées en raison de maltraitances sur leurs enfants. Bien que notre travail de recherche ne concernait pas directement la spécificité de leur situation, nous avons abordé les restrictions qu'elles peuvent rencontrer. Malgré leurs actes, nous avons pu constater qu'elles souhaitent maintenir leur relation avec leurs enfants. Cela nous interpelle. Nous pensons qu'il serait intéressant de questionner l'importance des contacts et de leurs conséquences dans le maintien de la relation entre la mère maltraitante et son enfant.

Notre sujet nous passionnant, nous aurions aimé pouvoir nous étendre sur les conséquences de l'incarcération sur les relations familiales, sur la conception qu'ont les mères incarcérées de leur rôle maternel, sur l'impact du statut de mère dans les relations entre détenues, ... Mais étant donné que des consignes délimitent la réalisation de ce mémoire, nous avons dû faire preuve de clarté et de brièveté. En conséquence, nous avons décidé de nous concentrer précisément sur notre sujet en évitant de nous égarer ou en nous attardant davantage que nécessaire sur d'autres thèmes.

288 Le quartier femme de la prison de Namur est fermé depuis 2010.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et Articles

- ANADÓN M., GUILLEMETTE F., « La recherche qualitative est-elle nécessairement inductive ? », *Recherches qualitatives*, 2007, Hors Série, numéro 5, pp.26-37 ;
- BARREA M., « Le détenu et son enfant. Pour des espaces de créativité et de jeu. Le Relais Enfants-Parents », *Pensée plurielle*, 2002, n°4, p.33-36 ;
- BASTARD B., « La séparation mais le lien », *Terrain*, mars 2001. En ligne : <<http://w.terrain.revues.org/1147>>, consulté le 18 juillet 2014 ;
- BASTICK M., « La prison, au-delà des murs », *Revue Quart Monde*, 2005, n°193. En ligne : <<http://www.editionsquartmonde.org/rqm/document.php?id=933>>, consulté le 26 mars 2013 ;
- BEERNAERT M.-A., *Manuel de droit pénitentiaire*, Louvain-La-Neuve, Arthémis, 2007 ;
- BERGER M., « La spécificité du travail clinique en protection de l'enfance », *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 2006, vol.54, pp.137-141 ;
- BLAIS M., MARTINEAU S., « L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes », *Recherches Qualitatives*, 2006, vol. 26, pp. 1-18 ;
- BLANCHARD B., « La situation des mères incarcérées et de leurs enfants au Québec », *Criminologie*, 2002, vol.35, n°2, pp.91-112 ;
- BLANCHET M., « L'enfant face à son parent incarcéré : quel maintien du lien ? », *Le Journal des psychologues*, 2009, n°265, pp.30-34 ;
- BOURDIEU P., *La misère du Monde*, Paris, Seuil, 1993.
- BOUREGBA A., « De la rupture au maintien des liens », in LE CAMUS J.(dir.), *Rester parents malgré la détention. Le Relais enfants-Parents et le maintien des liens familiaux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp.7-13
- BOUREGBA A., « Soutenir les relations enfants-parents compromises par l'incarcération : pourquoi et jusqu'où ? », Conférence prononcée lors du colloque "Un parent en prison...des enfants le vivent, 5 octobre 2007, Liège, Belgique, 12p.
- CARDI C., « la "mauvaise-mère" : figure féminine du danger », *Mouvements*, 2007, n°49, pp. 27-37 ;
- CARDI C., « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société*, 2007, vol. 31, pp.3-23 ;
- CARDI C., « Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes », *Pouvoirs*, 2009, n°128, pp.75-86 ;

- CHAUVENET A., « "les prisonniers" : construction et déconstruction d'une notion », *Pouvoirs*, 2010, n°135, pp.41-52 ;
- CUGNO A., « Une aussi longue attente », *Revue Projet*, 2002, n°269, pp.54-62 ;
- CUNHA M., « Le temps suspendu. Rythmes et durées dans une prison portugaise », *Terrain*, septembre 1997, n°29, « Vivre le temps », pp.59-68. En ligne : <<http://terrain.revues.org/3224>>, consulté le 12 mars 2014 ;
- DE CONINCK G., « La famille du détenu : de la suspicion à l'idéalisation », *Déviance et société*, 1982, vol.6, n°1, pp.83-103 ;
- DEMAZIERE D., « L'entretien biographique comme interaction négociations, contre-interprétations, ajustements de sens », *Langage et société*, 2008, n°123, pp.15-35 ;
- DEL BUCCHIA C., « Nourrir sa famille : exploration du concept de don alimentaire », *concours MCEI*, 2008, 27p.
- DE TERWANGNE A., « être privé de liberté ne signifie pas être privé de parentalité », *Journal du Droit des Jeunes*, Octobre 2008, n°278, pp.15 ;
- DIGNEFFE F., ADAM C., « Le développement de la criminologie clinique à l'Ecole de Louvain. Une clinique interdisciplinaire de l'humain », *Criminologie*, 2004, vol.37, n°1, pp.43-71 ;
- DORMOY O., « L'enfant et la prison », *Enfance*, 1992, tome 45 n°3, pp.251-263 ;
- DUBECHOT P., FRONTEAU A., LE QUEAU P., « La prison bouleverse la vie des familles de détenus », *CREDOC Consommation et Modes de vie*, mai 2000, n°143, 5p.
- DUMARET A.-C., « Accompagnement des intervenants médicopsychosociaux et collaboration des parents et des familles d'accueil dans l'éducation des enfants », *Pratiques psychologiques*, 2004, vol.10, pp.51-63 ;
- FOUCART J., « L'accompagnement : dispositif de bienveillance et construction transactionnelle », *Pensée plurielle*, 2009, n°22, pp.13-27 ;
- FRERE C., « Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus », *Journal du Droit des Jeunes*, octobre 2008, n°278, pp. 4-12 ;
- GLASER B., STRAUSS A., *La découverte de la théorie ancrée. Stratégies pour la recherche qualitative*, Armand Colin, coll. « Individu et Société », 2010 ;
- GUILLEMETTE F., « L'approche de la Grounded Theory ; pour innover ? », *Recherches Qualitatives*, 2006, vol.26, pp.32-50 ;
- HAAS V., MASSON E., « La relation à l'autre comme condition à l'entretien », *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, 2006, n°71, pp77-88 ;
- HONTORIA TUERK E., BOOKER LOPER A., « Contact between incarcerated mothers and their children », *Journal of Offender Rehabilitation*, 2006, n°43, pp.23-43 ;

- LABERGE D., « Sexe, genre et classe de sexe : quelques interpellations au droit pénal », *Déviance et Société*, 1992, vol.16, n°3, pp. 271-278.
- LAFORTUNE D., BARRETTE M., DUBEAU D., BELLEMARE D., BRUNELLE N., PLOURDE C., « Un père incarcéré : facteur de risque ou de protection pour ses enfants ? », *Revue de psychiatrie et psychologie légales*, 2004. En ligne : <<http://www.psychiatrieviolence.ca/articles/lafortune.pdf>>, consulté le 3 Janvier 2014.
- LE CAISNE L., « De si dangereux condamnés », *Journal des anthropologues*, 2007, pp.183-210, mis en ligne en 2009 : : <http://jda.revues.org/1101>, consulté le 19 Novembre 2014 ;
- LE CAMUS J. (dir.), *Rester parents malgré la détention. Le Relais enfants-parents et le maintien des liens familiaux*. Ramonville Saint-Agne, France, Erès, 2002 ;
- LE QUEAU P. (dir.), « “L’autre peine”. Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus », *CREDOC Cahier de Recherche*, 2000, n°147 ;
- LOUBET DEL BAYLE J.-L., *Initiation aux méthodes des sciences sociales*, Paris, L’Harmattan, 2000 ;
- MEUNIER P., « Le Relais Enfants-Parents : accompagner et faciliter les visites d’enfants à leurs parents en prison », *Cahier Labiso Périodique*, juin 2011, n°125.
- MIGNON S., RANSFORT P., « Mothers in Prison : maintaining connections with childrens », *Social Work in Public Health*, vol.27, pp.69-88 ;
- MILLER K., « The impact of parental incarceration on children : an emerging need for effective interventions », *Child and adolescent Social Work Journal*, august 2006, vol.23, n°4, pp.472-486 ;
- MOUHOT F., « Séparations parents/enfant : impact de l’âge des enfants sur leur évolution », *La psychiatrie de l’enfant*, 2003, vol.46, pp.609-629.
- OLIVIER DE SARDAN J.-P., *La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l’interprétation socio-anthropologique*, Louvain-La-Neuve, Académia-Bruylant, 2008 ;
- PAILLE P., « L’analyse par théorisation ancrée », *Cahiers de recherche sociologique*, 1994, n°23, p.147-181 ;
- PERUISSET-FACHE N., *Etre mère aujourd’hui : mythe, réalité, enjeux et perspectives : les aléas de la transmission du langage*, Paris, L’Harmattan, 2001 ;
- PERUSSON O., « Accompagnement psychologique des enfants maltraités », *Laennec*, 2008, tome 56, pp.34-44 ;
- PETITAT A., « Le don : espace imaginaire normatif et secret des acteurs », *Anthropologie et Sociétés*, 1995, vol.19, n°1-2, pp.17-44 ;

- RICORDEAU G., « Entre dedans et dehors : les parloirs », *Politix*, 2012, n°97, pp.101-123 ;
- RICORDEAU G., « Se dépouiller et se parer, échanger et mettre en scène. Les objets au parloir », *Champ Pénal/ Penal Field*, janvier 2014.
En ligne : <<http://ww.champpenal.revues.org/8841>>, consulté le 16 juillet 2014 ;
- ROBERTSON O., « Parents en prison : les effets sur leurs enfants », *Quaker United Nations Office*, Avril 2007, 50p. En ligne :
<<http://www.quno.org/resource/2007/4/impact-parental-imprisonment-children>>, consulté le 3 avril 2013 ;
- ROBERTSON O., « Condamnés collatéraux : les enfants de détenus. Recommandations et bonnes pratiques de la Journée de discussion générale 2011 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies », *Quaker United Nations Office*, Juin 2012, 90p. En ligne :
<<http://www.quno.org/resource/2012/3/collateral-convicts-recommendations-and-good-practice-un-committee-rights-child-day>>, consulté le 3 avril 2013 ;
- ROMELAER P., « L'entretien de recherche », in P. ROUSSEL et F. WACHEUX (éditeurs), *Management et Ressources Humaines. Méthodes de recherche en sciences sociales*, De Boeck Université, Bruxelles, 2005 pp.101-137.
- ROSENBERG J., « Les enfants ont aussi besoin d'un père : enfants dont les pères sont en prison », *Quaker United Nations Office*, Novembre 2009. En ligne :
<<http://www.quno.org/resource/2009/7/children-need-dads-too-children-fathers-prison>>, consulté le 21 avril 2013 ;
- ROSTAING C., *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons femmes*, Paris, PUF, 1997 ;
- RUQUOY D., « Situation d'entretien et stratégie de l'interviewer » in L. Albarello *et al.*, 1995, *Pratiques et méthodes de recherche en sciences-sociales*, Paris, Armand Colin, pp. 59-82 ;
- SELLENET C., « Maintenir les liens parents-enfants en protection de l'enfance, du bon usage des visites médiatisées », 2008. En ligne :
<http://rcis.ro/images/documente/rcis22_01.pdf>, consulté le 5 mai 2014.
- SIROTA R., « Le gâteau d'anniversaire. De la célébration de l'enfant à son inscription sociale », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, 2004, n°55, pp.53-66 ;
- TOURAUT C., « Entre détenu figé et proches en mouvements. "L'expérience carcérale élargie" : une épreuve de mobilité », *Recherches familiales*, 2009, n°6, pp.81-88 ;

- TOURAUT C., « Aux frontières des prisons : les familles de détenus », *Cultures et conflits*, 2013, n°90, pp.77-94 ;
- TOURAUT C., « Parentalité partagée à distance : rôles parentaux et rapports conjugaux face à l'enfermement », *Champ pénal/ Penal field*, janvier 2014. En ligne : <<http://champpenal.revues.org/8759>>, consulté le 10 août 2014 ;
- TREMBLAY J.-M., « Didier Fassin. Décrire. Entretien et observation », in *Les classiques des sciences sociales*, Université du Québec à Chicoutimi, 45p., 28 octobre 2008. En ligne : <http://classiques.uqac.ca/contemporains/fassin_didier/decrire_entretien_observation/decrire_entretien_observation_texte.html> Consulté le 17 avril 2013.
- VAN CAMPENHOUDT L., QUIVY R., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 2011 ;

Thèses

- RICORDEAU G., « *Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Sentiments et solidarités à l'ombre des murs* », mémoire de maîtrise en ligne, 2007, France, Université Paris IV-Sorbonne, 427p.
- FOURNIER J., « *L'expérience des mères justiciables : leurs perceptions de leur rôle de mère lors de l'incarcération et du retour en communauté* », mémoire de maîtrise, 2000, Ottawa, Ontario, Université d'Ottawa, 212 p ;
- FONDS HOUTMAN, « *Itinérances* », *les cahiers du Fonds Houtman*, septembre 2011, n°12, 4p. ;
- SILVESTRE L., « *Le père emprisonné : Lien père-enfant et place symbolique du volontaire "Itinérances"* », mémoire de maîtrise, 2010, Belgique, Université Libre de Bruxelles, 165p. ;
- SOUN A.-C., « *Paternités incarcérées et volontaires du lien : évaluation clinique du dispositif "Itinérances"* », mémoire de maîtrise, 2011, Belgique, Université Libre de Bruxelles, 75p. ;

Sites internet

- Children of prisoners europe, *Les enfants*.
En ligne : <http://childrenofprisoners.eu/fr/the-children/> ;

- Communauté française de Belgique, *Aide au détenu*.
En ligne : <http://www.aidedetenus.cfwb.be/accueil.asp> ;
- Croix-Rouge de Belgique, *Itinérance : visiter ses parents en prison*.
En ligne : <http://www.croix-rouge.be/activites/solidarite/aide-a-lenfacevulnerable/itinerancesc2a0-visiter-ses-parents-en-prison/>;
- « Lire Jean de la Fontaine », *Le port de terre et le pot de fer Livre V, fable 2*. En ligne : <http://www.la-fontaine-ch-thierry.net/poterfer.htm>, consulté le 4 octobre 2014 ;
- Relais Enfants-Parents, ASBL : <http://www.relaisenfantsparents.be/index.php> ;
- Portail Belgium.be, informations et services officiels, *séparation et enfants*. En ligne : http://www.belgium.be/fr/famille/couple/divorce_et_separation/autorite_parentale/ ;
- Service Public Fédéral Justice, *prison de Mons*. En ligne : http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/adres_gevangenis_mons.jsp?referer=tcm:421-160842-64 ;
- Service Public Fédéral Justice, *prison de Lantin*. En ligne : http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/adres_gevangenis_lantin.jsp?referer=tcm:421-160848-64 ;
- Service Public Fédéral Justice, *prison de Forest-Berkendael*. En ligne : http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/adres_gevangenis_vorst.jsp
- Statistics Belgium, « Population détenue », in *Economie*. En ligne : <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/autres/detenu/>, consulté le 20 août 2014 ;
- Université Catholique de Louvain, *Enseignement et formation*. En ligne : <http://www.uclouvain.be/451334.html> ;

Réglementation

- Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, *M.B.*, 1er février 2005, p.2815 ;
- Convention International relative aux droits de l'enfant, signée à New York le 20 novembre 1989, *M.B.*, 17 janvier 1992 ;

Syllabus de cours

- ZUNE M., 2010 *Récolte et analyse de données qualitatives : notes du cours, COPS 1212*, Université Catholique de Louvain-la-Neuve, 2010 ;

Rapports

- AEBI M., DELGRANDE N., *SPACE-I-Council of Europe Annual Penal Statistics : Prison populations. Survey 2012*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2014 ;
- CODE (Coordination des ONG pour les droits de l'enfants), *Une maternité derrière les barreaux : analyse*, 12p., septembre 2012 ;
- Fonds Houtman, Université de Liège, *Les enfants de 0 à 6 ans dont la mère est incarcérée en Fédération Wallonie-Bruxelles – rapport final*, février 2014, 225p. ;
- Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activités 2011, Bruxelles, 61p. ;
- Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activités 2012, Bruxelles, 61p. ;
- Relais Enfants-Parents ASBL, rapport d'activité 2013, Bruxelles, 61p. ;
- Observatoire International des Prisons, *Section belge, Notice 2013 de l'état du système carcéral belge*, édition du 23 août 2013 ;

Autres sources consultées

- AYACHE M., DUMEZ H., 2011, « Le codage dans la recherche qualitative une nouvelle perspective ? », *Libellio d'Aegis*, vol.7, n°2, pp.33-46.
- BASTARD B., BLANCO M.-F., BOUREGBA A., *L'enfant et son parent incarcéré*. Erès, Ramonville Saint-Agne, 2003 ;
- BENELLI N., 2011, « Rendre compte de la méthodologie dans une approche inductive : les défis d'une construction a posteriori », *Recherches Qualitatives*, Hors série, n°11, pp.40-50.
- BERTRAND M.-A., *La femme et le crime*, Montréal, L'Aurore, 1979 ;
- BONNET F., « La distance sociale dans le travail de terrain : compétence stratégique et compétence culturelle dans l'interaction d'enquête », *Genèses*, 2008, n°73, pp.57-74.
- CARDI C., PRUVOST G. (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012 ;
- DEPELTEAU F., *La démarche d'une recherche en sciences humaines : de la question de départ à la communication des résultats*, Bruxelles, de Boeck Université, 2000 ;
- DIONNE L., « Analyser et comprendre le phénomène de la collaboration entre enseignants par la théorie enracinée : regard épistémologique et méthodologique », *Recherches Qualitatives*, 2009, vol.28, pp.76-105 ;
- HAAS V., MASSON E., « Dire et taire : l'intersubjectivité dans l'entretien de recherche », *Bulletin de psychologie*, 2010, n°505, pp.5-13 ;
- KELLER R., « L'analyse du discours comme sociologie de la connaissance » Présentation d'un programme de recherche, *Langage et société*, 2007, n°120, pp.55-76 ;
- MELIANI V., « Choisir l'analyse par théorisation ancrée : illustration des apports et des limites de la méthode », *Recherches Qualitatives*, 2013, n°15, pp.435-452 ;

- POUPART J., PIRES A., « La criminologie comme discipline scientifique », *Criminologie*, 2004, vol.37,n°1, pp.3-11 ;

ANNEXES

Annexe 1

Formulaire de participation distribué aux détenues

Madame,

Je m'appelle Laurie CECCOTTI et je suis étudiante à l'Université Catholique de Louvain-La-Neuve. Mon travail de fin d'études porte sur les moyens existants pour maintenir le contact entre les mères incarcérées et leur(s) enfant(s) de moins de 18 ans. Pouvez-vous m'aider en acceptant de me parler de votre expérience de manière anonyme ?

NOTRE RENCONTRE :

Si vous acceptez de me rencontrer, nous aurons un entretien qui sera totalement confidentiel. Ce que vous me confierez ne sera utilisé que dans le cadre de mon travail et l'anonymat vous est bien sûr garanti. Votre véritable nom n'apparaîtra pas dans mon travail. Vous pouvez bien entendu décider de quitter l'entretien à tout moment ou refuser de répondre aux questions qui vous dérangent. Notre entretien durera au moins 30 minutes. Ce qui m'intéresse c'est votre point de vue, votre avis sur les relations que vous entretenez avec vos enfants de moins de 18 ans. Je veux savoir ce que vous pensez des différents moyens (téléphone, lettre, visite au parloir, association, ...) qui permettent de maintenir le contact entre vous.

Votre participation n'est bien sûr pas obligatoire.

Si vous acceptez de participer à un entretien, veuillez indiquer :

votre PRENOM :

votre NOM :

votre NUMERO DE CELLULE :

Dans le cellulaire, vous trouverez une boîte où vous pourrez déposer ce papier jusqu'au mercredi 13 mars 2014.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe 2

Consignes lors de l'entretien avec les détenues

Nom interviewée : _____

Date : _____

Consigne de départ :

Comme mentionné dans mon avis, je réalise un mémoire de fin d'études sur les moyens existants pour maintenir le contact entre les mères incarcérées et leur(s) enfant(s) de moins de 18 ans.

Le **but** de notre entretien est d'avoir votre point de vue sur ces moyens, votre histoire. Vous pouvez bien entendu **refuser** de répondre aux questions si elles vous dérangent et vous êtes libres de **quitter** l'entretien si vous le souhaitez.

Notre entretien devrait durer environ une demi heure. Cela vous ennuie si je **l'enregistre** ?

- Oui
- non

Bien entendu, l'enregistrement sera **confidentiel**, personne n'y aura accès, uniquement moi. L'enregistrement sera détruit à la fin de mon projet.

L'anonymat vous est entièrement garanti.

Vous pouvez choisir un **pseudonyme** si vous le désirez.

Comment souhaitez vous être citée dans ma recherche :

- par votre prénom : _____
- par un pseudonyme : _____
- autre ? _____

êtes vous : condamnées ? _____ prévenue ? _____

Quel âge avez-vous ? _____

Annexe 3

Guide pour les entretiens avec les mères incarcérées

Enfant	<ul style="list-style-type: none">• Combien• sexe• âge
Incarcération	<ul style="list-style-type: none">• âge de l'enfant<ul style="list-style-type: none">◦ lors de l'incarcération◦ actuellement• réaction de l'enfant ?<ul style="list-style-type: none">◦ Comment lui avez-vous dit que vous alliez en prison ?• décision quant au gardien de l'enfant ?
Relation mère-enfant	<ul style="list-style-type: none">• Relation avant l'incarcération• Relation pendant l'incarcération• sortie de l'incarcération si plusieurs fois condamnées<ul style="list-style-type: none">◦ combien de fois condamnées ?◦ quelles prisons ?• changement dans la relation / comportement de l'enfant?• moyens pour maintenir la relation ? (visites, téléphones, REP...)<ul style="list-style-type: none">• comment avez-vous été informées de ces différents moyens ?• Moyen préféré par l'enfant ?
Gardiens de l'enfant	<ul style="list-style-type: none">• Qui ? Pourquoi cette personne ?• Choix de la mère ?• Réaction de la personne• Relation avant l'incarcération avec la mère• Relation avant l'incarcération avec l'enfant• Avis sur l'éducation de l'enfant chez ce gardien ?
Visite	<ul style="list-style-type: none">• Fréquence• Genre de visite (carreau, à table, hors surveillance)• Avec qui vient l'enfant ?• Comment se passe les visites• Comportement de l'enfant (agité / inquiet / Heureux/ nerveux)• question sur votre quotidien ?• Déroulement fin des visite
Relai autre services Enfant-parent	<ul style="list-style-type: none">• Comment avez-vous été informée de ce service• participation à quelles activités ?<ul style="list-style-type: none">◦ Visites ?◦ Questions ?

	<ul style="list-style-type: none"> • Lesquelles ? • Qu'en pensez-vous ? • relations avec les intervenantes • se confier aux intervenants ? • Influence sur la relation avec l'enfant ? • Ambiance lors des activités ? • Qu'en pense les enfants ?
Téléphone	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence ? • Déroulement de la conversation ? (pour le rassurer ? Question sur le quotidien de l'enfant ? L'école ? Dessin ?) • Attente du coup de fil ? • Difficultés pour téléphoner ? • Refus de la communication ? (gardiens ? Enfant ? Mère?)
Lettre	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence ? • lecture par un tiers à l'enfant ? • Contenu ? (pour le rassurer ? Question sur le quotidien de l'enfant ? L'école ? Dessin ?)
Les différents moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Préférence ? • Pourquoi ? • Avantages ? Inconvénients ? • y a-t'il des différences entre les prisons ?
co-détenues	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion sur les enfants ? • Conflits ? • Plus proche des détenues qui sont mères ? • Différence entre les détenues mères et les non-mères ?
Enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Questions des enfants les plus fréquentes ? • Leurs inquiétudes ? • Comportements lors des visites ? Au téléphone ?
Statut de mère	<ul style="list-style-type: none"> • Définition ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ Quel est le rôle d'une mère selon vous ? ◦ que signifie être « bonne mère » pour vous ? • L'incarcération a t'elle changé votre opinion de la bonne mère ? • pensez-vous être une bonne mère pour vos enfants ?
Après l'incarcération	<ul style="list-style-type: none"> • comment imaginez-vous la fin de votre incarcération ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ Recherche maison/appartement? Retour foyer ? ◦ Reprise des enfants ? ◦ retour dans le foyer familial ? • comment imaginez-vous votre relation avec votre enfant ?
Si prévenue	<ul style="list-style-type: none"> • comment cela va se passer pour votre enfant ? décision ? • si condamnation, même chose prévue ? projet?
Clôture	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons fait le tour de ce que je voulais aborder, je ne sais pas si vous avez quelque chose à ajouter ? • Merci de votre participation

Annexe 4

Guide pour les entretiens avec les intervenants du Relais Enfants-Parents

Intervenant	<ul style="list-style-type: none">• Où ?• horaire ?• rôle? (fonction)• comment êtes-vous perçue par les détenues ?• toujours des intervenants femmes ?• Comportements différents si homme ?
Demande des détenues	<ul style="list-style-type: none">• genre de demande<ul style="list-style-type: none">◦ visite◦ question (genre ?)• traitement de la demande<ul style="list-style-type: none">◦ contact avec qui◦ réunion autres intervenants ?◦ Information autres services ?<ul style="list-style-type: none">▪ Situation de la mère▪ Situation de l'enfant• Demandes implicites<ul style="list-style-type: none">◦ lesquelles ?◦ Gestion de ces demandes◦• Réorientation vers quels autres services ?
Institution carcérale	<ul style="list-style-type: none">• Relation/ rapport avec l'institution carcérale• Direction de la prison• Difficultés rencontrées<ul style="list-style-type: none">◦ avec le personnel◦ par rapport à l'organisation carcérale (horaire, espace,...)• Différences avec les autres prisons par rapport à vos services ?
Demande de visite	<ul style="list-style-type: none">• comment ça se passe ?• qu'est-ce qu'on vérifie ?• rencontre détenu• rencontre enfant• rencontre famille (gardiens?)• préparation aux visites
Gardien / famille	<ul style="list-style-type: none">• entretien/ entrevue avec l'entourage de l'enfant ? (raisons ?)• si conflit avec la mère détenue ?• Accueil de l'action du REP par l'entourage ?• avez-vous déjà des mauvaises réactions de l'entourage, de la détenue ? (méfiance, résistance, appel au secours,...)• Si mandant du JJ (moeurs,...) = rencontre avec la famille ?<ul style="list-style-type: none">◦ Discussion sur le conflit ? Sur ce qu'il s'est passé ?
Enfants	<ul style="list-style-type: none">• Entrevue préalable ? Entrevue après la rencontre avec sa

	<ul style="list-style-type: none"> mère ? • entrevue avec chaque enfant séparément ou toute la fratrie ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ Préparation psychologique à la rencontre ? ◦ Au milieu carcéral ? • Suivi régulier ? • différence selon l'âge ? • activités qui a le plus de succès près des enfants ? • Préparation à l'environnement carcéral ? • Préparation à la rencontre avec sa mère ? • si ne veut pas voir sa mère ? (médiation?) • comportements lors des visites ? Fin des visites ?
Détenues	<ul style="list-style-type: none"> • suivi régulier : fréquence, pourquoi • déjà eu un comportement hostile par rapport à vous ? • questions les plus fréquentes ? • craintes fréquentes ? • quel est leur regard sur la maternité ? REP/ prison influence ce regard / changement ? • Beaucoup d'étrangères <ul style="list-style-type: none"> ◦ impact sur la relation avec l'intervenant ◦ difficultés avec la culture ◦ spécificité, différence avec notre culture et notre façon d'être mère
Collaboration autres services	<ul style="list-style-type: none"> • quels services ? • fréquence • à propos de quoi ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ présence du REP lors des évaluations duSAJ, SPJ et Tribunaux ? • si désaccord
Visites enfants-Parents	<ul style="list-style-type: none"> • Quand ? • Moyenne d'âge des enfants • Type de visite <ul style="list-style-type: none"> ◦ en face-à-face (rien qu'enfant et mères) <ul style="list-style-type: none"> • avantage / inconvénients • durée • posture intervenant ? • Intervention ? ◦ collective : triliens <ul style="list-style-type: none"> • durée • provenance du matériel • avantage / inconvénients • comportements des enfants • comportements des mères (préparation, appréhension) • discussion avec d'autres mères ? • Espace qui a le plus de succès ? • Découverte de jeux ? Sensations ? ◦ Individuelle encadrée (mandat) <ul style="list-style-type: none"> • préparation de l'enfant avant ?

	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant victime de moeurs, aménagement impossible ? • avantages / inconvénients • intervenant = soutien + observateur ? Rapport de la relation ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ visites-fêtes <ul style="list-style-type: none"> • sentiment des détenus <ul style="list-style-type: none"> ◦ bénéfique ou rappel de l'incarcération • Préférence pour quel type de visite ? • Intervenants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Nombre ◦ Rôle • Problèmes rencontrés <ul style="list-style-type: none"> ◦ réaction intervenant (intervention?) ◦ Réaction des autres détenues + enfants • la fin des visites • réactions, confidences ? • Arrêt des visites ? Du maintien du contact ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ Insistance du REP ? ◦ Raisons ?
Groupe de parole	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence, durée • nombre d'intervenants <ul style="list-style-type: none"> ◦ taux de participation (succès?) ◦ sujets les plus récurrents ◦ ambiance ◦ rencontre entre différentes cultures <ul style="list-style-type: none"> • impact • conflits, nouveau regard
Autres intervenants	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion d'équipe • débriefing ac le 2ème intervenant de la même prison ? • transmission d'informations
Réseau itinérance	<ul style="list-style-type: none"> • Contact ? • Définition du rôle des navetteurs ? • Mise au point quotidiennement? • rencontre avec les navetteurs bénévoles ? • Les enfants / mères détenues évoquent ces bénévoles ?
Question finale	<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que vous constater une différence entre les attentes et les demandes entre les pères et les mères ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ Des inquiétudes différentes ? • avez-vous déjà rencontré une situation particulièrement difficile ? • que faudrait-il améliorer selon vous ? • Actions différentes par rapport aux autres prisons pour femmes ?

Annexe 5

Tableau reprenant les différences entre les participantes à la recherche

Prénom	Situation carcérale	Nombres d'enfants	Âge actuel	Âge lors de l'incarcération	Gardien actuel de l'enfant
Sophie	préventive	1 garçon	2 ans et 5 mois	1 an et 5 mois	Oncle et grand-mère maternels
Christelle V.	préventive	1 garçon	17 ans et 6 mois	17 ans et 3 mois	Oncle maternel
Isabelle	préventive	5 garçons	20 ans	19,5 ans	Aucune nouvelle
			16 ans	15,5ans	En centre
			15 ans	14,5 ans	Oncle maternel
			2 ans	1, 5 ans	Grand-mère paternelle
		1 fille	5 mois	À accouché après son incarcération	Famille d'accueil
Sonia	préventive	1 fille	10 ans	10 ans	Père
Jennyfer	préventive	1 garçon	3 ans	2 ans	En centre de réadaptation
Laetitia	préventive	1 fille	12 ans et demi	12 ans	En centre
Nadia	condamnée	1 garçon	4 ans	2 ans	En centre
		2 filles	3 ans – 2 ans	1 an-enceinte	En centre En centre
		Enceinte de 2 mois		/	/
Valérie	Condamnée	4 filles	20 ans	11 ans	indépendante
			19 ans	10 ans	indépendante
			13 ans	4 ans	Tante maternelle
			10 ans	1 an	Tante paternelle

Catherine	condamnée	1 fille	9 ans	3 ans	Grands-parents maternels
Sabine	condamnée	4 garçons	25 ans	21 ans	indépendant
			22ans	18 ans	indépendant
			19ans	15 ans	oncle maternel puis autonomie
			15	11 ans	père
Christelle R.	condamnée	3 filles	11 ans	5 ans	Père 1 (et centre adapté)
			9 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois	Père 2
Leïla	condamnée	2 garçons	10,5	?	Grands parents maternels
			6,5	?	Grands parents maternels
			1 fille	3,5	?

Les différents moyens de contact entre la mère incarcérée et son enfant.

Promoteur : Professeur Marie-Sophie DEVRESSE

Ce mémoire empirique se penche sur les différents moyens qui permettent aux mères incarcérées de maintenir un contact avec leur progéniture.

La première partie de ce travail fait état de l'élaboration progressive de notre objet de recherche ainsi que de sa problématique. Nous avons fait le choix d'appréhender et de traiter notre sujet sous plusieurs angles : psychologique, sociologique et juridique.

La deuxième partie est consacrée à la méthodologie employée : nous justifions le type d'approche et le modèle d'analyse utilisés ainsi que notre choix de technique de récolte de données. Réaliser des entretiens en milieu pénitentiaire n'est pas chose aisée, c'est pourquoi nous exposons les différentes contraintes et difficultés rencontrées.

La troisième partie de ce travail concerne l'analyse de nos entretiens : nous avons mis au jour différentes dimensions concernant l'usage du téléphoner, de la correspondance, des visites et du recours au service Relais enfants-Parents. Nous avons mis en relation chaque dimension avec des théories et recherches existantes.

L'objectif de notre travail est de déterminer, principalement à partir des représentations des mères incarcérées, les avantages et inconvénients des moyens de contact entre elles et leur(s) enfant(s) ainsi que leurs particularités.